CIHEAM
Options Méditerranéennes



Etude comparative des modèles de groupements agricoles dans cinq pays du bassin méditerranéen : Algérie, Espagne, Israël, Italie et Yougoslavie

Bastos Noreña E.S.J.

Modèles de groupements agricoles

Paris : CIHEAM
Options Méditerranéennes; n. 5

1971
pages 13-121

Article available on line / Article disponible en ligne à l'adresse :

http://om.ciheam.org/article.php?IDPDF=CI010352

To cite this article / Pour citer cet article

Bastos Noreña E.S.J. **Etude comparative des modèles de groupements agricoles dans cinq pays du bassin méditerranéen : Algérie, Espagne, Israël, Italie et Yougoslavie.** *Modèles de groupements agricoles.* Paris : CIHEAM, 1971. p. 13-121 (Options Méditerranéennes; n. 5)

CIHEAM

http://www.ciheam.org/
http://om.ciheam.org/

CIHEAM

EDUARDO BASTOS NOREÑA, S. J.

ÉTUDE COMPARATIVE DES MODÈLES DE GROUPEMENTS AGRICOLES DANS CINQ PAYS DU BASSIN MÉDITERRANÉEN : ALGÉRIE ESPAGNE ISRAËL ITALIE ET YOUGOSLAVIE

CIHEAM - Options Mediterraneennes

INTRODUCTION (1)

(1) L'introduction et le premier chapitre reprennent les principales informations, elles-mêmes très résumées, de la thèse du Père Bastos (NDLR).

Il existe aujourd'hui une véritable contradiction entre la tendance à la concentration des exploitations agricoles du monde développé et la politique de réforme agraire propre à de nombreux pays du Tiers Monde. Alors que les uns tentent d'élargir les dimensions des domaines agricoles, les autres recherchent une structure divisée et morcelée. Le plan Mansholt envisage, parmi d'autres mesures, un agrandissement des petites exploitations familiales européennes, dans le but de résoudre le problème de leur faible rentabilité ; par contre les lois de réforme agraire en vigueur dans plusieurs pays latino-américains sont promulguées dans le cadre d'une politique agraire destinée à diviser en parcelles les grands latifundia, sans que cela soit une mesure uniquement prévue pour les domaines improductifs.

Même les mouvements politiques d'inspiration marxiste, qui envisagent comme conséquence de leurs principes, une collectivisation totale des terres et la création d'exploitations agricoles industrialisées de grandes dimensions, proposent aux paysans latino-américains dont ils recherchent l'appui politique « la propriété des terres qu'ils travaillent », ce qui implique dans l'immédiat la confirmation du régime de propriété privée qui y prévaut et l'émiettement des domaines agricoles. L'expérience vécue de réformes agraires en pays socialistes confirme la sincérité de leurs suggestions en ce qui concerne la distribution immédiate.

Cette contradiction n'est en fait qu'apparente. Les lois de réforme agraire latino-américaines si imparfaites soient-elles, envisagent déjà une future distribution des terres, la formation de groupements d'attributaires, en général de type coopératif. Dans toutes les réformes agraires des pays socialistes, après une première phase de parcellement et d'appropriation, le régime une fois le pouvoir pris en main, met à nouveau en application son propre programme et met en œuvre par des moyens autoritaires la collectivisation et la concentration immédiates ou progressives des propriétés distribuées.

Dans la totalité des cas de réformes agraires, un problème inéluctable se pose à un moment quelconque, en ce qui concerne les moyens de réaliser l'intégration des parcelles ou en général l'accroissement des exploitations issues

de la distribution initiale, de manière à les rendre plus productives ou même plus compétitives dans une économie de marché.

Ce problème n'a jusqu'à présent pas été résolu et on a proposé diverses solutions : collectivisation impérative ou intégration coopérative des propriétés, effectuée de manière plus ou moins volontaire ; groupements « divis » ou « indivis » des exploitations et dans ce dernier cas, groupement subordonné à l'administration centrale ou doté d'une autonomie plus ou moins considérable.

L'objectif de cette thèse consiste en une analyse des réponses pratiques et précises qui ont été apportées à ce problème de l'intégration.

En ce qui concerne le choix des expériences et puisque cette thèse est destinée à fournir des solutions pratiques et réelles, le choix a porté sur les cas de réalisations, dont l'expérience remonte à plusieurs années. Leur utilité pour les pays en voie de développement et spécialement pour ceux de l'Amérique Latine ayant un problème agraire à résoudre a été un facteur déterminant de ce choix.

Le choix des modèles israélien (Kibboutzim et Moshavim), yougoslave (autogestion appliquée à l'exploitation agricole et en particulier « agrocombinats » et coopératives générales de petits propriétaires) et algérien a été déterminé par l'intérêt qu'ont suscité ces expériences dans le Tiers-Monde.

Le modèle italien (coopérative de base de la réforme agraire) a été choisi parce qu'il a inspiré plusieurs lois de réforme agraire en Amérique latine.

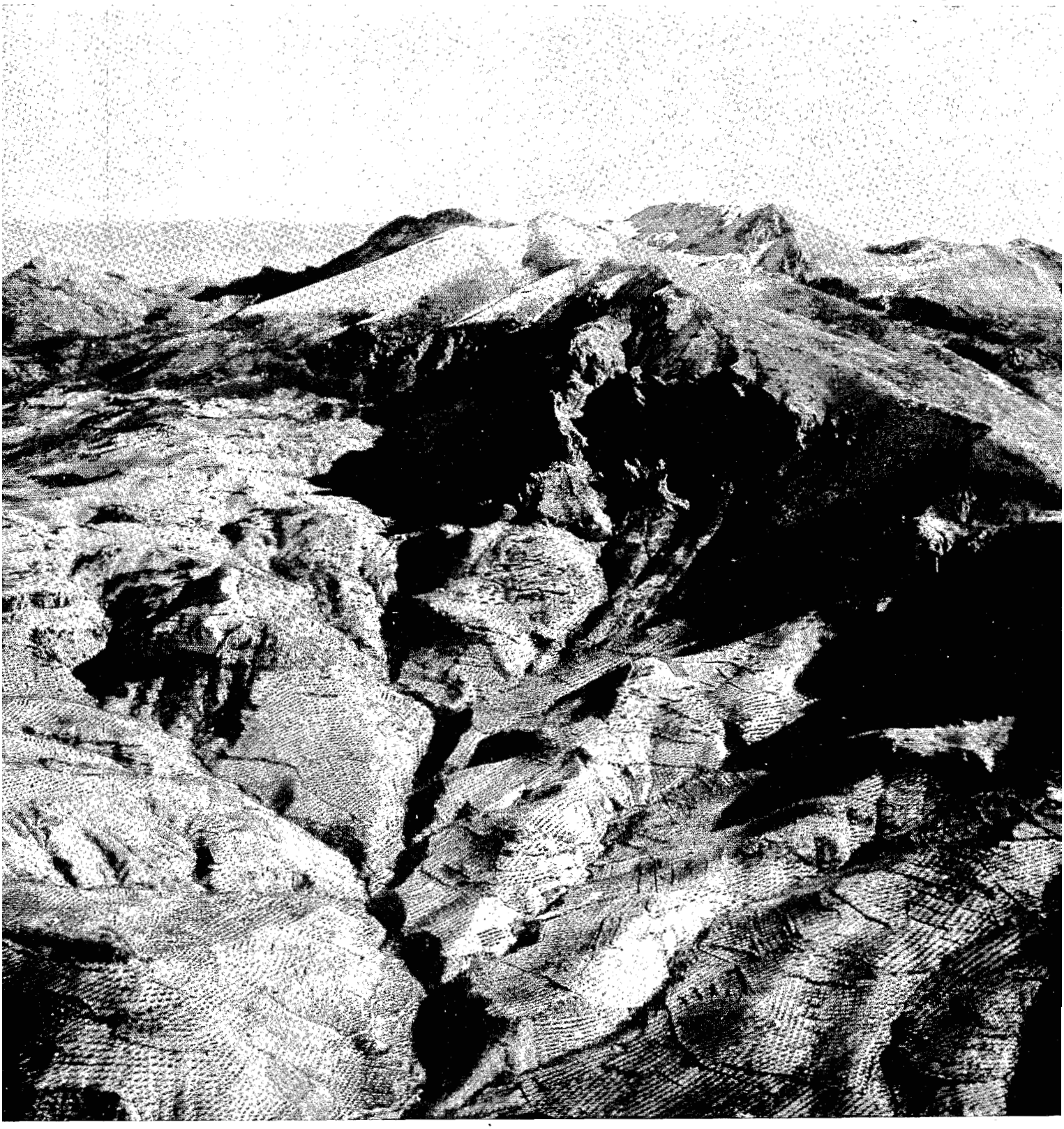
Le modèle espagnol (groupements libres d'exploitations agricoles) est simple, original et il a spontanément proliféré dans un pays qui présente, de plus, de nombreuses affinités avec les pays américano-latins.

Ces modèles ont été implantés dans des structures politiques et économiques très différentes qui présentent des différences accusées du socialisme yougoslave au régime actuel de l'Espagne.

Certains modèles, dont il est possible de regretter l'absence dans cette sélection, n'ont pas été choisis en raison soit du niveau supérieur de développement des pays où les expériences ont été implantées, soit de la difficulté qu'il y avait à accéder à des sources d'information pertinentes.

Les cinq pays choisis encadrent le bassin de la Méditerranée, ce qui assure une certaine unité d'ensemble et une certaine homogénéité géographique, culturelle et économique, en particulier en ce qui concerne le niveau commun de développement moyen obtenu.

Photo Roger Viollet



Espagne : La Sierra Nevada.

CHAPITRE I

L'environnement économique et le cadre agricole

Avant d'aborder l'analyse des groupements coopératifs ou associatifs qui constituent l'objet de cette thèse, il est nécessaire de préciser très brièvement les conditions géographiques et physiques des cinq pays dans lesquels sont implantés les groupements, leurs structures économiques, en particulier celles du secteur agricole, ainsi que certaines de leurs caractéristiques démographiques.

A. — LES STRUCTURES GÉOGRAPHIQUES

Tous les pays de cette étude sont situés sur le pourtour du bassin méditerranéen. Si on se fonde sur les deux éléments les plus importants pour la vie de la plante : la chaleur et l'eau, le climat « méditerranéen » peut être défini comme un climat chaud ou tempéré, c'est-à-dire dont la température moyenne du mois le plus froid est supérieure à 0°, avec une seule période sèche qui dure de un à 8 mois et coïncide avec les jours les plus longs de l'année. La limite de la culture de l'olivier est considérée comme la limite des conditions climatiques méditerranéennes proprement dites.

L'indice de la sécheresse établi en tenant compte du nombre de jours de l'année biologiquement secs ou indice xérothermique, permet de distinguer un certain nombre de subdivisions dans ce bioclimat.

L'altitude et le degré de latitude déterminent la répartition des subdivisions climatiques suivantes : climat xérothermo-méditerranéen ayant entre 150 et 200 jours secs et chauds ; thermoméditerranéen ayant entre 100 et 150 jours secs et chauds et mésoméditerranéen entre 40 et 100 jours. Outre ce type de climat, certaines régions ont aux deux extrêmes soit un climat désertique soit un climat axérique.

Les cultures caractéristiques du climat méditerranéen sont parmi les cultures sèches : l'olivier, la vigne, le blé et les céréales, notamment le blé et l'orge. La jachère est encore souvent une technique nécessaire dans ces régions, les récoltes étant très irrégulières. Dans les régions plus humides, sont cultivés le maïs, le coton, les légumineuses et dans les terres irriguées les agrumes, les arbres fruitiers, le riz, la canne à sucre, les primeurs (tomates). Les cultures maraîchères sont possibles toute l'année et lorsqu'on dispose de la quantité d'eau nécessaire pour l'irrigation, des récoltes doubles sont possibles.

Les sols des pays méditerranéens sont en général pauvres sauf en Yougoslavie, qui constitue une exception. Les autres pays étudiés dans cette thèse, ont un relief très montagneux, si on le compare à celui des pays d'Europe Occidentale voisins. Chacun des pays présente une ou plusieurs chaînes montagneuses importantes avec des plaines côtières. La You-

TABLEAU N° 1

Utilisation des terres

(1 000 ha)

Pays	Année	Superficie totale	Superficie agricole		Terrains boisés	Terrains bâtis Terres inutilisables ou inutilisées
			Terres arables et cultures permanentes (a)	Prairies et pâturages permanents		
Algérie (b)	1966	238 174	6 784	34 383 (c)	2 045 (d)	195 962
Algérie Nord	1966	28 885	6 712	5 277	5 456 (e)	11 440
Espagne	1965	50 475	20 594	14 175 (f)	11 616 (g)	4 090
Italie	1966	30 122	15 258	5 147	6 099	3 618 (h)
Yougoslavie	1966	25 580	8 266	6 450	8 812	2 052
Israël	1965	2 070	401	822 (i)	99 (j)	748 (k)
France	1965	54 703	20 542	13 459	12 366	8 366
(Id. en pourcentage)						
Algérie	1966	100 %	2,8	14,4	1,3	81,5
Algérie Nord	1966	100 %	23,2	18,3	18,9	39,6
Espagne	1965	100 %	40,8	28,1	23,9	8,1
Italie	1966	100 %	50,7	17,1	20,2	12,0
Yougoslavie	1966	100 %	32,3	25,2	34,5	8,0
Israël	1965	100 %	19,4	39,7	4,8	36,7
France	1965		37,5	24,6	22,6	15,3

Sources : F.A.O., *Annuaire de la production 1967*, Rome, *1968*. Pour l'Algérie du Nord : *Statistique agricole*, Ministère de l'Agriculture et de la R.A. n° 2, janvier 1967.

(a) Terres arables et cultures permanentes : « Il s'agit des terres consacrées aux cultures (les cultures récoltées deux fois n'étant comptées que pour une), des terres en jachères temporaires, des prairies temporaires à faucher ou à pâturer, des jardins maraîchers et potagers et de superficies plantées d'arbres fruitiers, de vignes, d'arbustes (...) ».
(b) Algérie du Nord et du Sud ; cette dernière correspond aux départements de la Saoura ou Sahara et des Oasis.
(c) Il s'agit surtout de pâturages sauvages.
(d) 1961.
(e) Exploitations forestières et *alfa*.
(f) Dont 12 792 000 ha de pâturages sauvages.
(g) Dont environ 7 000 000 d'ha utilisés pour les pâturages.
(h) Dont 1 024 ha de terres susceptibles d'être utilisées et 2 594 ha de terrains bâtis inutilisables, eaux intérieures (principaux cours d'eau et lacs).
(i) Terres susceptibles d'être utilisées comme pâturages naturels.
(j) Y compris la superficie susceptible d'être utilisée pour afforestation.
(k) Y compris les 44 ha des lacs ou mers intérieures.

goslavie et l'Italie ont, en plus de ces plaines côtières, deux grandes plaines basses à climat continental, la plaine du Danube et la plaine du Pô.

Ce sont les climats et la configuration géographique qui déterminent l'utilisation des terres. Le tableau n° 1 permet une étude de la superficie totale et de la distribution des terres dans chacun des cinq pays. L'Italie a le pourcentage le plus élevé de terres cultivables (50,7 %). L'Espagne possède 40,8 % de terres cultivables, mais en général pauvres et dépourvues d'une quantité d'eau suffisante ; la Yougoslavie possède 32,3 % de bonnes terres arables. L'Algérie par contre n'a que 23,2 % de terres de labour qui souffrent du manque d'eau et de l'irrégularité des pluies et, de plus, une forte érosion pluviale diminue de façon constante la superficie arable.

En Israël, les cultures couvrent 19,4 % du pays, mais la région du Neguev, qui couvre 59 % de la superficie totale et qui possède un pourcentage inférieur à 8 % de superficie cultivable, est presque désertique. En en faisant abstraction, on obtient alors pour Israël une superficie de 47,2 % de terres arables.

Les nations les plus riches ont mené une active politique d'irrigation : en Italie, 20 % et en Espagne 10 % des terres cultivées sont irriguées, mais les irrigations ne sont pas toujours localisées dans les zones qui en ont le plus besoin. Israël a dû réaliser un effort considérable pour élaborer un système d'irrigation, susceptible de développer son agriculture. En 10 ans, la superficie irriguée y a augmenté de plus de 50 %, et, actuellement, 38 % des terres arables y sont irriguées ; la superficie irriguée en Yougoslavie n'est que 1 %, mais le pays possède un climat relativement plus humide et plus pluvieux.

Seule l'Algérie doit développer activement sa politique d'irrigation puisque 3 % seulement des terres sont irriguées alors que le pays souffre de la sécheresse et de l'irrégularité des pluies.

B. — LES STRUCTURES ÉCONOMIQUES

L'étude de l'économie des cinq pays est rendue difficile pour de nombreuses et diverses raisons : les imperfections inhérentes au calcul complexe d'un agrégat final dans des pays n'ayant eu jusqu'à une époque récente qu'un contrôle statistique et une comptabilité nationale généralement rudimentaires ; l'unité de comparaison la plus souvent utilisée : le dollar américain, qui rend malaisé les calculs ; les brusques dévaluations et certaines incidences des taux de changes favorables qui compliquent l'étude comparative des niveaux économiques.

Si on définit le Produit Intérieur Brut, au coût des facteurs, comme *égal* au revenu national moins le revenu des facteurs net reçu de l'étranger, plus le taux de « dépréciation », on constate que les rapports s'établissent ainsi entre les cinq pays : le PIB total de l'Italie est le double de celui de l'Espagne, lui-même équi-

TABLEAU Nº 2

Estimations du produit intérieur brut total et par habitant, au coût des facteurs, en dollars (a)

	Total (millions de $)						Par habitant ($)					
	1938	1953	1958	1963	1965	1966	1938	1953	1958	1963	1965	1966
Algérie		1 854	2 786	2 441	2 376			198	268	229	203	
Espagne	7 728 (b)	7 760	9 604	14 667	20 110	22 778 (c)	314 (b)	269	322	472	636	715
Italie	15 857 (d)	18 473	25 917	42 578	50 213	54 022	373	388	528	841	974	1 040
Yougoslavie (e) .	2 479	2 636	3 696	5 671	6 361	7 925	161	154	203	297	326	402
Israël.		241	1 413	2 311	3 216	3 497		449	708	973	1 255	1 330
France			49 843	67 949	79 522	117 077			1 113	1 430	1 626	2 370
Amérique latine sauf Cuba			60 600	74 800	89 700	99 300			310	330	380	410

Sources : Pour les années 1958 à 1966, *Annuaire statistique, N.U. 1967*, New York, 1968; pour les autres années, calcul propre sur la base des données des *Annuaires statistiques, N.U. 1948* et *1960* et de l'*Annuaire des Comptabilités Nationales, N.U. 1965*, sauf indication contraire.

(a) Dollars (1963) pour les estimations de 1938 et 1953; coefficients de conversion respectivement 2,3 et 1,1 (moyenne de l'évolution des prix de gros et du coût de la vie aux États-Unis). Pour les autres années, au cours officiel de l'année correspondante, le coefficient étant seulement de l'ordre de 1,05 (1958) ou inférieur. Les cours de change utilisés pour les conversions en dollars sont toujours les cours officiels relevés dans les *Annuaires statistiques* des N.U. des années correspondantes.
(b) Données de l'année 1935 (antérieures à la guerre civile espagnole 1936-1939) et du revenu national tirées de *Statistics of national income and expenditure*, N.U., New-York, 1955, p. 115 et converties en dollars.
(c) Voir pour l'année 1966 l'*Annuaire statistique* N.U. 1967, p. 566 et l'*Anuario Estadistico, Espana 1967*, Madrid, 1968.
(d) Données du revenu national pour l'année 1938; extraites de l'*Annuaire statistique*, N.U., 1956.
(e) Pour l'année 1938, données sur le revenu national : *Annuaire statistique*, N.U. (c . aussi « *Statistics of national income and expenditure* », N.U., p. 115 où se trouve citée la source : *Annuaire statistique*, 1938-1939. Statistique générale d'État, Belgrade, 1939. Pour les autres années, données du « produit social » ou produit matériel brut aux prix du marché, relevées dans l'Annuaire statistique yougoslave, 1968; 1953 et 1958 : tableau 105-2 « aux prix constants de 1960 » (tels qu'ils s'y trouvent) convertis en dollars; 1965 et 1966 : tableau 105-3 aux prix courants, convertis en dollars.

valant à 3 fois le PIB de la Yougoslavie. Le PIB d'Israël correspond à 50 % et celui de l'Algérie à 32 % du PIB yougoslave.

Les proportions sont un peu différentes lorsqu'on compare le PIB per capita dans chaque pays ; l'éventail des disparités se ferme (voir tableau 2). Quant aux disparités du rythme de croissance entre 1950 et 1966 (tableau 3), elles s'expliquent par les difficultés structurelles qui constituent un obstacle à l'équilibre de l'expansion économique.

De manière paradoxale, la Yougoslavie, l'Italie et l'Espagne, à partir de positions idéologiques et de systèmes économiques opposés, sont parvenues à la fin de la deuxième guerre mondiale, à la conviction commune de la nécessité de planifier leurs économies et également à des types de planification dont les grands points concordent.

En ce qui concerne trois des pays de l'enquête : la Yougoslavie, l'Italie et l'Espagne, tout en reconnaissant le principe du rôle régulateur et équilibrant du marché national et international, ils tentent de maîtriser le progrès de leurs économies, par l'intervention en général globale et indirecte de l'Etat dans le cadre d'un Plan, dont les principaux objectifs consistent à : assurer le maintien d'un taux élevé de croissance dans la stabilité monétaire et financière, ainsi que l'équilibre des balances extérieures et le plein emploi ; à supprimer les inégalités régionales et sectorielles et enfin, à garantir

TABLEAU Nº 3

Taux d'accroissement cumulatif annuel moyen du produit intérieur brut au coût des facteurs, aux prix constants
(en pourcentage)

Pays	Période	P.I.B. %	P.I.B. par habitant %
Algérie (a).....	1950-1958	7,3	5,1
	1963-1965	— 1,3	— 5
Espagne (b)	1954-1960	3,1	2
	1960-1966	8,8	7,6
Italie	1951-1960	5,2	4,6
	1960-1966	4,9	4,1
Yougoslavie (c).....	1953-1960	8,6	7,4
	1960-1966	7,7	6,4
Israël (d)	1950-1960	12	7,1
	1960-1966	8,4	3,3
France	1951-1960	4,4	3,4
	1960-1966	5,2	3,8

Sources : Annuaire statistique des N.U. 1967, New-York, 1968, sauf indication contraire.

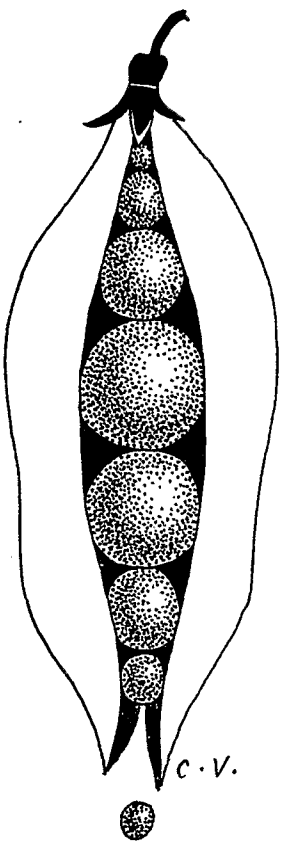
(a) Pour la période 1950-1955, taux d'accroissement du PIB au prix constant du marché, relevé dans *Yearbook of national accounts statistics, N.U. 1950-1960*, New-York 1966. Pour la période 1963-1965, calcul approximatif à partir des estimations du PIB de l'Annuaire Statistique des N.U. de 1967.
(b) Revenu national. Calcul approximatif pour la période 1954-1960 à partir des données de la comptabilité nationale espagnole (dans *Banco de Bilbao, Informe Economico 1967*, p. 96-97 et 285).
(c) Produit matériel net aux prix constants de marché.
(d) Produit intérieur brut aux prix du marché. Voir *Yearbook of national accounts statistics*, op. cit., où l'on trouve des données différentes : PIB aux prix du marché, 11, 1 et 5,4, total et par habitant respectivement; 1960-1965 : 10,0 et 5,7 (!).

une meilleure répartition des revenus, ainsi qu'une amélioration des services publics et du niveau de vie de l'ensemble des citoyens.

Le Plan, pour parvenir à ces objectifs, doit fixer le volume des investissements et en établir la distribution par secteurs, par tranches économiques et par régions. Dans les 3 pays, les méthodes d'élaboration et les instruments d'intervention sont pratiquement les mêmes. Mais il faut souligner que la planification yougoslave, dans le cadre d'un régime socialiste ayant une expérience de 25 années, a acquis une relative efficacité difficilement comparable aux essais des deux autres pays d'économie de marché. Il faut également noter que les traits caractéristiques de chaque pays et les circonstances conjoncturelles que traverse chaque économie déterminent les objectifs concrets à atteindre par chacun des plans respectifs.

Le premier plan quinquennal yougoslave (1947-1951) suivait de très près le modèle de planification soviétique et était à la fois trop centralisé et trop ambitieux. Dès 1950, la nouvelle politique économique s'est orientée vers une décentralisation et une autonomie des entreprises ouvrières ; des plans annuels, beaucoup plus souples, se succèdent jusqu'en 1957 et sont remplacés par des plans quinquennaux. Le plan quinquennal 1966-1970 résultant de nombreuses modifications qui ont été apportées aux plans successifs, a été approuvé en juillet 1966 et est actuellement en vigueur.

En Italie, après un premier essai timide de planification au niveau national (Plan Vannoni), schéma théorique plus qu'instrument d'action, une longue période d'élaboration a donné naissance au plan en cours de réalisation : 1966-1970.



En ce qui concerne l'Algérie, la planification économique, commencée au cours de la période française avec un plan de développement économique et social (Plan de Constantine) et dont l'exécution fut arrêtée par la proclamation de l'Indépendance en 1962, ne pouvait être poursuivie, faute de ressources, par la République Algérienne. Une Commission du Plan créée en 1967 a élaboré un premier plan de développement à partir de trois documents prospectifs : les perspectives septennales, le « plan triennal » qui n'a jamais été adopté, et surtout un document d'application : le programme d'équipement de 1967. Mais il faudra certainement plusieurs années avant que l'Algérie ne dispose des statistiques nécessaires pour lui permettre de planifier réellement son économie. Il ne lui est possible, à l'heure présente, que de fixer certaines orientations et objectifs.

En Israël, la planification consiste plus en un aménagement du territoire qu'en une détermination des productions. C'est en 1962 qu'un premier projet de plan national a été élaboré ; revisé en octobre 1964 pour la période 1965-1969, il n'est pas encore officiellement mis en œuvre. Le Centre unifié de planification du Ministère de l'Agriculture fonctionne depuis 1965 : il établit chaque année un plan de production agricole.

Il faut souligner également qu'il est difficile dans une économie de temps de guerre, de pouvoir planifier de façon rigoureuse à l'échelon national.

En Espagne, c'est une analyse de la situation économique espagnole effectuée en janvier 1961, qui a révélé la nécessité d'une coordination de la politique économique d'ensemble. Le premier plan économique a été approuvé par le Gouvernement en 1963 ; il couvre la période 1964-1967 et il a été élaboré en suivant le modèle français de planification indicative. Des mesures exigées par la dévaluation de la peseta en novembre 1967 ont retardé l'application du deuxième plan de développement (1968-1971) qui n'a été approuvé qu'en février 1969.

En ce qui concerne les difficultés qu'impliquent ces diverses planifications, le rôle nouveau reconnu aux marchés intérieur et extérieur en Yougoslavie constitue un problème : la rationalisation des prix et l'attribution d'une autonomie relative aux entreprises étaient nécessaires, mais il est possible de se demander maintenant si une planification efficace sera désormais réalisable, une fois introduites deux variables aléatoires : le marché intérieur et le marché international.

Les tentatives de planification des pays d'économie de marché posent également des problèmes sérieux. S'ils ont le mérite d'exister, les plans italien et espagnol ont soulevé de nombreuses critiques : le premier a été jugé peu réaliste, imprécis et ambitieux ; le deuxième est considéré comme mal adapté à l'économie espagnole et surtout d'application sinon impossible, difficile.

Une analyse sectorielle de l'économie révèle que le *secteur agricole* occupe encore une place considérable dans la production totale des cinq pays concernés par cette étude. La contribution du produit agricole à la production nationale est inversement proportionnelle au niveau de développement, mesuré par le produit national par habitant, de chacun des pays étudiés. Dans l'ensemble cependant, la part qui correspond à l'agriculture dans la production totale est en baisse ; la remontée constatée en Yougoslavie ces dernières années est due à la forte poussée du secteur agricole socialiste et à l'exceptionnelle récolte de 1966.

Dans les cinq pays le *secteur industriel* est en général un secteur dynamique, avec un taux de croissance supérieur à la moyenne des autres secteurs. A partir de 1958, le taux moyen de croissance a été du même ordre de grandeur en Espagne, en Yougoslavie et en Israël.

Le processus de développement industriel des dernières années permet une brève étude de *l'évolution des structures :* entre 1963 et 1966, les branches les plus dynamiques ont été pour l'Algérie, le pétrole, la sidérurgie et certaines exploitations minières ; pour l'Espagne, les produits métallurgiques, chimiques, les métaux de base, l'électricité et les industries de transformation ; pour l'Italie, les produits chimiques, les métaux de base et l'électricité. Pour la Yougoslavie, les produits chimiques et métallurgiques et les industries de transformation ; enfin pour Israël, les minéraux non métallurgiques, les produits chimiques, les textiles et les industries alimentaires.

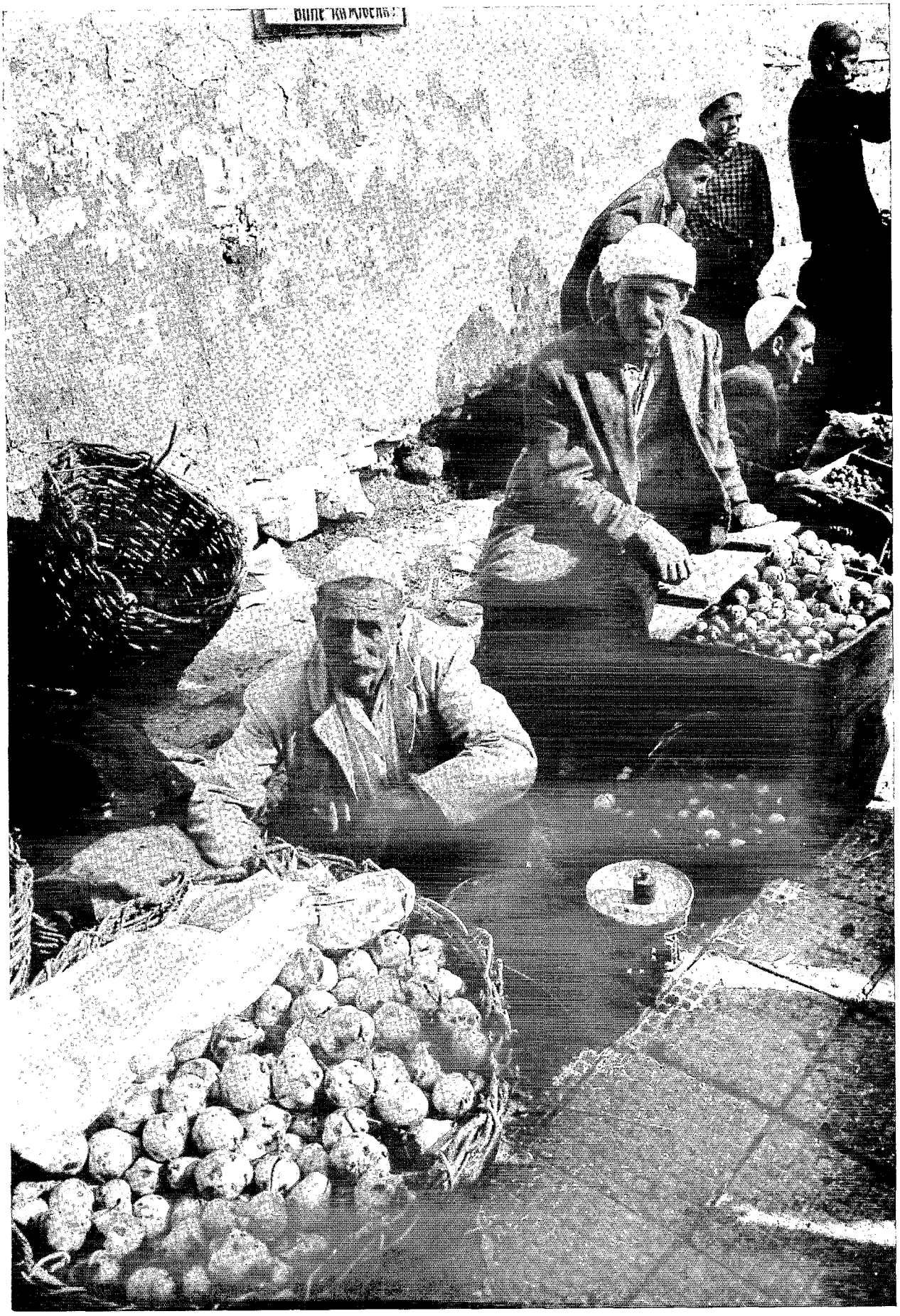
La Yougoslavie, pays d'économie contrôlée, a un taux d'accumulation très élevé (30 % du Produit National Brut en moyenne entre 1958 et 1966), un pourcentage élevé étant consacré aux stocks, phénomène caractéristique des pays socialistes. Les investissements sont directement ou indirectement contrôlés par l'Etat et dirigés de préférence vers l'industrie. Les investissements dans l'agriculture, très faibles jusqu'en 1956 puisqu'ils ne comprenaient que 6,9 % du total investi, ont été fortement augmentés au cours des années suivantes : 17 % entre 1957 et 1961, puis ont été réduits à 10 % entre 1961 et 1967.

La part du produit national consacré aux investissements a été en s'accroissant en Espagne et en Italie. Comme dans l'ensemble des pays de l'OCDE jusqu'en 1966-1967, moment où la progression s'est infléchie.

En Algérie, l'accroissement des investissements de la métropole s'est traduit, jusqu'en 1962, par un taux élevé de formation du capital fixe. Après la libération, à l'exception des investissements pétroliers et de l'aide étrangère, les investissements ont nettement diminué. En ce qui concerne Israël, l'afflux massif des capitaux étrangers explique le taux élevé de formation brute du capital fixe : 25 %. Longtemps secteur prioritaire, l'agriculture absorbait jusqu'en 1955, 20 % des investissements mais ce pourcentage est maintenant réduit, depuis 1964, à 12 %.

Si on analyse brièvement les dépenses de consommation, on constate la compression en Yougoslavie de la consommation privée, contrepartie de la poli-

Photo Roger Viollet



Yougoslavie : Marché à Pristina.

TABLEAU Nº 4

Commerce extérieur
Marchandises, services et transferts des réserves
(Millions $ courants)

Année	Marchandises						Solde (a)	Réserves
	Import C.I.F. mil.	% P.I.B.	Export. F.O.B. mil.	% P.I.B.	Solde Exp. Imp.	% couverture Imp. par Exp.	Services et transf. privés mil.	Or + devises + F.M.I. mil.
ALGÉRIE								
1953	579		397	69	— 182	69		
1958	11 39	41	488	17	— 651	43		
1960	1 265		394		— 871	31		
1963 b	695	28	(757)	31	(62)			
1965 c	662	28	543	23	— 119	82		
ESPAGNE								
1953	596	8	482	7	— 114	82		149
1958	872	9	486	5	— 386	56	153	66
1960	721		726		5	100	321	541
1963	1 955	13	735	5	— 1 220	38	897	1 147
1966	3 572	16	1 254	5	— 2 318	35	1 460	1 205
ITALIE								
1953	2 420	14	1 507	9	— 913	62		768
1958	3 216	12	2 577	10	— 639	80	983	2 184
1960	4 725		3 648		— 1 077	77	1 166	3 251
1963	7 592	18	5 054	12	— 2 538	66	1 499	3 619
1966	8 571	16	8 032	15	— 539	94	2 230	4 910
YOUGOSLAVIE								
1953	395	16	186	8	— 209	47		18
1958	685	19	441	12	— 244	64	40	77
1960	826		566		— 260	68	29	13
1963	1 057	19	790	14	— 267	75	77	98
1966	1 575	20	1 220	15	— 355	77	119	115
ISRAEL								
1953	280	41	60	9	— 220	21		4
1958	421	30	139	10	— 282	33	89	102
1960	496		211		— 285	42	127	213
1963	661	29	338	15	— 323	51	118	515
1966	811	23	477	14	— 334	59	70	621

Sources : Annuaire statistique N.U. 1967, New-York, 1968, sauf indication contraire. (Tous les pourcentages ont été calculés par l'auteur.)

(a) Ce compte, de la balance de paiements, relevé dans le *Balance of Payments Yearbook, 1967*, comprend les transports autres que le fret (celui qui est inclus dans le CAF et tout autre), l'assurance autre que celle des marchandises (id.), le tourisme, le revenu net des capitaux, transferts d'émigrants, etc.

(b) Pour les données des exportations de 1963, relevées dans l'Annuaire des N.U., la réduction n'a pas été faite ; c'est pour cela qu'elles sont entre parenthèses et ne peuvent être comparées à celles des autres années.

(c) Les données de cette année-là ont été tirées de *Commerce Extérieur Agricole-Statistique Agricole*, Ministère de l'Agriculture et de la Réforme Agraire, nº 3, février-mai 1967, p. 144. Paradoxalement les exportations sont calculées en CAF et les importations en FOB. Nous avons corrigé le chiffre des exportations en réduisant de moitié les exportations pétrolières y compris, en suivant d'ailleurs les indications du document cité.

tique d'investissements forcés suivie. Le plan prévoit pour l'avenir que la consommation des personnes croîtra plus rapidement que le revenu national.

En Espagne, le taux de consommation privée par rapport au produit national brut est le plus élevé des 5 pays, mais sa régression est proportionnelle à l'accroissement actuel du taux de capitalisation.

En Israël, la consommation privée, très élevée, est mieux répartie que dans la plupart des pays européens, tandis qu'en Italie, la consommation privée a augmenté jusqu'en 1960 a un rythme plus lent que le produit national brut, puis la tendance s'est renversée.

Bien qu'elle soit favorisée par rapport aux autres pays du continent africain, l'Algérie se trouve dans une situation relativement précaire et son niveau de consommation privée est le plus faible de ces cinq nations.

Dans les cinq pays qui font l'objet de cette étude, l'expansion de l'économie a été tributaire, au cours des deux dernières décennies, du commerce extérieur et de son accroissement ; mais on constate toutefois un déficit structurel chronique de leur balance commerciale (conf. tableau 4).

La solution des problèmes que soulève l'équilibre de la balance des paiements a dans chaque pays été cherchée dans différentes voies. Il faut souligner que tous ces pays (à l'exception de l'Algérie) ont bénéficié de l'afflux de devises que leur assurait le tourisme en plein développement. Israël, d'autre part, reçoit des associations juives un financement régulier. Tous, enfin, ont bénéficié de l'aide financière (prêts ou dons) des pays étrangers, spécialement des Etats-Unis — et certains d'entre eux — l'Italie et l'Espagne en particulier — perçoivent les « transferts courants » provenant des travailleurs émigrés.

Les tableaux suivants présentent sous une forme schématique la structure et l'évolution du commerce extérieur en Espagne (tableau 5), en Italie (tableau 6) et en Yougoslavie (tableau 7), avec la composition et l'évolution des importations et exportations par catégories économiques, en pourcentage.

La balance commerciale algérienne s'est améliorée depuis l'Indépendance, en raison de la progression des exportations pétrolières et des recettes fiscales par tonne.

En ce qui concerne Israël, le développement de l'économie s'appuie sur une politique d'importations massives de matières premières et de biens d'équipement qui déséquilibre gravement la balance des paiements. Le pays tente actuellement de développer les exportations composées pour 81 % de produits industriels finis et pour 19 % de produits agricoles, agrumes en particulier.

Certaines contraintes s'exercent dans ces différentes structures économiques ; elles sont d'origine différente soit *privée :* groupements industriels et financiers, nationaux et étrangers, dans les économies de libre entreprise, soit *publique,* Etat et appareil politique dans les économies des pays socialistes.

TABLEAU Nº 5

Espagne : composition et évolution des importations et exportations par catégories économiques en pourcentages

	Importations C.A.F.			Exportations F.O.B.		
	1961-65	1966	1967	1963-65	1966	1967
Produits alimentaires	19,1	18,96	18,87	50,28	43,61	44,90
Matières premières et produits semi-finis.....	49,6	47,23	45,80	27,40	24,12	25,96
Bien d'équipement	26,5	27,32	28,05	8,81	15,90	12,29
Produits manufacturés de consommation	4,8	6,49	7,28	13,51	16,37	16,85
Total	100,0	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00

Sources : calcul de l'auteur sur les données des statistiques douanières relevées dans OCDE, « Études économiques », *Espagne*, janvier 1969 et des années précédentes.

(1) « Y compris les huiles et graisses » (OCDE) et aussi semble-t-il, boissons et tabac.

TABLEAU Nº 6

Italie : composition et évolution des importations et exportations par catégories économiques en pourcentages

	Importations				Exportations			
	1964	1965	1966	1967	1964	1965	1966	1967
Produits de l'agriculture ..	13,2	16,0	15,5	12,4	8,0	8,1	7,2	6,5
Produits de l'élevage.....	6,3	6,1	6,2	5,8	0,2	0,1	0,1	0,1
Produits des industries extractives	17,3	20,4	19,0	20,5	0,5	0,4	0,4	0,4
Produits des industries de transformation (a)	52,4	47,1	48,8	51,1	78,9	78,5	79,5	79,9
Autres	10,8	10,4	10,5	10,2	12,4	12,9	12,8	13,1
Total	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0

Sources : Relazione generale sulla situazione economica del paese (1967), vol. 2, p. 250.

(a) Produits alimentaires transformés compris.

TABLEAU Nº 7

Yougoslavie : composition et évolution des importations et exportations par catégories économiques en pourcentages

	Importations			Exportations		
	1960-64	1965	1966	1960-64	1965	1966
Denrées alimentaires.....	13,91	14,69	15,05	30,81	25,64	24,26
Matières premières et produits semi-finis	48,79	53,22	51,68	40,25	56,17	37,70
Articles manufacturés finis...	37,30	32,09	33,27	28,93	38,19	38,03

Sources : Calcul de l'auteur sur les données du Statistical Yearbook of the SFRY 1968 et OCDE. Bulletin Statistique du Commerce extérieur, relevés dans *RSF de Yougoslavie*, OCDE, Paris, septembre 1967.

En Espagne, on constate actuellement une forte concentration financière de l'économie, avec l'existence d'un véritable minifundisme des entreprises industrielles, spécialement dans les branches concernant la production des biens de consommation, ainsi qu'une véritable dépendance vis-à-vis du capital étranger, américain pour 75 %. Le secteur public est représenté par l'Institut national d'industrie qui détient 17 % du montant total des valeurs mobilières de la nation.

En Italie, il existe de puissants groupes industriels et en dehors de ces groupes, l'entreprise italienne — comme l'entreprise espagnole — est de dimension très réduite. La compétition internationale est importante et l'action du secteur public destinée à briser les abus des monopoles a été relativement efficace.

D'une manière générale, il est donc possible de dire que, en Italie, l'entreprise publique l'emporte dans la plupart des secteurs sur l'oligopole privé. Il existe deux holdings financiers géants : l'IRI (Istituto per la recostruzione industriale) et l'ENI (Ente nazionale idrocarburi) qui fonctionnent suivant les règles du droit public, mais avec une tutelle de l'Etat et interviennent pour une part importante dans l'économie italienne ; ils ont également joué un rôle important en réservant — selon les termes d'une loi votée en 1957 — 40 % de leurs investissements à la promotion industrielle du Midi italien. Celui-ci a eu comme principal promoteur la Cassa per il mezzogiorno (Caisse du Midi), organisme parapublic, jouissant d'une très large autonomie administrative et financière et qui a été créé le 10 août 1950 ; destiné à programmer et à promouvoir le développement économique et social du Mezzogiorno avec des moyens financiers qui de 1950 à 1966 représentaient 40 % du revenu national, il s'est d'abord consacré à l'accroissement de la production agricole grâce à des bonifications et transformations foncières, à des changements de structures et à la création d'une infrastructure qui a permis, à partir de 1957, de s'orienter vers l'industrialisation de la région.

Une modification de la politique portant sur les investissements et la coordination des interventions a été approuvée par le gouvernement et couvre la période 1965-1969.

Pour Israël, les forces de production en présence sont dominées par l'Histadrout ou Fédération générale du travail. Fondé en 1920 par quelques milliers de travailleurs israéliens, il exerce actuellement une puissante activité dans quatre domaines : syndicats, assistance mutuelle, éducation et économie. Dans ce dernier secteur, l'Histadrout doit, d'après les termes de sa Constitution, fonder et développer des entreprises dans toutes les branches de l'agriculture et de l'industrie, promouvoir l'organisation de villages coopératifs basés sur la propriété collective et réunir les fonds pour la colonisation agricole. 15 % du total des employés et salariés d'Israël travaillent dans les coopératives ou sociétés contrôlées par l'Histadrout. L'organisation a fourni pour l'ensemble des activités de son secteur

TABLEAU Nº 8

Classification d'après la superficie totale des exploitations : en pourcentages (1)

	Yougoslavie 1960		Italie 1961		Espagne 1962		Algérie 1951-1952 (1)	
	Nombre %	Superficie %	Nombre %	Superficie %	Nombre %	Superficie %	Nombre %	Superficie %
0-1	18,0	1,8	32,7	2,7	28,2	0,7	16,8	0,5
1-5	53,2	31,0	43,6	17,7	36,1	5,7	52,8	18,0
5-10	21,5	31,6	13,1	15,0	14,6	6,6		
10-50	7,2	25,1	9,4	28,2	17,4	22,6	26,4	43,0
Plus de 50	0,1	10,5	1,2	36,4	3,7	64,4	4,0	38,5
Total	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0

Sources : Recensement mondial de l'agriculture en 1960 pour l'Espagne, l'Italie et la Yougoslavie dans :
Yougoslavie : Recensement de 1960. *Rapport sur le recensement mondial de l'agriculture en 1960.* Résultats par pays; 1/b, Rome, F.A.O., 1968 et *Statisticki godianjak yugoslavije* 1968.
Espagne : *Primer censo agrario de Espana, octubre de 1962.* Op. cité.
Italie : Recensement général de l'agriculture, 15 avril 1961 données du Ministère de l'Agriculture dans : *Guida breve dell'agricoltura italiana*, 1966, op. cité et D. Pizzuti : *le imprese agrarie in Italia*, op. cité, ainsi que dans : *l'agriculture itcfienne*, N. et E.D. de la D.F., op. cité.
Algérie : Recensement agricole 1951-1952 dans A. Tiano : *le Maghreb* entre les mythes (annexe de la deuxième partie), op. cité.

(1) Pour les exploitations indigènes, à l'exclusion des exploitations françaises avant l'indépendance (recensement de 1951-1952).

29,8 % du produit national brut en 1963.

Il est nécessaire de souligner que si l'entreprise ou la coopérative appartient en propriété collective à une centrale syndicale — l'ambiguïté des relations employés-employeurs n'en est en rien diminuée et d'autre part, il serait souhaitable que soit instaurée une participation effective des salariés aux responsabilités des entreprises « ouvrières ». Toutefois, le bilan de cette énorme réalisation collective reste positif : les entreprises gérées par, ou supervisées au nom de l'Histradout forment deux groupes d'une importance économique équivalente : les entreprises créées par l'organisation à main-d'œuvre salariée et les entreprises coopératives qui comprennent la plupart des Yibboutzim et Moshavim, ainsi que deux grandes coopératives de vente et d'achat.

C. — LE SECTEUR AGRICOLE ET LES STRUCTURES FONCIÈRES

Si on définit une exploitation agricole comme une unité de production indépendante, sans tenir compte des parcelles qui la composent ni des rapports juridiques de l'exploitant vis-à-vis de la terre, il est possible d'en analyser la structure et la distribution en fonction de la superficie totale.

Dans les pays étudiés dans cette thèse, à l'exception d'Israël, le groupe des exploitations de moins de 5 hectares comprend plus de 80 % du chiffre total des exploitations. La généralisation du minifundium est un phénomène européen et même mondial, dû surtout aux lois et coutumes de la succession et il prend dans le bassin méditerranéen des proportions démesurées. Le tableau 8 présente pour ces quatre pays, la répartition des exploitations classées selon leur superficie, au cours des années 1961 et 1962, en comparant les chiffres obtenus aux statistiques de la répartition foncière en France en 1963.

Dans cette comparaison, il faut noter d'une part la très faible proportion des fermes à dimension moyenne en Yougoslavie (7,2 %) qui résulte des réformes agraires appliquées et d'autre part, la très importante proportion de grands domaines, héritée de l'ancien régime foncier, qui subsiste en Espagne.

Le problème des dimensions se complique en Espagne, en Italie et en Yougoslavie d'un phénomène de parcellement excessif. Le morcellement des exploitations n'est pas régulièrement distribué sur l'ensemble du territoire et c'est dans les régions montagneuses qu'on trouve le plus grand nombre de parcelles.

La plupart des exploitations et des terres en Espagne et en Italie sont exploitées en faire valoir direct (respectivement 61,6 % et 73 % de l'ensemble des terres).

En ce qui concerne la structure des exploitations, le secteur socialiste algérien est beaucoup plus important, en valeur absolue et en valeur relative que le secteur socialiste yougoslave, puisqu'il occupe plus de 2 millions d'hectares, soit 30 % de la superficie nationale exploitable.

Quant au niveau de capitalisation de l'agriculture dans les cinq pays, une première indication est fournie par le volume des dépenses d'exploitations courantes, c'est-à-dire, le volume des achats de biens de production intermédiaires acquis aux autres secteurs (tableau 9).

La poussée de la mécanisation a été spectaculaire dans la plupart des pays étudiés dans cette thèse. Par exemple, le nombre des tracteurs a augmenté, ces dernières années dans les trois pays européens du groupe à un taux supérieur à la moyenne des pays de l'Europe Orientale, y compris l'URSS et des pays de l'Europe Occidentale. Mais il faut noter que dans la mécanisation, il existe de fortes inégalités régionales, encore plus frappantes que les inégalités sectorielles, en particulier en Algérie et en Yougoslavie.

A l'exception d'Israël, les quatre pays sont sous-équipés en machines agricoles à moteur ; en raison des facteurs économiques et en particulier d'un trop faible taux d'industrialisation.

L'utilisation des engrais, qui constitue l'un des principaux facteurs contribuant à l'élévation du rendement est inégale d'une part en fonction du type d'engrais utilisé, d'autre part en fonction du secteur géographique considéré. Un facteur supplémentaire intervient dans les pays à climat méditerranéen, car l'aridité excessive y empêche l'utilisation intensive des engrais. C'est le cas en Espagne dans les terres « de secano » qui constituent la plus grande partie des superficies cultivées.

L'évolution de la production agricole a été très diverse dans les cinq pays : l'Algérie subit encore les conséquences du profond bouleversement de la guerre et des problèmes posés par l'Indépendance, mais Israël a plus que doublé sa production agricole en 10 ans. Les trois pays européens développent progressivement leur production dans ce secteur et si on prend comme base les nombres-indices de la FAO concernant la production totale pour chaque pays durant la dernière décennie, par rapport à la période de base 1952-1956, on constate que en 1967, la Yougoslavie atteignait l'indice 178, l'Espagne l'indice 139 et l'Italie l'indice 135.

D'une manière générale, la production agricole d'origine animale est inférieure en valeur à celle d'origine végétale, sauf en Israël où la production animale atteint 52 %. Le tableau 10 indique la répartition des échanges extérieurs des cinq pays et le pourcentage des produits provenant de l'agriculture et de l'élevage par rapport à la totalité des autres produits. Le tableau 11 présente en valeur absolue les échanges extérieurs agricoles, ainsi que les principaux produits exportés et importés par chaque pays.

Les cultures céréalières occupent plus du tiers de l'ensemble des terres arables et des cultures permanentes dans les cinq pays. la production des fruits et légumes représente une part importante du

TABLEAU Nº 9

Dépenses d'exploitation courantes en pourcentage de la production finale brute agricole (a)

(en prix courants)

Pays	1950-52	1953-55	1956-58	1964
Espagne (b)	7,1	8,3	8,3	15,8
Italie	13,0	13,7	15,2	17,2
Yougoslavie	(5,5)	5,8	8,7	(12,0) (c)
Israël	28,2	33,4	35,4	47,7
France.....	18,7	19,8	21,1	29,5 (d)
Europe du Nord-Ouest (e).....	(30,7)	32,9	35,6	

Sources : N.U.-F.A.O., *Une agriculture de plus en plus capitalisée* (4e rapport sur la production, les dépenses et le revenu de l'agriculture dans les pays européens), 1re partie, p. 26. Pour l'année 1964 : *El producto neto de la agricultura espanola* en 1964-65, *Piano quinquennale di sviluppo dell'Agricoltura* (Relazione al parlamento sul terzo periodo di Attuazione), 1965, p. 44. — J. Klatzmann : *Les enseignements de l'expérience israélienne*, p. 294. Statistique Agricole, 1968, Ministère de l'Agriculture, p. 807 (dont les chiffres varient par rapport aux éditions antérieures).

(a) Volume global de la production agricole parvenant à tous les secteurs autres que l'agriculture. Autrement dit, valeur totale des ventes des exploitations aux secteurs non agricoles et à l'étranger, ainsi que consommation propre des ménages d'agriculteurs. On déduit de la production agricole totale du pays les produits agricoles utilisés aux fins de la production agricole. Il s'agit des produits destinés à l'alimentation animale (les produits agricoles donnés tels quels pour l'alimentation et les produits agricoles transformés par l'industrie, comme les tourteaux d'oléagineux, etc.), les quantités utilisées pour la semence, etc.

(b) Afin d'utiliser le même critère dans la définition des agrégats, dans le cas de l'Espagne ont été déduits (tant pour l'année 1964 que pour les autres années) de la production finale brute et des dépenses courantes d'exploitation, telles qu'elles apparaissent dans les statistiques officielles espagnoles, les aliments du bétail d'origine agricole (même transformés par l'industrie nationale) non importés. En prix constants (période de base, 1953-54, 1954-55) les pourcentages, pour les trois premières colonnes seraient : 7,3 %, 8,7 % et 10,8 %.

(c) 1959.

(d) Dans les volumes antérieurs de Statistique Agricole, les données sont un peu différentes. D'où la divergence de nos pourcentages par rapport à ceux de L. Malassis : « Agriculture et croissance économique », Annexe II, dans *20 ans d'agriculture française 1948-1968*, p. 31.

(e) Royaume-Uni, Pays-Bas, Suisse, Suède, Allemagne occidentale, Norvège, Danemark, Irlande, Autriche, Finlande, France.

TABLEAU Nº 10

Importance du commerce extérieur agricole et alimentaire par rapport au commerce extérieur total, en valeur 1966, en %

Pays	Exportations		Importations	
	Produits agricoles (aliments huiles et boissons y compris) % du commerce total	Aliments huiles et boissons, % du commerce total	Produits agricoles (aliments huiles et boissons y compris) % du commerce total	Aliments huiles et boissons % du commerce total
Algérie (a)	42,5	33,0	29,7	25,9
Espagne	45,9	43,5	24,1	15,7
Italie	12,2	10,7	32,0	21,5
Yougoslavie	26,0	21,5	24,2	15,5
Israël	25,8	23,5	22,9	15,4
France.....	18,6	16,0	25,3	16,9

Sources : F.A.O. *Annuaire de commerce, 1967*, vol. 21. Pour l'Algérie *Commerce extérieur agricole. Statistique agricole*, nº 3, février-mai 1967, p. 144. Les exportations sont exprimées CAF ; les importations F.O.B. Tous les % ont été calculés par l'auteur.

(a) 1965.

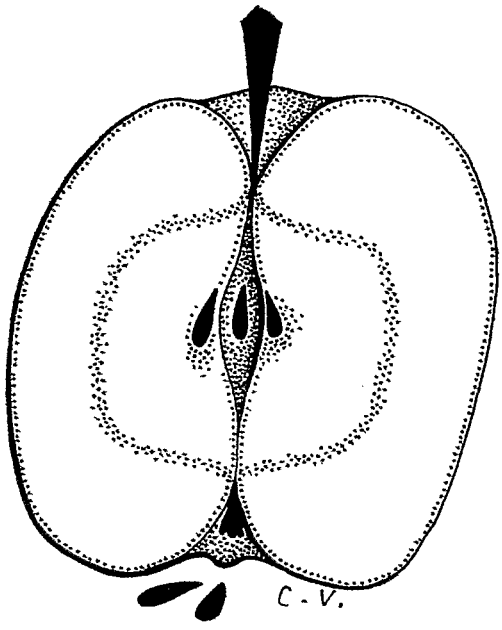


TABLEAU Nº 11

Commerce agricole, en valeur 1966
(millions dollars)

Pays	Exportations FOB				Importations CAF			
	Aliments et produits agricoles non comestibles	Aliments (a)		Boissons (vins etc.)	Aliments et produits agricoles non comestibles	Aliments (a)		
		Total	Fruits légumes			Total	Viandes (b)	Céréales (c)
Algérie (1965)	205,5	53,8	37,4	125,4	238,7	171,7	17,2	24,0
Espagne ...	575,3	446,7	365,0	50,5	859,5	527,2	99,4	230,0
Italie	966,7	771,7	592,2	80,7	2 749,9	1 724,2	550,8	554,0
Yougoslavie (d)	317,3	248,5	32,4	13,1	381,4	231,0	19,7	108,9
Israël	129,8	113,9	102,8	0,9	190,6	121,6	28,8	64,0
France (e) .	2 025,2	1 384,6	178,0	324,2	2 991,5	1 655,8	290,1	136,0

Sources : F.A.O., *Annuaire du Commerce 1967*, vol. 21.

(a) Animaux vivants inclus, mais non les boissons (vin) et huiles.
(b) Transformations des viandes et animaux vivants inclus.
(c) Transformations des céréales incluses.
(d) *Yougoslavie : Exportations* de viandes, préparations de viandes et animaux vivants, 164,4 millions $.
(e) *France : Exportations* de céréales et de produits préparés à base de céréales, 584,7 millions $. de produits laitiers et œufs, 238,8 millions $ de viandes, transformations et animaux vivants, 153,7 millions $.
Importations de fruits et légumes, 5 691 millions $.

TABLEAU Nº 12

Population, taux bruts de natalité, de mortalité infantile d'accroissement naturel, superficie et densité (1966)

Pays	Population (a)	Taux brut natalité ‰ (b)	Taux mortalité infantile ‰ (c)	Taux accroissement naturel	Superficie km²	Densité
Algérie	12 150 000(e)	48,2 (f)	70,1 (f)	37,5 (f)	2 381 741	5
Espagne	31 871 000	20,9	34,6	12,3	504 750	63
Italie	51 962 000	18,5	34,3	9,2	301 225	172
Yougoslavie .	19 735 000	20,2	61,3	12,2	255 804	77
Israël	2 629 000	25,5	21,6 (g)	19,2	20 700	127
France.....	49 400 000	17,5	21,7	6,8	547 026	90

Sources : Annuaire statistique N.U. 1967.

(a) Estimations en milieu d'année.
(b) Nombre d'enfants vivants par 1 000 habitants.
(c) Décès d'enfants de moins d'un an par 1 000 naissances vivantes.
(d) Le taux de natalité moins le taux brut de mortalité ; il n'inclut donc pas les effets de l'émigration ou de l'immigration extérieures annuelles.
(e) Population de jure.
(f) 1963. Annuaire démographique N.U.
(g) Population juive seulement.

total de la production agricole ; la vigne et l'olive, cultures typiquement méditerranéennes et les cultures industrielles en particulier de betterave à sucre couvrent une superficie importante. Des efforts importants sont entrepris actuellement en Espagne et en Israël pour développer les cultures de coton.

Quant au cheptel, on peut dire que, d'une manière générale, il est insuffisant dans l'ensemble des pays, à l'exception de la Yougoslavie.

D. — LES STRUCTURES HUMAINES ET DÉMOGRAPHIQUES

En ce qui concerne la population, les cinq pays de l'étude présentent de grandes différences. Le tableau 12 fournit les estimations chiffrées basées sur les statistiques de l'année 1967, concernant la population par pays, ainsi que la superficie et la densité relative.

Le taux de croissance réel de la population de la Yougoslavie, de l'Espagne et de l'Italie est assez inférieur à la moyenne mondiale (19 pour mille) puisqu'elle se situe autour de la moyenne de 9 pour mille. Le taux très élevé de l'Algérie, 30 pour mille, pose un problème sérieux à son développement économique ; l'émigration des travailleurs en Europe en constitue une solution partielle.

Certains déplacements de la population sont intervenus en Algérie avec le départ de la colonie européenne, évaluée à un million environ de personnes et qui comportait la majeure partie des techniciens, cadres et entrepreneurs du pays. La population européenne représentait en 1959, 10 % de la population totale, mais en 1966, on ne comptait plus que 80 000 Français, dont environ 10 000 coopérants.

Le cas d'Israël est exceptionnel en raison de l'extraordinaire importance de l'immigration (la densité indiquée sur le tableau 12 est un chiffre relatif puisque la moitié du pays est désertique.)

Mais l'analyse du problème de la population d'Israël se révèle extrêmement difficile car l'Etat n'a été, en fait, constitué que pour accueillir les israélites de la diaspora : du 15 mai 1948, fin du mandat britannique jusqu'à la fin de 1966, 1 200 000 immigrants ont été accueillis et intégrés. Si on y ajoute l'accroissement naturel de la population, on parvient au chiffre de 2 334 000 habitants ; la population arabe représentant 11 à 12 % de la population totale, en 1966.

Déterminé par les circonstances politiques et sociales des communautés juives du monde, ce rythme de vagues successives d'immigrants a été aléatoire et imprévisible. De 1919 à 1948 les immigrants sont surtout venus des pays d'Europe Centrale et Orientale ; depuis 1948, plus de 50 % vient d'Afrique du Nord et du Moyen-Orient. C'est leur pays d'origine qui conditionne le degré de culture et de développement des immigrants.

La structure de la population active dans chacun des pays se révèle à l'ana-

TABLEAU Nº 13

Répartition de la population active par grands secteurs économiques (en pourcentages) et évolution de cette répartition

Pays	Année	Population active (habitants)	Agriculture (% population active) (a)	Industrie (% population active) (b)	Services et autres (% population active) (c)	Total (%)	Population active (% population totale)
Algérie :							
(Pop. non européenne) .	1954	3 157 424	82,1	5,0	12,9	100	
(Pop. européenne).....	1957	354 510	11,1	28,9	60,0	100	
(Pop. totale)	1966 (d)	3 798 100	65,8	8,3	25,9	100	32,1
Espagne	1950	10 793 057	48,9	25,1	26,0	100	
	1960	11 634 214	41,3	31,4	27,3	100	
	1967	12 324 300	32,8	35,7	31,5	100	37,8
Italie	1951	20 671 777	40,0	30,5	29,6	100	
	1961	20 172 902	28,3	39,4	32,3	100	
	1967	19 796 000	23,3	40,4	36,3	100	37,8
Yougoslavie	1953	7 848 857	66,8	18,0	15,2	100	
	1961	8 340 400	56,9 (e)	22,0	21,1	100	45
	1967 (f)	8 977 000	49,5	25,0	25,5	100	
Israël	1961	752 190	12,8	32,3	54,9	100	
	1967	927 000	12,0	34,7	53,3	100	34,6

Sources : Annuaires des statistiques du Travail, B.I.T. : 1964, 1967 et 1968.

(a) « Agriculture » : la sylviculture, la chasse et la pêche comprises (N. « O » de la classification Internationale type par Industrie de toutes les branches d'activité économique : « CITI »).
(b) « Industrie » : industries extractives (« 1 ») CITI industries manufacturières (« 2-3 »), construction (« 4 »), électricité, gaz, eau et services sanitaires (« 5 »).
(c) « Services et autres » : Services (« 8 ») commerce, banque, assurances et affaires immobilières (« 6 »), transports, entrepôts et communications (« 7 »), activités mal désignées, personnes en quête d'emploi pour la première fois, etc.
(d) Les données du recensement du 4-IV-1966 *plus* « environ 1 200 000 femmes principalement occupées dans le secteur agricole », omises.
(e) Dans l'Annuaire statistique de la RFY 1968 apparaît pour 1961, un chiffre (4 691 679), quelque peu inférieur à celui de l'Annuaire du B.I.T. (4 748 097). Cette divergence s'expliquerait, semble-t-il, par « une erreur dans le programme du processus mécanique du recensement de 1961 » (voir version anglaise de l'Annuaire, p. 34), ce qui diminuerait de 0,6 % le pourcentage de la population active du secteur agricole pour cette année et aussi pour l'année 1967 (56,3 % et 48,9 % respectivement au lieu de 56,9 % et 49,5 %).
(f) Ces pourcentages de l'année 1967 ont été obtenus par la projection de l'évolution des pourcentages sectoriels constatée de 1953 à 1961.

lyse également très différente. Le tableau 13 présente la répartition de la population active par grands secteurs économiques, ainsi que l'évolution de cette répartition.

L'Algérie étant un pays à population jeune (plus de 50 % des habitants ont moins de 15 ans), le pourcentage de la population active par rapport à la population totale est très faible : 32, 1 %.

En ce qui concerne le pourcentage de la population employée dans le secteur agricole par rapport à la totalité de la main-d'œuvre active, ce qui est considéré en général comme un indicateur du niveau de développement d'un pays, 12 % de la population d'Israël, 23,3 % de celle d'Italie, 32,8 % de celle d'Espagne, 49,5 % de celle de la Yougoslavie étaient employés dans le secteur agricole, en se basant sur les statistiques de l'année 1967. En Algérie, en 1966 et c'est le pourcentage le plus important dans cette étude, 65,8 % de la population est employée dans l'agriculture.

Si on essaie d'analyser l'évolution des rapports entre le secteur agricole et les autres secteurs au cours de la dernière décennie, on constate qu'en Espagne, il s'est produit une fuite nette des travailleurs agricoles d'une part vers les autres secteurs de l'économie et d'autre part vers l'Europe. De 1962 à 1967, le secteur industriel a absorbé près d'un demi million de travailleurs, si bien qu'on a pu craindre que ce véritable dépeuplement des campagnes entraîne une baisse importante de la capacité productive agricole du pays. Un déplacement interne entre secteurs s'est ajouté à une importante émigration : 2,5 pour mille habitants.

En Yougoslavie, à partir de la réforme de 1965, le transfert des travailleurs agricoles vers les autres secteurs s'est ralenti. Après avoir mené une politique intensive de création d'emplois dans l'industrie, la réforme met l'accent maintenant sur le « travail vivant ». L'émigration s'est nettement ralentie ; elle concerne surtout les travailleurs non qualifiés.

Au cours des années 60, le déplacement de la main-d'œuvre agricole en Italie vers l'industrie et les secteur tertiaire a été très important. Le phénomène s'est doublé d'un fort taux d'émigration vers les pays plus industrialisés et vers l'Amérique. Malgré les efforts déployés, le décalage qui existe entre le Nord et le Sud du pays n'a pas été réduit. Par contre, on a enregistré un profond bouleversement de la population active du midi : entre 1951 et 1965, le pourcentage de la population active agricole par rapport à la main-d'œuvre totale de la région est passé de 56,7 % à 37,5 %. Mais les transformations structurelles de la population n'ont quand même pas abouti à une absorption significative des excédents de main-d'œuvre.

D'une manière générale, on constate dans les cinq pays de l'enquête, une urbanisation progressive ; c'est là un phénomène mondialement observé. Ce sont les excédents de main-d'œuvre des régions moins développées, généralement agricoles, qui se déplacent vers les villes et les zones les plus prospères et industrialisées du pays.

Ces brèves indications n'ont été données que pour permettre de situer les cinq pays dans lesquels l'auteur a étudié des modèles de structures associatives ou coopératives d'exploitation agricole.

CHAPITRE II

Les modèles : description d'ensemble

ISRAËL

L'expérience coopérative israélienne dans le domaine agricole présente une valeur incomparable. Riche de soixante ans d'existence, portant sur les deux tiers de la superficie agricole du pays, offrant un éventail de possibilités du modèle collectiviste du kibboutz jusqu'à la formule souple d'intégration coopérative des moshavim, se renouvelant constamment, toujours en quête de nouveaux développements pour mieux s'adapter aux nouvelles conditions économiques et sociales, cette expérience a des caractéristiques uniques dans l'histoire de la coopération agricole.

Elle possède aussi une originalité propre par rapport aux autres modèles méditerranéens qui font l'objet de notre étude. Il s'agit d'une colonisation agricole — placée sous le signe de la coopération — de terres en grande partie nouvelles. En tant que colonisation, cette expérience doit être distinguée à la fois de la fusion coopérative d'exploitations agricoles préexistantes ,qui caractérise le mouvement espagnol de groupements agricoles, et d'un régime foncier de propriété privée concentrée, remplacé par un régime d'autogestion coopérative *sui generis,* dans des domaines déjà en exploitation, comme c'est le cas de l'Algérie.

En tant que colonisation de terres en grande partie nouvelle, elle diffère des réformes agraires classiques qui impliquent la restructuration et la colonisation de la propriété foncière à l'intérieur d'un pays donné par la contrainte publique, comme c'est le cas des modèles de la réforme agraire italienne et yougoslave.

Quelles sont les circonstances historiques qui ont déterminé ce type de colonisation agricole à une époque si récente, et même la création de modèles coopératifs si originaux ? Jusqu'à quel point les israéliens ont-ils agi sous l'influence des différents socialismes alors à la mode ? Ce sont les deux premières questions auxquelles nous allons répondre.

Nous présenterons ensuite une description d'ensemble de chacun des principaux modèles et une évaluation de leur importance actuelle. Nous conclurons par une analyse globale de la place de ces modèles dans la politique agricole d'Israël.

I. — CHRONOLOGIE DES FAITS

Pour mieux situer et comprendre les circonstances historiques qui ont déterminé la création du secteur coopératif agricole israélien, rappelons tout d'abord schématiquement la sucession chronologique des faits.

1870-1880 :

La Palestine arabe est à cette époque sous la domination séculaire turque. L'ancienne communauté juive représente 4 % de la population arabe et réside dans les villes. Elle est soutenue par des collectes faites par des juifs de la « diaspora ». De cette époque (1870) date la création, par l'Alliance israélite universelle (1) de la première école agricole israélienne, Mikvé Israël, à proximité de Jaffa (au Sud) et l'établissement des premiers villages agricoles : Motza (1873) et Pétah-Tikva (1878) au Nord-Est de Jaffa.

1882-1893 :

Première « aliyah » sous l'impulsion du mouvement sioniste « Hovené Sion », « les Amants de Sion » (2) à l'occasion des tumultes et persécutions — « progroms » — contre les juifs survenus en Russie en 1881. Création de quelques nouveaux villages agricoles, aussi bien dans la plaine côtière que dans la région montagneuse, Richon-le-Sion (1882) au Sud de Jaffa, Zichron-Yaacov (1882), au Sud de Haïfa, Roche Pina (1882) dans les montagnes de Galilée, Hedera (1884) à mi-chemin entre Haïfa et Jaffa dans la région montagneuse de Rehovot (1891) au Sud de Jaffa, etc.

1883 :

A partir de cette date, l'aide économique et la protection du Baron Edmond de Rothschild soutiennent la colonisation juive en Palestine.

1897 :

Fondation de l'Organisation sioniste à l'issue du Premier congrès sioniste à Bâle en 1897 et à la demande de Théodore Herzl ; avec elle, le mouvement sioniste acquiert une nouvelle dimension politique. La colonisation juive en Palestine devait servir de tremplin à l'établissement politque du peuple juif.

1900 :

Les colonies dépendantes du Baron passent sous l'administration de la société ICA (Association pour la colonisation juive), société internationale fondée en 1891 par le Baron Maurice de Hirsh notamment pour aider l'établissement de nouvelles colonies juives dans le monde (3).

A cette époque existaient déjà en Palestine, 22 villages juifs.

1901 :

Création du Fonds national juif ou « Keren Kaiemet Leisrael », instrument de l'Organisation sioniste destiné à l'achat et à l'aménagement de terres en Palestine pour la colonisation juive. Ces terres devaient rester la propriété du « peuple juif » et ne pouvaient être que louées à long terme à des particulers juifs qui s'engageaient à les cultiver de leurs propres mains.

1904-1914 :

Seconde aliyah. Création des premières agglomérations de travailleurs, petits fer-

miers aux environs de Beer Iaacov (1907) et de Nahalat Yehuda (1908) au Sud de Jaffa (4), ainsi que de Kefar Mallal au Nord-Est de la même ville.

1908 :

A Sedjera, création de la ferme-école de l'ICA, premier essai d'exploitation agricole autonome, basée sur la responsabilité collective des travailleurs qui n'eut qu'un succès éphémère.

1909 :

Même expérience, mieux réussie mais toujours passagère à la ferme-école de Kinneret.

1909 :

Fondation de Degania, premier kibboutz (5) ou village collectif, par un petit groupe d'anciens ouvriers de la ferme-école de Kinneret, sur la rive Sud du lac du même nom (mer de Galilée). En 1914, il existe dejà six kibboutzim, comprenant cent soixante-dix membres au total et en 1922, dix-huit, comprenant mille deux cents membres.

1910 :

Première tentative faite pour créer un village coopératif à Merhavia, près de Afula, au Sud de Nazareth, dans la plaine de Yizraël. Elle échoue mais donne cependant une vive impulsion à l'idéal coopératif.

1917 :

Déclaration Balfour confirmant au peuple juif le droit à l'établissement d'un foyer national sur la Terre « promise ».

1920 :

Naissance de la Légion du travail ou Gdud Haavoda, organisation d'inspiration collectiviste ayant pour but la réalisation des travaux préparatoires à une immigration juive massive. Un de ses principaux objectifs a été le développement agricole et l'implantation de grands villages agricoles collectifs. L'organisation se désintègre après neuf ans d'existence, à la suite de discussions internes (6).

Décembre 1920 :

Création de l'Histadrout. La même année, le mouvement sioniste crée un nouvel organisme de collecte de fonds qui est appelé « Kéren Hayesson », Fonds de Reconstruction. Il se consacre surtout au développement rural afin d'aider à l'installation des immigrants juifs sur les terres achetées par le Fonds national juif. C'est ainsi qu'il entreprend en 1921 la mise en valeur des terres nouvellement acquises par le Fonds dans la vallée de Yizraël, terres en grande partie recouvertes de marais.

Septembre 1921 :

Fondation de Nahalal, premier village coopératif de petits fermiers ou « moshav ovdim » (7) dans la plaine de Yizraël (Galilée) et, en décembre, fondation de Moshav Tivon, aujourd'hui Kefar Yehezqel, dans la plaine même de Yizraël, mais plus à l'Est. En peu de temps, les moshavim se multiplient un peu partout dans le pays. Les principes fondamentaux du nouveau modèle, qui allaient devenir la charte fondamentale du mouvement des moshavim avaient été déterminés et publiés par Eliazer Yaffé deux ans auparavant, dans une célèbre brochure intitulée : « La fondation de moshavei ovdim ».

1920 à 1930 :

Création des trois grands groupements des kibboutzim et de la Fédération des moshavim.

1922 :

Début de la période mandataire.

1924 :

Création de la Tnouva, coopérative nationale de vente des produits agricoles, au sein de l'Histadrout.

1929 :

Naissance de l'Agence juive pour la Palestine dans le cadre de l'Organisation sioniste mondiale, qualifiée de « gouvernement parallèle au gouvernement mandataire ».

1930 :

Création de l'Hamashbir hamerkazi, le « fournisseur central », l'organisation centrale, appartenant à l'Histadrout et destinée à l'approvisionnement, et en particulier à l'approvisionnement des coopératives agricoles.

1930-1936 :

Période d'expansion de l'agriculture coopérative.

1936 :

Fondation du premier moshav shitoufi, Kfar Hittim, sur la rive gauche du lac de Kinneret. C'est un modèle de village coopératif intermédiaire entre le kibboutz et le moshav ovdim.

1937-1947 :

Période de luttes et de désordres. Forte expansion des kibboutzim.

14 mai 1948 :

Naissance de l'Etat d'Israël.

Août 1948 :

Restructuration de l'Organisation sioniste mondiale ou Agence juive. Elle assure désormais, en étroite collaboration

(1) Société fondée en 1860 par des juifs parisiens « pour travailler partout à l'émancipation et aux progrès moraux des israélites ».

(2) Sociétés créées à cette époque en Russie, pour le retour immédiat en Palestine et la réalisation de l'idéal nationaliste. Un groupe d'adhérents, jeunes étudiants, adoptèrent comme devise les paroles d'Isaïe « Maison de Jacob, partons » et se nommèrent d'après les lettres initiales du verset biblique en hébreu, « Bilu », créant ainsi un mouvement qui devint un ferment d'idéalisme parmi les premiers pionniers. Israël COHEN, *Le mouvement sioniste* (traduit de l'anglais). Paris, Les Editions de la terre retrouvée, 1946, 378 p. (92 et suivantes).

(3) L'ICA s'appellera désormais pour la Palestine PICA (Palestine jewish colonization association). Le Baron de Rothschild continuera à s'y intéresser et à leur fournir de l'aide quand cela s'avèrera nécessaire.

(4) Tel-Aviv, la première ville israélienne fut fondée en 1909 à la bordure Nord de Jawa.

(5) Il fut appelé Kvoutsa, ce qui signifie tout simplement « groupe ». Les premiers villages collectifs comprenaient un nombre restreint de membres. Plus tard, lorsque furent créés des villages collectifs avec un nombre plus élevé de membres, on commença à les appeler « kibboutz », nom qui a la même signification que kvoutsa. Aujourd'hui, on emploie les deux mots indifféremment pour désigner les villages collectifs. Rappelons que kibboutzim est le pluriel de kibboutz.

(6) Voir à ce sujet HAIM HALPERIN, *Agrindus*, Intégration de l'agriculture et de l'industrie, Paris, PUF (Collection Tiers-Monde), 1966, 208 p. (chapitre IV).

(7) Le mot moshav signifie en hébreu « village ». Le pluriel, moshavim. Moshav ovdim, « village coopératif ».

avec l'Etat d'Israël, les fonctions suivantes :

— « Organisation de l'immigration juive en Israël.

— Réception des immigrants et aide fournie à ces immigrants afin qu'ils s'intègrent dans l'économie du pays.

— installation des immigrants sur le sol (...)

— Amélioration du sol et reboisement, réalisés par le Fonds national juif » (8).

Juillet 1960 :

Loi fondamentale sur le régime foncier en Israël ; deux autres lois en précisent peu après les modalités d'application.

II. — LES ORIGINES DE LA COLONISATION COOPÉRATIVE ISRAÉLIENNE

L'association coopérative a représenté une synthèse des aspirations sociales et nationales du mouvement sioniste d'une part, et, d'autre part, des exigences de l'immigration et de la colonisation, dans les conditions concrètes de la Palestine d'alors (9).

Le fait de la colonisation de la Palestine par le peuple juif ne peut pas être expliqué par des motifs exclusivement économiques. Terre aride, désertique ou marécageuse selon les régions, pays sans aucune infrastructure économique, sans débouchés commerciaux ni intérieurs, ni extérieurs, pourquoi la Palestine a-t-elle attiré tant d'immigrants juifs, d'origine urbaine, très souvent commerçants mais jamais agriculteurs, alors même que les possibilités offertes par les pays neufs, riches et accueillants tels que l'Argentine, le Canada ou les Etats-Unis étaient immenses ? (10) Seul l'idéal sioniste du grand retour à la source la terre « promise » et aimée des ancêtres, peut expliquer ce choix singulier.

Ce même idéal farouchement poursuivi, a déterminé le choix du métier agricole. Il fallait s'enraciner dans la terre « sainte », en prendre possession définitivement et pour y parvenir, la défricher, l'assainir, la cultiver de ses propres mains.

Mais les obstacles et les difficultés que les immigrants allaient rencontrer étaient presque insurmontables. Au début du siècle, malgré l'appui du Baron de Rothschild, puis de l'ICA « les résultats de la colonisation juive paraissaient bien maigres. Les colonies, qui avaient payé le lourd tribut d'un labeur harassant et souvent désordonné, ressemblaient davantage à des « asiles de vieillards » (A. Ruppin) qu'à des villages de précurseurs. Les jeunes avaient cherché fortune dans les villes ou hors de la Palestine ; partout l'idéal des premiers pionniers s'effritait » (11). Au début, c'est le résultat de l'inexpérience agricole, du manque de moyens, de l'individualisme dans l'effort entrepris et, par la suite, de la lourde dépendance vis-à-vis du capital philantrophique, qui ont étouffé l'initiative et la responsabilité des colons. Le travail salarié arabe était en train de remplacer le labeur personnel des immigrants. La colonisation agricole aurait ainsi dégénéré en une sorte d'exploitation étrangère d'une main-d'œuvre native bon marché dans des « petites latifundia » à échelle palestinienne, sans l'intervention opportune du Fonds National Juif, qui a contrôlé la propriété, l'extension et le mode de mise en valeur des nouvelles exploitations (12). Elle aurait surtout dégénéré sans le nouveau souffle et la nouvelle orientation donnés à l'idéal sioniste de l'immigraton par la seconde alliyah.

Photo Office National Israëlien de Tourisme



Degania.

En effet, certains groupes de la nouvelle vague d'immigrants, profondément influencés par les idées égalitaires du socialisme du XIXe siècle, concevaient résolument la colonisation juive de la Palestine comme l'implantation collective et égalitaire d'un « peuple », d'une communauté de travailleurs dans la terre « promise ».

D'autre part, les circonstances concrètes de la colonisation juive, comme l'insuccès des premiers essais l'avaient déjà démontré, exigeaient un type coopératif d'exploitation. Les sévères conditions de l'environnement, où l'individu isolé comme la famille seule ne pouvaient que succomber, le manque absolu d'expérience agricole des pionniers, le besoin même de se défendre dans un milieu hostile, tous ces facteurs entraînaient impérieusement l'union solidaire des pionniers.

C'est ainsi que, après l'échec des premières tentatives, est né le kibboutz, modèle de village collectif d'exploitation, où non seulement la production, mais aussi la consommation et la vie même jusqu'à un certain point, sont collectives.

Dix ans plus tard est né le moshav ovdim, modèle de village coopératif où chaque membre cultive son lopin de terre, possède une maison où il vit avec sa famille, dispose de son argent personnel. Seuls certains services (d'achats, de vente, etc.) et certains travaux (emploi de machines agricoles, etc.) sont coopératifs, sans parler des services communaux ni de l'aide mutuelle en cas de nécessité.

> « Nous voilà devant une colonisation coopérative qui n'était pas le résultat d'une idée préconçue, mais la conséquence de la situation, telle qu'elle se présentait à ce moment-là » (13).

Joseph Baratz, le fondateur de Degania, le premier kibboutz, est le meilleur témoin de l'état d'esprit et des intentions des premiers « haverim » (14) :

« Nous avions beaucoup discuté de théorie, mais ce n'était plus de théorie qu'il s'agissait. Nous cherchions une *solution pratique* au problème de nos besoins et nous essayions de trouver ce que la terre réclamait de nous (...). Ce que nous voulions, c'était travailler nous-mêmes, nous suffire à nous-mêmes, dans la mesure du possible et cela sans attendre un salaire, mais pour la satisfaction de nous entraider et de rendre cette terre fertile. Nous sentions la nécessité d'une *aide mutuelle* constante. Etant donné les conditions difficiles de ce pays neuf, ni un individu, ni une famille ne pouvaient rester isolés. Il nous semblait que si nous nous serrions les coudes pour travailler, notre rendement serait meilleur (...). Le fait de *produire,* de « faire pousser les choses » avait pour nous un sens, en rapport avec le sens même de la vie. C'était cet idéalisme qui nous avait fait défaut en exil. Nous avions été coupés de la nature, de nos racines (...). Nous avions dû acheter notre sécurité très cher et faire de l'argent à tout prix (...). C'est ainsi que nous étions devenus si secs et stériles (...). Maintenant, nous allions utiliser nos mains pour donner. Et dans nos communautés *nous nous passerions complètement de l'argent.* Il n'y aurait plus parmi nous ni patrons ni employés salariés, mais nous allions nous consacrer librement à la terre et aux besoins de tous. Ainsi, personne n'aurait plus motif d'être ambitieux ni de s'inquiéter pour lui-même ou pour les siens (...). Sans manquer de rien, sans posséder quoi que ce fût, nous espérions mener de la sorte une vie juste, paisible et féconde. Nous ne désirions pas imposer nos idées aux autres (...). Nous espérions que l'*expérience* réussirait et que d'autres voudraient la tenter... » (15).

Bien que la colonisation coopérative juive n'ait pas été affaire « de théorie » mais de ce que les conditions de la colonisation lui avaient imposé, nous aurions tort de ne pas étudier les facteurs idéologiques qui ont contribué à l'adoption par les pionniers juifs, d'un mode de vie coopératif, voire collectif.

II. — LES SOURCES IDÉOLOGIQUES

Henri Desroche pose ainsi le problème :

« La question des sources idéologiques de l'expérience coopérative palestinienne est une question complexe : sources bibliques, sources socialistes russes, sources socialistes occidentales... s'y enchevêtrent probablement » (16).

Citons simplement à propos des sources bibliques, le texte du Pentateuque qui justifie traditionnellement la socialisation de la majorité de la propriété foncière israélienne : « La terre ne sera pas vendue avec perte de tout droit, car la terre m'appartient... » (Levi C. 25, v. 23) (17).

Les groupes de jeunes intellectuels arrivés en Palestine avec les premières aliyah — constitués pour la plupart d'immigrants russes — apportèrent avec eux les idées qui régnaient dans leur pays d'origine. C'est ainsi que l'influence de Tolstoï fut grande parmi la jeune intelligentsia juive. Joseph Baratz déclare, à propos des premiers pionniers :

« Nous avions presque tous lu Dostoïewski et Tolstoï et, bien que nous ne fussions pas les partisans de ce dernier, son influence sur nous était profonde » (18).

Les louanges de la vie paysanne et du métier agricole de Tolstoï, son refus de l'argent et de la propriété foncière — « le sol ne doit appartenir à personne, comme le soleil qui nous chauffe et l'air que nous respirons » — (19) apparaissent parmi les idées maîtresses des premiers pionniers. Notamment, A. D. Gordon (1856-1922), un des fondateurs de Degania, qui est considéré comme le prophète et le philosophe du mouvement des colonies coopératives en Israël, a subi l'influence des idées de Tolstoï. Russe, lui aussi, il a chanté et pratiqué dès son arrivée en Palestine à l'âge de 48 ans, le retour à la terre et le travail physique comme source de régénération d'un peuple devenu « parasitaire » (20 : rédemption de l'individu, d'abord par le travail, pour parvenir ainsi à la rédemption du peuple entier et aboutir à la création d'une nouvelle culture. Etant pour la nationalisation de la terre et des instruments de travail, il s'est opposé résolument au socialisme « scientifique » (marxiste) et à l'« automatisme » du socialisme « scientifique », à son apriorisme et son fatalisme ; il avait peur que dans un tel régime, l'homme ne soit assujetti à la collectivité.

Ber Borochov (1881-1919), né en Ukraine, théoricien et leader du parti Poalé Sion (ouvrier de Sion) nettement marxiste, a été en fait le premier à faire la synthèse du sionisme et du système marxiste. « L'amélioration du peuple juif doit être le résultat des efforts du prolétariat juif, sinon elle ne sera jamais atteinte... L'autonomie politique territoriale en Palestine est le but du sionisme. Pour les sionistes prolétaires c'est un pas vers le socialisme » (21).

Par ailleurs, l'utopie de Herzl, l'Altneuland publié en 1902 (22), constitue selon Henri Desroche « un chaînon difficilement discutable » « entre l'expérience socialiste coopérative occidentale du XIX^e siècle et l'expérience histadroutique-kibboutzique israélienne du XX^e siècle », bien que le même auteur soit prêt à reconnaître que « demeurent aléatoires (...) la corrélation et la continuité entre les propositions herzéliennes et l'expérience travailliste, voire sioniste, en Palestine » (23).

(8) *L'Agence Juive.* « Israël aujourd'hui », p. 18.

(9) Cf. S. PECAR, *Manual del cooperativismo agrario en Israël,* p. 12.

(10) La « Jewish Colonization Association » a fondé des colonies juives à la fin du XIX^e siècle et au début du XX^e en Argentine, au Brésil, au Canada et aux Etats-Unis.

(11) M. KONOPNICKI, *La coopération en milieu rural israélien,* p. 33.

(12) « Les juifs du monde entier devront constituer un Fonds pour le rachat du sol de Palestine. Tout juif, jeune ou vieux, pauvre ou riche, devra contribuer à ce Fonds National juif (...) La terre redimée sera la propriété inaliénable du Keren Kayemeth (...) et ne sera pas revendue à des particuliers mais affermée à ceux qui la mettront en valeur, pour une période n'excédant pas quarante-neuf ans ». Projet du Fonds présenté au premier Congrès sioniste de Bâle en 1897 ; il ne fut définitivement adopté qu'au cinquième Congrès de 1901. M. LEVIN, *Histoire du Kéren Kayemeth Leisraël, Bureau central du KKL,* Jérusalem, 1959, p. 5 ; dans KONOPNICKI, op. cit., p. 89.

(13) B. GABOVITCH, *Origines communautaires dans l'Israël d'aujourd'hui,* p. 23.

(14) « Haver » (pluriel « haverim ») signifie en hébreu : camarade. Désigne notamment les membres d'un village coopératif. Ils étaient à Degania, douze ; dix hommes et deux femmes.

(15) Joseph BARATZ, *Mon village en Israël,* c'est nous qui soulignons (n. de l'a.).

(16) H. DESROCHE. *Au pays du kibboutz.*

(17) Nous pourrions ajouter aux sources bibliques les sources de la tradition juive, en particulier la pratique d'un collectivisme religieux de type monastique dans les communautés esséniennes du I^er siècle dont nous parlent Josèphe Flavius et Philon d'Alexandrie (voir les citations dans M. Konopnicki., op. cit., p. 108 et 109.

(18) J. BARATZ, op. cit., p. 26.

(19) L. TOLSTOI fils. Léon Tolstoï vu par son fils, Paris, 1931, p. 37-38 dans B. GABOVITCH, art. cit., p. 25.

Nous nous inspirons de cet article de Gabovitch pour le développement concernant les sources socialistes russes.

(20) Cité par B. GABOVITCH, art. cit., p. 29.

(21) B. BOROCHOV, *Notre plateforme,* Jeunesse haloutzique borochoviste en France, 1957, p. 55 et 73, cité par KONOPNICKI, op. cit., p. 67 et 68.

(22) Publié postérieurement en français sous le titre : *Terre ancienne, terre nouvelle,* Paris, 1931.

(23) H. DESROCHE, op. cit., p. 7 et 8. Le pionnier imaginaire de la cité nouvelle du roman de Herzl, Neudorf, connaît les précurseurs et les ouvrages des théoriciens du socialisme coopératif du siècle dernier ; il décrit aussi avec admiration, les expériences des Pionniers de Rochdale et l'expérience irlandaise de Rahaline. Dans la préface du livre de H. Desroche, on peut trouver de nombreuses citations à ce sujet.

TABLEAU Nº 1

Étude d'un échantillon de cinq kibboutzim représentatifs (1967)

Renseignements	Shamir	Shaar Ha Golan	Maagan Michael	Gaash	Metzer
Créé en	1932-40	1937	1949	1952	1953
Région	Haute Galilée (Val. Houla)	Vallée Jourdain (Riv. Kinneret)	Côte du Carmel (Mer Médit.)	Plaine de Sharon (Côte Mer Médit.)	Plaine de Sharon (à l'intérieur des terres)
Mouvement : Kibboutz	Artzi-Hashomer Hartzair	Artzi-Hashomer Hartzair	Méouhad	Artzi-Hashomer Hartzair	Artzi-Hashomer Hartzair
Superficie totale (ha)	814	1 676	650	270	400
Cultures irriguées (ha)	333	218	340	200	200
Dont : (a) vergers, vignobles, bananes, avocats (ha)	50	100	40	25	50
Agrumes (ha)	32	23,8	70	50	27 (a')
Fourrages et pâturages cultivés (ha)	12	100	85	50	15
Coton (ha)	191		130	50	120
Céréales (ha)	47				
Bassin de pisciculture (ha)	108,3 (a'')	27	210		
Cultures non irriguées, pâturages, terrains incultivables (ha)	372,2 (b)	1 500	60		185 (c)
Superficie du village (ha)	24	22	40	70	15
Bétail : bovins (sauf vaches lait.) (unités)	458	150	200 (d)	70 (e)	140
Vaches laitières (unités)		170	160	130	125
Volailles (f) (unités)	12 000	14 000	15 000	16 000	9 000
Habitants : total (hab) (moyenne 1967)	425	536	764	355	265
« Haverim » (hab)	226	340	305	165	100
Autres actifs (hab)	21		90	30	50
Enfants, total (hab)	162	187	330	160	115
Avant second. (12 ans) (hab)	95		140		
Jusqu'au service militaire (18 ans).. (hab)	67		190		
Propres	137	185			80
Travailleurs saisonniers	25	2			35
Parents, vieillards, etc.	16	9	39		
Industrie annexe	Matières pour l'ind.	Matières plastiques de la construction	Matières plastiques	Lampes à mercure postes d'allumage	

Sources : Enquête de l'auteur.

(a) Nous mentionnons seulement les cultures principales. Il peut y avoir parfois, au cours d'une même année assolement de deux cultures différentes. la somme totale des superficies cultivées indiquées dans le tableau peut donc être partois supérieure ou inférieure au total initial des « cultures irriguées ».
(a') Superficie située près de Hedera, à quelques kilomètres du kibboutz; elle pourra produire vers 1970.
(a'') Dont 23 ha non utilisés (secs).
(b) Superficie située dans la région d'Afula : cultures non irriguées (emblavures) et pâturages.
(c) Dont 100 ha cultivés (40 ha de blé; 90 ha de fourrages, en assolement). Le reste est en pâturages naturels, etc.
(d) Vaches destinées à la production de veaux de boucherie.
(e) Plan pour 1968.
(f) Données originales évaluées en tonnes métriques de viande à l'an. L'équivalence utilisée a été de 100 unités = 1 Tm%an.

IV. — DESCRIPTION D'ENSEMBLE DES GROUPEMENTS AGRICOLES ISRAÉLIENS

Une description d'ensemble des trois types de groupements agricoles israéliens nous servira de base pour leur analyse ultérieure.

Le Kibboutz

Le kibboutz est une communauté agricole où la production et la consommation sont collectives. La propriété des terres appartient au Fonds national juif ; la propriété de tous les biens du kibboutz, logement et ameublement inclus, appartient à la collectivité kibboutzique. Chaque foyer a son propre logement assigné, mais les enfants restent pendant toute la journée de travail dans des maisons d'enfants où ils sont élevés ensemble, par groupes d'âges ; généralement ils y couchent également. Les repas sont pris par les membres du kibboutz dans la salle à manger commune. C'est le kibboutz qui fournit tous les biens de consommation nécessaires (nourriture, habillement, appareils ménagers, services sociaux, etc.), sur une base égalitaire, compte tenu seulement de l'ancienneté des membres pour la répartition des biens ; les plus anciens méritent davantage et sont mieux traités que les nouveaux arrivés. Quant à l'argent, ils n'en touchent pas, à l'exception d'une somme très limitée — de l'ordre de 20 ou 30 $ US par an — pour leurs frais personnels.

Le kibboutz est gouverné démocratiquement par l'assemblée générale de tous les membres, qui se réunit au moins une fois par semaine. L'admission d'un nouveau membre est décidée par l'assemblée à l'issue d'un stage de probation exigé du candidat. La même assemblée désigne les cadres et commissions chargés des différents départements : production, administration, finances, distribution du travail, services, activités culturelles, etc.

La journée de travail est approximativement de huit heures. Les femmes travaillent comme les hommes, mais généralement dans les activités de service : cuisine, blanchisserie, jardins d'enfants-nursery et maisons d'enfants en général. Les kibboutzim sont essentiellement des villages-entreprises agricoles, mais certains comprennent d'importantes entreprises industrielles.

Le tableau n° 1 permet d'analyser les caractéristiques générales des cinq kibboutzim que nous avons étudiés sur place, échantillon qui peut être considéré comme représentatif des principaux types de kibboutzim israéliens.

La plupart des kibboutzim sont organisés en trois grands *mouvements* ou fédérations, selon les convictions politiques et nationales qui les inspirent :

— Kibboutz Artzi-Hashomer Hatzaïr, affilié au Mapaï, Parti des travailleurs unifiés qui représente l'aile gauche du socialisme israélien. Fondé en 1927, il groupe 73 kibboutzim.

— Kibboutz Meouhad, affilié au Parti achdout haavoda qui, uni au Mapaï et à trois autres partis, constitue le Parti travailliste israélien (Mifleget Haavoda Hayisraélit). Le Kibboutz Méouhad a été fondé en 1927, en héritant du programme de base de la Légion du travail supprimée, comme nous l'avons déjà indiqué, en 1929. Il rassemble 57 villages.

— Ihoud Hakevoutzot ve-Hakiboutzim, appartient au Mapaï ; fondé en 1951 (24), il intègre 80 kibboutzim.

A ces trois « grands » mouvements, il faut ajouter le groupe des 10 kibboutzim religieux : le Kibboutz Dati, fondé en 1930, il est affilié au parti national religieux, ou plus exactement à son aile travailliste, Hapoel Hamizrahi. Il existe enfin deux kibboutizm du mouvement Poalei Agoudat Israël, affiliés au parti Agoudat Israël et trois autres indépendants (25).

La progression du mouvement kibboutzique a connu diverses vicissitudes (26).

	Nombre de kibboutzim	Habitants
1910 (Degania)	1	12
1914	6	79
1922	18	1 200
1927	25	2 300
1936	46	11 700
1943	108	28 600
1948	115 (27)	50 000
1960	228	
1966	225	88 402

Quelques faits peuvent être dégagés de ces chiffres : tout d'abord, le petit nombre des membres des kibboutzim ou kevoutsa de la première époque ; ensuite, la formation des trois grandes organisations kibboutziques nationales en 1927, qui a donné une nouvelle impulsion au mouvement, parvenu vers 1936 à une certaine maturité. (Aucun des premiers kibboutzim n'était alors déficitaire).

Au cours des années suivantes, jusqu'à la naissance de l'Etat d'Israël, il se produit une rapide expansion des kibboutzim, due à des motifs surtout politiques et tactiques, car il s'agit d'une époque de tension croissante et de lutte ouverte et que, d'autre part, il est nécessaire de coloniser les régions les plus lointaines et inhospitalières pour élargir les limites de l'occupation du pays. Or, la structure collective du kibboutz est parfaitement adaptée aux circonstances ; elle permet d'assurer la défense et la subsistance dans l'isolement le plus absolu.

A partir de l'Indépendance, on peut désormais noter un certain ralentissement de la progression des kibboutzim.

(24) En réalité ses origines lointaines remontent à 1927 puisqu'il succéda à l'association Héver Hakvoutzot, la Ligue des Groupes, créée cette année-là.

(25) *El movimiento Cooperativo en Israël*, p. 11.

(26) KONOPNICKI, op. cit., p. 112 à 120 et p. 87.

L'auteur emprunte ces chiffres à différentes sources dont il donne la référence. Pour 1966, El movimiento..., op. cit., p. 11.

(27) PECAR, op. cit., p. 31. Les chiffres du nombre des kibboutzim diffèrent selon les auteurs. Avant l'Indépendance, les recensements étaient en effet difficiles. Voir par exemple A. HARMAN, *L'agriculture*, p. 27 : « 136 kibboutzim en Mai 1948 ».

Actuellement (1966), la population des kibboutzim représente 3,8 % de la population totale juive du pays (28), soit un peu moins du tiers de la population juive agricole et 43,8 % de la population totale des villages agricoles coopératifs.

La tableau n° 2 montre la situation du mouvement kibboutzique par rapport à l'ensemble des villages coopératifs du pays.

Le Moshav Ovdim

Un moshav est un village de colonisation constitué par de petits exploitants individuels encadrés par un système coopératif intégral. La terre appartient en propriété inaliénable au Fonds national juif. Chaque colon reçoit de l'Agence Juive (29) une parcelle de terrain ayant une superficie identique — qui varie, par ailleurs, d'un moshav à l'autre selon les possibilités de rendement de la terre —, ainsi qu'une maison et un équipement de base standard pour chaque région et chaque type de village.

Chaque membre travaille sa parcelle de terrain et dispose librement du fruit de son travail ; il en résulte au cours des années, une large diversification du niveau de capitalisation des exploitations, ainsi que du niveau de vie des exploitants ; mais la superficie des parcelles doit rester immuable ainsi que l'importance de la main-d'œuvre employée : la parcelle de terrain doit être exclusivement exploitée, en principe, par l'agriculteur lui-même, avec l'aide des membres de sa famille et l'entr'aide occasionnelle des autres membres du village.

La Centrale coopérative du village, à laquelle sont tenus de s'inscrire tous ses membres, centralise l'achat des engrais, des semences, des aliments du bétail, etc., nécessaires aux membres, ainsi que la vente de la totalité de leur production. En outre, elle assure si besoin est, les services du parc commun de machines, les moyens de transport, le conditionnement des produits, le crédit et fournit les biens de consommation.

Enfin, le moshav n'étant pas seulement un ensemble d'exploitations mais aussi un village, on y trouve des services municipaux, sanitaires, des écoles primaires etc...

Dans ces différents domaines, l'autorité est exercée démocratiquement par l'assemblée générale qui élit le Conseil du village.

Le tableau n° 3 présente les caractéristiques générales des quatre moshavim où nous avons mené notre enquête, villages qui nous semblent suffisamment représentatifs de l'ensemble des moshavim.

De même que les kibboutzim, la plupart des moshavim sont organisés en plusieurs *mouvements ;* les liens idéologiques et poltiques de ceux-ci sont cependant moins nets. Le Tnouat Hamoshavim,

TABLEAU N° 2

Israël : villages « coopératifs », nombre, habitants, membres (1966)

Type de village coopératif	Nombre de villages coopératifs	Nombre de personnes habitant dans ces villages	% sur total des habitants villages cooparatifs	% sur total population juive d'Israël	Nombre de haverim (a)
Kibboutzim ..	225	88 402	43,8	3,77	48 293
Moshavim ovdim	301	109 315	54,2	4,66	45 645
Moshavim shitoufi	18	3 957	2,0	0,17	1 708
Total	544	201 674	100,0	8,60	95 646

Sources : El movimiente cooperativo en Israël.

(a) Ce chiffre inclut les candidats à l'admission au village coopératif. « Haver » est le membre à part entière, le pluriel étant « haverim ».

TABLEAU N° 3

Quatre Moshavim et un Moshav Shitoufi représentatifs (1967)

Renseignements	Moshavim				Moshav Shitoufi
	Nahalal	Megadim	Ben Nun	Kohav Michael	Timmorim
Année de création...	1921	1949	1950	1963	1954
Région	Vallée Jezréel	« Côte du Carmel » (côte Mer Méditer.)	Plaine côtière Tel-Aviv (à l'intérieur) des terres	« Côte d'Ashkalon » (à l'intérieur) des terres	« Côte d'Ashkalon » (à l'intérieur) des terres
Superficie totale (ha)	800	(300)		350	500
Cultures irriguées (ha)	350	250		150	250
Cultures non irriguées pâturages, terrains incultivables, superficie construite ...	450			200	250 (a)
Nombre de parcelles aménagées (maisons)	76	95	50	72	
Nombre d'ha parcelle	10	2,6		5 (b)	
Nombre de familles installées	152 (c)	95	35	62	50
Industries annexes ..				Fabrique de sacs de jute	Fabrique de meubles métalliques

Sources : Enquête de l'auteur.

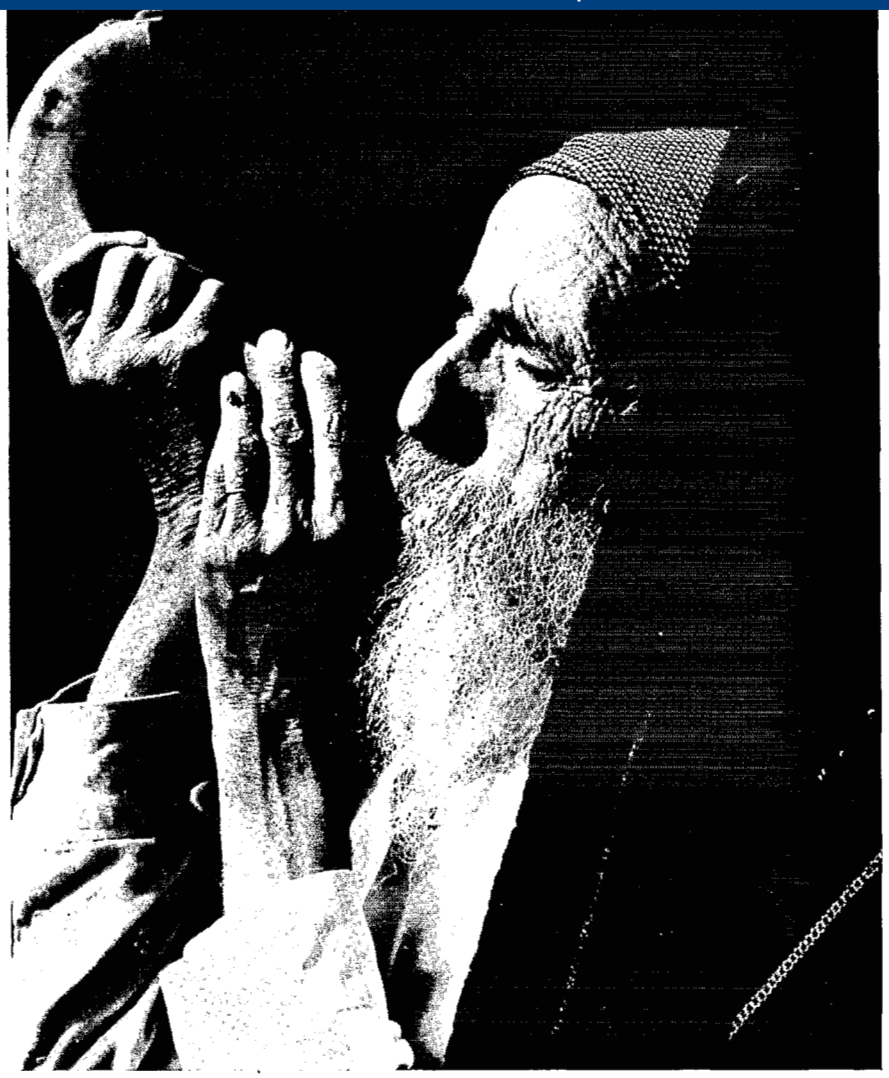


Photo Office National Israëlien de Tourisme

« Mouvement des moshavim », est de loin le plus important : il groupe actuellement (1966), 210 villages ayant une population totale de 75 434 personnes. Il faut y ajouter 8 moshavim Shitoufi, modèle dont nous parlerons par la suite. Viennent ensuite par ordre d'importance, l'Union des Villages Coopératifs religieux du Hapoel Hamizrahi (57 villages) et 4 moshavim Shitoufi et enfin l'Haoved Hatzioni avec 15 moshavim et 5 moshavim Shitoufi ; le Centre de coopération agricole du Hérouth et Bétar (13 villages) ; Poalé Agoudath Israël (9 moshavim ovdim et 1 moshav Shitoufi) ; 2 moshavim du Mapam et 9 moshavim qui ne sont pas encore inscrits.

Les moshavim se sont multipliés rapidement surtout après la création de l'Etat d'Israël (30).

	Nombre de moshavim ovdim	Population
1922	8	860
1936	44	9 910
1948	59	18 268
1949	113	30 000
1956	253	93 000
1962	295	103 900
1966	301	109 315

Le moshav s'est révélé être un modèle mieux adapté que le kibboutz aux conditions humaines et aux idéaux de vie des immigrants de l'après-guerre. Actuellement en 1966, la majeure partie de la population agricole des villages coopératifs appartient aux moshavim, soit : 54,2 %. Elle représente 4,7 % de la population juive d'Israël (voir tableau n° 2), et plus du tiers de la population juive agricole du pays.

On distingue généralement les anciens moshavim des « moshavim de nouveaux immigrants » ou « moshavim olim » créés après la naissance de l'Etat d'Israël. Les membres des nouveaux moshavim sont originaires pour 67 % d'Afrique ou d'Asie. Il s'ensuit que le niveau d'instruction de ceux-ci est assez bas : 26 % d'analphabètes contre 5 % seulement dans les anciens moshavim.

Le Moshav Shitoufi

Le «moshav shitoufi » ou « village coopératif » est un modèle d'entreprise agricole coopérative où les moyens de production sont la propriété de la coopérative ; la terre allouée par le Fonds National Juif est travaillée en commun par tous les membres du village (les hommes seulement), et chaque famille reçoit une

(28) Contre 7 % environ au moment de l'Indépendance. Rappelons que la même année (1966) la population non-juive représente 12 % de la population totale d'Israël.

(29) Il reçoit la terre en usufruit pour une durée pratiquement indéterminée. Le reste lui est acquis en propriété, remboursable en trente ou quarante ans.

(30) J. Ben David, *The Kibboutz and the Moshav in* « Agricultural Planning and Village Community in Israël », and Zone Research, Hebreu University, Jérusalem, 1964 p. 50, cité par Konopnicki, op. cit., p. 216. Pour l'année 1966, *El movimiento cooperativo en Israël,* op. cit., p 11.

Photo Office National Israëlien de Tourisme



La cueillette des oranges.

allocation selon ses besoins (nombre d'enfants) et non selon sa participation à la production. Chaque ménage habite dans une maison appartenant à la coopérative, mène ainsi sa propre vie indépendante et dispose de son revenu comme il l'entend. En fait, la collectivité prend à sa charge plusieurs services (plus que dans un moshav ovdim), qui sont assurés par les femmes qui travaillent ainsi quelques heures par semaine pour la collectivité. La gestion est assurée démocratiquement par l'assemblée de tous les membres et la direction qu'elle nomme périodiquement comme dans un kibboutz.

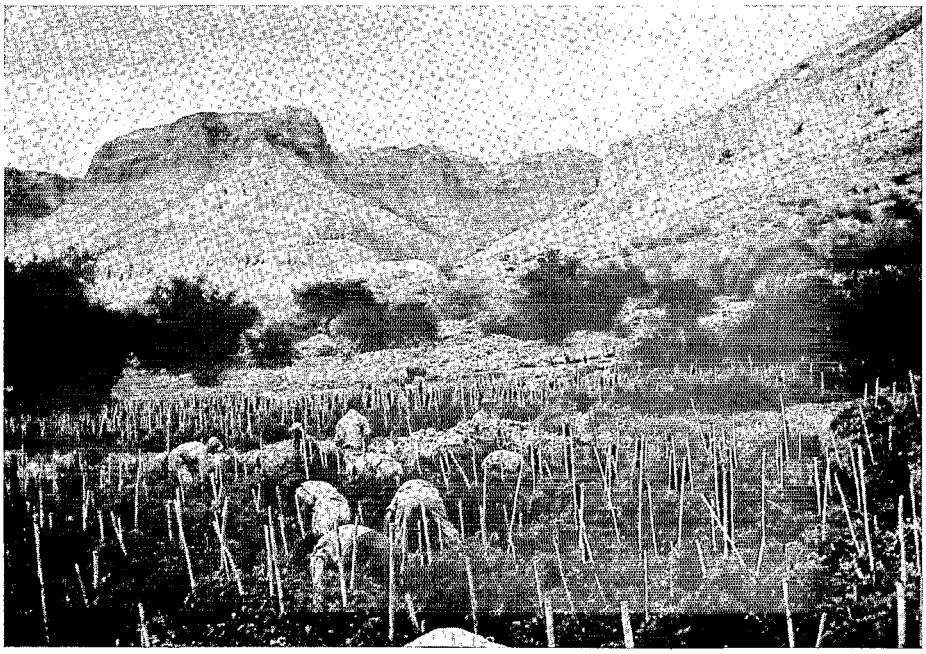
Le modèle qui a été conçu et réalisé pour la première fois en 1936, s'est peu répandu. Il en existait 18 en 1966, soit 2 % environ du nombre total des habitants de villages coopératifs. Le tableau n° 3 présente les caractéristiques générales d'un moshav shitoufi où nous avons mené une enquête, et qui donne des résultats satisfaisants (Timmorim).

V. — ÉVOLUTION DE LA POLITIQUE AGRICOLE STRUCTURELLE D'ISRAEL

L'agriculture coopérative a commencé à partir de l'année 1920 à développer une forme de *culture mixte ou polyvalente,* alors que la monoculture céréalière et surtout fruitière (agrumes, raisins) destinée au marché d'exportation, l'avait emporté jusqu'alors. Le fait que chaque unité économique se soit trouvée dans la nécessité de survivre par ses propres moyens, sans espérer l'aide complémentaire d'une politique agricole d'ensemble, l'insuffisance des débouchés intérieurs et extérieurs qui n'existaient qu'à un niveau presque rudimentaire, la nécessité de fournir une occupation pendant toute l'année aux agriculteurs, sans avoir recours d'autre part à une aide salariée, les aléas et risques inhérents à l'agriculture et au marché des produits agricoles, constituaient les motifs qui ont justifié ce nouveau tournant (31). La nécessité politique d'une colonisation souvent dispersée dans les régions frontalières dépeuplées au cours des dernières années du Mandat, et la fermeture des marchés extérieurs occasionnée par la seconde guerre mondiale ont confirmé l'orientation prise et la tendance autarcique au niveau national.

Après la création de l'Etat d'Israël, il s'opère une transformation profonde dans l'agriculture et l'ensemble des exploitations agricoles du pays constitue dès lors un système unique. La *planification* s'impose, tant en ce qui concerne la colonisation accélérée des terres abandonnées ou incultes de la nouvelles nation par les vagues d'immigration massive des premières années de l'Etat, que dans le domaine de la production. L'organisme Central de la planification agricole est le

Photo Office National Israëlien de Tourisme



Kibboutz Ein Gedi.

Centre unifié de Planification, créé en 1956 par le Ministère de l'Agriculture. Il comprend, outre les représentants du Ministère, des représentants de l'Agence juive et de toutes les organisations agricoles. En accord avec le Centre de planification, le Département de colonisation de l'Agence juive prend en charge l'établissement des nouveaux villages et le choix des différents types d'exploitation.

Depuis la mise en œuvre du programme de planification, basé sur l'agriculture coopérative, de la région de Lakkish (32), la *planification régionale* fait de rapides progrès. Elle peut être définie comme « le développement intégré de l'agriculture, de l'industrie et des services, dans une zone rurale, en tenant compte de tous les aspects de la vie rurale économique, social et de ceux qui ont trait à l'organisation et à l'environnement » (33). La région de Lakkish — située entre Tel-Aviv et Béerchéva qui a une superficie de 100 000 hectares, dont 9 600 irrigués — formait en 1964 une constellation de villages coopératifs autour du centre régional de 18 000 habitants, Kiryath Gatt. Deux centres ruraux, Nehora et Even Chemouel groupent le premier, 6 villages satellites et le deuxième, 5 villages ; trois autres villages seront rattachés à un troisième centre, Segoula, encore en construction. Dans chacun de ces villages vivent 70 à 80 familles, toutes de la même origine ethnique : kurde, marocaine, tunisienne, etc. Le centre rural constitue un lieu de rencontre et de brassage pour les habitants des différents villages. On y trouve : école primaire, clinique, centre culturel, magasin coopératif, banque, station de machines agricoles, différentes installations de triage et de stockage, etc. La ville régionale, Kiryath Gatt, regroupe les services (enseignement, santé, etc.) à un échelon supérieur ; elle constitue également un centre commercial et surtout industriel (industries de transformation principalement) pour la région. L'intégration de l'agriculture et de l'industrie dans le cadre de la région est un des aspects les plus intéressants de cette planification régionale (34).

Le Centre de planification établit un plan annuel de production, plan qui n'est pas coercitif car le Centre n'a aucun pouvoir légal, mais qui est en fait appliqué par tous. La production a pu être ainsi développée et jusqu'à un certain degré, rationalisée au niveau national, ce qui était nécessaire ; les besoins alimentaires d'une population en très forte progression et la nécessité pressante d'un accroissement des exportations exigeant le développement rapide de la production agricole. La production a d'abord été développée en étendant la superficie irriguée, puis en augmentant le rendement des terres.

Une politique nationale d'*aménagement des eaux* très poussée a permis de quintupler la superficie des terres irriguées depuis l'indépendance. Celle-ci est passée de 30 000 hectares en 1949 à près de 165 000 en 1966 (35). Elle a également permis d'installer huit fois plus de personnes dans un nombre de villages coopératifs trois fois supérieur. Le plus vaste projet d'adduction d'eau est celui du Lac Kinneret-Negueb (36), « épine

(31) Il n'en reste pas moins que certains contingents polonais aisés de l'aliyah de 1920 développèrent à leurs propres frais les plantations d'agrumes de la côte. A partir des années trente, ces agrumes devinrent la production la plus importante de la Palestine.

(32) Le programme a été lancé le 24 mai 1955.

(33) R. Weitz and A. Rokach, *Agricultural planning and implementation* (Israël case study), p. XVII. (Conf. à ce sujet le chapitre 7, « Regional planning », p. 253 à 328, avec une abondante bibliographie). Voir aussi A. Rokach, *Développement rural par régions*, « Israël aujourd'hui », n° 32.

(34) H. Halperin. *Agrindus. Intégration de l'agriculture à l'indusrie.*

(35) Y. Prushansky, *Aménagement des eaux*, « Israël aujourd'hui », n° 11, Jérusalem, Décembre 1967 (p. 27). Ceci inclut les terres exceptionnellement fertiles gagnées par les drainages des marais du Houla.

(36) Précipitations annuelles (moyenne 1931-1960) :

Mt Canaan (Hte Galilée)	718 mm
Tel-Aviv (plaine côtière)	539 mm
Jérusalem (Monts de Judée)	486 mm
Béershéba (Neguev septentrional) ..	203 mm
Eilat (Neguev méridional)	25 mm

Israël, faits et chiffres, 1969, op. cit., p. 40.

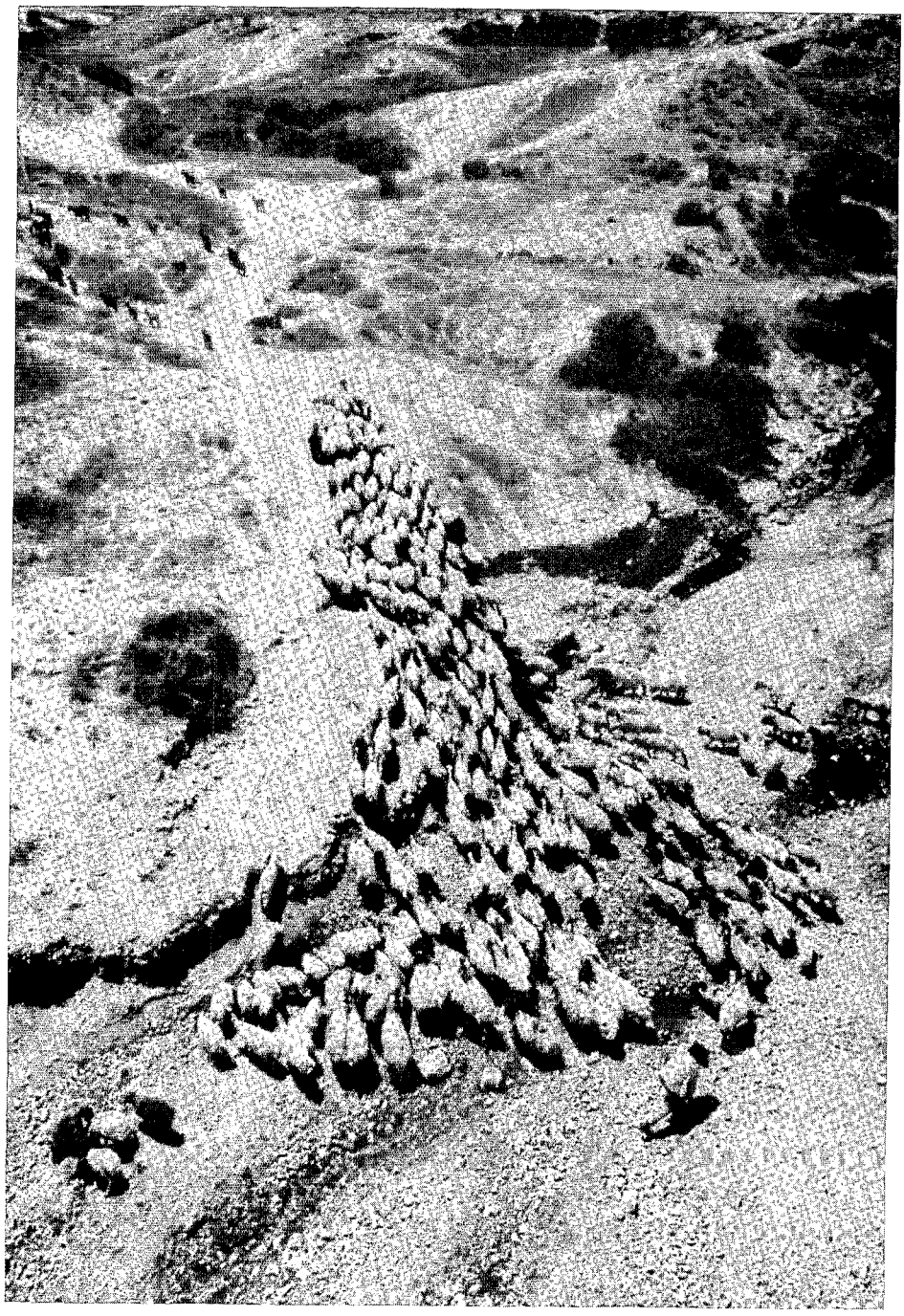


Photo Office National Israëlien de Tourisme

dorsale des réseaux hydrauliques régionaux ; il aura pour effet de coordonner le fonctionnement et de suppléer aux ressources des uns tandis que d'autres lui founiront des apports supplémentaires. » (37). Le lac Kinneret sera le réservoir principal prévu pour la saison sèche et les années de sécheresse. Ce projet a commencé à être mis en œuvre en juin 1964 et permettra de transporter annuellement, une fois terminé, 320 millions de mètres cubes (soit le quart de l'eau utilisée aujourd'hui en Israël) du lac au Neguev, sur une distance de 240 km (38). Parmi les plans régionaux, les deux plus importants sont le système Galilée occidentale-Kichon et le système Yarkon-Neguev ; tous les deux se trouvent à un stade d'exécution avancé. Outre ces vastes projets d'adduction d'eau, il faut mentionner l'utilisation des eaux souterraines, l'interception des eaux torrentielles hivernales et la récupération des eaux d'égoût.

Pour accroître le rendement des terres, il a fallu revenir à l'*agriculture spécialisée*. Seule une adaptation des cultures aux conditions régionales qui leur conviennent le mieux, permettait d'assurer de meilleurs rendements et fournissait aussi le moyen d'accroître les superficies vouées à la même culture, ainsi que le moyen d'augmenter l'expérience et les connaissances techniques des agriculteurs dans un secteur spécialisé. L'administration centrale, guidée par le plan, était alors en mesure d'éviter la surproduction et d'assurer la sécurité des revenus des exploitants, par l'intermédiaire d'un contrôle des prix bien conçu et d'un système souple de taxes et de subventions. On a ainsi distingué quatre types d'exploitation agricole : l'exploitation laitière, la plantation d'orangers sur la plaine côtière, l'exploitation de plantes industrielles (arachides, betteraves sucrières, coton, etc.) et l'exploitation de montagne avec, comme culture principale, l'arbre fruitier. Des branches secondaires s'y ajoutent pour assurer la stabilité des revenus et le plein emploi de la main-d'œuvre pendant toute l'année.

Cependant la mise en œuvre de cette agriculture spécialisée « se heurte actuellement à de nombreuses difficultés. Il est encore trop tôt pour dire s'il s'agit ici uniquement de difficultés de mise en marche ou d'erreurs isolées, ou bien si ce mode d'organisation n'est pas compatible avec l'agriculture israélienne.

De toute façon, l'adaptation aussi poussée que possible de la forme d'exploitation aux possibilités locales est une idée qui doit être retenue » (39).

(37) E. Orni, *L'agriculture en Israël, formes de la vie rurale*, op. cit., p. 5.
(38) Y. Prushansky, op. cit., p. 31.
(39) E. Orni, op. cit., p. 12.

YOUGOSLAVIE

En Yougoslavie, pays socialiste, il existe deux types originaux de groupement agricoles qui correspondent en quelque sorte, l'un au kibboutz, l'autre au moshav d'Israël. Dans le premier type, la production et la terre sont socialisées. c'est la *coopérative paysanne de travail* — « Seljacke radne zadruge » (SRZ) — qui, en intégrant des unités industrielles complémentaires, a pris aujourd'hui en général, la forme de combinat agro-industriel — Polijoprivredno industrijski komninati » ou PKI (40) — ; le deuxième, la *coopérative agricole générale* — « Opste zemljoradnicke zadruge » (OZZ) — est une structure souple d'encadrement coopératif plus ou moins intégral des petites exploitations privées, qui s'est enrichie, elle aussi, au cours de la dernière décennie en développant une fonction nouvelle, la « cooperacja », « coopération de production » ou simplement « coopération » (41).

I. — CHRONOLOGIE DES FAITS

Rappelons d'abord brièvement l'historique des faits et des mesures législatives qui sont à l'origine des deux modèles dans leur forme actuelle.

Décembre 1918 :

Naissance du Royaume des Serbes, Croates et Slovènes, issu de la dissolution de l'Empire d'Autriche-Hongrie après la première guerre mondiale.

Février 1919 :

« Ordonnances préliminaires pour la préparation de la réforme agraire » (c'est sous ce titre modeste que furent arrêtées les mesures les plus radicales).

1921 :

Nouvelle Constitution qui sanctionne rétroactivement les mesures prises et donne une base légale à la réforme agraire.

1930 à 1939 :

Politique agricole interventioniste en faveur de la paysannerie. Développement d'un mouvement coopératif agricole de type traditionnel.

1931 :

Recensement agricole (exploitations privées seulement).

1937 :

Loi sur les coopératives économiques.

Mai 1945 :

Capitulation générale de l'Allemagne en fin de la deuxième guerre mondiale.

Août 1945 :

Loi de la réforme agraire et de la colonisation, édictée par le parlement provisoire limitant la propriété foncière à 25 ha de terres labourables (35 ha, dans certaines régions).

Novembre 1945 :

Proclamation de la « République Populaire Fédérative de Yougoslavie ».

Janvier 1946 :

Proclamation de la Constitution du nouvel Etat.

Juillet 1946 :

Première loi générale sur les coopératives : soumission des coopératives au contrôle des pouvoirs publics. Création des coopératives agricoles générales par l'élargissement de la compétence des coopératives d'achat et de vente à tous les secteurs de la coopération, y compris la production elle-même. Reconnaissance légale des « coopératives paysannes de travail ».

1948-1952 :

Premier Plan Quinquennal.

Juin 1948 :

Tito rompt avec le Kominform.

Juin 1948 :

Nouvelle loi sur les coopératives agricoles, qui les limite, en fait, aux deux types que nous venons de citer.

1948-1949 :

Socialisation accélérée de l'agriculture. Développement rapide des coopératives paysannes de travail.

1950 :

Promulgation de la loi fondamentale sur l'autogestion ouvrière.

1952 :

Suppression des livraisons obligatoires des exploitations agricoles.

Janvier 1953 :

Constitution qui entérine les réformes de 1950. L'autogestion, droit fondamental du citoyen et principe de base de l'organisation économique, sociale et politique du pays.

---

(40) Nous parlerons ailleurs d'autres formules de combinat agricoles ou agro-industriels.

(41) Pour souligner l'originalité de ce type de « coopération » B. Rosier emploie le mot serbo-croate « cooperacjà » ; H. Bartoli et G. Lasserre traduisent le mot d'après son contenu actuel par « coopération productive » ; d'autres préfèrent parler simplement de « coopération ». Comme nous l'expliquerons par la suite, la « cooperajcà » n'est pas une fonction exclusive des coopératives agricoles générales, mais elle est également exercée par n'importe quel type d'exploitations agricoles du secteur socialiste.

Mars 1953 :

Mort de Staline.

Mars 1953 :

« Ordonnance sur les rapports de propriété et la réorganisation des coopératives paysannes de travail » qui proclame la liberté d'entrée et surtout de départ des coopérateurs et la possibilité de liquider les coopératives (42). Abandon général des coopératives de travail. Retour en arrière de la collectivisation des campagnes.

Mai 1953 :

Nouvelle loi sur la réforme agraire : « Loi sur les fonds agraires du patrimoine public et l'attribution des terres aux organisations agricoles », limitant la propriété à 10 ha de terres cultivables (15 ha dans certaines circonstances) (43).

1954 :

Règlement sur les coopératives agricoles : extension des principes de l'autogestion aux coopératives agricoles de types général.

Mai 1955 :

Visite de Krouchtchev à Belgrade. Réconciliation avec Moscou.

Avril 1957 :

« Résolution relative au développement de l'agriculture et de la coopération » : nouvelle politique agricole — Mise en œuvre de la « cooperacja ».

Juin 1957 :

Premier Congrès national des conseils ouvriers.

Décembre 1957 :

Lois fondamentales relatives à l'autogestion des entreprises : élargissement de l'autonomie des entreprises et renforcement du rôle des conseils ouvriers et des autres organismes d'autogestion.

Avril 1958 :

Nouvelles législations sur les coopératives : l'autogestion ouvrière dans les coopératives générales revêt un caractère plus accusé et spécifique.

1959 :

Groupement de grandes unités agricoles et industrielles en forme de combinats « agro-industriels » ou autres modèles.

1963 :

Constitution de la République fédérative de Yougoslavie consacrant à nouveau l'autogestion, « L'Etat Fédéral... (la Yougoslavie) est une communauté socialiste démocratique fondée sur le pouvoir du peuple travailleur et l'autogestion » (a. 1) (44).

Mars 1964 :

Réformes de l'autogestion : loi sur les organismes autogérés instituant la rotation de leurs membres et, sous certaines conditions, la désignation du directeur par le Conseil Ouvrier de l'entreprise.

1965 :

Réforme économique : elle accentue l'autonomie des entreprises autogérées en ce qui concerne leur dépendance par rapport au plan, la possibilité de disposer de leurs revenus, la fixation de prix, leurs rapports mutuels, etc.

1er janvier 1967 :

Ordonnances tendant à supprimer le monopole des achats précédemment accordé aux coopératives.

II. — LES ORIGINES DES STRUCTURES ACTUELLES D'INTÉGRATION SOCIALISTE DANS LES CAMPAGNES

Pour bien comprendre le processus qui, à partir de 1945, a conduit à la création des structures agricoles actuelles, il faut remonter aux années où est née l'unité nationale yougoslave et étudier d'abord un précédent historique lointain de l'actuel régime d'autogestion.

1. La zadruga

La zadruga était une communauté familiale traditionnelle des slaves du Sud : ensemble de ménages consanguins d'une vingtaine de personnes environ, qui au lieu d'une structure patriarcale, était gérée démocratiquement par l'assemblée des membres adultes de la communauté, de sexe masculin.

L'influence latente exercée par l'esprit de la zadruga lors de l'adoption de l'autogestion en Yougoslavie, a été différemment interprétée. Pour les uns, elle a été déterminante : « Qui pourrait douter — écrit Yves le Balle — que le principe de l'autogestion ouvrière ne soit la traduction moderne de certaines aspirations populaires déjà exprimées par la tradition paysanne »... « Le mot zadruga désigne actuellement les différents types de coopératives. Le langage utilisé montre bien qu'il n'y a pas de rupture entre le passé et le présent » (45). Pour les autres, c'est pour le moins douteux. D'après I. Guelfat, par exemple, « il nous est difficile d'affirmer que la tradition de la « zadruga » a joué un rôle important dans le développement de la coopération agricole en Yougoslavie socialiste et qu'elle ait été maintenue ; il nous est aussi impossible de discerner un « greffage » quelconque de la nouvelle politique agraire — coopérative yougoslave sur la « zadruga » (46).

2. La réforme agraire de 1919

En février 1919, deux mois seulement après la création du royaume des Serbes, Croates et Slovènes, au lendemain de l'armistice de la première guerre mondiale, le gouvernement du nouvel Etat élabore une *réforme agraire* radicale, ayant pour but en Croatie, Slovénie et Voïvodine, d'exproprier et de distribuer aux paysans pauvres les grandes propriétés foncières et en Bosnie-Herzegovine, Dalmatie et Macédoine, d'abolir les survivances du régime féodal, en rendant les paysans propriétaires des terres qu'ils cultivaient. L'absence d'une politique efficace de modernisation de l'agriculture aussi bien que d'une politique d'industrialisation qui puissent absorber l'excédent de population des campagnes, rend incomplète cette réforme agraire et n'aboutit pas à une véritable solution du problème paysan.

La plupart des latifundia furent partagées. D'après les chiffres officiels publiés en 1937, 2 484 401 hectares furent distribués entre 637 328 familles paysannes (47). Il s'en suivit un extrême émiettement de la propriété qui caractérisait déjà la Yougoslavie avant la guerre (48). Selon les données du recensement de 1931 (tableau n° 4) qui se rapportent exclusivement aux exploitations privées et non aux domaines des églises, des communes ou de l'Etat, 67,8 % de l'ensemble des exploitations agricoles avaient moins de 5 ha, tandis qu'ils occupaient 28 % de la superficie recensée ; 88,3 % des exploitations avaient moins de 10 ha et occupaient la moitié environ des terres exploitées du pays, et cela dans un pays où 76,6 % de la population vivait de l'agriculture. Les exploitations que nous pouvons appeler familiales, 10 à 50 ha, constituaient 11,3 % du total et couvraient 35,3 % de la superficie recensée. 0,4 % seulement des propriétés — soit 9,7 % de l'ensemble de la superficie exploitée, pouvaient être considérées comme de moyenne ou grande dimension. Dans ce dernier groupe, 208 latifundia ayant plus de 500 ha — 1900 ha en moyenne — avaient pu échapper à la réforme.

3. La réforme agraire de 1945

En Yougoslavie, après la guerre, une première phase de distribution des terres a précédé l'application plus ou moins efficace et accélérée des principes marxistes sur la socialisation de l'agriculture. Cette tactique a été également utilisée en Russie et dans les autres pays socialistes.

Le gouvernement révolutionnaire de Lénine au lendemain de la révolution d'Octobre 1917, a proclamé l'abolition de la propriété privée du sol et a remis les grandes propriétés foncières aux comités agraires locaux et aux soviets paysans. En fait, « les paysans se partageaient la terre et Lénine subordonnait à la prise de pouvoir toutes les considérations de principe » (49). « Nous ne

TABLEAU Nº 4

Yougoslavie : recensement de 1931. Nombre et superficie des exploitations réparties en fonction de la taille
(Exploitations privées seulement)

Classe (ha)	Nombre	%	Superficie (ha)	%
0 à 1	334 436	16,8	179 170	1,7
1 à 5	1 013 713	51,0	2 801 942	26,3
5 à 10	407 237	20,5	2 873 155	27,0
10 à 50	223 382	11,3	3 769 396	35,3
50 à 500	6 699	0,4	692 493	6,0
plus de 500.....	208		389 824	3,7
Total	1 985 675	100,0	10 705 980	100,0

Sources : Recensement de 1931 dans *Les réformes agraires en Yougoslavie*, op. cité, p. 5.

réalisons pas le programme bolcheviste — reconnaissait Lénine à cette époque — notre politique agraire est puisée dans les cahiers des paysans » (50).

La réforme agraire de juin 1950, quelques mois après la proclamation de la République populaire chinoise, avait pour objectif immédiat « l'abolition du régime de la possession des terres par la classe des propriétaires fonciers et l'instauration du régime de la possession des terres par la paysannerie elle-même » (art. 1 de la loi) (51). A la fin de 1952, la Réforme agraire fut pratiquement achevée dans l'ensemble du territoire chinois. Chaque paysan avait reçu un lopin de terre et le titre de propriété correspondant (52).

De même, en Yougoslavie, au lendemain de l'instauration du régime socialiste, le 23 août 1945, la « loi de la réforme agraire et de la colonisation » liquidait définitivement la moyenne et grande propriété foncière qui avaient survécu à la réforme de 1919. Furent expropriées en fait sans aucune indemnisation, les propriétés dépassant 25 à 35 ha (suivant les régions et la fertilité du sol) de terres labourables, aussi bien que toutes les propriétés appartenant aux ressortissants allemands (53) et aux « collaborateurs », les exploitations abandonnées en raison de la guerre, les biens des églises et ceux des particuliers non agriculteurs (sauf quelques concessions postérieures) etc.

Le fonds agraire ainsi constitué, 1 612 000 hectares, — dont 1 075 000 hectares de terres cultivables — fut distribué dans sa grande majorité au prolétariat paysan sans terre et aux petits exploitants qui avaient contribué d'une manière décisive à la victoire. 303 700 hectares des meilleures terres — 18,8 % du total — furent réservées aux fermes d'Etat et sur 41 000 ha (soit 2,5 % de la superficie totale), furent organisées les premières coopératives paysannes de travail. Le prolétariat des campagnes disparaissait presque totalement et la masse des paysans possédant moins de 5 hectares augmentait considérablement. Aucune mesure d'aide économique ou technique spéciale ne fut prise en faveur des bénéficiaires de la réforme.

L'industrialisation accélérée — le grand bond en avant du premier plan quinquennal permet alors de donner du travail à une partie de la main-d'œuvre agricole excédentaire.

Après la répartition des terres, *la socialisation*, qui constitue la phase essentielle de la politique agraire d'un pays socialiste, s'est déroulée en Yougoslavie en deux périodes. La première, de 1948 à 1953, est une collectivisation accélérée selon le modèle stalinien : elle n'a pas réussi et pratiquement, il a fallu revenir au point de départ. La seconde a débuté par la réforme agraire de 1953 et comprend une double stratégie : d'un côté l'élargissement du secteur socialiste aux dépens des exploitations privées, en même temps que ce secteur était renforcé et développé ; d'un autre côté, l'intégration des petites propriétés du secteur privé en un réseau coopératif ayant des caractéristiques propres.

4. La collectivisation accélérée : 1948 à 1953

En 1948, en tant que conséquence de la réforme agraire de 1945, la grande et moyenne propriété foncière d'où provenait la majeure partie des surplus commercialisables avait disparu. En outre, une politique de livraisons obligatoires à bas prix, avec un indice fortement progressif selon l'extension des exploitations affectées, décourageait les paysans relativement aisés (54). Le résultat fut une forte baisse de la production commercialisable, à une époque où les besoins

(42) Voir le texte de la loi dans *Les réformes agraires en Yougoslavie,* N et ED de la DF, annexe I, p. 14. Eu outre, la plupart de ces documents ont été publiés à partir de 1950 en langue française, dans le Recueil de Législation de la FAO et dans la série législative du Bureau International du Travail.

(43) Voir le texte de la loi dans *Les réformes...*, op. cit. annexe II, p. 19.

(44) *Constitution de la République Socialiste Fédérative de Yougoslavie* (1963). N et ED de la DF, p. 8.

(45) Y. LE BALLE, *Aspects de l'agriculture collective en Yougoslavie.* Centre de Recherches Coopératives, Paris, EPHE, 1962, p. 5, cité par B. Rosier op. cit., p. 233.

(46) I. GUÉLFAT. *Entreprises coopératives et collectives dans l'agriculture socialiste,* « Coopération agricole et développement rural », Actes du colloque international de Tel-Aviv, Israël, Mars 1965. Paris, La Haye, Mouton et Cie, 1966, p. 15-35 (p. 33).

(47) *Yougoslavie par les chiffres, 1937.* Bureau Central de Presse, Belgrade, 1937, p. 44, dans K. MENEGHELLO-DINCIC. *Problèmes agraires,* op. cit., p. 5.

Rappelons pour apprécier l'ordre de grandeur de ces chiffres que la superficie agricole exploitée en Yougoslavie était, d'après le recensement de 1931 (exploitations privées seulement) de 10.705.980 ha et suivant celui de 1961 (ensemble des exploitations), de 12 453 000 ha. Le régime socialiste de l'après-guerre trouve la réforme agraire, déjà faite pour l'essentiel.

(48) La Yougoslavie est — et était surtout avant la guerre — un pays à prééminence agricole : 76,6 % de la population s'adonnait à l'agriculture en 1932.

(49) R. DUMONT, *Sovkhoz, Kolkhoz ou la problématique communiste.* Paris, Editions du Seuil, 1964, 372, (p. 29).

(50) La maladie infantile du communisme, cité par R. DUMONT, op. cit., p. 29.

(51) Cité par CHEN CHI-YI. *La réforme agraire en Chine populaire,* Mouton et Cie, Paris - La Haye, 1964, 154 p. (p. 27).

(52) « La délivrance des titres de propriété par le gouvernement est le dernier acte de la réforme agraire. Ce geste hypocrite (sic) n'a d'autre but que de calmer un peu l'effervescence et l'inquiétude des paysans : il contribue, sans aucun doute au maintien de l'enthousiasme de la production ». (CHEN CHI YI, op. cit., op. 52)

(53) « 637 000 ha d'excellente terre labourable dans les régions les plus fertiles de Voïvodine et Croatie. Ce fut surtout sur ces terres que furent créées les premières fermes d'Etat et coopératives paysannes de travail » MENEGHELLO-DINCIC, op. cit., p. 15. C'est aussi dans cette publication que nous prenons les données qui suivent.

(54) « La politique de classe qui n'a trouvé qu'un faible reflet dans l'impôt foncier marque puissamment les normes des livraisons obligatoires. Les pourcentages des récoltes à livrer à l'Etat sont fixées pour les exploitations de 2 à 3 ha à 10-20 %, pour celles de 3 à 10 ha à 15-55 %, enfin pour les fermes au-dessus de 10 ha 65 et jusqu'à 85 %. La différence modérée au début entre les prix des livraisons obligatoires et les prix libres, va par la suites augmenter très rapidement et de façon spectaculaire. » C. BOBROWSKI. *La Yougoslavie socialiste,* Paris, Cahiers de la Fondation Nationale des Sciences Politiques, Librairie Armand Colin, 1956, 238, p. 103).



Aux environs de Pristina. Photo OCDE

étaient augmentés en raison de l'effort d'industrialisation du premier Plan et du véritable blocus commercial des frontières yougoslaves qui suivit la rupture avec Moscou. « Les conditions dans lesquelles fut prise la décision de procéder à une collectivisation massive et rapide — écrit Bobrowski — ne laissent pas de doute quant à son origine. Elle eut lieu en janvier 1949, dans le cadre d'une session du comité exécutif du Parti Communiste yougoslave, dont le but était de répliquer aux accusations du Kominform » (55) contre la politique agricole yougoslave. Cependant, « il est difficile de croire — continue le même auteur — qu'une action pareille ait pu être entreprise sur le seul désir de prouver aux Soviétiques l'orthodoxie doctrinale du Parti Communiste yougoslave »...

Le gouvernement s'attendait à ce que la simple concentration des exploitations aboutisse à un accroissement rapide de la production agricole et du surplus commercialisable.

Sous une forte pression politique, administrative et économique, les paysans furent entraînés à adhérer aux coopératives paysannes de travail. Le nombre de celles-ci augmenta considérablement. De 779 en 1947, il passa à 6 835 en 1950, année où la collectivisation atteignit son maximum de succès. Les effectifs, y compris femmes et enfants, qui n'atteignaient pas 200 000 au début de la collectivisation, dépassèrent 2 000 000 au cours de la même année. La superficie totale mise en commun passa de 200 000 hectares environ en 1947, à plus de deux millions et demi d'hectares en 1950 (56). Néanmoins, 80 % des paysans, ceux des régions pauvres et montagneuses surtout, résistèrent aux pressions et conservèrent farouchement leur indépendance.

La collectivisation ainsi généralisée ne donna pas les résultats escomptés. La production agricole continua à stagner. Les coopératives paysannes de travail, dépourvues de ressources, de cadres techniques et équipements ayant une main-d'œuvre trop nombreuse, mécontente, et sans stimulants matériels pour l'inciter à produire (57), placée sous une direction imposée et « la pression des forces bureaucratiques » (58) dans le cadre du centralisme administratif rigide de l'époque, ne pouvaient que traîner une existence passive et improductive. « Les rendements à l'hectare — malgré des terres d'une qualité infiniment supérieure et une certaine supériorité de l'outillage — se situent dans les fermes collectives à peu près au niveau des exploitations privées » (59), la production de celles-ci demeurant paralysée en raison des lourdes charges dont nous venons de parler. La situation, enfin, fut aggravée par la sécheresse des années 1950 et 1952, et il faut ajouter les vives réactions provoquées dans la paysannerie par les vexations administratives et les erreurs d'exécution que comportait la collectivisation et le mécontentement général qui se traduisait par une tension sociale de plus en plus insupportable.

Le Parti reconnaît cet échec. A la fin de 1952, les livraisons obligatoires sont supprimées et le marché libre ouvert de nouveau. Lorsque l'ordonnance de 1953 sur la réorganisation des coopératives paysannes de travail donne aux membres la liberté de les quitter, la plupart des coopératives sont liquidées en quelques mois. En 1954, il ne reste plus que 896 coopératives de travail, sur 281 424 ha. En 1962, il n'en subsiste que 66 sur 94 000 ha.

C. Bobrowski nous fournit le bilan de ces années de crise :

> « La collectivisation stoppe quatre années durant la progression de l'agriculture. Elle n'est que l'une des deux causes — l'autre étant la sécheresse — des difficultés de ravitaillement qui deviennent endémiques et de la transformation de la FNRJ (la Yougoslavie) en pays importateur de céréales, mais c'est elle qui porte la responsabilité du fait que la nouvelle politique trouvera à son départ une agriculture désorganisée et affaiblie. »

Et par rapport aux autres pays socialistes, le même auteur — au début de 1956 — situait ainsi l'expérience yougoslave :

« La collectivisation yougoslave n'est pas une catastrophe comme le fut celle des années 1930 en URSS ; elle est cependant éloignée de l'expérience plus réussie (...) de la Tchécoslovaquie, qui, grâce à (...) l'importance des moyens techniques mis en œuvre et à l'effort d'organisation, est parvenue à des résultats plus satisfaisants. C'est à la Hongrie que fait penser l'expérience yougoslave sur ce point, à cette différence près que, de leur échec, les yougoslaves auront le courage et la possibilité de tirer des conclusions autrement réalistes » (60).

En Pologne, à la fin de 1956 survint une véritable désagrégation du secteur maladroitement collectivisé. 1 534 « coopératives de production » seulement survécurent à la débâcle. En 1964, il ne restait plus que 1 246 coopératives occupant 1 % de la terre cultivable et elles étaient plutôt des associations privées d'agriculteurs individuels exploitant en commun leur terre (61).

En Roumanie, la collectivisation s'est achevée en 1962 ; il semble qu'elle ait pu être menée à bien sans entraîner une baisse sensible de la production (62). L'Allemagne orientale a collectivisé progressivement son agriculture à partir de 1952 mais plus spécialement en 1960. Le niveau élevé de capitalisation des exploitations agricoles de ce pays a permis, semble-t-il, d'unir à la socialisation une haute productivité (63).

E. Kardelj (64), s'appuyant sur l'expérience de l'Union Soviétique et des autres pays socialistes et sur sa propre expérience, « celle que nous avons acquise après 1948 », nous fournit la raison ultime de l'échec, selon la logique du système :

« Comme on le sait, cette campagne — de 1948 — a donné des résultats économiques négatifs parce qu'*elle ne s'est pas accompagnée d'un développement parallèle des forces de production* dans le pays et dans l'agriculture en particulier. Les coopératives paysannes de travail de cette époque se réduisaient, en réalité à une forme primitive de coopération simple de travail, ce qui devait donner *inévitablement dans nos conditions* des résultats négatifs » (65).

Il s'agit de la loi marxiste de la nécessaire correspondance existant entre les « forces de production » et les « rapports de production ». Lorsque les « rapports de production » sont en retard par rapport aux « forces de production » développées dans une société, la tension sociale accumulée provoque une rupture, la révolution sociale, qui entraîne de nouveaux rapports en accord avec les nouvelles techniques. De même, quand les « forces de production » sont en retard — dans une agriculture arriérée de petites exploitations paysannes par exemple —, de nouveaux « rapports de production » progressistes — les unités collectives à grandes dimensions — arbitrairement imposés sans le soutien d'une technologie moderne, deviennent impuissants, voire inopérants et la production baisse. Kardelj en tire la conclusion suivante :

« Si nous nous étions entêtés à suivre cette voie, nous aurions aujourd'hui une agriculture ruinée et non pas une agriculture en plein essor » (66).

III. — L'AUTOGESTION

En effet, en 1950, la Yougoslavie, après une longue période d'efforts énergiques sous l'égide d'une « dictature du prolétariat » rigide et centralisée visant à la reconstruction du pays et à jeter les bases d'une industrialisation rapide, était épuisée. La rupture avec Moscou et les pays socialistes avait ébranlé le système politique et semblait avoir étouffé son économie chancelante. La tension sociale dans les campagnes augmentait d'un jour à l'autre, conséquence de cette politique de collectivisation accélérée ; une grave crise menaçait le régime. Il fallait réagir ; récupérer la confiance des masses laborieuses, se libérer de l'appareil bureaucratique envahissant — « ces bureaucrates qui se sont mis en tête qu'ils sont infaillibles » (Kardelj) — véritable frein au développement économique et social du pays (67).

Un nouveau système est alors instauré, fondé « sur l'héritage théorique des classiques du marxisme-léninisme et sur la base matérielle de la praxis yougoslave » (68), sous le signe de l'*autogestion*.

C'est le 27 juin 1950 que fut promulguée la « *loi fondamentale* sur l'autogestion ouvrière des entreprises ». Aux termes de l'article premier : « les fabriques, usines, entreprises de communication, de transport, commerciales, agricoles, forestières, communales et autres entreprises d'Etat — à cette époque toutes les entreprises yougoslaves étaient « d'Etat » — seront gérées en tant que propriété commune de la nation au nom de la communauté sociale, par des collectivités de travail dans le cadre du plan économique et sur la base des droits et obligations établis par les lois et règlements. Les collectivités de travail assureront cette gestion par les conseils ouvriers et les comités de gestion des entreprises » (69).

Quels sont donc les traits caractéristiques de ce mode de gestion ? (70). D'après le nouveau système, le « collectif » de tous les travailleurs de l'entreprise dirige en dernière instance la production et décide de la répartition des bénéfices, par l'intermédiaire d'organes d'autogestion élus démocratiquement : le « conseil ouvrier » et le « comité de gestion ». Ce sont les travailleurs eux-mêmes, par conséquent, qui assument

(55) Bobrowski, op. cit., p. 105.
(56) K. Meneghello-Dincic, *Problèmes agraires...*, op. cit., p. 26, tableau n° 6.
(57) Leur rémunération se faisait en fonction du travail accompli, sans aucun rapport avec la production ; leur revenu était médiocre, la rente versée aux propriétaires en contrepartie des terres apportées, insignifiante.
(58) Svetolik Popovic, « *La politique agraire de la Yougoslavie* », op. cit., p. 18.
(59) Bobrowski, op. cit., p. 109.
(60) C. Bobrowski, op. cit., p. 110.
(61) S. Pasko, président du Conseil National des Coopératives de production, cité par *Soviet and East European Agriculture*. Edited with a preface, by Jerzy F. Karcz ; Berkeley and Los Angeles, University of California Press, 1967, 446 p. (p. 412).
(62) *L'économie roumaine* (étude rédigée par Nicole Dethoor et Thomas Shreiber N. et ED de la DF, n° 3151, Janvier 1965, 50 p. (p. 26) « Pour expliquer leur apparente réussite (il est encore trop tôt pour en juger définitivement) dans le domaine difficile de la collectivisation de l'agriculture, les dirigeants roumains mettent surtout l'accent sur la prudence avec laquelle ils ont procédé, le patient travail de préparation et éducation des masses paysannes effectué depuis 1949 par le biais des associations agricoles, le respect du caractère volontaire des adhésions et le rapide travail de formation des cadres » (p. 27).
(63) *La situation économique de l'Allemagne orientale* (étude rédigée par Henry Bodgan) N. et ED de la DF, n° 3397, Juin 1967, 30 p. (p. 10, 12) et G. Thomas, *Les coopératives agricoles de production en Allemagne de l'Est*, dans « Revue Française de l'agriculture », printemps 1969, p. 44, 51.
Le « Foreign Agricultural Service, Department of Agriculture » est moins optimiste. Voici les « nombres-indices » de la production agricole dans quelques pays européens, période de base 1957-1959 = 100 et « calculés d'après les prix d'Europe occidentale » :

	1965	1966	1967	1968	1969
Allemagne de l'Est.	111	111	122	123	109
Tchécoslovaquie ..	94	111	116	126	121
Hongrie	109	116	121	123	132
Roumanie	125	143	142	137	141
Pologne	122	128	133	139	125
Bulgarie	135	156	152	134	150
URSS	116	137	134	144	138
Yougoslavie	107	133	129	125	138
Europe de l'Est ..	116	127	130	131	128
CEE	118	118	129	132	130
Europe occident.	119	120	129	132	130

Les données de 1969 sont provisoires. « Foreign Agriculture », 16 février 1970, p. 7.
(64) E. Kardelj, Président de l'Assemblée Fédérale (1963-1969), membre du Conseil Exécutif Fédéral, membre également, actuellement du Bureau Exécutif de la Ligue de Communistes de Yougoslavie et du Presidium de la même organisation (le sommet du parti qui a remplacé l'ancien Comité Central). Personnalité éminente du groupe des dirigeants qui entourent le Président Tito est généralement regardé comme son successeur, Kardelj est aussi le principal théoricien politique de la Yougoslavie. Il a fait une analyse approfondie de la voie yougoslave de socialisation des campagnes dans son livre : *Les problèmes de la politique socialiste dans les campagnes*, op. cit.
(65) E. Kardelj, op. cit., p. 17.
(66) E. Kardelj, op. cit., p. 17.
(67) « Les Yougoslaves donnent au terme *bureaucratie*, l'acceptation la plus large... La bureaucratie est une méthode de gouvernement en même temps qu'elle constitue une caste à intérêts particuliers et à caractéristiques sociologiques propres. En tant que *caste*, ses intérêts l'opposent à ceux de la masse des producteurs directs »... « elle s'attribue une part indue du revenu national »... « Détachée des masses, ne tenant pas compte de leurs aspirations, dédaigneux de leurs initiatives, elle aboutit à l'arbitraire et à un élargissement des contraintes »... « Sous le gouvernement de la bureaucratie une société en voie de transformation vers le communisme tombe dans l'impasse qu'est le *capitalisme d'Etat* » (Bobrowski, op. cit., p. 135 et 136).
(68) Svetolik Popovic, op cit., p. 18.
(69) Bureau International du Travail. Série législative, 1950, Young. 2.
(70) Nous résumons en partie dans ce paragraphe l'introduction de l'ouvrage du BIT. *La gestion ouvrière des entreprises en Yougoslavie* (p. 1 à 6).

TABLEAU Nº 5

Yougoslavie : expansion du secteur social de l'agriculture

Années	Nombre d'exploitations du secteur social	Nombre de personnes employées secteur social (milliers)	Superficie cultivable					
			Total national	Secteur social	Secteur privé	Total national (%)	Secteur social (%)	Secteur privé (%)
1954		73						
1956		150	10 200	777	9 420	100	7,6	92,4
1958	6 630	174	10 200	851	9 390	100	8,3	91,7
1960	5 120	235	10 300	1 030	9 230	100	10,0	90,0
1962	3 600	157	10 300	1 180	9 130	100	11,5	88,5
1964	2 725	281	10 264	1 346	8 918	100	13,1	86,9
1966	2 327	267	10 200	1 442	8 770	100	14,1	85,9
1967	2 238	256	10 200	1 453	8 750	100	14,2	85,8

Sources : Statisticki godisnjak yugoslavje, 1968, Belgrade, 1968. Tableaux nºs 107/1, 107/2, et 107/32.

TABLEAU Nº 6

Yougoslavie : importance relative du secteur social agricole (1967)

	Nombre d'exploitations en 1960	Personnes employées (main-d'œuvre) en 1960	Valeur brute de la production (*)	Valeur de la production commercialisée	Nombre de tracteurs	Tête de bétail (Poids moyen)	Superficie agricole cultivable	Superficie cultivée à l'aide des moyens socialisés
	(milliers)	(milliers)	(millions dinars)	(millions dinars)	(unité)	(milliers)	(milliers d'ha)	(milliers d'ha)
Secteur social...	5,1	234	7 659	5 396	34 782	464	1 453	1 453
Secteur individuel	2 618	5 585 (a)	19 601	5 937	12 180	5 326	8 750	1 518 (b)
Total	1 623	5 819	27 260	11 333	46 962	5 790	10 200	2 971
Pourcentages :	(%)	(%)	(%)	(%)	(%)	(%)	(%)	(%)
Secteur social...	0,2	4	28	48	74	8	14	49
Secteur individuel	99,8	96	72	52	26	92	86	51
Total	100,0	100	100	100	100	100	100	100

Sources : Statistickigodinsjak jugoslavje. Tableau nº 107/3.
(*) 1966.
(a) Y compris les agriculteurs et les femmes occupés principalement ou périodiquement à des travaux agricoles.
(b) Superficie cultivée à l'aide des machines des exploitations agricoles sociales (travaux de cultures ordinaires et en profondeur, semences, moisson, etc.) par l'intermédiaire de « la coopération ».

aussi bien les risques que les avantages de l'affaire, sous réserve de la garantie par la loi d'une rémunération minimum.

L'entreprise elle-même reste cependant la propriété sociale du peuple yougoslave tout entier. Le principe fondamental du socialisme orthodoxe : la propriété sociale des moyens de production, est ainsi sauvegardé.

L'autogestion implique donc nécessairement, d'une part l'abandon du système de direction administrative de l'économie ou, ce qui revient au même, de la planification centralisée et impérative, et, d'autre part, le rétablissement au moins partiel de la concurrence ou du « libre jeu des lois économiques », selon l'expression yougoslave.

Cependant, l'aunonomie des organes d'autogestion n'est pas illimitée : elle est évidemment subordonnée aux intérêts de la société tout entière, rendus présents par les plans sociaux indicatifs et directifs, le cadre légal et surtout l'omniprésence du Parti (Ligue des communistes yougoslaves à partir de 1952) ainsi que par une certaine supervision exercée par la commune et la Banque Nationale.

Quant au pouvoir de disposition du revenu attribué au collectif ouvrier, il a été très limité par les forts prélèvements de l'administration jusqu'à la réforme de 1965 qui a donné aux entreprises une plus grande autonomie, en particulier en ce qui concerne la disposition de leurs revenus.

Le système d'autogestion, en constante expansion et évolution, s'est étendu successivement à toutes les structures économiques, sociales et politiques du pays. Les constitutions de 1953 d'abord, puis de 1963 ont consacré l'autogestion comme droit fondamental du citoyen et principe de base de l'organisation de la vie publique du pays.

IV. — LA NOUVELLE POLITIQUE AGRAIRE : DÉVELOPPEMENT DU SECTEUR SOCIALISTE

Deux mois à peine après l'ordonnance qui avait entraîné la liquidation massive des coopératives paysannes de travail, le 27 mai 1953, une nouvelle loi de réforme agraire « sui generis » vint limiter à 10 hectares (15 éventuellement selon les régions et les sols) le maximum de biens fonciers par exploitation privée, expropriant les terres en surplus de cette superficie maximale.

« Les membres d'une coopérative paysanne de travail qui possèdent une superficie de terres cultivables supérieure au maximum autorisé par la loi ne recevront, au moment de leur départ de la coopérative (...) que la quantité de terre qui, avec la terre attenant à leur maison, constitue le maximum légal ; en même temps, l'excédent de leurs terres est versé au Fonds agraire national » (art. 38) (71). Furent également expropriés les membres demeurant dans les coopératives (a. 38) et, bien sur, les exploitants privés qui n'en faisaient pas partie (a. 3). C'est ainsi que pour 66 000 fermes privées, soit 2,5 % du chiffre total, 275 900 hectares environ furent expropriés ; on retira environ 4 hectares en moyenne à chacune.

Les terres du Fonds ainsi créé par la nouvelle loi furent distribuées cette fois aux organisations agricoles (a. 7) du secteur socialiste, « exclusivement, pour développer et pour former de grandes fermes socialistes » (72). Les fermes d'Etat autogérées, les coopératives paysannes de production et les coopératives de type général virent s'agrandir leurs propres superficies, aux dépens des petits propriétaires relativement plus aisés. Elles reçurent respectivement 37,5 %, 29 % et 15 % des terres expropriées (73).

Le secteur socialiste continuera d'ailleurs à s'agrandir par la même voie. Une loi de mars 1959 autorisera les communes à opérer le remembrement des terres de propriété privée et sociale à la demande du puissant secteur socialiste et sans l'accord préalable des propriétaires. D'autres mesures comme celle du droit de préemption sur l'achat des terres des paysans quittant leurs fermes, contribueront finalement à l'accroissement progressif du secteur socialiste. En effet, en dix ans, d'après les statistiques les plus sûres, la superficie totale des exploitations de ce secteur a doublé, son pourcentage, par rapport au total des terres cultivables de la nation passant de 7,6 % à 14, 2 %. [Le tableau n° 5 nous renseigne plus en détail sur le déroulement de cette croissance] (74). On peut y observer un processus simultané d'une part, d'accroissement de la superficie du secteur socialiste (doublée en dix ans), d'autre part, de réduction du nombre d'exploitations du secteur ; 1. en raison de la liquidation des dernières coopératives paysannes de travail, créées pendant les années de collectivisation ; et 2. par suite d'une politique suivie de regroupement des exploitations du secteur. Cette politique, depuis 1959, revêt une forme nouvelle. En effet, la concentration se réalise non seulement au niveau des entreprises agricoles, mais aussi par l'intégration d'entreprises industrielles de commercialisation et surtout de transformation situées tant en amont qu'en aval du processus de production agricole proprement dit. C'est ainsi qu'est né le « combinat agro-industriel » (75).

L'importance relative du secteur socialiste apparaît évidente sur le tableau n° 6 ; la valeur brute de la production du secteur — comprenant 14 % seulement des terres cultivables — constitue 28 % du total de la production nationale et 48 % de la production commercialisable (surtout céréalière) du pays. L'élevage, cependant, reste encore l'apanage du secteur privé : 92 % du bétail est élevé dans les petites exploitations particulières. Notons aussi d'ores et déjà, que les conditions de la production — mécanisation, utilisation d'engrais et de fongicides, direction technique, etc. sans parler de la qualité des terres — sont loin d'être identiques dans les deux secteurs. En ce qui concerne la composition du secteur socialiste, les 2 570 unités du secteur qui existaient en 1964 d'après l'Institut d'économie agricole de Belgrade (76), se répartissaient de la façon suivante :

109 « *combinats* »

185 « domaines agricoles » (dont une cinquantaine sont d'anciennes coopératives paysannes de travail)

2 276 « domaines de coopératives agricoles générales ».

V. — LE COMBINAT AGRO-INDUSTRIEL AUTOGÉRÉ

Nous avons déjà présenté les coopératives paysannes de production : modèle qui se rattache aux kolkhozes soviétiques et qui, malgré sa vie éphémère, est riche d'enseignements.

Le combinat agro-industriel est né et s'est développé au cours de la dernière décennie. Nous allons présenter le modèle tel qu'il existe actuellement, conscients de la valeur limitiée des constatations faites sur une expérience aussi récente et encore inachevée (77).

(71) FAO, Collection législative 1953, vol. II, n° 2 (version espagnole, traduite par l'auteur).

(72) V. STIPETIC et B. MILOSAVLJEVIC. *La politique agraire de la Yougoslavie*, op. cit., p. 94. Les données sur la réforme agraire de 1953 suivantes ont été relevées dans le même article.

(73) Chiffres de 1954 ; le reste demeurant encore pour cette année-là, non distribué.

(74) Le recensement de 1960 de la FAO estimait pour la même année la superficie du *total des exploitations* du secteur social à 1 345 000 hectares et la superficie du total des exploitations privées, à 11 108 000 hectares, tandis que l'Annuaire Statistique de la RFSY de 1968, 107/2 et 107/3, source des données des deux tableaux 5 et 6 de ce chapitre nous donne, toujours pour l'année 1960, comme total de la superficie agricole *cultivable* pour les exploitations du secteur social et 1.030.000 ha et les exploitations du secteur privé, 9 230 000 ha. De plus, dans le tableau n° 107/33, l'Annuaire statistique yougoslave de 1963 donne comme superficie totale des exploitations du secteur socialiste pour 1960, un chiffre différent (1.694.764 ha) sans la moindre note explicative.

Dans les tableaux n°s 107/32 et 107/33 du même Annuaire de 1963 apparaît le chiffre exorbitant de 9 731 000 ha comme total de la superficie des 5 120 exploitations agricoles du secteur social « y compris les surfaces « non organisées » de ce secteur (pâtis, landes, terres stériles) » (note n° 1 des deux tableaux).

Dans l'Annuaire statistique de l'année 1968, mêmes tableaux 107/32 et 107/43, nous trouvons de nouvelles données pour le total de la superficie des 5120 exploitations du secteur social, année 1960 : d'abord dans le tableau 10/32, 1 694 000 ha ; la note n° 2 du tableau spécifie : « y compris la terre appartenant aux exploitations agricoles sociales. La superficie utilisée (superficie propre + celle des prix en fermage — la superficie cédée) ».

Ensuite, dans le tableau 107/43 apparaissent pour l'année 1961 deux données : un poste « total » de 3 906 800 ha qui comprend la terre des exploitations agricoles sociales plus « la terre de propriété sociale des exploitations agricoles appelée « terre non organisée » (« inorganized land ») » (note n° 1 du tabeau). En 1967 (ajoute la note) il comprenait « à peu près, 45 227 ha de terre arable, 66 105 ha de prairies (cultivées), 2 165 790 ha de pâturages, 2 963 ha d'étangs et 20 002 ha de réseaux et marais » ; au total 2 300 000 ha environ.

Dans le même tableau, à la colonne indiquant le total de la superficie « cultivable » du secteur (année 1961) on trouve le chiffre de 1 155 292 ha y compris logiquement les 45 227 ha arables et les 66 105 ha de prairies (cultivées) « non organisées » dont nous venons de parler.

Nous pouvons, en comparant ces données, en tirer deux conclusions : les données des différents tableaux de l'Annuaire Statistique de 1963 se rapportant à la superficie totale du secteur agricole pour l'année 1960 sont absolument inconciliables entre elles et surtout avec celles de l'Annuaire de 1968. Celles des tableaux de l'Annuaire de 1968 présentent entre elles une incohérence plus faible. Nous retiendrons comme plus sûres les données du tableau n° 107/2 — et celles du tableau 107/3 qui coïncident — de l'Annuaire Statistique de l'année 1968 (tableaux n°s 5 et 6 de ce chapitre). Ils nous apprennent que la superficie cultivable du secteur social de *l'année 1967* était de 1 453 000 ha. Il s'agit répétons-le dans ces tableaux, de superficie *cultivable :* terres labourables et jardins maraîchers, vergers, vignobles et certaines prairies. Y sont compris, semble-t-il, 111 332 ha de terres « non organisées » et 58 806 ha de terres utilisées en fermage. C'est du moins ce qu'une comparaison des données du tableau 107/2 avec celles du tableau 107/43 laisserait logiquement supposer, bien que la discordance absolue existant entre les données relatives à 1967 des tableaux 107/32, 107/33 et 107/43 (Annuaire 1968) reste inexplicable.

(75) « Au début, cette politique d'encouragement à l'intégration verticale, au sens le plus strict du terme, correspond, semble-t-il, à un besoin précis : celui de faire travailler à pleine capacité les industries alimentaires qui manquaient de matières premières ». B. ROSIER, *Structures agricoles...*, op. cit., p. 252.

TABLEAU N° 7

Yougoslavie : quatre « combinats » représentatifs (1967)

Renseignements	Beljie	Osijek	Kikinda	Godomin
Type	P.I.K.	I.P.K.	agricole	agricole
Situation	Beli Manastir (Baranja)	Osijek	Kirinda (Backa Banat)	Smeredevo
République ou prov. aut.	Croatie (NE)	Croatie (NE)	Voïvodine (NE)	Serbie (N)
Superficie cultivée (ha)	26 000 (1965)	22 600	18 000 (a)	3 200 (b)
dont : Blé (ha)	8 982	9 757 (c)	5 675	600
Maïs (ha)	8 063	5 469 (c)	4 270	1 000
Betteraves sucrières (a)	4 322	3 998 (c)		300
Luzerne (ha)	2 600	913 (c)	2 225	390
Antres (ha)		(d) 789 (c)	4 185 (e)	1 000 (f)
Tracteurs (u)	478	?	?	94 ?
Moissonneuses - batteuses (u)	174	?	?	16
Bovins à viande	4 487 (1965)	7 179 (c)	4 500 3 365	1 000 300
Vaches laitières	10 584 (1965)	10 978 (c)	20 000	6 000
Porcs	55 000			
Volailles	2 000 000			
Travailleurs :				
Total (u)	8 000	6 544 (g)		
dont :				
Permanents (u)	5 862	5 323		500
dont :				
Ouvriers (u)	5 120	4 368		
Employés (u)	600	707		
Cadres (u)	142	247		20
Pogons				
Total (u)	22	17	?	?
de production agricole (vég + bétail) (u)	11	4		
d'industries (u)	6	6		(vinification)
de services communs (u)	5	7		

Sources : Enquête de l'auteur. Pour les données du combinat de Beljie en 1965, cf. B. Rosier : *Agriculture moderne et socialisme.*

(a) Sans compter 3 000 à 4 000 ha de pâturages, etc.
(b) Dont 1 500 ha irrigués.
(c) Prévisions du plan général du combinat pour l'année 1968; le plan a été généralement réalisé.
(d) Chanvre.
(e) Tournesol.
(f) Arbres fruitiers dont : 100 ha de pêchers, 500 ha de pommiers, 300 ha de vignobles.
(g) Plus les élèves de l'école d'apprentissage à mi-temps.

(76) Chiffres communiqués par le même Institut, d'après B. Rosier, *Structures agricoles,* op. cit., p. 253. Notons la non-conformité du chiffre total des exploitations du secteur socialiste en 1964 (2570), avec celui du tableau n° 5 relevé dans l'Annuaire statistique yougoslave : 2 725.

(77) C'est pour cela que « pour préciser la nature et le mode d'organisation d'unités aussi complexes et aussi peu étudiées (...) l'étude monographique devient indispensable » (Rosier, op. cit., p. 276). Nous basons notre analyse principalement sur l'étude dirigée en 1967 par Bernard Rosier et un groupe de sept experts français, ayant pour objet le combinat-agro-industriel Beljie, commune de Beli Manastir (Baranja) « Kotar » d'Osijek en Slavonie, République de Croatie (Nord-Est). Cette étude a été publiée dans la Collection « Etudes « Tiers-Monde », sous le titre : *Agriculture moderne et socialisme, une expérience yougoslave.* Quelque mois après, Bernard Rosier dans son livre *Structures agricoles et développement économique,* fait une synthèse organique des résultats de l'enquête de Beljie. Nous avons déjà dit, que nous avons eu la possibilité de faire nous-mêmes une enquête rapide sur place, non seulement sur le combinat de Beljie mais aussi dans trois autres combinats : d'Osijek, Kikinda et Smeredevo. L'ancien noyau constitutif de ce dernier encore à l'état de ferme d'Etat type sovkhoze ou « ferme sociale » mais autogérée, a été également étudiée par une équipe française dirigée par Albert Meister, en collaboration avec une autre équipe d'enquêteurs yougoslaves, à l'occasion de l'enquête sociographique réalisée en 1960 sur la commune de Smeredevo. Les résultats de cette enquête ont été publiés dans le livre de la collection « Frontière ouverte », *Socialisme et autogestion. L'expérience yougoslave* (une deuxième édition mise à jour est en cours de publication). Voilà l'ensemble des éléments qui sont à la base de notre réflexion sur les combinats yougoslaves.

(78) Nous avons largement utilisé pour tracer cette sommaire description de la structure interne du combinat yougoslave, l'ouvrage de B. Rosier, *Structures agricoles...,* op. cit., p. 276 à 286.

TABLEAU Nº 8

Yougoslavie : Les 22 pogons du PIK Beljie. — Les 17 pogons du IPK Osijek

	Combinat Beljie		Combinat Osijek	
Grandes divisions	« Pogons »	Nombre d'unités de production	« Pogons »	Nombre d'unités de production
Production végétale	1 à 5. Cinq « pogons » « végétaux » 6. « Pogon » « viticole »	4 ou 5 par pogon	1. « pogon » « végétal »	13
Production animale	7. Fermes laitières ..... 8. Bovins à viande ..... 9. Porcs ..... 10. Poulets ..... 11. Pêche	22 12 9 4 1	2. Bétail	4
Services agricoles			3. « Cooperatja » ..... 4. Institut de recherche agricole	6 1
Industrie et Construction	12. Sucrerie ..... 13. Laiterie ..... 14. Abattoir ..... 15. Transformation du chanvre . 16. Machines agricoles ..... 17. Aliments pour bétail ..... 18. Construction	10	5. Sucrerie, chocolats et bonbons ..... 6. Laiterie et dérivés ..... 7. Fabrique d'huile de tournesol et distillerie ..... 8. Chanvre et contreplaqués .. 9. Entrepôt frigorifique géant.. 10. Construction	8 2
Services généraux	19. Administration et gestion (a) 20. Transports ..... 21. Mécanique (I) ..... 22. Mécanique (II)	12	11. Administration et gestion ... 12. Institut économique ..... 13. Banque intérieure ..... 14. Export-Import Osijek	
Services sociaux			15. Exploitation de bâtiments .. 16. Foyers de récréation et repos 17. Activités avec des tiers (b)..	

Sources : Pour le combinat de Beljie, B. Rosier : *Agriculture*, op. cité; pour le combinat d'Osijek, enquête personnelle de l'auteur.

(a) Le pogon « service d'administration et de gestion » comprend, dans le combinat Beljie, les douze « unités de travail » suivantes :
- — Secrétariat.
- — Centre de formation des cadres.
- — Service technologique.
- — Import-export.
- — Banque interne.
- — Contrôle interne (législation du travail)
- — Service des cadres.
- — Service pour le développement technique.
- — Service commercial.
- — Planification et analyse économique.
- — Service juridique des terres.
- — Comptabilité.

(Rosier, op. cité, p. 81.)

(b) Il s'agit d'un pogon récemment créé pour fournir du travail en ville : jardinage, activités domestiques, couture, etc. Par solidarité sociale 2 % des mensualités des travailleurs du Combinat vont être destinés pendant un an au soutien de ce type d'activités.

Un combinat (78) est d'abord une entreprise agro-industrielle socialiste et par conséquent, la propriété des terres comme celle du capital industriel, appartient à la société. Comme toute entreprise yougoslave, elle est gérée démocratiquement selon le système de l'autogestion décrit ci-dessus. Elle est très décentralisée : chaque branche de la production et de l'administration interne constitue une unité économique, appelée « pogon », ayant ses propres organes de gestion. Chaque pogon est divisé en un certain nombre d' « unités de travail » (fermes, étables, ateliers, etc.), dotées elles aussi de leurs organes propres de gestion. Il existe donc trois niveaux d'organisation : le combinat, le pogon et l'unité de travail, qui jouissent chacun d'une certaine autonomie. Les rapports existants entre les « pogons » sont contractuels. Chaque unité économique achète à une autre les biens et services dont elle a besoin, à un prix librement convenu. Des procédures organisées de concertation, dans le cadre du plan annuel du combinat, canalisent et règlent cet ensemble de courants internes ; une commission d'arbitrage du combinat intervient dans les cas de conflit.

Certains services administratifs sont communs : comptabilité, cadres, planification, technologie, études économiques

d'ensemble... ; ils sont payés, cas exceptionnel, par des cotisations sur la base d'un pourcentage du produit brut obtenu dans chaque unité.

Une certaine péréquation des revenus assure l'existence des branches éventuellement déficitaires et un salaire minimum garanti à chaque travailleur, quels que soient les résultats économiques de l'unité où il travaille.

« Le combinat yougoslave constitue davantage un mode original de concentration — à la fois horizontal et vertical — sous forme fédérale et contractuelle d'unités élémentaires diversifiées, agricoles, industrielles et de services demeurant largement autonomes, mais sacrifiant une partie de leur indépendance pour bénéficier le plus possible d'économies externes d'échelle et des divers avantages d'une solidarité fonctionnelle » (79).

Les tableaux n°s 7 et 8 fournissent des informations sur les structures fondamentales de quatre combinats qui constituent en quelque sorte un échantillon représentatif des principaux types de combinats yougoslaves : combinats agricoles ou agro-combinats issus de l'union de plusieurs domaines agricoles du secteur social (PK), ou de domaines et d'exploitations de coopératives générales (ZPK) : combinats agro-industriels (PIK) ou agro-alimentaires (PPK) qui intègrent aux activités agricoles prédominantes des activités industrielles de production de facteurs et de transformation de produits agricoles ; enfin, combinats industriels et agricoles (IPK) qui diffèrent des précédents en ce que l'activité industrielle est, dans ce dernier type, prédominante. D'après l'Institut d'économie agricole de Belgrade, il y avait, sur 90 des 109 combinats existants en 1964, 48 combinats agricoles, 39 combinats agro-industriels (PIK) et 3 combinats industriels et agricoles (80).

VI. — LA NOUVELLE POLITIQUE AGRAIRE : L'INTÉGRATION COOPÉRATIVE DES UNITÉS PAYSANNES

L'extrême émiettement actuel de la propriété dans le secteur privé de l'agriculture yougoslave est le résultat de la loi de 1953 sur la limitation du maximum foncier.

Rappelons que le recensement de 1961 dénombra plus de deux millions et demi d'exploitations particulières, ayant une superficie moyenne de 4,7 hectares seulement.

Une série de mesures complémentaires ont renforcé cette loi de 1953, pour empêcher radicalement tout épanouissement individualiste de la petite propriété paysanne.

S. Popovic (81) en mentionne quelques-unes :

« D'abord, les grosses machines modernes — les tracteurs ordinaires — et les instruments de travail ne pouvaient être vendus à ces exploitations individuelles. Ces dernières ne pouvaient acheter que des vieux outils vendus par les organisations agricoles et autres. D'autre part, l'exploitation individuelle n'avait pas la possibilité d'obtenir de crédits sur la base de ses moyens de production (82) (...). En troisième lieu, l'impôt progressif fut maintenu et on instaura un impôt sur le revenu provenant des activités extérieures à l'agriculture, les centimes additionnels et la contribution locale (83). Quatrièmement, la loi sur l'utilisation des terrains fut adoptée... selon laquelle la productivité des exploitations devait atteindre, sous peine de sanctions qui pourraient aller jusqu'à la confiscation des terres, un minimum équivalent au moins à la productivité moyenne de la région. »

C'est ainsi que la loi de 1953 et cet ensemble de mesures « ont empêché tout développement capitaliste sérieux » (84) et « toute exploitation » (85).

Mais la politique yougoslave ne s'est pas satisfaite de cette démarche négative.

« Le but de notre politique n'a pas été et ne peut pas être d'appauvrir le paysan ou de le river à un faible niveau de vie, c'est-à-dire de le miner pour ouvrir la voie aux grandes exploitations agricoles, fussent-elles socialistes » (86).

L'abandon de la collectivisation ne suppose pas non plus un renoncement définitif à la socialisation de l'agriculture. La suppression totale des propriétés agricoles individuelles et leur socialisation reste l'objectif final. Il importe simplement de l'atteindre progressivement et par des méthodes différentes.

« Cette liquidation ne peut et ne pourra pas être appliquée administrativement, mais elle doit être le résultat de l'évolution générale de l'économie. Les paysans laborieux s'intègreront dans la production socialiste organisée, précisément parce que cette production leur offrira de meilleures conditions de travail et un revenu plus élevé » (87).

Cependant la « déviation » est toujours à craindre d'autant plus que d'après E. Kardelj, « le paysan vit encore dans l'illusion (...) que son rôle actuel sur le marché est durable et que son exploitation lui assurera constamment une amélioration de ses conditions de vie » (88).

L'instrument privilégié de cette « socialisation graduelle du processus de production dans l'agriculture (89), aussi bien que de l'élévation du niveau de vie des paysans qui doit nécessairement l'accompagner est la « coopération ».

Il est possible de distinguer plusieurs étapes dans l'évolution du mouvement coopératif en Yougoslavie.

Les coopératives agricoles du modèle classique s'étaient considérablement développées avant la guerre. Comme le montre le tableau n° 9, leurs effectifs ont presque doublé entre 1920 et 1939 : de 6 735 coopératives (90) comprenant 784 010 membres, on est passé à 11 309 totalisant 1 609 176 membres ; 96,4 % des exploitations des membres participants avaient moins de 20 ha et 56,8 % moins de 5 ha. Naturellement le groupe des exploitants plus aisés dirigeait ordinairement le mouvement. La participation des coopératives rurales à l'épargne nationale s'élevait en 1939 à 20 % environ des ressources financières de la nation et à la moitié de celles des banques privées de l'époque. La contribution du secteur coopératif aux exportations de bétail atteignait 40 % du chiffre total ; elle représentait 28 % des exportations de blé. « A la veille de la dernière guerre mondiale, le mouvement coopératif agricole était sur le point de devenir un des mouvements les plus importants dans le pays » (91). La loi de 1937 sur les coopératives, qui s'inspirait des principes coopératifs traditionnels, consacra le mouvement « en tant que l'un des principaux instruments de la politique économique de l'Etat » (92).

La loi de juillet 1946 sur les coopératives assura un statut légal aux « coopératives agricoles de type général », coopératives à buts multiples qui avaient pris la relève des coopératives spécialisées d'avant-guerre et se multipliaient dans les villages. Malgré leur polyvalence, elles s'occupaient, à cette époque, presque exclusivement de l'approvisionnement de la campagne en marchandises industrielles et de l'écoulement des produits agricoles.

Fonctionnant en principe selon le modèle coopératif classique, elles subissaient en réalité les effets du centralisme administratif et politique de cette période. Le nombre de coopératives générales, aussi bien que celui des coopérateurs atteint un maximum au cours des années 1949-1950, comme le montre le tableau n° 9.

TABLEAU Nº 9

Yougoslavie : développement des coopératives agricoles

De 1920 à 1939 : Coopératives de type classique (a)

De 1945 à 1967 : « Coopératives agricoles générales »

Année	Nombre de coopératives	Nombre d'adhérants (b)
1920 ..	3 568	
1930 ..	6 735	784 010
1935 ..	8 738	982 550
1939 ..	11 309	1 609 176
1945 ..	5 447	1 225 575
1948 ..	8 662	3 127 464
1949 ..	9 060	3 460 728
1950 ..	8 004	3 540 399
1953 ..	7 114	3 100 000
1954 ..	6 538	2 035 000
1955 ..	6 066	1 443 000
1956 ..	5 576	1 286 000
1961 ..	3 228	1 311 841
1964 ..	2 096	1 401 986
1966 ..	1 712	1 239 460
1967(c)	1 600	

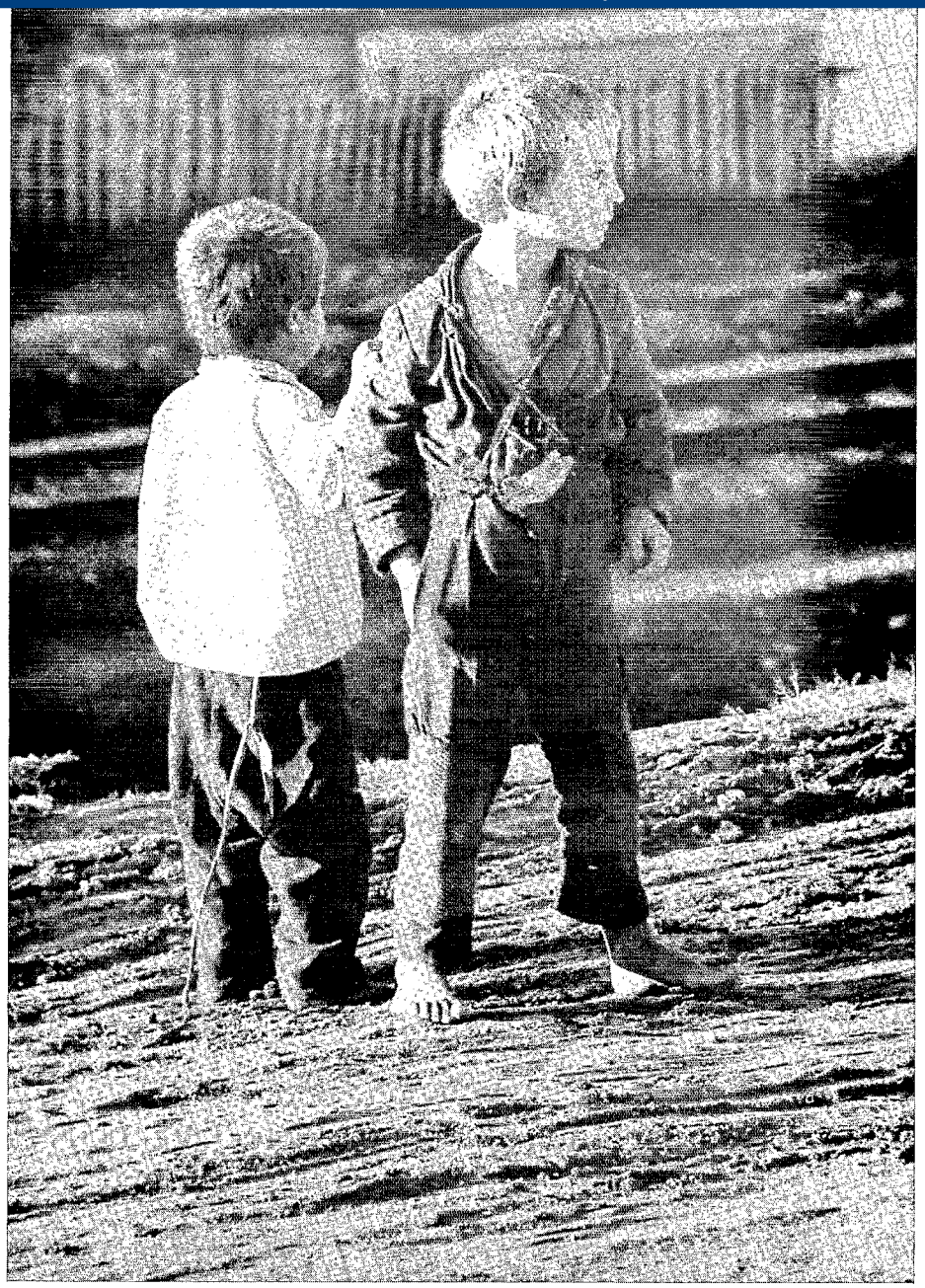


Photo Berretty - OCDE

Sources : De 1920 à 1939 : Annuaire statistique 1940, Belgrade, 1941. *Yougoslavie, monographie gouvernementale sur la vie rurale*, Genève, S.O.N., août 1939, p. 34 (dans Meneghello-Dincic, Problèmes agraires, p. 8).
De 1945 à 1956 : Annuaires statistiques 1956 et 1958. M. Voutchkovitch, *La coopération*, Belgrade, 1957, p. 111 (dans K. Meneghello-Dincic, op. cité, p. 4).
De 1961 à 1967 : Annuaire statistique, 1968, tableaux n° 107/42 et 107/49 (calculé par l'auteur.

(a) Coopératives de crédit, d'achat et de vente, d'utilisation de machines agricoles, etc.
(b) Nous n'avons pas pu préciser si dans le total des membres dénombrés, quelques-uns ont été recensés plusieurs fois du fait de leur appartenance à plusieurs coopératives (crédit, consommation, etc.). Ces chiffres ne sont donc comparables à ceux des membres des coopératives générales de l'après-guerre, qu'en tant qu'ordre de grandeur.
Les travailleurs des fermes, usines, administration, etc. des coopératives générales ne sont pas compris dans le total de leurs « membres ». Par ailleurs est recensé comme membre ou plutôt comme « coopérant », tout exploitant qui entretient avec la coopérative des rapports économiques, fussent-ils minimes.
(c) Chiffres provisoires.

L'assouplissement de la pression administrative et les conséquences de la crise agricole qui accompagne la décollectivisation au cours de ces mêmes années, expliquent la diminution du nombre et des effectifs des coopératives depuis 1950 (93).

Une partie du fonds agraire résultant de la loi sur la réforme agraire de 1953 fut assignée aux coopératives générales. A partir de cette date, nombre de coopératives générales possèdent leurs domaines propres, aux dimensions d'abord réduites. Au cours des années suivantes, leur superficie s'agrandit progressivement et constitue en 1960, 38,6 % (94) des terres du secteur socialiste. Les coopératives agricoles de type général vont par conséquent jouer un double rôle : soit coopératives de services multiples ayant un objectif spécifique, l'encadrement des paysans privés et leur promotion économique et sociale en vue d'une socialisation progressive du secteur ; soit

(79) Rosier. *Structures agricoles...*, op. cit., p. 281.
(80) Ibidem, p. 253.
(81) Svetolik Popovic (Directeur de l'Institut d'Economie Agricole de Belgrade), *La politique agraire de la Yougoslavie*, n° 6, p. 24.
(82) « Ce principe fut abandonné en 1962-63, si bien que les producteurs agricoles peuvent actuellement obtenir des crédits allant jusqu'à 5 ans, sur leurs moyens de base (pour l'adaptation des écuries, pour les petits appareils d'irrigation). Tout cela s'effectue par l'entremise de la coopérative ». S. Popovic, *op.* cit., note 1, page 24.
Tout récemment l'interdiction d'acheter des tracteurs a été levée pour les paysans privés.
(83) En 1960 les exploitants individuels ont payé à titre de contribution 75,4 milliards de dinars, dont 29,1 M d'impôt sur le revenu agricole, 35,1 M de « centimes additionnels », 3,8 M de taxes sur les biens, etc. (S. Popovic, op. cit. p. 22). Cela suppose une moyenne (calculée pour 2 millions d'exploitations en ne tenant pas compte des plus petites) de 37 000 dinars par exploitation individuelle (60 dollars à peu près). D'après une enquête par sondage, portant, vers 1962 sur 2 600 exploitations individuelles dont les résutats apparaissent dans les tableaux n° 107/56 à 58 de l'Annuaire Statistique de la Yougoslavie de 1963, la moyenne de l'impôt agraire payé par ménage serait pour la campagne agricole 1960/1961 de 33600 dinars, chiffre assez voisin de la moyenne précédente. L'un ou l'autre de ces chiffres représente en ordre de grandeur un peu moins du quart du revenu net agricole annuel par ménage (160 000 à 170 000 dinars), selon l'enquête indiquée (Annuaire cité, tableau n° 107/58). « On impose (...) le revenu possible et non le revenu effectif de la production. Cette méthode est un puissant encouragement matériel à l'amélioration de la culture du sol. L'impôt est en même temps progressif, ce qui limite les tendances capitalistes éventuelles » (Kardelj, op. cit., p. 277).
(84) Kardelj, op. cit., p. 269. Les « tendances capitalistes (...) au détriment des intérêts communs de la société » se seraient manifestées par l'emploi de salariés permanents par les petits propriétaires.
(85) Popovic, op. cit., p. 23.
Milosav Ilijn, pour en citer un autre exemple, écrit : « A la suite de a diminution du maximum agraire, à 10 ha (loi de 1953) et des limitations apportées à l'emploi de la main-d'œuvre salariée, l'exploitation au village a été réduite au minimum ». *La coopération dans les villages.* Selon la doctrine marxiste, il est inconcevable que l'homme puisse être « exploité » par l'homme à partir du moment où la propriété privée des moyens de production a été déracinée, ou pour le moins limitée au point qu'elle ne puisse être désormais source d'emploi permanent du travail d'autrui.
(86) E. Kardelj, op. cit., p. 260.
(87) S. Popovic, op. cit., p. 29.
(88) E. Kardelj, op. cit., p. 171 et 254.
(89) Programme de la Ligue des Communistes de Yougoslavie.
(90) 5022 coopératives de crédit, 2711 de consommation et d'approvisionnement, 2080 de production et de vente, etc. (d'après Meneghello-Dincic, *Problèmes agraires...* (1), op. cit., p. 8 ; les données sur les coopératives d'avant-guerre sont extraites du même ouvrage.
(91) Meneghello-Dincic. *Problèmes agraires...* (1), op. cit., p. 8.
(92) Ibidem, p. 9.
(93) K. Meneghello-Dincic, *Problèmes agraires...* (II), op. cit., p. 4 et 5. M. Voutchkovitch attribue la diminution du nombre des coopératives, à deux raisons : 1. la priorité donnée, au cours des années de la collectivisation accélérée, aux coopératives paysannes de travail, a repoussé à l'arrière-plan les coopératives générales ; 2. la politique d'industrialisation forcée poursuivie jusqu'en 1955-1956 a privé l'agriculture en général de ressources d'Etat et d'investissements, et les coopératives générales du capital technique dont elles avaient besoin pour leur développement (Voutchkovitch, *Coopération agricole et autogestion ouvrière en Yougoslavie*, p. 113 et 114.
(94) *Annuaire statistique de la RSF de Yougoslavie*, 1963 tableau n° 107/33. En Slavonie (région Nord-Est de la Croatie) les domaines des coopératives générales ont été remis par décision centrale aux grands combinats existants ou groupés en des combinats coopératifs. D'après B. Rosier, *Structures agricoles*, op. cit., p. 258.

coopératives de production dans les exploitations déjà intégrées à la coopérative.

A partir de 1954, le principe de l'autogestion fut appliqué, un peu tardivement certes, aux coopératives agricoles générales, d'abord par le « décret du Conseil exécutif général sur les coopératives agricoles » de janvier 1954 (95), puis par les dispositions de 1958 (96). Il s'en suit une réorganisation totale des coopératives qui aboutit à une véritable « métamorphose » — pour employer l'heureuse expression de M. Voutchkovitch — de la structure même de la coopérative traditionnelle. La coopérative agricole devient « une organisation économique très complexe » (97) qui, s'écartant du service exclusif des membres agriculteurs, trouve son centre de gravité dans le collectif ouvrier formé par son personnel de travailleurs permanents. C'est ainsi que le processus d'affermissement et de développement de la petite propriété — comme l'est en principe une coopérative agricole — se transforme en instrument servant à dominer le secteur privé, au service des intérêts de la communauté socialiste. « Une coopérative mal conçue — écrit E. Kardelj — peut même devenir une forme d'enrichissement et de renforcement des exploitations privées (98-99). Et Rosier :

> « Assurant tout à la fois l'approvisionnement des exploitations en moyens de production et la commercialisation de leurs produits — seules les coopératives peuvent assurer aux paysans le bénéfice des prix minimaux garantis par le gouvernement pour les principaux produits agricoles — mettant à leur disposition des machines agricoles, des moyens de crédit et le conseil agronomique, elles constituent, pour les unités paysannes, une structure d'encadrement complète disposant dans chaque circonscription d'un véritable monopole — monopole juridiquement établi jusqu'au 1er janvier 1967 » (100).

La mise en œuvre de la « cooperacja » en 1957 ouvre une vie nouvelle à la coopération. Selon M. Voutchkovitch « elle peut être appelée en raison de ses nombreuses particularités, la voie yougoslave vers la reconstruction de l'agriculture ». « La cooperatzia (cooperacja) est une forme de coopération pour la production, entre les producteurs agricoles individuels (les coopérateurs) et la coopérative, fondée sur le principe de l'adhésion volontaire et de l'intéressement économique des deux partenaires » (101). Elle sera mise en œuvre non seulement par les coopératives générales, mais aussi à partir de tout autre type d'unité socialiste agricole de production. Elle est l'ensemble des relations contractuelles entre la coopérative et les paysans : en pratique, elle consiste en divers services, en assistance technique, en crédits et en contrats de livraison de produits.

Compte tenu du caractère quasi monopolistique des coopératives et de leur puissance économique, ces relations contractuelles si inégales deviennent, par l'« effet de domination » qui s'ensuit — pour employer l'expression de F. Perroux — un instrument privilégié d'encadrement des paysans indépendants. Leur activité productive est ainsi orientée vers une modernisation constante des techniques de production employées, et, par là, vers une augmentation graduelle des surplus commercialisables. Elle crée de la sorte en principe, les bases subjectives et objectives d'une socialisation progressive, envisagée comme l'aboutissement nécessaire de toute politique structurelle agricole saine.

VII. — L'INSPIRATION MARXISTE-LÉNINISTE DES MODÈLES

Depuis la rupture avec la Russie stalinienne, « la révision de la politique économique — très poussée et faite avec un sens fort aigu de l'opportunité — s'est effectuée dans un cadre théorique strictement conforme aux principes de la doctrine marxiste. En même temps, la volonté de conserver le cadre du marxisme-léninisme, de ne recourir qu'à des méthodes marxistes d'analyse et de rattacher toute nouveauté à quelque thèse fondamentale du marxisme, a présidé de façon évidente au travail des théoriciens yougoslaves » : c'est en ces termes catégoriques que C. Bobrowski (102) témoigne de la préoccupation de l'intelligentsia yougoslave de rester fidèles à l'« orthodoxie » marxiste-léniniste. On a beaucoup parlé de « révisionisme yougoslave ». L'autogestion économique et sociale, impliquant nécessairement l'abandon d'une planification centrale et impérative et en général du système de direction administrative, n'a certainement rien à voir avec la conception stalinienne, voire soviétique du socialisme.

> « Dans la variante étatique du socialisme — écrit aujourd'hui Frane Barbieri, rédacteur en chef de la revue yougoslave « Politika » — la bureaucratie gouverne « au nom » des ouvriers, l'appareil d'Etat « protège » les intérêts des travailleurs qui n'exercent pas leurs droits de décision et de gestion directement, mais indirectement, en le déléguant à « leur » appareil bureaucratique. Dans ce contexte, l'Etat est socialiste parce qu'il s'est proclamé tel, parce qu'il est administré par l'appareil d'un parti ouvrier, parce qu'il a aboli l'exploitation des ouvriers par les capitalistes privés et parce qu'en vertu de son programme, il agit « au nom des ouvriers » (...) aliénation sui generis, pour ne pas dire socialiste des travailleurs dans leur propre Etat » (103).

Réplique impitoyable de l'accusé qui devient accusateur et dévoile avec acharnement les points faibles de l'adversaire. Kardelj, avec moins d'animosité, répond aussi à ceux qui qualifient la politique agricole yougoslave d'« incorrecte », « qu'ils pourraient s'interroger sur les véritables causes de leur propre retard ». Et, après avoir fourni des données statistiques concluantes, il poursuit : « les chiffres que j'ai cités montrent qu'en ce qui concerne les résultats économiques, la situation est à l'avantage de la Yougoslavie. C'est le moins qu'on puisse dire ». Affirmation valable surtout à l'époque (104) et pour le secteur socialiste yougoslave privilégié.

Photo Berretty - OCDE



Marché à Pristina.

Photo OCDE



Agriculture traditionnelle.

En ce qui concerne les principes, voyons comment les théoriciens du pays justifient en général la voie yougoslave vers le socialisme. C. Bobrowski résume ainsi leur point de vue : distinguant la position doctrinale des classiques du marxisme poostérieurs, il écrit :

« Conscients que les tâches concrètes de la période de transition ne peuvent être définies uniquement en fonction du *point d'arrivée identique* de toute révolution prolétarienne, mais qu'elles doivent l'être également en fonction du *point de départ* — différent selon le pays et le moment — les classiques du marxisme se sont bien gardés de s'engager dans des prévisions détaillées » ; ils ont su « renoncer à toute tentative — utopique par définition — faite pour dresser quelque plan systématique d'action à l'intention d'une société en voie de transformation socialiste. Quelques thèses capitales mises à part, c'est donc en tant que méthode d'analyse et que définition des buts ultimes que la doctrine classique apporte son concours à ceux auxquels il appartient de résoudre les problèmes concrets (...). L'apport de Lénine à la doctrine de la période de transition présente la même portée générale (...). Avec la mort de Lénine (...) la situation change du tout au tout. La doctrine de l'époque de transition ne se développe qu'en fonction de l'expérience concrète de l'URSS. La démarche habituelle des théoriciens orthodoxes se réduit à hausser au rang de principes (...) les solutions adoptées à un moment donné dans la politique de l'URSS ». Et cela « revêt une importance particulière à partir du moment où la doctrine en vigueur en URSS n'envisage plus de modifications importantes du système avant le stade du communisme intégral » (105). Plus encore : « si la doctrine yougoslave admet (...) une diversité des solutions à adopter au cours de la période de transition, elle n'en décèle pas moins un thème central : le dépérissement graduel de l'Etat et l'incessante démocratisation du système. Ce double processus en même temps qu'il constitue un pas en avant vers l'objectif final — une société sans classes ne reconnaissant que « le gouvernement des choses » et non celui des hommes — est également une nécessité spécifique de la période de transition » (106).

(95) FAO Collection législative, 1954, vol. II, n° 1, fasc. 6, 23 p.

(96) Texto refundido del decreto relativo a las cooperativas agricolas, 28 Avril 1958. FAO, coroccion legislativa 1959, vol. VIII, n° 2, fasc. 5, 44 p.

(97) M. Voutchkovitch, *Coopérative agricole...*, op. cit., p. 120. Voir dans le même article une analyse approfondie des particularités de cette coopérative.

(98-99) E. Kardelj, op. cit., p. 171.

(100) B. Rosier, *Structures agricoles,* op. cit., p. 261.

(101) M. Voutchkovitch. *Transformation profonde des coopératives agricoles en Yougoslavie,* p. 214.

(102) Bobrowski, op. cit., p. 127.

(103) Frane Barbbieri, *Le défi yougoslave,* p. 90.

(104) Vers la fin des années cinquante, Kardelje, op. cit., p. 95.

(105) C. Bobrowski, op. cit., p. 131 et 132.

(106) C. Bobrowski, op. cit., p. 134. Une analyse approfondie de la pensée et de la pratique des « classiques du marxisme », Marx, Engels et Lénine et des autres théoriciens, comme Trotsky, Bukharin, Shanin, Sokolnikov, Préobrazenskij etc. dépasserait de loin les limites de notre travail.

Voir B. Rosier, *Structures agricoles,* op. cit., p. 164 à 186.

E. Kardelj, op. cit., p. 19 et 20, sur Marx et la coopération simple du travail. Sur la position de Lénine vis-à-vis de l'autogestion : « Autogestion » (Etudes, débats documents), Cahier n° 4, Décembre 1967. Sur la façon dont Lénine conçoit le dépérissement progressif de l'Etat au cours de la période de transition vers le communisme et un contrôle populaire direct pendant cette même période, voir *l'Etat et la révolution, Lénine, œuvres,* tome 25, Paris, Ed. sociales, Editions en langues étrangères, Moscou, 1957, p. 413 à 531 avec un choix de textes de Lénine. En ce qui concerne la pensée de Lénine sur la coopération, confier ses deux articles de 1923 : « De la coopération », I et II, *Lénine, œuvres,* Tome 33, Editions sociales, Paris, Editions en langues Etrangères, Moscou, 1963, p. 480 à 488, où il parle de « l'importance tout à fait exceptionnelle » (p. 480), « la portée gigantesque de la coopération » (p. 482) et affirme que « les coopératives dans le régime soviétique ne se distinguent pas des entreprises socialistes si la terre où elles sont établies et les moyens de production appartiennent à l'Etat, c'est-à-dire à la classe ouvrière »... (p. 486).

ALGÉRIE

Le modèle algérien a été pratiquement imposé par les événements qui ont suivi l'indépendance nationale. Le départ massif des colons français au lendemain de l'indépendance laissait leurs domaines entre les mains de leurs ouvriers agricoles algériens. Quasi spontanément, ceux-ci se sont organisés en « comités de gestion » ; c'est ainsi qu'est née l'« autogestion ». L'encadrement juridique, la tutelle, le contrôle, voire l'intervention directe de la jeune administration consolidèrent l'institution et la firent tant bien que mal fonctionner. Un examen superficiel peut faire estimer que cette évolution est simple et facile, mais il n'en est pas moins vrai que des problèmes presque insurmontables se sont présentés dès la première heure : les rapports de pouvoir entre le personnel des domaines — les collectifs ouvriers — d'une part, représenté par les comités de gestion et une administration très centralisée et inexpérimentée d'autre part, ont été fort difficiles.

I. — CHRONOLOGIE DES FAITS
(107)

Juin 1830 :

Expédition d'Alger ; occupation d'Alger par l'armée française.

Décembre 1847 :

Reddition d'Abd-el-Kader et conquête totale du pays.

1870 :

Effondrement de l'empire de Napoléon III ; développement de la colonisation officielle et privée.

1954-1962 :

Guerre d'Algérie.

Mars 1962 :

Accords d'Evian.

Juin 1962 :

Programme du Front de libération nationale (FLN) adopté à Tripoli par le Conseil national de la révolution algérienne (CNRA), auquel est confiée la direction politique du FLN.

1er juillet 1962 :

Referendum sur l'autodétermination : l'Algérie vote massivement l'indépendance.

3 juillet 1962 :

Le Général de Gaulle proclame l'indépendance de l'Algérie.

12 juillet 1962 :

Ordonnance relative à l'organisation du marché des céréales en Algérie et de l'Office algérien interprofessionnel des céréales (OAIC).

7 septembre 1962 :

Publication de l'Ordonnance n° 62-020 du 24 août 1962, concernant la protection et la gestion « provisoire » des biens vacants.

21 septembre 1962 :

Décret n° 62-561, créant un Bureau national pour la protection et la gestion des biens vacants.

25 septembre 1962 :

Proclamation de la République algérienne démocratique et populaire par l'Assemblée nationale constituante : Ben Bella prend le pouvoir.

22 octobre 1962 :

Décret n° 62-02 portant sur la législation et l'institutionalisation des « *comités de gestion* » dans les exploitations agricoles.

23 octobre 1962 :

Décret n° 62-03 portant sur l'interdiction de toute transaction sur les biens vacants et annulant tous les contrats intervenus depuis l'indépendance.

13 décembre 1962 :

Décret n° 62-125 créant l'Office national de commercialisation (ONACO), établissement public dépendant du Ministère du Commerce.

17-20 janvier 1963 :

Premier Congrès de l'Union générale des travailleurs algériens (UGTA) qui se range derrière le parti unifié, le FLN.

18 mars 1963 :

Décret n° 63-89 organisant le Ministère de l'Agriculture et de la réforme agraire.

Décret n° 63-90 créant l'Office national de la réforme agraire (ONRA) doté d'une autonomie financière. Il acquiert le patrimoine de la CAPER (Caisse d'accession à la propriété et à l'expansion rurale).

Décret n° 63-88 *réglementant les « biens vacants »*.

22 mars 1963 :

Décret n° 63-95 portant sur l'organisation et la gestion des entreprises industrielles minières et artisanales ainsi que celles des exploitations agricoles vacantes ; *organisation de l'autogestion.*

28 mars 1963 :

Décret-loi n° 63-98 déterminant les règles de répartition du revenu des exploitations et entreprises d'autogestion.

15 mai 1963 :

Ouverture d'une campagne nationale pour la réorganisation des comités de gestion.

3 juillet 1963 :

Décret n° 63-230 portant sur la réorganisation de l'ONRA.

10 septembre 1963 :

Promulgation de la *constitution* approuvée par référendum national. Quelques jours après Ben Bella est élu Président de la République.

1er octobre 1963 :

Ben Bella, lors d'un important meeting tenu sur le forum d'Alger, proclame la nationalisation immédiate de toutes les terres des colons français (Décret n°63-388).

25-27 octobre 1963 :

Congrès des fellahs du secteur autogéré, qui réunit 2 500 délégués paysans. Plusieurs mesures nouvelles sont annoncées, destinées à assurer les bases de l'autogestion : une caisse nationale autonome servira de trésorier et de banquier aux comités de gestion.

16-21 avril 1964 :

Congrès du FLN, *Charte d'Alger* définissant la doctrine du Parti dans le domaine de la politique générale et dans celui de l'économie et des questions sociales.

10 novembre 1964 :

Décret n° 64-323 attribuant à l'ONRA la compétence en matière de commercialisation des produits agricoles provenant des exploitations ou entreprises agricoles autogérées.

25-27 décembre 1964 :

Congrès constitutif de la Fédération UGTA des travailleurs de la terre. Résolutions concernant la réforme agraire et l'autogestion.

23-28 mars 1965 :

Deuxième *Congrès national de l'UGTA.*

19 juin 1965 :

Coup d'Etat à Alger. Changement de régime. Un « Conseil National de la Révolution », présidé par le *Colonel Boumedienne* assume tous les pouvoirs.

15-30 novembre 1965 :

Réunions du Conseil national de la révolution. Résolutions (publiées le 26 avril 1966 dans le *Journal Officiel de la République algérienne*) relatives aux problèmes de l'organisation et du rôle du Parti et aux problèmes économiques, l'autogestion agricole comprise.

4 avril 1966 :

Décret n° 66-66 relatif à l'application de la législation du travail dans les entreprises et exploitations agricoles autogérées.

11 avril 1966 :

Ordonnance n° 66-78 portant sur la création et l'organisation de l'Institut national de la recherche agronomique (INRA)

11 mai 1966 :

Arrêté du Ministère de l'Agriculture et de la réforme agraire créant une commission centrale d'achats pour les produits et matériels destinés au secteur agricole autogéré et à la vente de produits agricoles.

21 mai 1966 :

Rapport de l'UGTA revendiquant pour l'organisation syndicale une plus large autonomie vis-à-vis du Parti.

8-18 juin 1966 :

Réorganisation du Parti.

17 juin 1966 :

Ordonnance n° 66-178. *Création de la Banque nationale d'Algérie* qui succède au Crédit foncier et a l'exclusivité du service financier des entreprises autogérées.

22 septembre 1966 :

Le Conseil des Ministres annonce la réorganisation du Ministère de l'Agriculture qui est déchargé de la commercialisation des industries alimentaires et de l'enseignement supérieur agricole.

21 octobre 1966 :

Lancement de l'opération « *décentralisation de l'autogestion* ». A Boufarik, le Président Boumedienne annonce que 2 000 comités auront une gestion interne autonome.

18 janvier 1967 :

Ordonnance n° 67-24 fixant le code ou charte communale : la réforme communale.

1er février 1967 :

Création des directions départementales d'agriculture.

5 février 1967 :

Elections communales.

16 novembre 1967 :

Ordonnance n° 67-256 fixant le statut général des coopératives.

22 février 1968 :

Ordonnance n° 68-50 déclarant la dissolution de l'Office national de la réforme agraire.

24 septembre 1968 :

Ordonnance n° 68-534 déclarant la dissolution des institutions du crédit agricole, de la Caisse centrale des sociétés agricoles de prévoyance (SAP) et de la Caisse des prêts agricoles.

30 décembre 1968 :

Ordonnance n° 68-653 relative à l'autogestion de l'agriculture : *réorganisation de l'autogestion*.

15 février 1969 :

Décrets n° 69-15 et suivants du Ministère de l'Agriculture et de la réforme agraire réglementant l'ordonnance du 30 décembre 1968.

II. — HISTORIQUE DU SECTEUR SOCIALISTE

Les anciens domaines des colons français — les « pieds noirs » — ont été à l'origine du secteur autogéré algérien ; il faut donc, pour en étudier la genèse (108) brièvement retracer l'historique de l'Algérie française.

L'occupation française a commencé en 1830. La colonisation suit d'abord les progrès de la conquête, puis, jusqu'en 1870, se succèdent et s'affrontent les conceptions et les expériences les plus diverses de colonisation rurale. Cependant deux grandes tendances peuvent être dégagées : d'une part, la colonisation officielle de peuplement, qui développe la petite propriété ; elle est délaissée à la fin de la période au profit de la seule mise en valeur des terres soit par des Français, soit par des étrangers. D'autre part, la colonisation libre, de caractère capitaliste, sur de grands domaines, en plein essor sous le Second Empire. Après la défaite de 1870, la colonisation officielle est de nouveau relancée et progresse rapidement.

A partir de 1881, c'est la colonisation libre qui connaît à son tour une vigoureuse extension en raison du développement du *vignoble*, avantagé par la hausse des prix du vin dûe aux ravages causés par le phylloxéra dans le vignoble de la métropole. De nombreux contingents de vignerons du Midi et des paysans espagnols arrivent en Algérie à cette époque. Le vignoble algérien passe de 23 000 hectares en 1880 à 154 000 en 1900. Après avoir subi lui aussi en 1914 la crise du phylloxéra, il est rapidement reconstitué à partir de plants américains. C'est ainsi que « la colonie était en possession de cette culture riche, favorable à un peuplement dense qu'elle recherchait depuis des années » (109).

Après la première guerre mondiale, la colonisation privée européenne, espagnole et italienne principalement, enregistre de très grands progrès. Le vignoble atteint un maximum de 400 000 hectares en 1938. Après avoir surmonté la forte crise entraînée par la seconde guerre mondiale, il retrouve dès 1951 le sommet de 1938. Ce chiffre maximum de 400 000 hectares fut cependant ramené à 365 000 au cours des dernières années de la présence française en Algérie, en raison des difficultés d'écoulement et de la tension politique interne existant dans le pays (110). La production du vin, qui avait dépassé en 1938 les 20 millions d'hectolitres, atteignait à cette époque (1960 et 1961) 15 millions d'hectolitres environ (111).

Les *cultures maraîchères* se développent pendant les dernières décennies, surtout le long de deux minces bandes littorales de part et d'autre de la capitale. La part du secteur européen, qui représente 30 % de la superficie totale consacrée à cette culture, couvrait avant l'Indépendance 20 000 à 25 000 hectares. La culture des *agrumes* est, elle aussi, récente : elle couvrait à la même époque 34 000 hectares environ, la plupart

(107) Cf. *Annuaire de l'Afrique du Nord*, 1962 à 1967, volumes I à VI (chronologie).

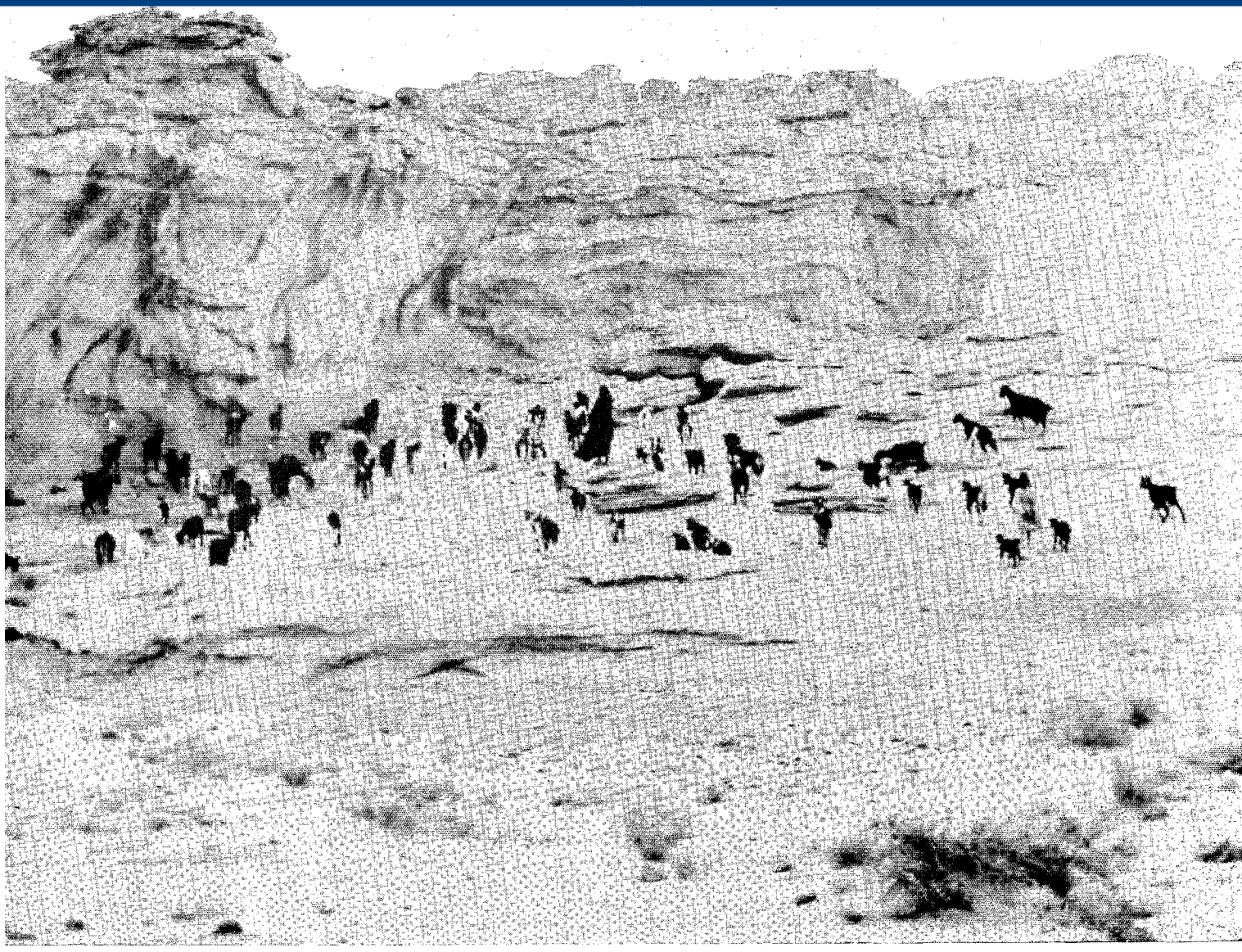
(108) Voir à ce sujet Jean Despois, *l'Afrique du Nord*, p. 355 à 392 — avec bibliographie —. C'est de cet ouvrage que nous nous sommes inspirés pour la rédaction des paragraphes qui ont trait à la colonisation rurale de l'Algérie française.

(109) Jean Despois, op. cit., p. 359.

(110) Jean Despois, op. cit., p. 382. De ce total il faudrait retrancher encore 40.000 ha environ, détenus par les musulmans, des petits fellahs pour les 4/5, qui vendaient sur pied leur récolte. Les statistiques algériennes actuelles donnent comme moyenne du vignoble algérien des années 1955 à 1959, 357.253 ha. Cf. *Statistique Agricole*, « L'Algérie agricole », numéro spécial, n° 1, mai 1966, p. 61.

(111) La moyenne de 1955 à 1959 était de 16 millions environ. Chiffres à comparer aux 9,1 millions d'hectolitres de production moyenne des années 1965 à 1967 — compte tenu bien entendu, du changement total des conditions de production et d'écoulement intervenue dans l'intervalle. « Certains regrettent que la vigne, surtout en Algérie, ait accaparé pour un produit non consommé par les musulmans et d'exportation difficile » — et, ajoutons-nous, si étroitement dépendante de la métropole — « tant d'efforts et tant de capitaux, aux dépens, probablement, d'autres cultures plus utiles. C'est le revers de la médaille de son extraordinaire réussite ». ISNARD, *La viticulture algérienne, erreur économique ?* (Revue Africaine, 1956). Cité par Jean Despois, op. cit., p. 382.

La consommation algérienne — des européens bien sûr — en vin était estimée en 1950-1955 à 2 milions d'hectolitres. A cette époque, les exportations de vin payaient 50 % des importations algériennes



Tassili des Ajjer : *le nomadisme des Targui.* Photo Dominique Lajoux - UNESCO

(90 %) appartenant au secteur moderne.

La culture des *céréales* dans les domaines européens occupait en 1961 730 665 hectares sur un total de 2 708 623 hectares d'emblavures, c'est-à-dire qu'elle représentait 27 % à peu près de la superficie emblavée en Algérie (112).

En ajoutant les autres cultures (légumineuses, oliviers, etc.) et les terres en repos, la colonisation française couvrait jusqu'en 1962 quelques deux millions d'hectares de superficie agricole utile, c'est-à-dire de terres labourables — jachères temporaires comprises — et de cultures permanentes. Cela représente 30 % de la superficie cultivée en Algérie du nord, région la plus fertile de beaucoup et possédant les cultures les plus riches (113).

L'adoption de la culture mécanique à partir de 1920, a de plus en plus favorisé la moyenne et la grande exploitation ; d'où, depuis cette date, une forte accélération de la *concentration de la propriété*, à l'exception des cultures maraîchères (114). Le paysan cédait presque partout la place à l'entrepreneur de cultures. La production et les rendements en ont profité. Le résultat de ce processus de concentration est qu'il existait à la veille de l'indépendance, 22 000 exploitations ayant une superficie moyenne d'environ 90 hectares cultivés ou de cultures permanentes ; une minorité de colons (6 400 soit moins du tiers du total) exploitait 90 % des terres du secteur européen (115).

III. — PRINCIPES IDÉOLOGIQUES DE L'AUTOGESTION

Les militants du Front de Libération Nationale (FLN) inspirés par leurs dirigeants, profitèrent du profond bouleversement des structures traditionnelles occasionné par la guerre d'émancipation, pour entraîner insensiblement l'Algérie vers un changement révolutionnaire du système socio-économique qui s'était instauré dans le pays pendant la présence française. Ils s'appuyaient aussi sur l'état d'esprit des masses ouvrières et surtout paysannes, à la « recherche confuse d'une « issue», d'une « solution » à une situation devenue insupportable » (116).

La *Charte d'Alger* énumérait ainsi les traits essentiels de cette situation, après l'avoir longuement décrite :

1. Un sous-développement caractérisé par :
   — l'extrême faiblesse de l'industrie ;
   — la forte population active employée dans l'agriculture ;
   — le sous-emploi et le chômage ;
   — l'analphabétisme aggravé par les difficultés créées par le manque d'enseignants ;
   — l'absence de cadres techniques.

2. Une économie étroitement dépendante de l'ancien colonisateur, désarticulée, vulnérable et de surcroît désorganisée et paralysée par le départ des chefs d'entreprise et des techniciens français ; une économie aussi sur laquelle pesait le poids des investissements réalisés dans le cadre des plans colonialistes et néocolonialistes. (Cf Plan de Constantine).

3. Une aggravation des problèmes sociaux par suite :
   — de l'augmentation du taux de chômage consécutif à l'arrêt des entreprises abandonnées et à la récession ;

— de l'accroissement du nombre des déshérités auxquels sont venus s'ajouter les orphelins et les veuves de guerre ainsi que les anciens moudjahidine invalides ;
— de l'accélération de l'exode rural » (117).

Dans ses grandes lignes, l'option socialiste est prise par *le programme du FLN adopté à Tripoli* par le Conseil national de la révolution algérienne (CNRA) à la veille de l'indépendance (juin 1962) :

« La révolution démocratique populaire » — tâche de lAlgérie nouvelle — c'est l'édification consciente du pays, dans le cadre des principes socialistes et d'un pouvoir aux mains du peuple. Le développement de l'Algérie, pour qu'il soit rapide, harmonieux et tendu vers la satisfaction des besoins économiques primordiaux du peuple, doit être nécessairement conçu dans une perspective socialiste, dans le cadre d'une collectivisation des grands moyens de production et d'une planification rationnelle. Cela implique :

— « la formation d'une avant-garde consciente » ;

— la lutte « contre la domination étrangère et le libéralisme économique » ;

— « une politique de planification, avec la participation démocratique des travailleurs au pouvoir économique », « à la gestion de l'économie » ;

— « la réforme agraire » entreprise autour du mot d'ordre « la Terre à ceux qui la travaillent » et impliquant la limitation de la propriété foncière et l'expropriation des superficies dépassant l'optimum fixé, l'organisation démocratique (118) des paysans en coopératives de production et la création sur une partie des terres expropriées de fermes d'Etat avec participation des ouvriers à la gestion et aux bénéfices » ;

— la nationalisation des moyens de transport, des compagnies d'assurances, des banques, du commerce extérieur, des richesses minérales et énergétiques ;

— l'industrialisation progressive, laissant subsister pour une certaine période un secteur privé avec l'apport des capitaux étrangers ;

— la réalisation des aspirations sociales des masses (119) ».

C'est ainsi qu'il faut chercher l'origine des événements qui ont eu lieu en Algérie, au cours du second trimestre de 1962 et qui aboutiront à l'institutionalisation de l'autogestion « caractéristique principale en Algérie de l'ouverture vers le socialisme » (120), non seulement dans l'interaction des conditions objectives (121) de la nation au lendemain de l'indépendance, mais aussi dans « la préparation idéologique de nombre de « militants » politiques, syndicaux, militaires qui ont joué un rôle certain dans la création spontanée des embryons du système actuel de l'autogestion » (122).

IV. — L'ORIGINE DE L'AUTOGESTION AGRICOLE : LES DÉCRETS DE MARS 1963

Au départ massif des colons français abandonnant leurs exploitations agricoles au cours de l'été 1962, les salariés répondent en continuant à travailler et en s'organisant spontanément, dans l'ensemble du pays, en « comités de gestion » (123). A l'époque cependant, ces faits ne sont que sporadiques et le résultat souvent d'initiatives prises par des éléments syndicaux et d'autres « militants » (124). Le pouvoir réagit par une série de mesures qui, progressivement — mais sans pouvoir soupçonner encore l'issue du processus — vont assurer la socialisation totale du secteur européen : protection au nom de l'intérêt général des biens vacants ; réglementation des transactions qui porteraient sur eux, prohibition de la sortie du matériel agricole, gestion des entreprises par des administrateurs gérants en attendant le retour de leurs propriétaires... Création d'un Bureau National pour la protection et la gestion des biens vacants, qui aura un rôle décisif dans l'orientation future des événements ; plus tard, création ou légalisation des « comités de gestion », interdiction des transactions sur les biens vacants et annulation de tous les contrats intervenus depuis l'Indépendance.

Au début de 1963, la moitié environ des exploitations européennes fait déjà partie du secteur des « biens vacants ». La situation est confuse. L'administration désorganisée, démantelée, reste pratiquement paralysée. Cependant, les conditions sont créées et les circonstances propices pour organiser et institutionaliser définitivement l'autogestion, qui va impliquer par la force des choses, la « socialisation » des domaines concernés devenant propriété « sociale » du peuple algérien.

Trois décrets sont publiés en mars 1963. Ils constituent la Charte de l'autogestion algérienne.

Le premier, daté du 18 mars, déclare « biens vacants » les exploitations agricoles qui ont fait l'objet d'une constatation de vacance et celles qui ne sont pas en activité ou normalement exploitées ou qui cesseront désormais leur activité ou exploitation normale ; elles acquièrent de plein droit la personnalité morale de droit privé, pourront être réorganisées, regroupées ou divisées et sont placées sous la tutelle de la Présidence du Conseil des Ministres. Un Office national de la réforme agraire (ONRA) est créé par un autre décret de la même date. Cet Office est doté de l'autonomie financière et de la personnalité civile et est chargé

(112) *Statistique agricole* n° 1, op. cit., p. 62 et 64.

(113) Exactement 2.056.510 ha (d'après *Statistique Agricole,* n° 1, op. cit., p. 59), appartenaient en 1961 au secteur « moderne », c'est-à-dire à l'ex-secteur européen devenu secteur socialiste. Selon la même source officielle, le total des terres utilisées par l'agriculture du secteur moderne, en y comprenant les prairies naturelles, pacages et parcours et terrains improductifs des exploitations agricoles, s'élevait à la fin de l'Algérie française, à 2 648 890 ha.

(114) La culture mécanique devient la règle dans les vignobles de plus de 50 hectares. C'est dans la Mitidja et la plaine de Bône qu'on rencontre, avant l'Indépendance, les plus grandes exploitations. En Oranie, et dans la Mitidja, trois sociétés cultivaient, chacune, plus de 1 000 ha de vignoble. Dans tous le pays 139 exploitations viticoles possédaient plus de 100 ha et 39 plus de 500. La culture des céréales était plus mécanisée et concentrée dans le secteur européen.

(115) TIANO, *Le Maghreb entre les mythes,* p. 136 et *Statistiques Agricoles,* n° 1, op. cit., p. 59. On peut remarquer, finalement que la colonisation européenne ne s'est pas étendue à la steppe, celle-ci était pauvre, relativement peuplée et parcourue par les troupeaux de moutons des indigènes qui utilisaient les maigres pâturages de la zone.
Jean DESPOIS, op. cit., p. 390.

(116) Michel RAPTIS, *Le dossier de l'autogestion en Algérie,* p. 3. Le plan de Constantine avait essayé, bien que tardivement, de remédier à cet état d'esprit de la population qui favorisait la cause des insurgés.

(117) *La Charte d'Alger,* p. 100.

(118) « Cette solution doit être appliquée avec l'adhésion volontaire de la paysannerie afin d'éviter les conséquences désastreuses de formules d'exploitation imposées ».

(119) Annuaire dAfrique du Nord, op. cit. 1962, « Documents », p. 683 à 704. La Charte d'Alger confirmera et concrétisera en 1964 ces mêmes traits essentiels de l'option socialiste algérienne.

(120) *Charte d'Alger,* op. cit., p. 40 et 41.

(121) *Charte dAlger,* op. cit., p. 40. La Charte d'Alger insiste plutôt sur le caractère déterminant de ces facteurs « objectifs » : « le dynamisme global de la lutte sociale telle qu'elle s'est manifestée au lendemain de la libération agit en faveur d'une ouverture socialiste de la Révolution (...) C'est dans « l'interaction des conditions objectives qu'il faut chercher l'origine du mouvement des « comités de gestion »... qui, encouragé, institutionalisé par le pouvoir a abouti à l'actuel système de l'autogestion. C'est aussi l'optique du Président Boumedienne : « Le socialisme ? ce n'est certainement pas Ben Bella qui l'a créé en Algérie (...) il est l'option profonde d'un peuple. C'est le peuple algérien avec la Révolution, ses martyrs, sa conscience et ses intérêts qui a choisi le socialisme et c'est *la réalité algérienne qui a imposé objectivement le socialisme,* en vue d'un devenir meilleur » (c'est nous qui soulignons). Interview au journal « Al Ahram » (extraits) 8-9-10 octobre 1965. *Documents. Les discours du Président Boumedienne du 19 juin 1965 au 22 avril 1966,* p. 65.

Et de même, sur l'origine de l'autogestion algérienne : « L'autogestion, comme nous l'avons affirmé en maintes occasions, est la résultante de la volonté puissante des travailleurs et des paysans. Nous considérons l'autogestion comme étant le juste retour de la terre au fellah et de l'usine à l'ouvrier. Autrement dit l'autogestion est le résultat évident de sept ans et demi de lutte et d'immenses sacrifices consentis par le peuple entier. Telle est l'analyse naturelle de l'autogestion. Quant à ceux qui prétendent que l'autogestion est l'œuvre d'une ou de quelques personnes, nous leur répondrons : Non ! car si le mérite de cette œuvre en revenait à une seule ou à quelques personnes, où serait donc le résultat de notre lutte ?

Discours à la réunion des cadres de Constantine, 6 mars 1966. *Documents — Les Discours du P. Boumedienne,* op. cit., p. 181.

(122) M. RAPTIS, op. cit., p. 16. Michel Raptis a participé comme conseiller aux débats de l'expérience d'autogestion en Algérie.

d'organiser la gestion des fermes abandonnées par leurs propriétaires.

Le second décret, daté du 22 mars, organise et institutionalise l'autogestion des exploitations agricoles vacantes, par leurs propres travailleurs. L'autogestion comprend trois niveaux : l'assemblée générale, le conseil des travailleurs et le comité de gestion, les deux derniers étant élus démocratiquement. La fonction exécutive est assurée par un directeur nommé par l'Etat ; il est le représentant de ce dernier au sein de l'entreprise.

Dans chaque commune, il est institué un Conseil communal d'animation de l'autogestion pour aider à créer et à organiser les organes de gestion ; ce conseil participe indirectement à la nomination du directeur.

Le troisième décret, daté du 28 mars, détermine les règles de répartition du revenu des exploitations d'autogestion. Ce sont les travailleurs qui décident, en quelque sorte, de cette répartition.

Finalement, le décret du 1er octobre 1963 assure définitivement la nationalisation de la totalité des terres détenues jusqu'alors par des européens (125).

Propriété sociale, gestion autonome « libre », disposition du revenu : voilà, en principe, l'autogestion, définie suivant le modèle yougoslave. Pourquoi l'Algérie a-t-elle choisi précisément le modèle yougoslave ?

> « Il est difficile, sinon impossible — — remarque G. Lazarev — de retrouver l'enchaînement des influences qui ont conduit à son adoption. On doit cependant signaler les séjours en Yougoslavie que de nombreux cadres algériens ont effectués pendant la période de lutte. Les *contacts semblent avoir été particulièrement* proches au niveau des organisations syndicales. On doit également noter que la formation quasi-spontanée de comités de gestion prédisposait à la solution yougoslave (...). Ce qui reste certain, c'est que les textes yougoslaves ont été étudiés de très près par les rédacteurs des textes sur l'autogestion » (126).

V. — LA NON-APPLICATION DES « DÉCRETS DE MARS » L'ÉTOUFFEMENT DE L'AUTOGESTION : 1963 A 1966

Est-ce que les décrets historiques de mars ont été appliqués dans la réalité ? « Malheureusement les décrets ont connu surtout une exploitation politique et peu d'attention a été donnée à leur interprétation et application technique et économique concrètes » (127).

L'ONRA nomme les directeurs — provisoirement, des « chargés de gestion » — des exploitations autogérées et accapare dès le début la plupart des fonctions que les décrets de mars réservaient aux organes d'autogestion, soit directements par le moyen de ses délégations : les C.D.R.A. ou commissariats départementaux de réforme agraire et les délégations d'arrondissement, soit par l'intermédiaire d'un ensemble d'institutions, héritées de l'ancien régime colonial, mal adaptées aux nouvelles tâches et dépourvues de leurs cadres administratifs et techniques depuis le départ des européens.

Parmi celles-ci, les anciennes SAP (Sociétés agricoles de prévoyance) rebaptisées CCRA (Centres coopératifs de la réforme agraire), méritent une mention spéciale avec leur réseau de directeurs et inspecteurs aux niveaux départemental et d'arrondissement ; elles prennent en charge la comptabilité des domaines et le versement des avances ou salaires des ouvriers agricoles, ainsi que l'approvisionnement des exploitations et disposent d'une partie du matériel agricole.

L'ONRA prend aussi le relais des anciennes institutions de crédit agricole, de la CACAM (Caisse algérienne de crédit agricole mutuel) et de la Caisse de prêts agricoles et reçoit et administre toutes les avances et subventions consenties par l'Etat au secteur agricole socialiste.

L'ONRA dispose également du matériel agricole des 181 CUMA ou coopératives d'utilisation du matériel agricole formées avant l'indépendance par les agriculteurs européens.

La commercialisation de la production a été également assumée en grande partie par l'ONRA, par l'intermédiaire des CORA ou « coopératives » (128) de la Réforme agraire qui administraient toutes les installations de conditionnement de transformation et de stockage pour l'exportation des fruits et légumes ; les CORE ou « coopératives » d'écoulement de produits agricoles sur le marché intérieur ; l'OAIC (Office algérien interprofessionnel des céréales) pour la vente des céréales, etc. Les exportations extérieures étaient en 1963 monopolisées par l'ONACO (Office National de commercialisation) et l'OFALAC (Office algérien d'action commerciale) chargé de contrôler la qualité des exportations, tous deux organismes publics dépendant du Ministère du Commerce. L'année suivante l'ONACO dut céder la place à l'ONRA qui, par conséquent, prit à sa charge la totalité des exportations du secteur autogéré (129).

> « La bureaucratie administrative (de l'ONRA) (..) intervenait automatiquement de plus en plus lourdement, accaparant la quasi totalité des attributs de l'autogestion (...). Dans le cas particulier de l'Algérie à cette époque, ce qui était particulièrement grave, c'était le degré médiocre de qualification « technique » de cette administration, qui loin de suppléer aux carences inévitables des travailleurs dans ce domaine, obstruait souvent et paralysait leurs initiatives créatrices » (130).

En octobre 1963, le congrès des fellahs qui réunissait les représentants des travailleurs des exploitations agricoles en

(123) Nous étudions exclusivement l'autogestion agricole en Algérie. Simultanément a eu lieu un mouvement parallèle d'autogestion de moindre importance dans plusieurs entreprises et petits ateliers industriels aussi abandonnés.

(124) M. Raptis, op. cit., p. 16.

(125) « Sont déclarés biens de l'Etat les exploitations agricoles appartenant aux personnes physiques ou morales qui, à la date du présent décret, ne jouissaient pas de la nationalité algérienne... (a. 1). Ces exploitations seront gérées dans les conditions fixées par les décrets de Mars ». Annuaire d'Afrique du Nord 1963, op. cit. Documents, p. 862.

(126) Grégoire Lazarev, *Remarques sur l'autogestion agricole en Algérie,* p. 18.

(127) Michel Raptis, op. cit., p. 47.

(128) En réalité organes de l'administration centrale, et étroitement dépendants de l'ONRA. La participation des domaines à leur gestion fut plus théorique que réelle.

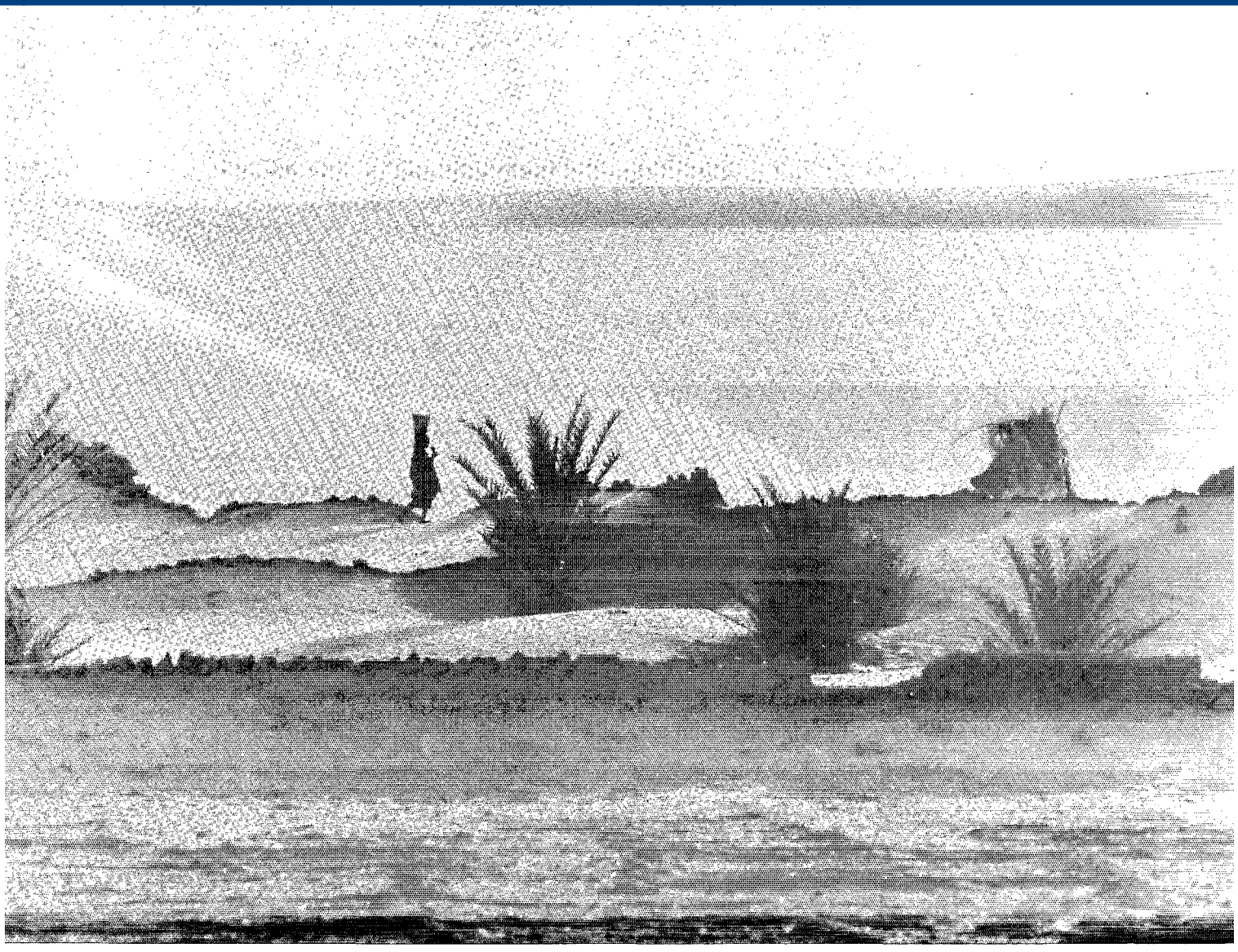
(129) L'ONACO (Office National Algérien de Commercialisation) créé en décembre 1962, avait voulu à partir de juin 1963 indépendamment de l'ONRA, concentrer la commercialisation de la production agricole extérieure et intérieure, mais il dut limiter bientôt ses interventions aux exportations et en 1964 les céder elles aussi à l'ONRA. Ces organismes — affirme un témoin étranger — sont multiples, lourds et concurrents (...). Ce sont là de véritables féodoalités, se livrant à l'occasion une guerre sans merci, *comme le montrent les démêlés interminables qui opposent l'ONRA et l'ONACO* ».

Jean Teillac, *Autogestion en Algérie,* p. 25.

(130) Michel Raptis, op. cit., p. 58 et 60.

(131) Discours du 1er novembre 1965, anniversaire de la révolution algérienne, dans *Documents.* Les *Discours du Président Boumedienne : 19 juin 1965-22 avril 1966,* p. 84. Les mots soulignés sont de l'auteur.

(132) Résolution du Conseil de la Révolution prise à la suite de ses réunions tenues à Alger du 15 au 30 novembre 1965. Annuaire de l'Afrique du Nord, 1966, op. cit. Documents, p. 608 à 610.



Fort Flatters : *les sédentaires de l'oasis.*

Photo Dominique Lajoux - UNESCO

autogestion met en lumière le malaise régnant et les graves problèmes de l'autogestion : les rapports de domination de la part des CCRA (ex. SAP) et de l'ONRA, notamment le contrôle abusif de la commercialisation par ce dernier et le gaspillage qui en résultait, le payement irrégulier des rémunérations des travailleurs agricoles et leur manque de participation aux résultats et à l'intéressement matériel, les entraves bureaucratiques dans l'utilisation du matériel agricole détenu jusqu'alors par l'administration, le système impersonnel de crédit et de comptabilité adopté, arbitraire et extérieur aux exploitations qui en ignorent les résultats, etc.

Les congrès qui se succèdent, celui du FLN (avril 1964) les deux congrès de l'UGTA (Union générale des travailleurs de l'agriculture) (décembre 1964 et mars 1965) vont constamment examiner les mêmes problèmes et les insuffisances de la pratique de l'autogestion et vont réclamer instamment l'*application intégrale* des décrets « historiques » de mars.

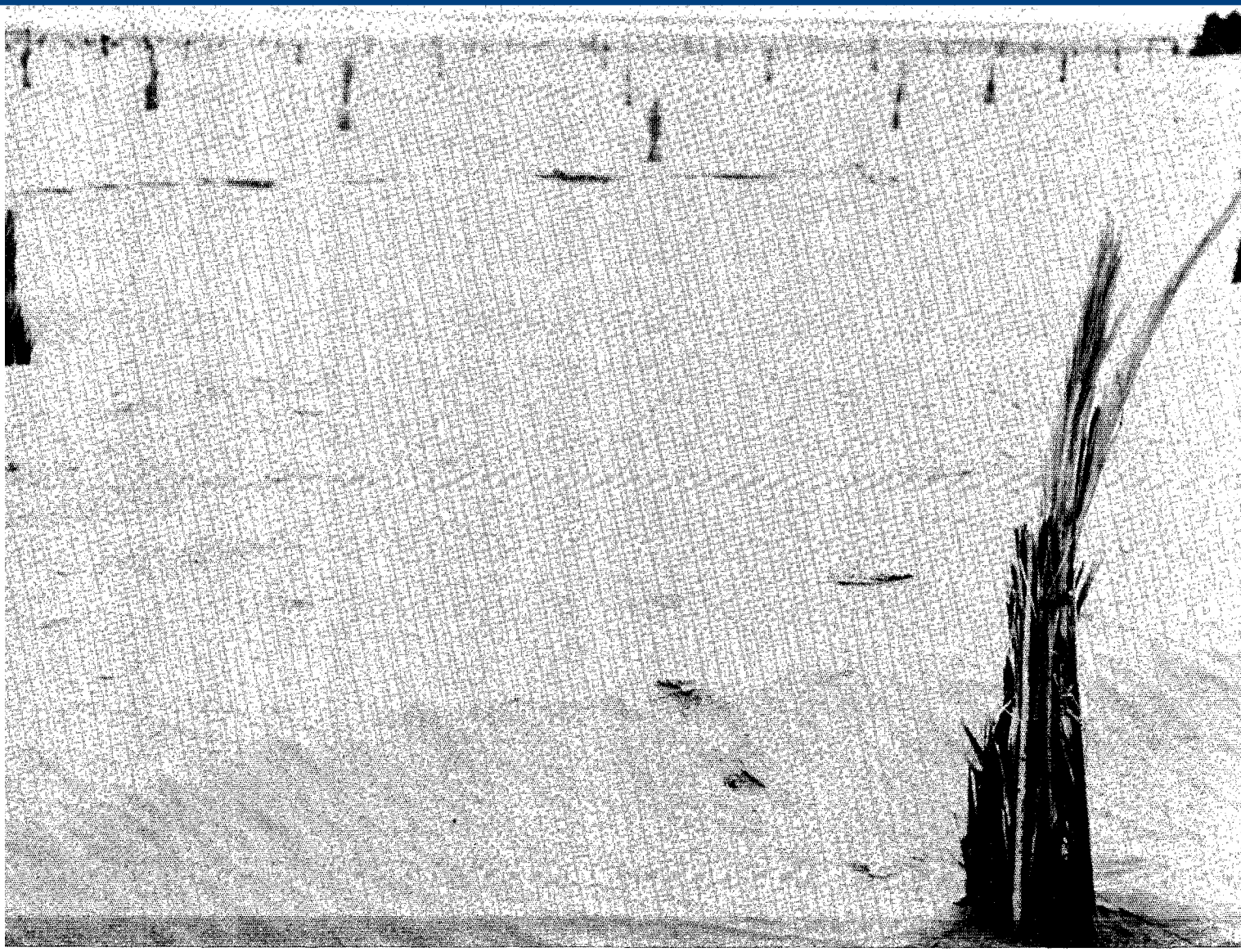
Le 1er novembre 1965, le président Boumedienne, quelques mois après sa prise du pouvoir, établit le bilan suivant des deux ans et demi d'expérience de l'autogestion :

> « Si (...) de vastes ensembles ont été mis en autogestion, l'exploitation des unités économiques ainsi créées s'est opérée, à cause de la carence du pouvoir, dans le plus grand désordre. La baisse de la production et les atteintes au patrimoine national qui s'en suivirent, ont eu des répercussions désastreuses tant sur la rentabilité de l'économie que sur les finances de l'Etat. Faut-il dès lors incriminer les travailleurs eux-mêmes en tant qu'agents du développement ou bien l'autogestion elle-même en tant que technique de développement ? Non, *le système tel qu'il a été appliqué n'a été qu'une caricature de l'autogestion. Les travailleurs n'ont pu participer réellement à la gestion* et leur intéressement à la production n'a pas dépassé le stade des promesses. Il n'est donc pas étonnant que les travailleurs ne soient restés en définitive que de *simples salariés* » (131).

C'est alors que le Conseil de la révolution, instance supérieure du régime, « considérant que l'autogestion constitue une option fondamentale qu'il importe de traduire dans les faits, considérant aussi que « l'autogestion n'a, en fait, jamais été effective » et que « les structures mises en place sont aujourd'hui inadaptées » :

— décide la création d'une commission chargée de « définir les modalités d'*application* des décrets » de mars et de « procéder à leur *enrichissement* », notamment dans le sens de « l'autonomie de gestion de l'unité de production », de « l'intéressement des travailleurs », etc.

— charge le gouvernement « d'entreprendre en priorité et dans les plus brefs délais la formation des cadres qualifiés nécessaires au bon fonctionnement des entreprises » et de mettre en place de nouvelles structures tendant à assurer la décentralisation et l'attribution des responsabilités aux organismes de l'autogestion (132).



Sidi-Madhi, près de Touggourt : *la lutte contre le désert.* Photo Sean Hudson - UNESCO

VI. — RÉFORMES DE 1966 A 1969 : LA DÉCENTRALISATION DE L'AUTOGESTION

Les nouvelles structures ne seront pas immédiatement mises en place. Le 19 juin 1966, dans son discours pour le premier anniversaire de la prise du pouvoir, le président Boumedienne, reconnaissant une fois de plus que « l'autogestion existe du point de vue théorique, mais pas du point de vue pratique », car « les conditions ne sont pas encore réunies pour qu'elle soit réellement appliquée » (!) annonce la création de la *Banque nationale d'Algérie* orientée en grande partie vers le secteur agricole et destinée à unifier les circuits de financement des entreprises du secteur socialiste, à leur accorder une attribution individualisée du crédit et leur assurer une autonomie contrôlée de leur gestion financière (133). Quelques jours avant, le 15 juin, avait été confiée à l'*UNCA* (Union nationale de coopératives agricoles de commercialisation) sous la dépendance du Ministère du Commerce, la tutelle des CORE et CORA, aussi bien que de toute autre coopérative de vente du marché intérieur. En outre, sont transférées à l'UNCAC les attributions de l'ONRA en matière de commercialisation extérieure (134).

De *nouvelles réformes* seront effectuées au cours du second trimestre de 1966 et des années suivantes, parmi lesquelles :

— la création de Directions départementales du Ministère de l'Agriculture (DDA), centres de réunion et coordination au niveau départemental des différents organes d'intervention de l'administration dans le secteur autogéré et également dans le secteur privé (CDRA, CCRA — anciennes SAP —, DSA — Direction des Services agricoles (135) —, etc.).

— la promulgation d'un statut général des coopératives (conforme dans l'ensemble aux traditions du mouvement coopératif international).

— la création de centres de gestion et de coopératives de comptabilité pour conseiller les domaines en ce qui concerne la gestion rationnelle des exploitations et l'établissement d'une comptabilité efficace.

L'adoption de la réforme communale, au début de 1967, dans le sens d'une décentralisation et de l'autogestion sociale, a également une incidence sur l'autogestion agricole ; la nouvelle commune doit exercer un rôle, auparavant réservé à l'Etat, de tutelle et de contrôle sur les entreprises autogérées implantées sur son territoire.

Cet ensemble de mesures aboutit en 1968 à la *dissolution de l'ONRA* (février 1968), des institutions de crédit agricole et de la caisse centrale des CCRA — ex SAP (septembre 1968).

Finalement, par l'ordonnance de décembre 1968 et les décrets de février 1969, une *nouvelle structure de l'autogestion* « dans le cadre de l'enrichissement des décrets de mars » est créée, où sont traités les aspects suivants de l'autogestion :

— définition du statut de la propriété des exploitations (terres, bâtiments, capitaux investis, etc.).

— définition du collectif des travailleurs et des droits et devoirs de leurs

membres : amélioration de la condition des ouvriers saisonniers, droit à un « jardin familial » de 5 ares au maximum et à un petit élevage familial, droit « d'acheter les produits de l'exploitation au prix de vente aux grossistes », etc.

— compétences et fonctionnement des organes de l'autogestion : assemblée générale des travailleurs (« organe souverain » de l'autogestion), conseil des travailleurs, comité de gestion et président.

— attributions du directeur, nommé par le Ministre de l'Agriculture.

— répartition du revenu et définition des fonds de l'exploitation.

— organisation des élections du conseil des travailleurs, du comité de gestion et de son président.

— attributions du Ministère de l'Agriculture et de la réforme agraire en matière d'autogestion agricole (136).

Il semble que ces réformes sont encore loin d'être toutes entrées en application. Par ailleurs d'autres problèmes se posent dont la solution n'a pas encore été trouvée : formation de cadres techniques, débouchés de l'agriculture autogérée, malaise du secteur traditionnel face aux privilèges du secteur autogéré, concurrence du secteur privé, particulièrement forte au niveau de la commercialisation intérieure, etc. (137).

VII. — LE SECTEUR AUTOGÉRÉ ALGÉRIEN

Après avoir décrit le modèle algérien d'autogestion agricole, il reste à étudier un certain nombre d'entreprises autogérées, puis à mesurer statistiquement l'importance de ce secteur.

Le tableau n° 10 présente la structure de douze domaines autogérés, objet de notre enquête sélective. La plupart sont situés dans le département d'Alger, dans la plaine fertile de la Mitidja, soit six à l'Est, dans l'arrondissement de Dar-el-Beida (ex Maison Blanche) et deux à l'Ouest, dans l'arrondissement de Blida. Les autres sont situés dans trois autres départements : Oran, El Asnam (l'ancien Orléansville), dans la vallée du Chéliff et Mostaganem, à l'Est d'Oran.

La superficie labourable de chaque domaine, qui oscille entre 158 hectares et 1 606 hectares, est occupée généralement par le vignoble, les agrumes ou d'autres produits fruitiers, les cultures maraîchères et les céréales. Deux domaines situés au bord de la mer, à l'Est d'Alger, se sont spécialisés dans les cultures maraîchères. Un autre s'est consacré à la culture des fleurs (jasmins) pour l'extraction de parfums : c'est un cas exceptionnel.

(133) La Banque nationale d'Algérie va se substituer peu à peu à la Caisse algérienne de crédit agricole mutuel (CACAM) et à son réseau de succursales : les caisses régionales et les caisses locales de crédit agricole (CRCA et CLCA). Toutes ces institutions de crédit agricole auront disparu en septembre 1968 (Ordonnance n° 68-534 du 24 septembre). C'est ainsi que le secteur autogéré disposera désormais d'un organisme de crédit spécialisé avec un réseau de succursales important.

(134) « L'UNCAC semble destinée à devenir l'agent essentiel de la commercialisation agricole et il est remarquable que l'on ait choisi de lui donner la forme d'une coopérative, plutôt que d'un office public comme cela était le cas auparavant ». Jacques AYMAR, *Chronique économique, Algérie* dans l'Annuaire de l'Afrique du Nord, 1966, op. cit., p. 357.

(135) Direction de services techniques, recherches divulgation, etc. rattachée directement au Ministère de l'Agriculture et de la réforme agraire. — Sur l'ensemble des « réformes de 1966 », voir : *Une nouvelle étap e de l'autogestion agricole. Les réformes de 1966.* Secrétariat social d'Alger, 48 p. Un résumé de cette brochure a été publié dans « Projet », n° 32, Février 1969 : *Algérie : autogestion agricole et réformes de 1966,* p. 174 à 180. Voir aussi à ce sujet l'étude d'AYMAR, déjà citée et B. ZOUBIR, *Chronique économique Algérie,* Annuaire de l'Afrique du Nord, 1967, op. cit., p. 415 à 459.

(136) Conf. *le Journal Officiel de la République algérienne,* 8e année, n° 15, 15 février 1969.

(137) Voir Secrétariat Social d'Alger, broch. cit., p. 42 à 44.

TABLEAU N° 10

Algérie : treize domaines représentatifs du secteur autogéré (1966)

Domaine	Si Belaïd	Ouazene	Révolution socialiste	Aouraght	Bensalah
Numéro (dans l'arrond.)	n. 34	n. 28	n. 39	n. 38	n. 23
Commune	Sidi-Moussa	El-Kiffan (a)	L'Arba	L'Arba	Meftah (b)
Arrondissement	Dar-el-Beida (c)	Dar-el-Beida	Dar-el-Beida	Dar-el-Beida	Dar-el-Beida
Département	Alger (d)	Alger	Alger	Alger	Alger
Nombre de fermes	6	66 (f)	29	10	29 (g)
Nombre de secteurs	6	4	10	10	
Superficie cultivable (ha)	930	158	1 150	1 606	600
Campagne agricole	1964/65	1964/65	1964/65	1965/66 (j)	1964/65
Vignoble (ha)	294		650	1 286	276
Cultures maraîchères (ha)	11	150	28	14	36
Agrumes (ha)	106		100	99	57
Vergers (sauf agrumes) (ha)	42		21	15	?
Céréales et légumes secs (ha)	348		300	133	61
Puits	15	74	16	6	7
Tracteurs :					
Nombre total	20	13	20	46	20
Utilisés	8	7	?	19	20
Moissonneuses-batteuses utilisées	1 (q)			1 (q)	1
Travailleurs :					
Permanents	81	217	300	300	151
Saisonniers (moyenne annuelle)	150	288	225	150	200
Saisonniers (récolte)	300	300	800	800	500
Qualifiés (u)	45	82	71	60	43

(a) Ex Fort de l'Eau, sur la côte.
(b) Ex Rivet.
(c) Arrondissement Dar-el-Beïda (ex Maison Blanche) chef-lieu Rouiba à l'Est d'Alger (Mitidja).
(d) Le commissariat départemental de réforme agraire est situé à El Arrash (ex Maison Carrée).

TABLEAU N° 10 (Suite)

Domaine	F. Sentouhi	Ch. Dahman	Ferrouki	Hocine Babay
Numéro (dans l'arrond.)	n. 24	n. 99	n. 125	
Commune	Aïn-Taya	La Chiffa	Boufarik	Oum-Edrou
Arrondissement	Dar-el-Beida	Blida	Blida	El Asnam
Département	Alger	Alger	Alger	El Asnam (e)
Nombre de fermes	55	2 (h)	2	4 (e)
Nombre de secteurs	4			
Superficie cultivable (ha)	750	237 (i)	810	350
Campagne agricole		1965/66 (j)	1965/66 (j)	
Vignoble (ha)	45		375	53
Cultures maraîchères (ha)	600		26	16
Agrumes (ha)	9	50	52	45
Vergers (sauf agrumes) (ha)				15
Céréales et légumes secs (ha)		80	120 (m)	216
Puits	60	9		1 (o)
Tracteurs :				
Nombre total		9	15	6
Utilisé	10	5	6	5
Moissonneuses-batteuses utilisées			2 (r)	1
Travailleurs :				
Permanents	536	130	110	52
Saisonniers (moyenne annuelle)	250		150	25
Saisonniers (récolte)	500	1 500 (t)	290	40
Qualifiés (u)	123	30	66	12
Domaine	des Martyrs	Si Bouchrit	Si Fodil	Si Meftah
Numéro (dans l'arrond.)		n. 34	n. 35	n. 32
Commune	Sidi-Chami	Aïn Nouissy	Aïn Nouissy	Aïn Nouissy
Arrondissement	Oran	Mostaganem	Mostaganem	Mostaganem
Département	Oran	Mostaganem	Mostaganem	Mostaganem
Nombre de fermes	40	4	10	7
Nombre de secteurs				
Superficie cultivable (ha)	200	600	1 057	1 000
Campagne agricole	1964/65		1965/66 (j)	
Vignoble (ha)	760	?	470	830
Cultures maraîchères (ha)	120		25	2
Agrumes (ha)	10	?	9	18
Vergers sauf agrumes) (ha)			3 (k)	(l)
Céréales et légumes secs (ha)	150 (n)	?	230	90
Puits	16		27 (p)	3
Tracteurs :				
Nombre total	16	8	9	8
Utilisés	15	4	2	4
Moissonneuses-batteuses utilisées	1		(s)	(s)
Travailleurs :				
Permanents	220	150	112	122
Saisonniers (moyenne annuelle)	80	40	38	50
Saisonniers (récolte)	200	100	60	80
Qualifiés (u)	130	10	23	22

(e) Ex Orléansville, dans la vallée du Chéliff, entre Oran et Alger.
(f) Domaine maraîcher sur la côte, constitué par de nombreux jardins potagers; chaque jardin a un responsable; souvent plusieurs récoltes à l'année.
(g) Domaine maraîcher sur la côte, composé à l'origine de 80 fermes « vacantes ». Les 55 fermes actuelles ont été réparties en 16 chantiers; chaque chef de chantier est responsable de 2 ou 3 fermes. Souvent plusieurs récoltes à l'année. Ils possèdent en plus 60 vaches laitières, 70 bovins pour la viande de boucherie, un taureau reproducteur, etc.
(h) Il y avait 3 fermes, mais l'une des trois a été transférée aux coopératives des anciens moudjahidine.
(i) Dont 66 ha de cultures de fleurs pour l'extraction du parfums : 48 ha de jasmin, 10 ha de bouquetier ou bigaradier et 8 ha de tubéreuse (campagne 1965-66). Industrie annexe à la ferme pour l'extraction d'essence concrète de jasmin.
(j) Plan de culture pour la campagne 1965-66.
(k) Plus de 40 ha d'oliviers; 280 ha en jachère.
(l) Plus de 10 ha d'oliviers.
(m) Plus 142 ha en jachère, 60 ha de cultures fourragères, 30 ha d'arbres non « fruitiers » (amandiers, oliviers, caroubiers, eucalyptus).
(n) Plus 150 ha en jachère.
(o) Le domaine est en plus irrigué par l'eau des canaux du système d'irrigation du Chéliff.
(p) En plus, une canalisation d'eau en propriété.
(q) En panne.
(r) En panne (*irréparable*).
(s) 2 moissonneuses-lieuses.
(t) Évaluation minima. Pour la seule cueillette du jasmin : 1 200 à 1 400 pendant 6 mois; pour la plupart, des femmes et des enfants.
(u) Avec un minimum de qualification empirique; ayant souvent suivi un stage de quelques mois dans un centre de formation agricole.

TABLEAU Nº 10 bis

Plan de culture

CDRA Alger.
Arrondissement Rouiba
Commune l'Arba.
Domaine **Révolution socialiste.**
Campagne 1965-66.
(Chiffres : nombre d'hectares).

1. — Plantations	
Vigne à vin	640
Raisin de table	18
Agrumes	100
Poirier	3
Néflier	2
Pêcher	1
Abricotier	6
Figuier	2
Olivier	6
Pépinière + vigne américaine	2
Caroubier (300 arbres)	
Total	780

2. — Cultures maraîchères	
Pomme de terre	6
Tomate	2
Carotte nantaise	1
Artichaut	20
Courgette	4
Poivron	1
Pastèque	10
Melon	2
Fève verte	10
Concombre	1
Total	57

3. — Légumes secs	
Pois chiche	10
Fève	4
Total	14

4. — Céréales	
Blé dur	200
Blé tendre	100
Orge	10
Avoine	10
Total	320

5. — C. fourragères	
Vesce-avoine	60
Trèfle (Bersim)	5
Total	65

Nombre de puits : 16
Nombre de m³/h : 1 120 m³/h

6. — C. industrielles	3
7. — Cultures diverses	
Floriculture :	
Rosiers. Total	1

Le tableau n° 10 *bis* présente le plan de cutures d'un domaine de polycuture, comme c'est le cas de la plupart et donne une idée de l'extrême variété des cultures et plantations comprises sous les rubriques « cultures maraîchères » et « arbres fruitiers ».

L'enquête sur la structure des exploitations agricoles, notamment du secteur autogéré, en 1964 et 1965 englobant superficies, main-d'œuvre, cultures, matériel et cheptel, nous fournit des renseignements précis sur les caractéristiques structurelles des domaines autogérés dans les 13 départements de l'Algérie du nord (138).

On peut évaluer maintenant en se basant sur cette enquête l'*importance du secteur autogéré*. Les 22 000 exploitations du secteur moderne européen (1961) ont été regroupées en 2 188 domaines autogérés (1964-1965) ; en 1966, le processus de concentration se poursuivant, le nombre d'exploitations est passé à 1 876. Leur superficie agricole utile se composait au total de 2 014 210 hectares ; comme le secteur moderne européen comprenait à la veille de l'indépendance, 2 056 510 hectares, on constate que la diminution des superficies utiles à l'agriculture dans le secteur a été très minime pendant les premières années de l'indépendance (1962-1965) : à peu près 2 % du total, si on accepte l'homogénéité des données statistiques officielles relevées avant et après l'Indépendance (139).

Quoi qu'il en soit, on admet maintenant que le secteur moderne autogéré tel qu'il est possible de l'évaluer ces dernières années, a perdu 15 % de sa superficie par rapport à la situation avant l'Indépendance. Il s'agit surtout de terres cédées aux anciens moudjahidine — ou anciens combattants de la lutte pour la libération nationale — pour réaliser des « coopératives agricoles de production des anciens moudjahidine » (140) ; d'autres terres sont tout simplement passées au secteur traditionnel (141. « Nous avons distribué des terres — déclarait le président Boumedienne en janvier

(138) Enquête publiée dans *Statistique Agricole*, n° 2, op. cit.

(139) Publiées dans « Statistique agricole » nºs 1 et 2, op. cit. La superficie *totale* des exploitations, prairies et parcours, bois et forêts, terres improductives comprises pendant la même période semble avoir diminué sensiblement : de 2 648 890 ha (1961), elle serait tombée à 2 332 860 ha (moyenne 1962-65), c'est-à-dire une diminution de 8,8 %, d'après les mêmes sources officielles.

(140) Comme leur nom l'indique les coopératives agricoles de production des anciens moudjahidine sont des coopératives agricoles de production, mais privilégiées, sous la tutelle du Ministère de l'Agriculture, ayant une très large autonomie de gestion et la pleine disposition de leur revenu. Elles ont pour objet « l'exploitation en commun des terres agricoles mises à leur disposition — en général par l'Etat — l'approvisionnement en moyens de production et l'écoulement des produits provenant de l'exploitation de leurs terres » (Titre I, art. 5 du Statut type FLN, Ministère des Anciens moudjahidine). En fait les membres anciens combattants ont employé des salariés pour l'exploitation, agissant ainsi comme de véritables « entrepreneurs ». Le relatif succès économique de ces coopératives a constitué longtemps un aiguillon pour le secteur autogéré plus ou moins stagnant. Leurs effectifs seraient d'environ 390 coopératives groupant 10 000 fellahs anciens moudjahidine.

(141) C'est la suite d'un processus historique : dans la période qui va de 1955 à 1964, on calcule que le secteur moderne a perdu 250 000 ha environ de terres cultivables et de cultures permanentes — malgré une augmentation de 20 000 ha de la superficie totale des terres consacrées aux arbres fruitiers. L'ensemble des terres appartenant au secteur moderne, pacages, parcours et terres improductives y compris, transférées au secteur traditionnel pendant la même décennie s'élève à plus d'un demi-milion d'ha (*Statistique Agricole*, n° 1, op. cit., p. 58).



Laghouat : *canal d'irrigation.*

Photo Sean Hudson - UNESCO

1968 (142) aux anciens djounoud (combattants), en vertu du principe « la terre à celui qui la libère et la travaille » ; 300 000 hectares appartenant au domaine de l'Etat furent ainsi répartis entre les anciens moudjahidine ».

79,5 % de la superficie agricole utile du secteur autogéré est occupé par les cultures herbagères et les jachères temporaires (143). Les vignobles couvrent 313 415 hectares (1964-1965), c'est-à-dire 15,6 % de la superficie agricole utile du secteur. Néanmoins, dans le département d'Alger, ils couvrent 46,7 %, dans celui d'Oran, 32,7 % et dans le département de Mostaganem, 26,9 % de la superficie. Les vergers d'arbres fruitiers représentent seulement 3,9 % de la superficie agricole utile totale du secteur ; les cultures maraîchères, 1 %. Dans le département d'Alger, le pourcentage des vergers s'élève à 16,3 %, dans celui de El Asnam, à 5,9 %. Ces deux départements sont ceux qui sont en tête en ce qui concerne la production fruitière du secteur socialiste.

Quant à la répartition des exploitations du secteur autogéré par département, disons seulement que les départements d'Oran et d'Alger possèdent à eux seuls 45,72 % des exploitations et 26,2 % de la superficie agricole utile du secteur.

Le secteur autogéré possède enfin 30 % de la superficie agricole utile du pays, 87 % environ de la superficie des vignobles, 36 % des vergers, et 24 % des terres labourables (1964). Sur environ 2 500 000 d'agriculteurs (144), 186 575, c'est-à-dire 7,4 %, appartiennent aux domaines autogérés ; 134 430 d'entre eux sont des ouvriers permanents, ce qui représente environ 5,2 % du total des agriculteurs algériens ; le reste est constitué par une main-d'œuvre temporaire (145).

VIII. — LA POLITIQUE AGRICOLE ALGÉRIENNE : SECTEUR PRIVÉ ET RÉFORME AGRAIRE ; IRRIGATION

Le secteur privé est constitué en majeure partie par des prairies, pacages et des terres improductives.

93,4 % des terres cultivées du secteur moitié au moins en jachère. Le reste se distribue ainsi : 2,6 % autres cultures

(142) *Discours du Président Boumedienne à la deuxième conférence de cadres,* 5 janvier 1968, p. 14.

(143) Des terres laissées en repos pendant une période maximum de 5 ans ; y sont comprises les jachères nues et les jachères travaillées.

(144) Population agricole active en 1966, Conf. Chapitre I, tableau n° 4 (Annuaire des statistiques du travail, BIT, 1968).

(145) Ouvriers travaillant moins de 6 mois dans les exploitations autogérées ; certains d'entre eux peuvent travailler dans des domaines différents et en conséquence peuvent avoir été comptés deux ou plusieurs fois pour une même année.

La plupart de ces données du secteur autogéré ont été calculées à partir de l'enquête effectuée en 1964-65 sur la structure des exploitations agricoles autogérées dans les treize départements de l'Algérie du Nord ; publiée dans « Statistique Agricole », n° 2, op. cit.

et herbages, 1 % environ vignes et 3 % vergers. Les terres du secteur privé se trouvent surtout situées dans les départements du Sud (146). Les départements de Tiaret, Médéa et Batna possèdent à eux trois 50 % des terres agricoles du secteur.

Dans le secteur traditionnel, la dimension moyenne des exploitations était de 11,6 hectares, d'après le recensement de 1951-1952 ; cette moyenne recouvrait d'assez grandes inégalités : 1,5 % des exploitations, celles de plus de 100 hectares, occupaient 23,5 % des terres agricoles et 17 % des exploitations, celles de moins d'un hectare, 0,5 % (147).

Ces petites exploitations, de terres pauvres à rendements faibles, profondément bouleversées par les « regroupements » de la fin de la guerre de libération et la désorganisation des services agricoles et financiers qui a suivi l'Indépendance, constituent le problème le plus sérieux du socialisme algérien. « Les dirigeants ont multiplié les déclarations de bonnes intentions à leur égard, mais les problèmes de l'autogestion ont été estimés prioritaires » (148). Ainsi, dans le discours du 1er novembre 1965, le Président Boumedienne assurait qu'il :

> « Est nécessaire, non seulement de transformer et de moderniser les structures de notre agriculture mais aussi et surtout de réaliser une véritable *réforme agraire* qui sera autant qu'une action de justice sociale, une réelle entreprise de développement. Cette grande opération nationale sera l'œuvre de l'année 1966. Elle aura pour objectif essentiel l'amélioration du sort du petit fellah qui a lutté et souffert pour la libération du pays » (149).

Le 22 avril 1966, il affirmait encore :

> « Nous sommes en train d'étudier l'application à partir de cette année, de la réforme agraire » (150).

Et en 1968 :

> « Notre programme pour l'année 1968 inclut essentiellement (...) la réforme agraire (...) ; elle ne tend pas à l'abolition de la propriété, mais vise seulement la limitation des grosses propriétés, ce qui permettra une redistribution des terres aux fellahs qui en sont dépourvus » (151).

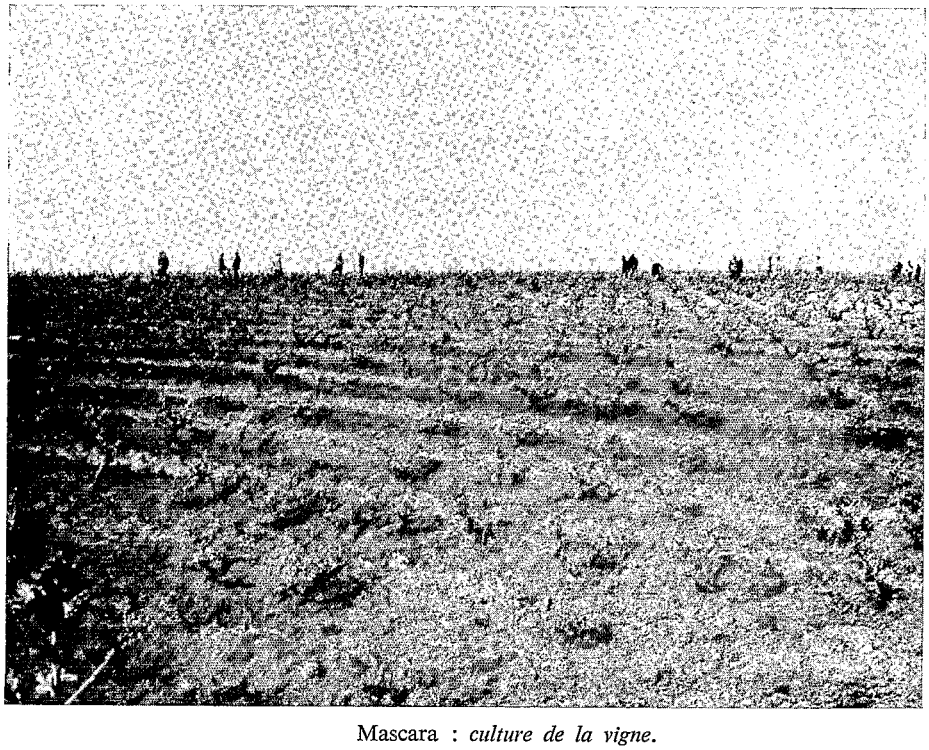
Pourtant plusieurs actions ont été menées depuis l'Indépendance en vue de la modernisation du secteur traditionnel :

— apurement de toutes les dettes contractées avant l'Indépendance ;
— crédits de campagne et prêts d'équipement ;
— campagne « labour-semailles » ;
— reconstitution du cheptel ovin ;
— actions de défense et restauration des sols ;
— développement de l'irrigation (152).

En ce qui concerne la politique hydraulique algérienne, la superficie irriguée en 1966 était approximativement de 234 000 hectares, soit environ 3 % des terres cultivées dans le pays. Dans ce chiffre, 50 000 hectares correspondent aux sept grands périmètres irrigués, situés principalement dans l'Ouest. Il faut ajouter à ce chiffre au fur et à mesure que s'opère la mise en eau des barrages en construction (153) l'irrigation de 12 000 hectares environ. On a parlé « d'incohérence et gaspillage dans les périmètres irrigués légués à l'Algérie » (154). La moitié environ des terres irriguées appartient au secteur traditionnel.

> « Tout ce qui est réalisé — conclut André Tiano — est très peu par rapport aux superficies irrigables. Le nombre des points d'eau pastoraux pourrait (et devrait) être multiplié par trois en Algérie. Le pays pourrait irriguer 1 300 000 hectares et gagner 250 000 hectares sur les marécages (...) » (155).

Photo Dominique Roger - UNESCO



Mascara : *culture de la vigne.*

(146) N'oublions pas que nous parlons toujours exclusivement de l'Algérie du Nord.
(147) A. Tiano, op. cit, p. 281.
(148) J. Detours et G. Nectoux, *La situation économique de l'Algérie*, p. 41.
(149) *Documents. Les Discours...* op. cit., p. 87.
(150) Ibidem, p. 257.
(151) Discours du Président Boumedienne à la IIe conférence des présidents des assemblées populaires communales, 5 février 1968, p. 15 et 18.
(152) Algérie, an V, pp. 54 à 70.
(153) On enregistre trois générations de barrages au cours de la période française : les constructions du Génie militaire de la seconde moitié du XIXe siècle, les réalisations du programme de 1920 et celles du programme de 1944.
Après l'indépendance, la politique de la « grande hydraulique » s'est limitée à continuer les ouvrages entrepris par l'administration française. Voir à ce sujet Denise Bruguiere, *Les travaux d'hydraulique agricole en Méditerranée occidentale*, I. Situation et problèmes de l'irrigation — II. Les réalisations récentes et les grands projets en France, Algérie, Maroc, Tunisie. N. et E.D. de la D. F., n° 2778, mai 1961, 40 p. et 2779, mai 1961, 38 p. n ce qui concerne les dernières réalisations : voir Algérie an V, op. cit., p. 67 où on trouve des références sur 28 petits barrages collinaires (moyenne et petite hydraulique) mis en consrtcution.
(154) René Dumont et Marcel Mazoyer. *Développement et socialismes* (IIIe partie consacrée à l'Algérie de M. Mazoyer, p. 274 et suivantes.)
(155) A. Tiano, op. cit., p. 131. Nous avons eu l'occasion d'entendre en Algérie d'autres avis de personnes compétentes, moins optimistes sur les possibilités d'irrigation qui restent encore au pays.

IV. — ITALIE

Le fait majeur de la politique structurelle agricole italienne durant ces dernières décennies a été la réforme agraire des années cinquante, conséquence des lois Sila et Stralcio et de la loi régionale n° 104 de la Région autonome de Sicile, toutes les trois promulguées en 1950. Elle comprend la distribution des vastes latifundia italiens, mais aussi des travaux de grande envergure et très complets d'aménagement du territoire dans les périmètres de réforme, la promotion sociale, économique, technique et financière des nouvelles exploitations, l'encadrement obligatoire enfin de ces exploitations dans un système coopératif intégral.

Nous nous proposons d'étudier ce mouvement coopératif original en tant qu'accomplissement de l'œuvre de restructuration de la propriété entreprise par la réforme ; autrement dit, c'est toute l'action de réforme qui nous intéresse, et qui aboutit à des groupements coopératif particuliers.

L'Italie, par ailleurs, a déjà fait l'objet depuis la seconde moitié du dix-neuvième siècle, d'un mouvement coopératif spontané de colonisation agricole, d'une ampleur extraordinaire, dont les plus remarquables réalisations sont les nombreuses coopératives agricoles d'exploitation conjointe des terres qui se sont développées principalement dans la région de l'Emilie-Romagne (Bologne). Nous l'examinerons brièvement en raison des rapports indirects que peut avoir ce réseau coopératif avec le modèle coopératif choisi par la réforme agraire.

I. — CHRONOLOGIE DES FAITS ET DES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES CONCERNANT LA POLITIQUE STRUCTURELLE ITALIENNE (156)

25 juin 1882 :

Loi n° 869 — première loi de bonification pour l'assainissement des terrains paludéens.

1886 :

Création des deux premières fermes coopératives d'exploitation « indivise », à Ravenne (Emilie-Romagne) et Crémone (Lombardie).

1900 :

Premières fermes coopératives d'exploitation « divise » en Sicile.

1905 à 1921 :

Nombreuses dispositions sur la bonification de l'Agro romano.

10 décembre 1917 :

Décret-loi n° 1970 — Création de l'« Œuvre nationale pour les combattants », institution consacrée à la colonisation agricole ; elle réalise pendant l'époque fasciste les premières expériences de réforme en Italie.

30 décembre 1923 :

Loi n° 3256 — sur la bonification des marais et des terrains marécageux.

16 septembre 1926 :

Décret-loi n° 1606 — Règlement sur la structure et les fonctions de la « Opera nazionale per i combattenti » (157).

24 décembre 1928 :

Loi n° 3134 — Différentes mesures sur la bonification intégrale.

1930 à 1940 :

Transformation intégrale et colonisation de 60 000 ha de l'Agro pontino. Création de 3 000 exploitations familiales par l'Œuvre nationale pour les anciens combattants.

13 février 1933 :

Décret n° 215 — Nouvelles normes sur la bonification intégrale (loi Serpieri).

1938 :

Colonisation de 27 000 ha dans le plateau des Pouilles avec installation de 800 nouvelles exploitations (Œuvre nationale pour les anciens combattants).

1939 :

Débuts de la colonisation du Bas Volturne (Campanie). Elle sera reprise dans le cadre de la réforme, après 1950 (Œuvre nationale pour les anciens combattants).

2 janvier 1940 :

Loi n° 1 sur la colonisation du latifundium sicilien, créant l'« Office pour la colonisation du latifundium sicilien », expérience de colonisation avortée en raison de la guerre mondiale.

19 octobre 1944 :

Décret-loi n° 279 (loi Gullo). Concession aux paysans réunis en coopératives des terres non cultivées ou insuffisamment cultivées. Cette loi a été modifiée et complétée par le décret-loi n° 89 du 6 septembre 1946 (loi Segni).

17 mai 1946 :

Décret-loi n° 498 — Création de l'« Office autonome du Flumendosa ».

18 mars 1947 :

Décret-loi n° 281 sur la création de l'« Office pour le développement de l'irrigation et de la transformation agricole en Pouilles-Lucanie ».

14 décembre 1947 :

Décret-loi n° 1577 sur les coopératives (158).

27 décembre 1947 :

Promulgation de la Constitution de la République italienne approuvée par l'Assemblée constituante élue en juin 1946 ; elle sanctionne le principe de la fonction sociale de la propriété et celui d'une limitation possible de la propriété territoriale.

31 décembre 1947 :

Loi n° 1629 sur la fondation de l'« Œuvre de valorisation de la Sila ».

12 mai 1950 :

Loi n° 230 ou *Loi Sila* — Première loi sur la réforme agraire, qui « pourvoit à la colonisation du plateau de la Sila (Calabre) et des territoires environnants baignés par la mer Ionienne » (159).

10 août 1950 :

Loi n° 646 — Création de la « Cassa per il Mezzogiorno ».

21 octobre 1950 :

Loi n° 841 ou *Loi Stralcio,* seconde loi de réforme agraire : « normes pour l'expropriation, la bonification, la transformation et l'attribution des terres aux agriculteurs ». Elle étend, avec quelques modifications les dispositions de la loi Sila à d'autres territoires de la République devant être choisis par le Gouvernement (160).

27 décembre 1950 :

Loi n° 104 sur la réforme agraire en Sicile. Troisième loi de réforme agraire pour la région autonome de Sicile (161).

1953-1955 :

Développement des coopératives de la réforme.

9 juillet 1957 :

Loi n° 600 — Réorganisation des « Offices » et des « Sections » de la réforme agraire, étendant leurs activités à toutes les petites exploitations situées dans les territoires de leur compétence et permettant d'accepter éventuellement ces petites exploitations comme membres des coopératives de la réforme.

2 juin 1961 :

Loi n° 454 — Plan quinquennal pour le développement de l'agriculture ou « plan vert » (162).

23 juin 1962 :

Décret n° 948 — Normes sur les « Enti di sviluppo » (Offices de développement agricole) : les anciens « Offices » et « Sections » de réforme sont transformés, en principe, en Offices de développement agricole.

14 juillet 1965 :

Loi n° 901 déléguant au gouvernement des pouvoirs pour l'organisation et le fonctionnement des « Offices de développement ».

14 février 1966 :

Décrets n° 253 instituant les Offices de développement en Ombrie et dans les Marches ; et n° 257 complétant la réorganisation des Offices de réforme pour mieux les adapter aux nouvelles attributions de développement agricole.

27 octobre 1966 :

Loi n° 910 — Plan quinquennal pour le développement de l'agriculture ou deuxième « plan vert » (163).

II. — LES COOPÉRATIVES D'EXPLOITATION DES TERRES (164)

C'est en Italie qu'on trouve le premier et le plus important *mouvement coopératif spontané* de colonisation agricole intérieure de notre temps. Il se développe au cours du dernier quart du dix-neuvième siècle, surtout dans la région de l'Emilie-Romagne, à l'occasion des grands travaux privés d'assèchement des marais de la basse vallée du Pô.

Les équipes ouvrières destinées aux travaux de bonification sont d'abord employées pour l'exploitation des terres récupérées. Puis, les conditions de travail étant pénibles et les salaires insuffisants, les travailleurs se constituent en coopératives, louent des terres et après les avoir assainies et défrichées, les exploitent collectivement. Parfois aussi, la coopérative divise ses terres en parcelles et y installe ses membres, constituant ainsi des fermes coopératives « divises ». Ces initiatives sont courageusement suivies et les coopératives d'exploitation se multiplient surtout pendant les années qui suivent les deux guerres mondiales. En Italie du nord, plus évoluée et socialiste, elles prennent la forme « indivise » ; dans l'Italie méridionale et surtout insulaire (Sicile), arriérée et pauvre, se répand exclusivement la forme « divise ». Les adhérents des coopératives du Nord sont des salariés habitués au travail collectif et à la discipline syndicale, type d'agriculteur tout à fait différent des « braccianti » et des propriétaires ou fermiers des petites parcelles du Mezzogiorno.

Bien que ce ne soient pas les seules raisons, des motifs de nature économique ont été finalement à l'origine de ces mouvements coopératifs : dans le Sud, le prix très élevé du fermage et la faible rémunération du bracciante ; dans le Nord, l'excès de main-d'œuvre, car la coopérative permet une répartition égalitaire des possibilités limitées de travail et un accroissement des rémunérations par l'apport d'un travail complémentaire (165).

Les fermes coopératives « indivises » se présentent généralement comme des sociétés à responsabilité limitée dont le capital est constitué par les apports des membres. Leur superficie oscille de quelques dizaines à plusieurs centaines d'hectares de terres souvent irriguées. Le nombre des adhérents, neuf au minimum, est le plus souvent de plusieurs dizaines et même de plusieurs centaines. Le conseil d'administration et le directeur technique sont élus par l'assemblée générale annuelle selon le principe coopératif : « Un homme, une voix ».

La méthode de distribution du travail diffère d'une coopérative à l'autre ; mais en général, les adhérents, trop nombreux pour les besoins de l'exploitation, sont employés par roulement, soit au cours d'une année, de sorte que tous accomplissent le même nombre déterminé de journées de travail, soit au cours d'une période de plusieurs années, le travail étant assuré à tour de rôle par l'ensemble des coopérateurs qui se succèdent par fractions chaque année.

La distribution des revenus se fait diféremment. En général, on tient compte non seulement du travail accompli, mais aussi des apports individuels de terre effectués par chaque membre.

Le problème financier a été dès l'origine l'un des plus difficiles à résoudre. Pour se constituer un capital, les coopératives ont dû, en général, avoir recours à l'épargne forcée de leurs membres, car bien souvent, elles n'étaient pas en état de fournir les garanties exigées par les organismes ordinaires de crédit.

Quant à leur rôle social, on peut dire que : « à mesure que les exploitations ont évolué et ont acquis une existence propre, elles se sont affirmées chaque jour davantage comme des entreprises coopératives productives, de caractère permanent, et cet aspect l'a peu à peu emporté — aux yeux mêmes de leurs membres non moins qu'à l'extérieur — sur leur rôle stratégique en tant qu'élément de la lutte des classes » et que première étape vers le socialisme (166).

Finalement, les coopératives se sont groupées en Fédérations régionales : « solidement établies (...) et fortement organisées (...), elles jouent dans le mouvement coopératif un rôle de premier plan et ont, en fait, repris aux coopératives locales — devenues pour la plupart des organes d'exécution — une grande partie des responsabilités de gestion (167).

La ferme coopérative « divise » est née de la réaction des fermiers contre les abus des propriétaires de terres, mais surtout de locataires intermédiaires qui afferment à leur tour aux petits exploitants. Organisés en groupes, les fermiers ont loué des propriétés pour les distribuer ensuite entre eux. Parfois aussi, un groupe d'agriculteurs prenait en charge des terres nouvelles pour les partager et les coloniser après les avoir éventuellement défrichées et aménagées. C'est ainsi que se sont formés des groupements de petites exploitations où chaque partenaire cultivait à son profit — et aussi à son risque — une petite parcelle familiale de 4 ou 5 hectares en moyenne. Le nombre des adhérents pouvant varier entre le minimum légal de 9 et un maximum pratique de 200 ; la surface cultivée variait de 50 à 500 ha et plus.

(156) On peut trouver toutes les dispositions législatives citées sous ce titre dans deux ouvrages officiels italiens : Antonio BAGNULO, *La legislazione sulla bonifica, sulla reforma fondiaria ed altre leggi speciali* et G. BOLLA et C. GIANNATTASIO, *Legislazione agraria italiana,* raccolta storico-sistematica in due volumi, Roma, Istituto Poligrafico dello Stato. 1953, LX-1572 p. + 2926 p.

(157) « Œuvre Nationale pour les anciens Combattants. »

(158) G. BOLLA et GIANNATTASIO, op. cit., vol. I, p. 307 à 316. Voir aussi Alberto BASEVI, *La legge sulla cooperazione e la sua applicazione.* Collana de Studi cooperation a cura della direzione generale della cooperazione presso il ministero del lavoro e della prev. sociale, Roma Edizioni de « La rivista della cooperazione », 1954, 468 p.

(159) A. BAGNULO, op. cit., p. 377 è 384. Voir aussi les autres dispositions complémentaires, surtout le décret n° 862 du 17 octobre 1950 pour l'application de la loi, ibidem : p. 385 à 389.

(160) A. BAGNULO, op. cit, vol. I, p. 389 à 396. Voir aussi décrets n°s 66, 67, 68, 69 et 70 du 7 février 1951 et n°s 256, 263, 264-265 du 10, 20 et 27 avril 1951, relatifs à la détermination des territoires à soumettre à la réforme dans l'Italie péninsulaire et la Sardaigne, et à l'application de la réforme, ainsi que plusieurs lois et décrets ultérieurs interprétant, modifiant et applicant les lois de la Réforme.

(161) A. BAGNULO, op. cit., vol. I, p. 469 à 487.

(162) A. BAGNULO, op. cit., vol. II, p. 131 à 158.

(163) *Provvedimenti per lo sviluppo dell' agricoltura nel quinquennio 1966-1970.* Legge e decreti recanti disposizioni normative per l'attuazione del Piano Verde 2° Rome, 1967, 416 p. Ministero dell' agricoltura e delle foreste.

(164) Margaret DIGBY, *Le cooperative et l'utilisation des terres,* p. 8 à 16. La meilleure étude — avec une abondante bibliographie — sur ce sujet est, à notre connaissance, l'ouvrage de Ugo SORBI, *Le cooperative agricole per la conduzione dei terreni in Italia.* De ces deux ouvrages, nous nous sommes inspirés pour la rédaction de ce chapitre.

(165) Ugo SORBI, op. cit., p. 200 à 204. Le parti socialiste a également eu une importante influence en ce qui concerne l'origine et le développement de ce mouvement coopératif, surtout son foyer central, la ville de Bologne et la région de l'Emilie-Romagne. Les coopératives ont souvent revêtu un caractère nettement politique. « Il arrive fréquemment — écrit Margaret Digby — que la société ne recrute ses membres que parmi les sympathisants de tel ou tel parti politique » (op. cit. p. 10). En principe, néanmoins, elle est ouverte à tous.

(166) M. DIGBY, op. cit. p. 10.

(167) M. DIGBY, op. cit, p. 13.

L'ensemble des petites exploitations reste intégré dans une coopérative chargée généralement de collecter les loyers qui lui sont dus par les sociétaires et de verser ensuite au propriétaire le prix du fermage du domaine.

Souvent, elle détient aussi la direction technique des cultures et fournit un certain nombre de services : approvisionnement, commercialisation, emploi de machines, parfois crédit, etc.

En 1906, vingt ans après leur naissance, étaient déjà constituées 108 coopératives pour l'exploitation de terres louées, avec superficie totale de 44 844 hectares et comprenant 27 329 adhérents (168). Un quart seulement environ de ces coopératives (25) étaient « indivises », avec 6 104 sociétaires et 2 309 hectares de superficie totale cultivée (169) ; elles se trouvaient toutes dans l'Emilie-Romagne et les provinces limitrophes.

En 1922-23, après l'essor du mouvement coopératif survenu au lendemain de la première guerre mondiale, le nombre des coopératives d'exploitation agricole en fermage s'élève à 383, avec 90 063 hectares et quelques 75 000 membres (170). Au lendemain de la deuxième guerre mondiale, les lois Gullo et Segni (171) octroyent, suivant une certaine procédure aux paysans réunis en coopératives, les terres du pays non cultivées ou insuffisamment cultivées. Des occupations massives s'ensuivent par des coopératives improvisées dont la plupart ne durent que peu de temps (172).

Les données statistiques exhaustives les plus récentes datent des années 1953-1954 (173). Les tableaux n^{os} 11 et 12 présentent une vue d'ensemble de la situation à cette époque. Peu de coopératives sont propriétaires de leurs terres : 7,4 % des coopératives « indivises » et 1,3 % des « divises ». Le mode d'obtention des terres le plus répandu est le fermage, surtout parmi les coopératives « divises ».

Le nombre des coopératives « divises » — dont les 4/5 sont situées dans le Mezzogiorno — représente plus du double de celui des coopératives « indivises » ; leur superficie cultivée est trois fois plus grande. Les coopératives « indivises » se sont développées surtout dans le Nord où se trouvent 85 % de leurs adhérents. La tendance à une différenciation de structure en raison de l'ambiance socio-économique est évidente.

En résumé, il existe en 1953-1954, 1 500 coopératives d'exploitation, comprenant 300 000 membres qui cultivent une étendue de 230 000 hectares. Ces chiffres restent, semble-t-il, stationnaires au début des années soixante, sauf pour le nombre d'adhérents qui atteint 350 000 (174). On ne prévoit pas dans l'avenir une évolution différente (175).

« L'expérience italienne a réussi — écrit Margaret Digby — là où existaient spontanément ou à la suite d'un effort délibéré d'éducation, l'initiative personnelle,

TABLEAU N° 11

Italie : nombre de coopératives d'exploitation de terres par grandes aires géographiques et suivant le mode de faire-valoir des terres (1953-1954)

Italie	Fermage		Faire-valoir direct		Métayage et autres formes		Total	
	indivises	divises	indivises	divises	indivises	divises	indivises	divises
Septentrionale	124	42	28	10	154	4	306	56
Centrale	44	77	6	4	35	72	85	153
Méridionale	13	267			2	3	15	270
Insulaire	65	539			0	4	65	543
Total (Italie)	246	925	34	14	191	83	471	1 022

Sources : Ugo Sorbi, op. cité, p. 38.

TABLEAU N° 12

Italie : nombre, superficie et nombre d'adhérents des coopératives d'exploitation de terres par grandes aires géographiques (1953-1954)

Italie	Nombre			Superficie (ha)			Nombre d'adhérents		
	indivises	divises	total	indivises	divises	total	indivises	divises	total
Septentrionale	306	56	362	39 916	6 230	46 146	71 450	3 644	75 094
Centrale	85	153	238	10 589	18 331	28 920	9 127	15 886	25 013
Méridionale	15	270	285	681	45 118	45 799	660	55 770	56 430
Insulaire	65	543	608	3 270	106 968	109 968	2 700	139 022	141 722
Total (Italie)	471	1 022	*1 493*	54 456	176 377	*230 833*	83 937	214 322	*298 259*

Sources : Cont. tableau n° 11.

Photo Roger Viollet



Vente de l'huile d'olive (Finale)

la volonté d'épargne, l'esprit d'équipe, l'acceptation d'un encadrement technique ; elle n'a pu se réaliser que sous la pression de deux nécessités durement ressenties : réduire le chômage — par le système de la ferme indivise — et mettre fin aux abus du régime locatif — grâce à la formule de la coopération divise » (176).

Ugo Sorbi, d'après une enquête réalisée auprès de 109 fermes coopératives parmi celles qui « fonctionnaient à cette époque » (177), conclut :

— dans aucun cas, pas même dans les coopératives agricoles propriétaires de leurs terres, l'associé ne pourrait vivre exclusivement du salaire perçu par son travail dans l'exploitation coopérative. La coopérative n'est pas en mesure de fournir du travail à plein temps à tous les adhérents ;

— tous ou presque tous ces types de coopératives semblent conserver comme fonction prioritaire celle d'alléger le grave problème du chômage de la main-d'œuvre agricole ;

— en général, les salaires perçus par les membres ne semblent pas faibles : ils se rapprochent du salaire moyen de la région correspondante (178).

Tullio Botteri (179) s'appuyant sur l'autorité de Manlio Rossi Doria (180) estime que :

« Pour le « Mezzogiorno » en particulier, les coopératives de production et de travail, qu'elles soient d'exploitation « indivise » ou « divise » sur des terres louées ou en propriété, ont presque toujours représenté pour les paysans une expérience qui, du point de vue coopératif, doit être considérée comme négative (...). Très souvent ces expériences furent à l'origine d'une certaine prévention à l'égard de n'importe quel type d'organisation coopérative. Beaucoup de ces paysans devenus attributaires (de la réforme foncière) ont vivement manifesté leur hostilité à entrer dans les coopératives de la réforme en alléguant l'échec retentissant des anciennes coopératives pour l'occupation des terres et le fermage collectif ».

Cependant, Botteri reconnaît que les coopératives d'exploitation des terres — surtout les coopératives « indivises » quand elles sont bien gérées — « ont contribué à la formation d'un esprit communautaire » parmi les paysans. Ceci est valable principalement pour la zone du delta du Pô (181).

(168) Enquête de la « Federazione italiana dei Consorzi agrari » qui s'étend seulement aux coopératives de terres prises en fermage (« affittanze collettive ») ; ces coopératives pourraient représenter peut-être 50 % du total des coopératives « indivises » et 90 % de celui des coopératives « divises ». Ces renseignements ont été complétés par « d'autres sources inédites » Conf. U. Sorbi, op. cit., p. 28.

(169) Ibidem.

(170) Il existait déjà, à cette époque, 30 coopératives propriétaires de leurs terres, ayant une superficie totale de 6 466 ha. Conf. U. Sorbi, p. 29 et 30.

(171) Ces dispositions législatives reprennent pour des raisons politiques, des mesures semblables prises au lendemain de la première guerre mondiale, entraînant ainsi les mêmes erreurs.

(172) De 220 000 ha atribués, 166 000 seulement furent occupés par des coopératives. Mais 83 % de cette dernière superficie furent finalement cultivés « individuellement ». Conf. G. E. Marciani. *L'esperienza di riforma agraria in Italia*, Svimez, p. 28, note 1, qui ne donne pas d'autres précisions.

(173) Il semble que le nombre des coopératives et leur surface n'ait pas augmenté pendant la dernière décennie. Conf. Pizzuti, Domenico. *Cooperazione agraria in Italia. Situazione e problemi.*

(174 Ugo Sorbi, *Tendenze e possibilita della cooperazione nel settore azziendale agricolo : la fase della produzione*, dans « la rivista della cooperazione » n^{os} 5-6, 1963, p. 336 (cité par D. Pizzuti, article cité, p. 423).

(175) D. Pizzuti, ibidem.

(176) M. Digby, op. cit, p. 16.

(177) « Avant tout, il faut rappeler que nos recherches soit statistiques soit économiques (« aziendali ») ont porté sur des coopératives d'exploitation des terres qui fonctionnaient à l'époque (« in condizione efficienti »). Dans ce but ont été exclues volontairement celles qui tout en étant signalées dans les registres privés et officiels (...) ne se livraient, en fait, à aucune action concrète d'exploitation agricole ». Ugo Sorbi, op. cit. p. 200.

(178) U. Sorbi, op. cit., p. 239 et 240.

(179) Tullio Botteri, *Le cooperative nella riforma fondiaria italiana*, p. 61.

(180) Les coopératives de forme divise dont nous parlons « sont toujours exclusivement des organismes occasionnels, qui cessent leurs fonctions une fois obtenue la concession des terres ou ratifiée l'occupation des terres, et une fois la terre distribuée entre les « associés », c'est-à-dire tous les paysans du village, au moyen d'une opération qui ne se distingue en rien de l'opération individuelle qui intervient dans le contrat traditionnel de métayage (« terrazzeria »). Aucun lien coopératif ne rassemble les attributaires dans la gestion des parcelles. Le payement même des quote-parts échappe aux dirigeants de la coopération, chacun préférant payer directement au propriétaire, ou fermier ». Pourtant, le même auteur reconnaît quand même par la suite des aspects positifs, dans le mouvement : « Le mouvement coopératif (...) n'a pas arrêté la course vers l'absurdité, il l'a accélérée et il a accompli un rôle utile rien qu'en (...) brisant la résistance des anciens propriétaires à céder les terres et en abaissant le taux de fermage que la concurrence entre les paysans aurait spontanément élevé au-delà de toute mesure. Manlio Rossi Doria, *Dieci anni di politica agraria nel Mezzogiorno*, Bari, Laterza, 1958, p. 179 et suivantes ; cité par Botteri, Op. cit., p. 60.

(181) Tullio Botteri, *op. cit., p. 61 et 62.*

III. — LES ORIGINES DE LA RÉFORME AGRAIRE

Dans la période qui a suivi la fin de la deuxième guerre mondiale, l'Italie subit de violentes tensions politico-sociales en raison de l'aggravation des déséquilibres économiques endémiques entre régions ou secteurs dans le pays.

Au début des années cinquante, tandis que 40 % de la population active italienne se consacrait à l'agriculture, 29 % seulement du produit national en provenait (182). Le revenu moyen de l'agriculteur était presque moitié de celui des travailleurs non agricoles (183), et en termes absolus, extrêmement bas.

Dans le Mezzogiorno, essentiellement agricole et arriéré, ces déséquilibres sectoriels étaient encore plus graves. « Les paysans méridionaux arrivaient à effectuer pendant l'année, 120 à 150 journées de travail, avec une rétribution journalière qui se chiffrait de 350 à 600 litres » (0,68 à 1,16 dollar E. N. d'aujourd'hui).

La densité de la population active agricole était parmi les plus élevées de l'Europe, de l'ordre de 50 travailleurs par cent hectares de terre cultivable (185) ; d'autant plus excessive que l'agriculture italienne est en général beaucoup plus pauvre que celle des pays surpeuplés du centre-Nord du continent.

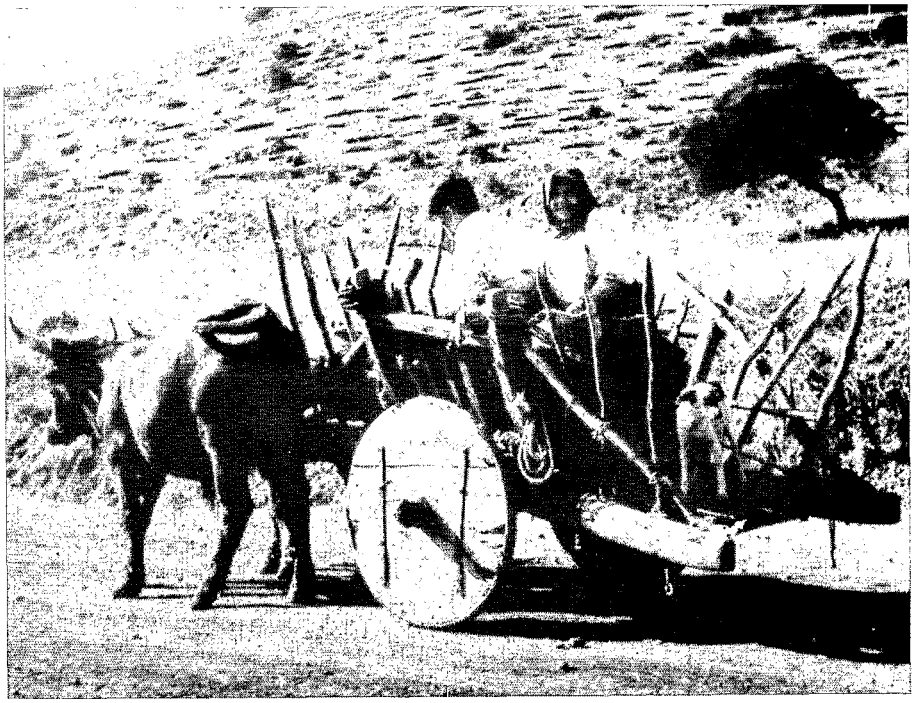
La pression démographique étant élevée, le système économique du pays, à peine remis de la guerre mondiale n'était pas en mesure d'absorber de forts excédents de main-d'œuvre. Le chômage sévissait partout. On estime à deux millions le nombre des sans-emploi avant 1950. Le sous-emploi agricole atteignait d'après des estimations vraisemblables, 45 % de la population active du secteur.

Mais la réalité agricole n'était nullement uniforme. Dans l'ensemble du pays, on constatait une disparité entre l'agriculture du Nord, en général hautement capitalisée et celle du Sud pauvre et manquant d'eau ; dans le Mezzogiorno, on trouvait des minifundia stérilisants et des latifundia improductifs et à côté de quelques centaines de gros propriétaires absentéistes, plusieurs centaines de milliers de petits propriétaires, fermiers et ouvriers agricoles (« braccianti ») affamés et ignorants ; enfin, on constatait une forte concentration démographique dans les collines et montagnes avec des terres assoiffées et pauvres, face aux plaines dépeuplées et mal exploitées, malgré leur possibilité d'être utilisées à des cultures intensives depuis l'élimination du paludisme (1945-1946) (186).

Dans de telles circonstances, une intervention publique pour une *réforme agraire* s'imposait, pour corriger ces déséquilibres entre régions ou entre secteurs et les tensions insupportables qui en découlaient.

Cette réforme devait satisfaire avant tout un triple objectif : redistribuer la propriété foncière, créer de nouveaux emplois, stables et bien rémunérés, et développer la production agricole.

Photo Pfaltzer - Viollet



Agriculture « traditionnelle »

La nouvelle *Constitution* qui venait d'être promulguée à la fin de 1947, fournissait les instruments juridiques nécessaires à l'expropriation et à la redistribution de la propriété. L'article 42 affirme la fonction sociale de la propriété dans les termes suivants :

> « La propriété privée est reconnue et garantie par la loi, qui en détermine les modes d'acquisition, le jouissances et les limites afin d'en assurer la fonction sociale et de la rendre accessible à tous » (187).

L'article 44 stipule que :

> « En vue d'obtenir une exploitation rationnelle du sol et d'établir des rapports sociaux équitables, la loi impose des obligations et des restrictions à la propriété foncière privée, fixe des limites à son éten due suivant les régions et les zones agricoles, encourage et impose la mise en valeur (« bonifica ») des terres, la transformation des grandes propriétés foncières (« latifundia »), et la restructuration des unités de production ; elle vient en aide à la petite et à la moyenne propriété » (188).

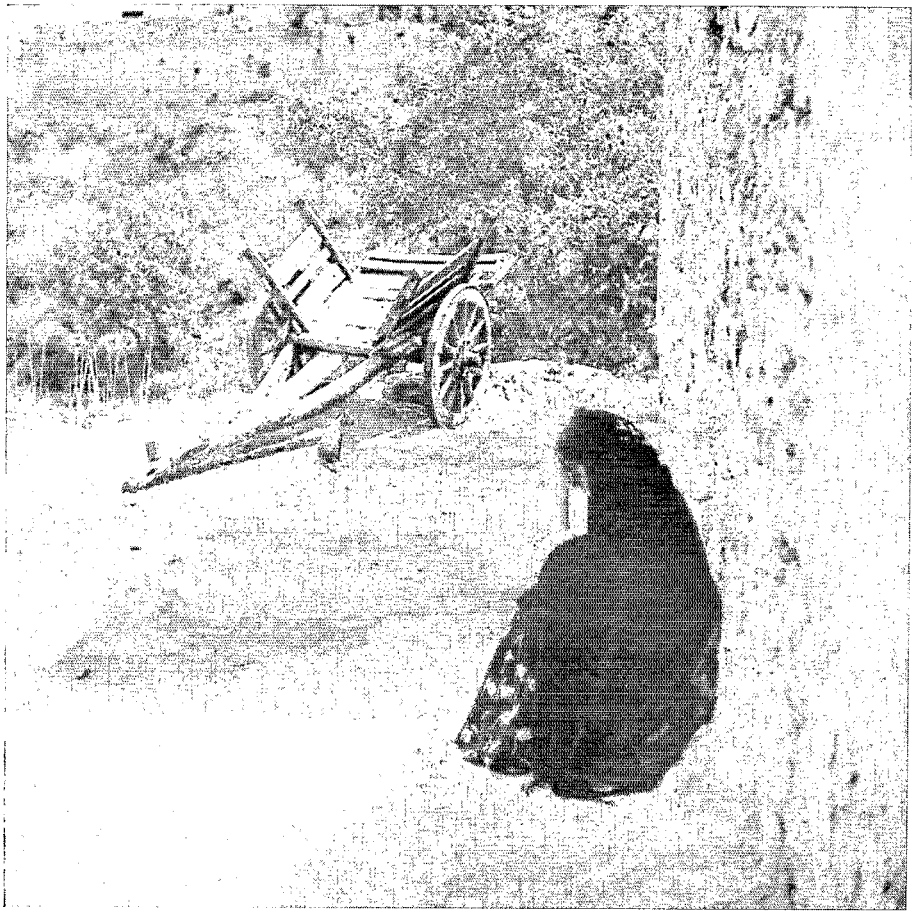
C'est ainsi que le choix dans la réforme agraire de la petite propriété familiale comme base des nouvelles structures était pratiquement hors de discussion. Même les partis politiques de gauche se sont déclarés, lors du débat parlementaire sur la loi de réforme, en faveur de la petite propriété, constatant qu'« en réalité, les paysans désirent la propriété individuelle de la terre » (189).

Il n'en reste pas moins que la *doctrine sociale de l'Eglise,* telle que, en ce temps-là, elle était conçue et formulée par le Pape Pie XII, peut être considérée comme l'inspiratrice de la réforme agraire en général et de son caractère familial en particulier. En effet, la démocratie chrétienne, alors au pouvoir en Italie, s'en réclamait et le Pape, durant les années quarante, avait posé assez nettement certains principes susceptibles d'entraîner la réforme et de l'orienter.

Dans son message de la Pentecôte, en 1941 (190), Pie XII montrait les liens étroits existants entre la propriété privée et la famille :

> « Selon « Rerum Novarum » la nature même a lié intimement la propriété privée à (...) l'existence et au développement de la famille. Un tel lien est évident. N'est-ce pas la propriété qui doit assurer au père de famille la saine liberté dont il a besoin pour pouvoir remplir les devoirs que le Créateur lui a assignés pour le bien-être physique, spirituel et religieux de la famille ? » Et le Pape ajoutait : « Parmi tous les biens qui peuvent être l'objet de

Photo Pfaltzer - Viollet



Oliena (Sardaigne)

la propriété privée, aucun n'est plus conforme à la nature (...) que la terre, le bien sur lequel habite la famille et dont les fruits lui fournissent entièrement ou du moins en partie, de quoi vivre... » (190-191). « La propriété privée est si nécessaire à l'épanouissement normal de la personne humaine, que, logiquement, elle ne peut pas être l'apanage d'une minorité ».

Et en 1942, Pie XII parlait de « l'obligation fondamentale d'accorder une propriété autant que possible à tous » (192) ; en 1944, il précise sa pensée sur le droit d'intervention de l'Etat dans ce domaine.

« Quand la répartition de la propriété est un obstacle à la fonction vitale de la propriété dans sa valeur personnelle et sociale — ce qui n'est pas nécessairement ni toujours le résultat d'une extension du patrimoine privé — l'Etat peut intervenir dans l'intérêt commun pour en régler l'usage, ou même, si on ne peut y pourvoir autrement avec justice, décréter l'expropriation, en donnant une indemnité convenable » (193).

Ainsi que la structure souhaitable de la propriété rurale :

« La petite et la moyenne propriété dans l'agriculture (..) devront être garanties et promues ; les unions coopératives doivent leur assurer les avantages des grands domaines » (194).

IV. — LES LOIS SILA ET STRALCIO ET LEUR APPLICATION

Trois *lois* promulguées en 1950 (195) furent à l'origine de la réforme agraire italienne :

— La loi Sila (Calabre) promulguée le 12 mai 1950 qui prévoit l'expropriation et la colonisation des domaines de plus de 300 hectares situés sur le plateau de la Sila et dans les territoires baignés par la mer Ionienne.

— La loi Stralcio (196) du 21 octobre 1950 fixe une limite plutôt économique — un certain niveau de revenu imposable — à partir de laquelle l'expropriation interviendrait. Elle étend les dispositions de la loi Sila, avec quelques modifications, à d'autres territoires (devant être désignés par le grouvernement) où le déséquilibre des structures agricoles était important.

— La loi régionale sicilienne du 27 décembre 1950 (197) qui tout en adoptant les principes fondamentaux des lois nationales de réforme, conserve des traits distinctifs.

Des dispositions postérieures ont fixé les *districts de réforme* suivants : delta du Pô (Venetie-Emilie), Maremme Tosco-Laziale (Toscane et Latium), Fucino (Abbruzzes), Garigliano - Volturno - Sele

(182) Voir Annuaire statistique Nations-Unies, 1964. Il s'agit plus exactement du produit intérieur brut évalué au coût des facteurs.

(183) MARCIANI, Op. cit., p. 9. C'est de cette étude sur la réforme agraire en Italie que nous allons nous inspirer pour le développement de ce paragraphe.

(184) Decio SCARDACCIONE, *La réforme foncière*, p. 8.

(185) 8 261 160 travailleurs agricoles pour 16 612 000 ha de terres labourables et vergers, c'est-à-dire environ 50 travailleurs agricoles par 100 ha. D'après l'Annuaire des Statistiques du travail BIT, 1964 (Genève 1964) et l'Annuaire de Statistiques agricoles et alimentaires — Production, FAO, 1951 (Rome, 1952). Le calcul n'est pas exact puisque sont considérés comme travailleurs « agricoles » dans les statistiques de la population active, non seulement les agriculteurs, mais aussi ceux qui travaillent dans la sylviculture, la chasse et la pêche.

(186) Par l'emploi du D.D.T. découvert à l'époque.

(187) Costituzione della republicana italiana du 27 décembre 1947, Gazzetta Ufficiale n° 298. Ediz. straord. del 27 décembre 1947 e Gazzetta Ufficiale n° 2 del 3 gennaio 1948 a. 42 (traduit par l'auteur).

(188) Ibidem a. 44.

(189) G. E. MARCIANI, op. cit., p.24. Les discussions à propos des dimensions des nouvelles exploitations issues de la réforme se sont déroulées au niveau des économistes et des techniciens.

(190-191) Message de Pentecôte, 1941, Acta Apostolicae Sedis 33 (1941) p. 202-203 (italien), p. 213 (français).

(192) Message de Noël 1942. Acta Apostolicae Sedis, 35 (1943) p. 17. Actes Pie XII, Bonne Presse VI, p. 193.

(193) Message du 1er septembre 1944, Acta Apostolicae Sedis 36 (1944), p. 254 et Actes Pie XII, Bonne Presse. VI, p, 193.

(194) Ibidem. Notons l'extrême prudence et circonspection avec laquelle Pie XII parlait de la propriété. Ses successeurs Jean XXIII dans l'encyclique Mater et Magistra et Paul VI dans Popularum Progressio ainsi que le Concile Vatican II (Gaudium et Spes) en parleront moins respectueusement. Voir au sujet de l'enseignement de Pie XII sur la propriété : J. Y. CALVEZ et J. PERRIN, *Eglise et société économique*. L'enseignement social des papes de Léon XIII à Pie XII (1858-1958), Paris, Aubier, 1959, 578 p., (p. 249 à 290).

(195) Rappelons que c'est la même année que fut créée la Cassa per il Mezzogiorno qui financera en partie la réforme.

(196) Une loi « stralcio » est une loi qui règle les aspects les plus urgents d'une matière déterminée, en attendant une mesure législative générale. En effet, une loi générale de réforme agraire devait étendre à tous les pays les dispositions de réforme. Elle était annoncée dans l'article 23 de la loi du 21 octobre, dans les termes suivants : « Les normes de cette loi et celles de la loi du 12 mai 1950 seront coordonnées avec la loi générale de la réforme agraire ». Cette « loi générale » fut d'abord reportée et puis abandonnée pour des raisons politiques.

(197) La Sicile avait reçu en 1948 un statut d'autonomie. Elle jouissait de pouvoirs législatifs dans le domaine agricole d'après la Constitution italienne (art. 117).

(Campanie), Pouilles - Lucanie - Molise, Sardaigne (en sa totalité) ; auxquels il faut ajouter la Sila (Calabre) et la Sicile (toute l'île). Un district (Delta du Pô) est situé en Italie du Nord. Un district (Maremme Tosco - Laziale) est situé en Italie centrale, les autres, y compris ceux qui sont concernés par la loi Sila et la loi sicilienne, sont situés en Italie du Sud et en Italie insulaire (Mezzogiorno).

La superficie totale des districts concernés par la réforme représente 8,6 millions d'hectares, c'est-à-dire à peu près 28,4 % du territoire national. La superficie agricole et forestière des districts est de 8,1 millions d'hectares, soit 29,3 % du total national ; dont 20,8 % est en zone montagneuse, 58,2 % en zone vallonnée et 21 % en plaine. Le tableau n° 13 renseigne plus en détail sur la superficie totale et relative des districts.

Aux termes des lois de réforme, complétées par des décrets postérieurs, dans chacun des districts des *Offices de gestion* (« Enti di riforma fondiaria ») ont été constitués, ou des sections spéciales de services déjà existants ont été créées, soit huit organismes correspondant aux huit districts de réforme qui existaient (198). Ces organismes sont responsables de l'exécution de la réforme dans leur district propre et jouissent d'une certaine autonomie sous le contrôle direct du Ministère de l'Agriculture. Cette autonomie implique une indépendance totale à l'égard des structures de l'administration ordinaire du Ministère, ainsi que la liberté d'action de chaque « Ente di riforma » dans le cadre des lois pour l'accomplissement de leurs multiples tâches. Pour le financement néanmoins, ils dépendent du budget de l'Etat, directement ou indirectement, par l'intermédiaire de la Caisse du Midi.

En ce qui concerne le *résultat de la mise en application du dispositif d'expropriation* des lois de réforme, 4 477 propriétés foncières d'une superficie totale de 1 777 milliers d'hectares représentant 21 % de la surface totale des districts de réforme et 22 % de l'étendue de la surface agricole et forestière de ces mêmes districts ont été touchées par l'expropriation (199), soit la totalité des propriétés de plus de 2 500 hectares ; 64 % de celles comprises entre 1 000 hectares et 2 500 ; 40 % de celles qui ont entre 500 et 1 000 hectares ; 33 % des propriétés ayant une superficie de 300 à 500 hectares. 40 % de la superficie des domaines concernés par la réforme a été effectivement exproprié. Avec d'autres terres, soit acquises à cet effet, soit aliénées à des domaines publics et attribuées par la loi de réforme, la superficie totale d'intervention des « Enti di riforma » se chiffre à 767 000 hectares (200). Cela représente 9 % de la superficie des districts de réforme et 3,5 % de la superficie agricole utile du pays à l'époque.

De ce fonds d'intervention 89 % (201) — c'est-à-dire 681 596 hectares — ont été *attribués* à 113 000 familles. Environ 80 % des terres attribuées l'ont été sous forme de « fermes », ayant une étendue suffisante en principe pour assurer avec un revenu moyen, l'occupation d'une famille. Les 20 % restant forment des lots ou « quota » complémentaires à des exploitations préexistantes, ou fournissent des revenus d'appoint à d'autres moyens de subsistance des paysans.

Mais la réforme n'a pas été conçue comme un simple processus d'expropriation et de distribution des terres. mais plutôt, suivant la tradition italienne de « bonification intégrale », comme un grand projet de *mise en valeur* de vastes régions, auparavant en culture extensive. Par conséquent, l'attribution des terres a été accompagnée de travaux multiples d'infrastructure, de transformation foncière, et d'implantation des familles paysannes : irrigation, électrification, construction de routes, de maisons rurales d'habitation, de centres de services, etc.

Les nouvelles petites exploitations ont profité d'une *assistance* effective : technique, économique, financière, sociale, etc. de la part des organismes de la réforme ;

TABLEAU N° 13

Italie : superficie des districts de la réforme agraire, superficie des propriétés, objet d'expropriation superficie effectivement expropriée et superficie totale d'intervention (1962)

Districts de réforme	Superficie totale des districts			Propriétés, objet de l'expropriation		Quota effectivement exproprié (b) Total		Superficie totale d'intervention (milliers d'ha)
	Milliers d'ha	% du total (a)	% de la superficie nationale	Nombre	Superficie totale (milliers d'ha)	Superficie totale (milliers d'ha)	% de la superficie des propriétés (e)	
Delta du Pô (Venet-Emilie) .	335	3,9	1,1	238	99	45	45,4	49
Maremma (Tosc.-Lat.).....	995	11,6	3,3	630	462	188	40,7	182
Fucino (Abruzzi)	45	0,5	0,2	6	16	16	100	16
Pouilles, Lucanie, Molise	1 502	17,6	5,9	1 281	472	198	41,9	202
Campania	127	1,5	0,4	107	22	9	40,9	16
Calabre	573	6,7	1,9	151	149	76	51,0	86
Sardaigne (deux districts)	2 409	28,2	8,0	121	124	48	38,6	101
Sicile	2 571	30,0	8,5	1 943	433	114	26,3	115
Total	8 557	100,0	29,3	4 477	1 777	694	39,1 (d)	767

Sources : Strutture e servizi per lo Sviluppo produttivistico delle campagne, quaderni di studio e d'informazione n° 9, a cura della Direzione generale della bonifica e della colonizzazione del Ministero dell'Agricoltura e delle foreste, Roma, 1964, p. 10, 16 et 37.

(a) Pourcentage relatif pour chaque district de la superficie, la superficie agricole et forestière totale des districts était de 8 142 milliers d'ha.
(b) Y compris : le total des « quota » du « tiers résiduel », 22 milliers d'ha, dont 1 du Delta du Pô, 11 de la Maremma, 9 des Pouilles-Lucanie-Molise, 1 de la Campanie (« Strutture »..., p. 37).
(c) Superficie expropriée, mais aussi terres achetées ou aliénées aux propriétés publiques, etc. (94 000 ha) (Strutture »..., p. 37).
(d) Moyenne pour l'ensemble des districts. Le taux d'expropriation pour les districts de l'Italie péninsulaire et la Sardaigne seulement, est de 43,1 %.
(e) Dans cette colonne, est donné en pourcentage, le total des surtaces effectivement expropriées, par rapport à la superficie totale des propriétés affectées par une mesure d'expropriation (réforme agraire).

Photo Roger Viollet



Printemps en Toscane

enfin, elles doivent obligatoirement s'intégrer à des unités coopératives spéciales chargées de prendre graduellement le relais des tâches d'assistance. Les coopératives de la réforme doivent ainsi conclure l'action entreprise et en garantir les résultats.

V. — LES COOPÉRATIVES DE LA RÉFORME AGRAIRE

D'après les conclusions adoptées par le récent colloque international de Liège sur « les principes coopératifs hier, aujourd'hui et demain » (202), « le but de la coopération consiste, du point de vue économique, à améliorer, par un effort d'association, les conditions de vie de ses membres, et, du point de vue humain, à promouvoir par ce même effort, le sens de la responsabilité, la solidarité, l'entraide et la justice sociale ».

Les coopératives de la réforme agraire italienne ayant ce double but, s'incrivent pour l'essentiel dans le mouvement coopératif mondial. Elles ont pourtant un caractère nouveau et original dans le mouvement coopératif italien, voire du monde occidental, en tant que coopératives imposées et organisées par l'Etat dans le cadre d'une réforme agraire intégrale.

Les articles 22 et 23 de la loi Sila — repris par la loi Stralcio — prescrit aux « Ente di riforma » de « promouvoir pour chaque unité organique de colonisation agricole, la constitution de coopératives »... L'article 23 ajoute :

> « Les attributaires (des terrains expropriés par la réforme) sont tenus d'adhérer pendant une période de 20 ans à partir du moment de la signature du contrat d'acquisition de leur exploitation, aux coopératives (..) que les offices de la réforme auront promues ou constituées pour garantir l'assistance technique et économico-financière aux nouvelles petites propriétés agricoles (203).

C'est ainsi que se sont créées, dans le cadre de la réforme, des coopératives de deux types différents : les coopératives de base et les coopératives à but spécial, qui, par la suite, se sont développées en coopératives au deuxième degré, à but multiple et à but spécial.

Les *coopératives de base* sont des coopératives locales à but multiple groupant plus ou moins une centaine d'exploitations agricoles. Ce sont elles qui ont pris graduellement le relais des services d'assistance de la réforme auprès des attributaires. Plus tard, à partir de 1957 (204), elles ont eu la possibilité d'admettre également des associés non attribu-

(198) 1. « Ente per la colonizzazione del Delta Padano » (1951).
2. « Ente per la colonizzazione della Maremma tosco-laziale. »
3. « Ente per la valorizzazione del territorio del Fucino » (1954).
4. « Ente per la trasformazione fondiaria ed agraria in Sardegna. »
5. « Une section spéciale de l'« Opera nazionale per il combattenti » (Campania).
6. Une section spéciale de l'« Ente per lo sviluppo della irrigazione e la trasformazione fondiaria in Puglia-Lucania ».
7. Une section spéciale de l'« Opera per la valorizzazione della Sila ».
8. Une section spéciale de l'« Ente autonomo del Flumendosa » (Sardaigne).
En Sicile, une institution préexistant s'est chargée de la réforme : l'« Ente di colonizzazione del latifondo Siciliano » transformée en « Ente per la riforma agraria in Sicilia ».

(199) Sources : Structure.., op. cit., p. 40.

(200) Il s'agissait surtout de terres à culture extensive : 56 %, simples cultures en ligne, 28 % prés et pâturages permanents non cultivés, 8 % plantées d'arbres fruitiers (oliviers pour la plupart), 8 % de bois et terres incultes ; terres sans investissements fonciers, sans routes, loin des centres d'habitation, etc. (D. Scardaccione, op. cit., p. 15).

(201) Le reste, 11 %, correspondait aux terrains consacrés aux stations locales d'expérimentation agricole et de formation professionnelle, aux centres d'assistance des agriculteurs bénéficiaires de la réforme, aux œuvres d'infrastructure (réseau routier, canaux...) etc.

(202) Organisé par l'Institut des études coopératives (IDEC), il eut lieu les 4, 5 et 6 mars 1966 et devait permettre de définir les buts et les moyens de la coopération d'aujourd'hui et de toujours, et d'en préciser les règles jugées fondamentales et celles considérées comme recommandables. Les travaux du colloque ont été publiés par l'IDEC dans l'ouvrage : *Les principes coopératifs hier, aujourd'hui et demain,* Liège, 4, 5 et 6 mars 1966, Paris, Editions de l'Institut d'Etudes coopératives, 1967, 532 p.

(203) A. Bagnulo, op. cit., vol. I, p. 382 et 389. En réalité, la loi Sila parle de l'« Opera » (l'« Opera di valorizzazione della Sila »). Nous avons corrigé le texte parlant plutôt des « enti di riforma », étant donné que l'article premier de la loi Stralcio étend cette disposition de la loi Sila parmi d'autres, à tous les autres districts de la réforme.

(204) Loi n° 600, 9 juillet 1957, article 4. Ibidem, vol. II, p. 394 et 395.

TABLEAU N° 14

Italie : les coopératives de la réforme agraire (Sicile exceptée) **(1964)**

	Nombre Coopératives	Agriculteurs membres		Personnes juridiques membres	Total	Valeur des installations (millions lires)
		Attributaires	Non-attributaires			
I. — Coopératives Premier Degré						
Coopératives de base	510	57 719	5 232	375	63 326	4 396 (a)
Coopératives à but spécial :						
Caves sociales	58	8 225	10 045	48	18 318	3 747
Fromageries	16	2 009	355	7	2 371	750
Industries laitières-fromagères	2	2 451	2 215	2	4 668	1 226
Huilerie	52	2 288	3 087	38	5 413	1 016
Horto-floro-fruct.	18	658	1 226	15	1 899	2 007
Sucrerie et raffinerie	2	1 031	735	35	1 801	4 970
Manufacture de tabacs	3	388		1	389	190
Zootechnie	4	1 008	122	1	1 131	
Caisse rurale	4	305	424		729	
Total (b)	629	76 082	23 441	522	100 045	18 302
II. — Coopératives Second Degré						
A but multiple	8			498	498	450
A but spécial (Consortium) :						
C. œnologiques	1			28	28	244
C. laitier-fromagers	5			103	103	450
C. huiliers	2			39	39	180
Industries de conserves	3			229	229	3 068
C. horto-fructicoles	6			144	144	
C. du tabac	1			19	19	864
C. zootechniques	2			86	86	389
C. de consommation (semences-aliments)	1			56	56	
C. machines	1			26	26	267
C. de ventes	1			14	14	
Total	31			1 242	1 242	5 912
Total général (b)	**700**	**76 082**	**23 441**	**1 764**	**101 287**	**24 214**

Sources : Cooperaxione per lo sviluppo dell'agricoltura, Federazione nazionale della cooperazione agricole, 1964, p. 92.

(a) Valeur des machines agricoles exclusivement. 1 $ E.U. = 624,8 lires (1964).

(b) Les chiffres totaux des membres n'ont pratiquement aucun sens valable, car les mêmes personnes appartiennent généralement aux coopératives de base et à celles à but spécial.

taires, à la condition que leurs exploitations se trouvent dans la circonscription des territoires de la réforme. Elles procurent à leurs membres les services suivants :

— organisation des cultures mécanisées et des opérations de récolte des produits, soit en utilisant les machines agricoles (205), propriété de la coopérative, soit en les louant aux propriétaires de matériel agricole de la zone.

— fournitures d'engrais, semences, produits fongicides, etc.

— placement des produits agricoles.

— services de crédit, de financement et autres services.

Les *coopératives à but spécial* sont des organismes coopératifs spécialisés dans la transformation, la conservation et la commercialisation de certains produits. Elles ont comme objectif, la valorisation de la production agricole commercialisable. Elles peuvent grouper de quelques centaines à plusieurs milliers d'associés et depuis 1957, elles sont aussi ouvertes à tous les petits agriculteurs de la région où se trouve implantée la réforme ; il en existe, au premier et au second degré (206) (les consortiums), qui, suivant leur spécialité, sont en neuf secteurs : oenologique, laitier-fromager, huilier, horto-florofruticole, sucrier, zootechnique, tabac, secteur semence-aliments et branches variées.

Au niveau national, on trouve la « Federazione Nazionale de la Cooperazione agricole » qui groupe l'ensemble des coopératives de la réforme agraire. C'est un organisme central de tutelle, chargé principalement de la représentation mais aussi de l'assistance commerciale et de la formation coopérative.

Les tableaux n°s 14 et 15 fournissent une évaluation exacte du *mouvement coopératif promu par la réforme agraire :* le nombre des coopératives de base : 510, et leurs membres 63 326, dont 57 719 atrtibutaires de la réforme. On peut noter d'abord la non affiliation d'un tiers des attributaires, pour la plupart bénéficiaires des « quota » complémentaires ; puis, l'éventail très riche des coopératives spécialisées aux premier et second degré ; parmi les membres agriculteurs, on note la présence de 50 % environ de non attributaires — mais appartenant toujours au district de réforme

TABLEAU Nº 15

Italie : Les coopératives de base de la réforme agraire, par districts
(Sicile exceptée)

Districts	Nombre	Associés	Attributaires
Delta du Pô	23	3 945	4 768
Maremma Tosco-Latiale	145	17 658	19 474
Fucino	52	8 572	9 026
Pouilles-Lucanie-Molise	153	21 539	31 129
Campanie	21	2 958	3 734
Calabre (Sila)	59	5 673	18 262
Sardaigne (Eftas)	52	2 784	3 625
Sardaigne (Flumendosa)	5	197	
Total	510	63 326	90 018

Sources : Coopera ione, op. cité, p. 95 à 98 et G. E. Marciani : *L'esperienza*, op. cité, p. 89.

correspondant. La valeur globale des installations atteint 24 milliards de lires ; le chiffre total d'affaires s'élève à 40 milliards (207).

Pour mieux apprécier la valeur pour l'Italie des coopératives de la réforme agraire, il semble nécessaire de connaître la place qu'elles occupent dans l'ensemble du *mouvement coopératif italien* (208).

D'après les données du « Registre général de la coopération » (209), le 31 décembre 1964, il existait en Italie 42 117 coopératives, distribuées par secteurs :

Consommation	4 698
Production et travail	4 694
Agricole	6 681
Construction	23 270
Transport	332
Pêche	458
Mixte	1 984

Les *coopératives du secteur agricole* se trouvent, avec les coopératives de consommation et celles de production, en tête du mouvement coopératif national, surtout en raison du nombre de leurs adhérents et de leur chiffre d'affaires. Elles sont réparties sur le territoire de la République de la manière suivante :

Italie septentrionale	3 995	
Italie centrale	653	
Italie méridionale	907	
Italie insulaire	1 126	
TOTAL	6 681	(210)

60 % donc, des coopératives agricoles se trouvent en Italie du Nord. Au cours des dernières années, on a pu observer un fort accroissement du nombre des coopératives dans l'ensemble du pays, mais avec un rythme encore plus accéléré dans le Sud. L'élan donné au mouvement dans les régions du Mezzogiorno Italien par les 700 coopératives créées par les institutions de la réforme agraire n'est certainement pas sans rapport avec ce phénomène (210).

L'ampleur pourtant relativement modeste du mouvement coopératif agricole italien stricto sensu (211) s'explique par la présence envahissante des 92 « *consorzi agrari provinciali* » et de la « Federconsorzi », eux aussi juridiquement sociétés coopératives depuis 1948 (212). Leurs fonctions principales sont : la production, fourniture et distribution des moyens de production en général, la tutelle économique de la production (vente collective, collecte, conservation et transformation des produits), le crédit agricole, la recherche agronomique, la vulgarisation agricole et la formation professionnelle. On peut dire qu'ils pourvoient massivement l'agriculture italienne en moyens de production (213). Le chiffre d'affaires global des consortiums agraires semble être de l'ordre de 1 000 milliards de lires (214) alors que le chiffre d'affaires total des coopératives de la réforme en 1964 était de l'ordre de 40 milliards de lires.

La part de l'ensemble des organisations coopératives agricoles italiennes, les consortiums agraires compris, dans les activités agricoles du pays représente :

— dans le secteur des céréales la commercialisation de 30 % de la production vendue ;

— dans le secteur laitier, le traitement de 50 % du lait pour transformation ;

— dans le secteur vinicole, la production de 25 % du total national ;

— enfin, dans le domaine de l'approvisionnement des agriculteurs, l'activité de la coopération se traduit par les pourcentages suivants :

12 % des plants et 80 % des semences,

65 % des engrais, 40 % des produits de traitement, etc. (215).

VI. — LES « ENTI DI SVILUPPO » (OFFICES DE DÉVELOPPEMENT)

« Les « Enti di sviluppo agricolo » sont historiquement et logiquement la suite et l'extension de l'activité des « Enti di riforma agraria », bien qu'avec une juridiction territoriale et des méthodes différentes » (216). Ils conservent les

(205) Tracteurs (surtout de grande puissance), semeuses, batteuses moissonneuses-batteuses, etc.

(206) Coopératives dont les membres sont des coopératives de base ou des institutions semblables. Elles sont appelées généralement en Italie « consortiums ».

(207) *Cooperazione...* op. cit., p. 93.

(208) Voir Domenico PIZZUTI, *Cooperazione agraria in Italia*, p. 413 à 434.

(209) Le « Schedario generale della Cooperazione » organisme officiel qui enregistre les coopératives du pays ; ses renseignements sont pourtant incomplets. Ministero del Lavoro e della Previdenza sociale, *Statistiche della Cooperazione* (pro manus) cité par PIZZUTI, op. cit., p. 418.

(210) Une autre source d'information statistique, les inscriptions aux différentes organisations coopératives du pays nous donne un nombre total de coopératives agricoles qui se rapproche de 7118. Il est intéressant d'ajouter ici l'éventail des organisations coopératives agricoles italiennes avec leur nombre d'adhérents et leur affiliation idéologique.

Confederazione Cooperative Italiana (Démocratie chrétienne)	3659
Lega Nazionale delle Cooperative (Socialiste)	1872
Associatione Generale delle cooperative	330
Federazione Nazionale della Cooperazione Agricola (coopératives de la réforme agraire)	700
Unione Nazionale ACLI Consorzi Cooperative Agricole (inspiration chrétienne)	407
CECAT	150
	7118

Voir PIZZUTI, *Cooperazione...*, art. cit., p. 420, qui fournit des sources d'information pour chaque organisation.

(211) En France, par exemple, le nombre total de coopératives agricoles s'élève en 1964 à 19 000, avec 1 800 000 adhérents et un chiffre d'affaires annuel dépassant 10 milliards de francs, selon la Fédération Nationale (*Le Mouvement mutualiste et Coopératif agricole*, CNMCCA, 1965, p. 14, cité par Claude VIENNEY, *L'économie du secteur coopératif français*, Paris, Editions Cujas, 1966, 458 p. (p. 42). Le nombre total des coopératives en France pour l'année 1966 selon les « résultats préliminaires du recensement général de la coopération agricole 1966 » est nettement inférieur : 7364 coopératives, y compris les Unions de coopératives et les SICA (Sociétés d'intérêt collectif agricole) (*Tableaux de l'économie française*, INSEE, 1968, p. 164). Pourcentage de la production passant par le « canal coopératif en France en 1960 : 85 % des céréales, 50 % des produits laitiers, 40 % du vin commercialisé. Pourcentage des approvisionnements : 50 % des engrais et antiparasites, 40 % des aliments pour le bétail, plants et semences. (Vienney, op. cit., p. 46 à 55. Voir aussi le document cité dans la note 2 de la page suivante).

(212) Pendant la période fasciste, ils ont été transformés en institutions publiques sous la dépendance directe du Ministère de l'agriculture. Aujourd'hui, même s'ils sont redevenus associations coopératives, ils se présentent comme des associations « pour les agriculteurs » plutôt que « comme des agriculteurs ». PIZZUTI, Cooperazione..., art. cit., p. 425. Voir aussi : M. ROSSI-DORIA, *Rapporto sulla Federconsorzi*.

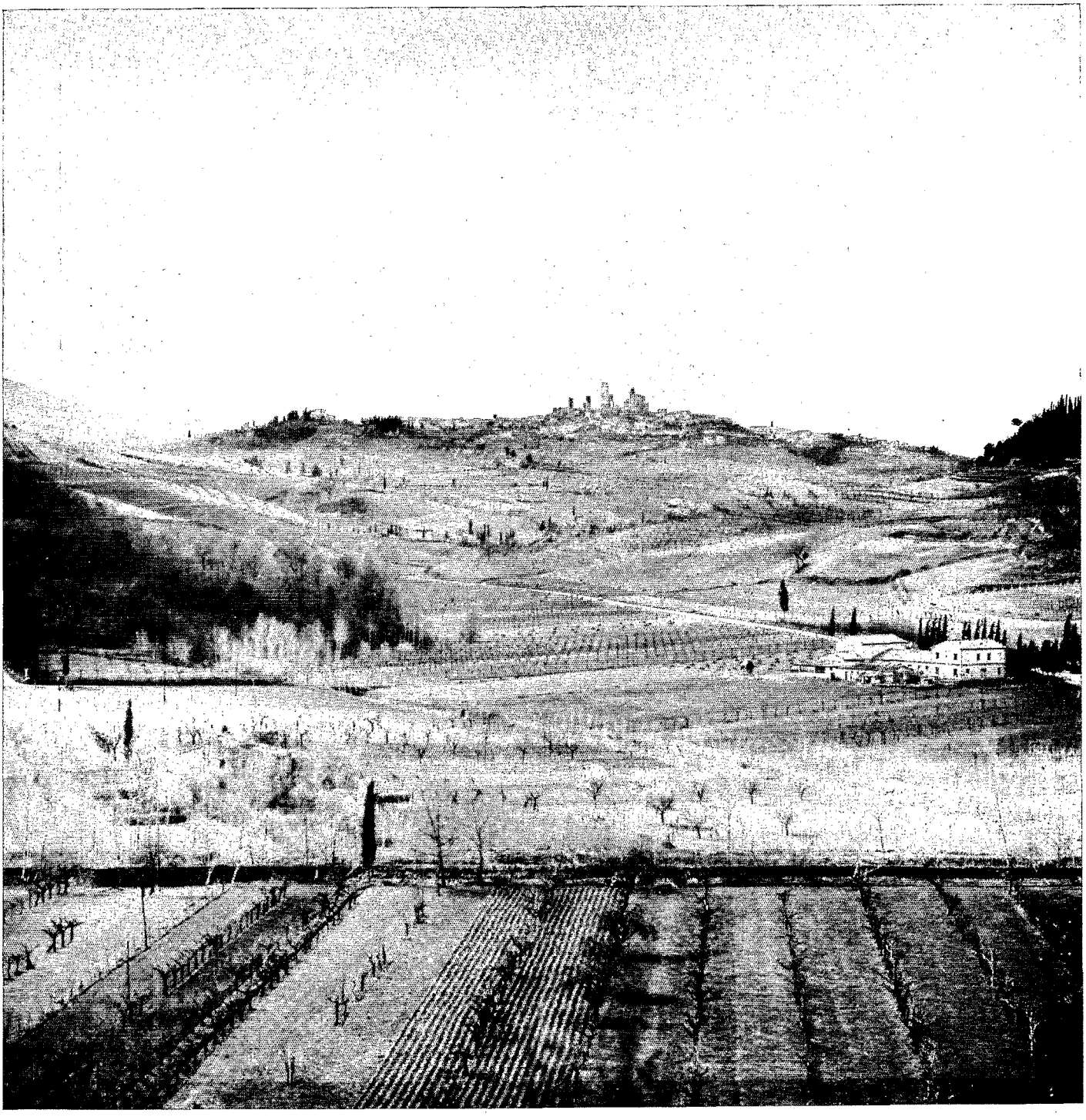
(213) D. PIZZUTI, Cooperazione..., art. cit., p. 424.

(214) Rapport présenté par le directeur général de l'association à la Conférence de l'Agriculture et du monde rural. Rome, juillet 1961. Le chiffre global des consortiums agraires n'est jamais régulièrement publié. Raymond COLOMBEL, *L'Agriculture italienne*, D. F., p. 30.

(215) *La coopération agricole en France. Quelques aspects des coopératives agricoles dans les pays de la communauté économique européenne.* N. et E. D. de la D. F., nº 3371, mars 1967, 36 p., p. 27 et 28).

(216) Domenico PIZZUTI, *Gli enti di svilippo agricolo*, p. 113.

Photo Roger Viollet



Paysage rural aux environs de San Gimignano

fonctions qu'exerçaient encore les « enti di riforma », principalement dans le domaine de l'assistance économique et technique des attributaires, la restructuration des exploitations non viables et la promotion de la coopération. En outre, profitant de l'expérience accumulée pendant quinze ans d'activité de réforme intégrale, ils assument une tâche nouvelle : l'assistance globale et efficace à l'agriculture paysanne en général. *Leur juridiction s'étend au delà des districts de réforme à toutes les régions insuffisamment développées,* mais avec une certaine capacité potentielle de développement.

Depuis la création des deux nouveaux Enti dans les Marches et l'Ombrie, ils sont présents dans toutes les régions du pays, à l'exclusion seulement de quatre régions du Nord : le Piémont, la Lombardie, la Ligurie et le Val d'Aoste. Leurs interventions sont programmées et sans aucun caractère contraignant ; leurs fonctions sont multiples, dont voici les principales selon la loi :

— la formation et le développement d'exploitations agricoles familiales efficientes et rationnellement organisées,

— la restructuration foncière (remembrement, agrandissement des exploitations...),

— l'assistance aux exploitations dans l'exécution de travaux de transformation foncière,

— le développement de la coopération, tion, la création et la dotation de centres coopératifs de transformation et de valorisation de la production agricole,

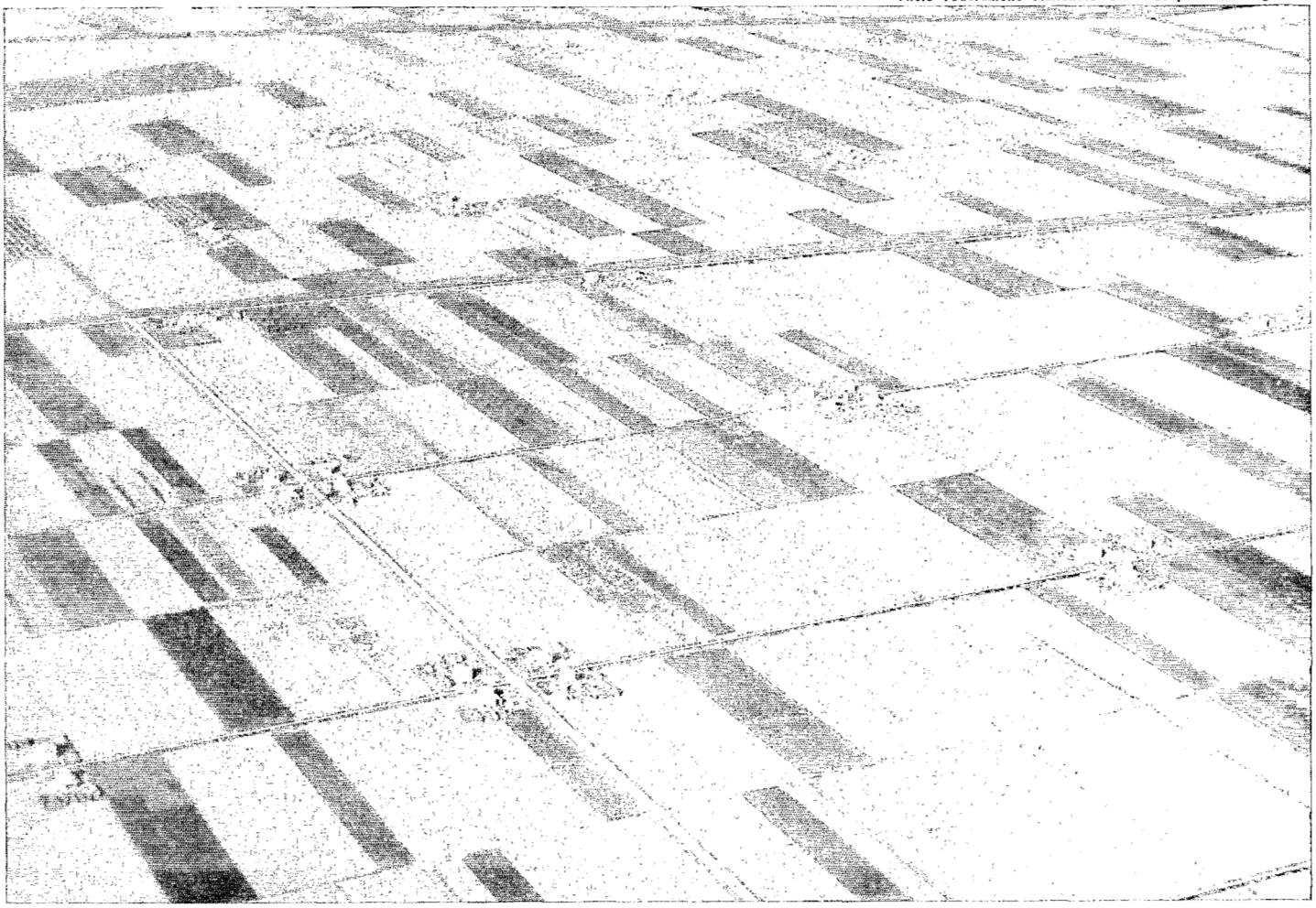
— le progrès de la zootechnie,

— l'assistance financière et sociale,

— la formation professionnelle.

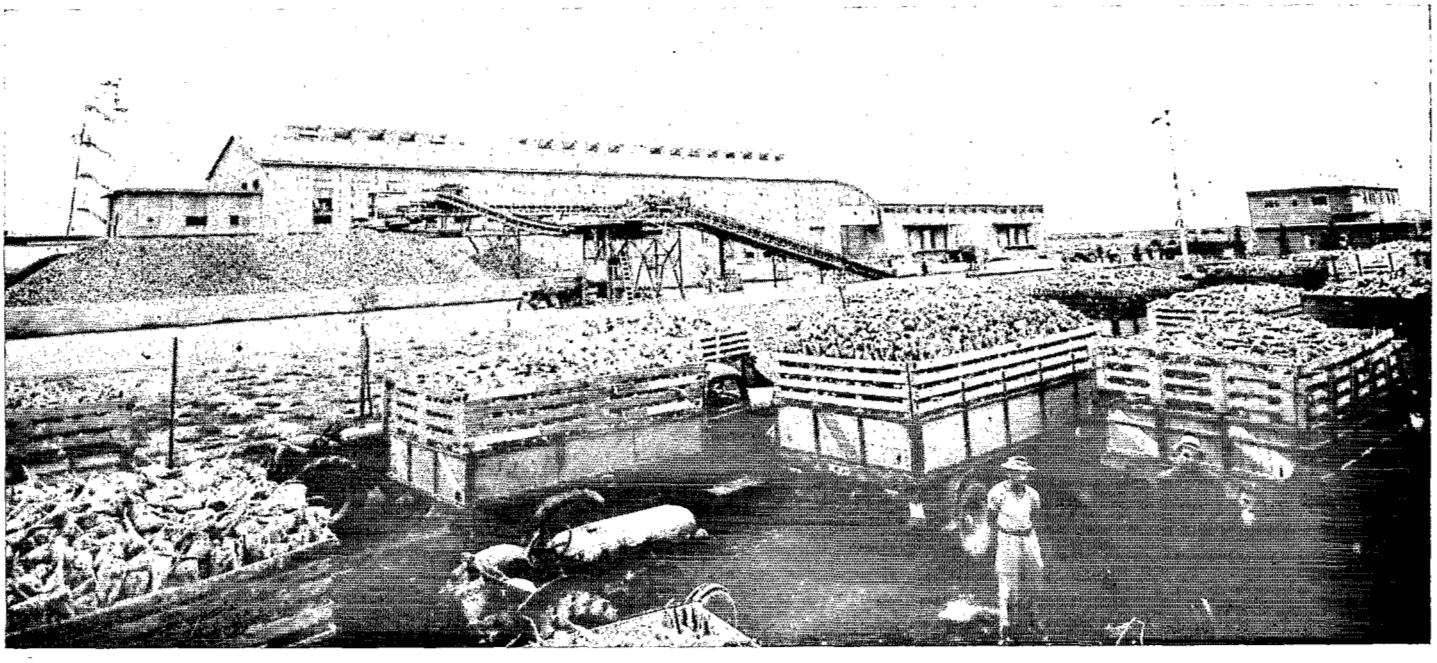
Après une longue maturation législative et institutionnelle de presque dix ans, les enti di sviluppo n'ont pu commencer leurs activités qu'en 1966. Il est encore trop tôt pour évaluer leurs réalisations.

Photo Federazione Nationale della Cooperazione Agricola



Réforme agraire dans le delta du Po : ferme Lamone (vue aérienne).

Photo Federazione Nationale della Cooperazione Agricola



Sucrerie coopérative d'Ostellato (province de Ferrare).

ESPAGNE

Face aux grands problèmes de structures foncières de l'agriculture espagnole, deux actions principales ont été entreprises par le gouvernement : la colonisation intégrale d'une partie des terres revalorisées par l'exécution de grands projets d'irrigation et le remembrement d'exploitations morcelées, opération bientôt accompagnée d'une action complexe d'aménagement du territoire et de restructuration foncière à base coopérative.

Dans le premier village — Zuniga (Navarre) — qui bénéficia de l'application de cette politique de remembrement foncier et l'année même où elle eut lieu, naquit un mouvement notable de regroupements d'exploitations agricoles pour l'exploitation en commun de la terre. Il devait largement se développer, surtout dans certaines régions du plateau central : d'abord spontanément ; puis grâce à l'appui de la loi et selon des modalités nouvelles et plus souples ; enfin, il est maintenant directement suscité par les services de remembrement et d'aménagement rural, en tant que complément nécessaire à leurs travaux de restructuration foncière.

I. — CHRONOLOGIE DES ÉVÉNEMENTS ET DES MESURES LÉGISLATIVES

14 avril 1931 :

Proclamation de la seconde République.

15 septembre 1932 :

Promulgation de la loi de base de la réforme agraire.

1er août 1935 :

Nouvelle loi de réforme agraire ; révision de la loi antérieure en vue de modérer sa portée.

16 février 1936 :

Arrivée au pouvoir du « Front populaire » (républicains, socialistes, communistes et anarchistes) et relance de la réforme agraire.

18 juillet 1936 :

Déclenchement de la guerre (1936-1939).

18 octobre 1939 :

Création de l' « *Instituto nacional de colonizacion* » (Institut ou Office national de colonisation).

26 décembre 1939 :

Loi de base sur la colonisation « de grandes zones »(de « secano » pour la plupart), qui resta inopérante.

25 novembre 1940 :

Loi de colonisation « d'intérêt local ».

11 juin 1941 :

Arrêté du Ministère de l'Agriculture créant « l'Œuvre syndicale de colonisation » et instituant les « groupements syndicaux de colonisation ».

2 janvier 1942 :

Loi sur les coopératives (encore en vigueur).

27 avril 1946 :

Importantes modifications apportées à la loi sur la colonisation d'intérêt local de 1940 ; aide financière et technique de l'Institut national de colonisation aux petites exploitations, aux communes et aux « groupes syndicaux de colonisation » pour l'exécution de travaux d'amélioration rurale.

21 avril 1949 :

Loi sur la colonisation et la distribution de la propriété dans les zones irrigables.

8 avril 1952 :

Loi approuvant le « Plan de Badajoz : « Plan de travaux de colonisation, d'industrialisation et d'électrification de la province de Badajoz ».

20 décembre 1952 :

Loi de « concentracion parcelaria » (remembrement foncier) à caractère expérimental.

16 février 1953 :

Création du « *Servicio nacional de concentracion parcelaria* » (Service national de remembrement foncier).

3 décembre 1953 :

Loi sur les grands domaines notoirement susceptibles d'amélioration.

9 août 1954 :

Démarrage des opérations de concentration parcellaire : Décret déclarant d'utilité publique le remembrement de la zone de Zuniga (Navarre).

20 juillet 1955 :

Promulgation de la loi définitive de remembrement.

6 octobre 1958 :

A Zuniga (Navarre), approbation du projet de remembrement et simultanément, début des activités de la coopérative d'exploitation en commun « Santa Maria ».

17 décembre 1959 :

Décret accordant aux groupes syndicaux le même traitement fiscal qu'aux coopératives, sous certaines conditions.

8 novembre 1962 :

Nouvelle loi refondant les dispositions en vigueur sur le remembrement et l'amélioration fonciers.

15 mai 1963 :

« Instruction » de l'Œuvre syndicale de colonisation réglementant les « Groupes syndicaux de colonisation pour l'exploitation en commun de la terre ».

25 juin 1963 :

Arrêté ministériel créant les « Agrupaciones Trigueras » (Groupements agricoles pour la production du blé).

17 novembre 1963 :

Transformation du « Service national de remembrement foncier » : ses fonctions sont élargies pour assurer de nouvelles tâches d'aménagement rural ; il s'appellera en conséquence « Servicio nacional de concentracion parcelaria y *ordenacion rural* » (Service national de remembrement et d'aménagement rural).

28 décembre 1963 :

Loi approuvant le Plan de développement économique et social, 1963-1967. L'article 11 de cette loi définit l'aménagement rural.

2 janvier 1964 :

Décret sur l'aménagement rural.

11 septembre 1965 :

Nouveau décret sur l'aménagement rural.

20 juillet 1966 :

Décret ministériel sur les « Agrupaciones Cerealistas » (Groupements céréaliers).

1968-1971 :

Deuxième plan de développement économique et social.

1968 :

Le Service national de remembrement foncier fusionne avec l'Institut national de colonisation au sein de la Direction générale de la colonisation et de l'aménagement rural.

II. — LA RÉFORME AGRAIRE (1932-1939)

Les grandes propriétés à faible productivité ou « latifundia » constituaient un problème en Espagne. La République de 1931 a envisagé la distribution de ces terres par la loi de base de la réforme agraire de 1932 (217). Selon cette loi ont été l'objet d'expropriation : les propriétés jugées excessivement grandes les terres en friche ou mal exploitées, les terres de culture sèche qui auraient pu être irriguées, les terres exploitées de façon systématique en fermage, sous certaines conditions, celles situées à moins de 1 km et demi du centre des villages, les superficies dépassant certaines limites maxima selon les régions etc. A l'exception de terres des Grands d'Espagne, les propriétaires dépossédés devaient être indemnisés. Les terres expropriées devenaient d'abord propriété de l'Institut de Réforme agraire. Cet organisme à son tour en transférait la propriété aux « communautés de cultivateurs » par l'intermédiaire des Conseils provinciaux respectifs. C'est à ces derniers qu'incombaient la distribution et surtout le choix du régime d'exploitation individuelle ou collective à adopter par les bénéficiaires.

Cette réforme agraire a eu en fait des *résultats* éphémères. La loi comportait des lacunes importantes, principalement en ce qui concerne ses aspects techniques : installation, dotation et assistance des bénéficiaires, protection et limitation de l'aire minimale des nouvelles exploitations, lourdeur des formalités administratives requises, etc. Il faut y ajouter la mauvaise organisation et l'incapacité de la direction de l'Institut. La mise en application de la loi démarra donc trop lentement : au cours des deux premières années, 12 500 « braceros » seulement furent installés, c'est-à-dire le dixième des prévisions. La déception de la paysannerie fut générale.

Une nouvelle loi en 1935, a mis fin pratiquement à la mise en œuvre de la réforme. Plus tard, après une courte périodé de reprise de la réforme et d'activité intensive (mars-juillet 1936), éclate la *guerre*. Pendant cette période l'application hâtive de la réforme sur une superficie de plus de 5 500 000 hectares (219) est interrompue jusqu'à la création de l'Institut national de colonisation et la mise en vigueur des lois de colonisation.

Concluons avec ces mots de Tamamès qui donnent une juste appréciation de cette intéressante expérience :

> « Malgré tout, l'application effective de la loi (pendant les premières années de la République, avant 1936) aurait rapportés à l'Espagne de grands avantages ; ses imperfections auraient pu être surmontées et l'aspect social et économique de presque la moitié du pays aurait changé » (..). Mais « une réforme tout à fait juridique, sans préparation technique et sans exécution politique vraiment sérieuses (..) ne pouvait évidemment se conclure que par un échec complet ». « La (...) République ne sut pas d'abord et ne put ensuite gagner à sa cause la paysannerie ; la farce de la réforme agraire est un des aspects les plus tristes de la brève histoire de la Seconde République espagnole » (220).

III. — L'ŒUVRE DE L'INSTITUT NATIONAL DE COLONISATION ET LE PLAN DE BADAJOZ

L'Institut national de colonisation créé par Décret du 18 octobre 1939 « est une institution de droit public qui, sous la dépendance et la haute direction du Ministère de l'Agriculture, a pour objectif la transformation du milieu agro-social pour résoudre partiellement le problème du chômage agricole, spécialement grave dans le Sud et le Sud-Ouest de la péninsule — Andalousie et Estremadure —, par la création de nouveaux emplois stables et bien rémunérés, en encourageant l'initiative privée ou en se substituant à elle (...) » si nécessaire.

La *tâche* principale de l'Institut a été la création d'exploitations viables et l'installation de colons, notamment dans les grands périmètres d'irrigation, après avoir procédé à l'expropriation ou à la simple acquisition des terres et à leur aménagement (221).

L'Institut réalise ainsi des travaux complémentaires d'irrigation, de construction de routes, de division de terres en parcelles, etc. Les grands ouvrages hydrauliques sont à la charge du Ministère des Travaux publics.

Les *colons* reçoivent, non seulement une parcelle de terre convenablement aménagée et équipée, mais aussi une maison d'habitation dans les nouveaux villages de colonisation créés par l'Institut. Ils restent sous la tutelle de l'Institut pendant une durée de 5 ans, mais cette période peut se prolonger jusqu'à ce qu'ils aient remboursé entièrement les avances d'exploitation qui leur avaient été faites pour cette périodé d'adaptation. Ils ne deviennent propriétaires de la parcelle et de la maison d'habitation que plusieurs années plus tard, lorsqu'ils ont achevé de payer la dernière annuité du prix de la terre et des constructions reçues.

Les similitudes de ce modèle de colonisation avec la réforme agraire italienne sont frappantes. Dans la colonisation espagnole, cependant, l'intégration coopérative des bénéficiaires n'a pas été directement envisagée.

(217) Voir Ramon TAMAMES, *Estructura economica de Espana* et du même auteur, *Problèmes de l'agriculture espagnole*, dans « Problèmes de développement économique dans les pays méditerranéens ». Actes du colloques international de Naples (28 oct.-2 nov. 1962), Paris-La Haye, Mouton et C°, 1963, p. 117 à 162. Nous empruntons à cet auteur les principales idées sur la réforme agraire républicaine énoncés dans cette thèse.

(219) Cette « réforme hâtive » fut réalisée sous le signe de collectivisation ; la pression des anarchistes surtout détermina cette orientation ; le parti communiste s'était plutôt opposé à une collectivisation à son avis prématurée. Frank MINTZ, *La collectivisation en Espagne, 1936-1939*, Esquisse bibliographique (avec 461 ouvrages, articles et travaux cités) dans « Archives Internationales de Sociologie de la Coopération et du développement » n° 21, janvier-juin 1967, p. 194 à 223.

(220) R. TAMAMES, *Problèmes...*, op. cit., p. 130 et 152.

(221) C'est la seule intervention de l'Etat espagnol qui envisage bien qu'assez indirectement, la solution du très grave problème national du latifundium.

Il existe une loi du 3 décembre 1953 sur « les exploitations de toute évidence susceptibles d'être améliorées ». D'après cette loi, un décret du Ministère de l'Agriculture déclare telle ou telle propriété susceptible d'amélioration et signale les transformations à introduire : systèmes d'exploitation, structures foncières, investissements en machines, utilisation d'engrais et de semences, constructions de bâtiments, etc. ; le même décret accorde à l'exploitation l'aide technique et financière nécessaire pour la réalisation de ces transformations. Si les améliorations proposées ne sont pas réalisées dans le délai fixé — dix ans au maximum — la propriété est déclarée expropriable et voit sa charge fiscale doublée. « Bien que cette loi soit toujours en vigueur, sa signification pratique est actuellement très réduite. Pour mille exploitations étudiées, 165 seulement ont été concernées (...) et des travaux ont été exécutés sur une superficie totale de 43 000 ha. Aucune exploitation n'a été expropriée » (OCDE, *Le développement de l'agriculture en Europe méridionale*).

Les plus grands *projets* de colonisation de l'Institut sont les plans de Badajoz (1952) et de Jaen (1953) qui sont en cours d'exécution avancée. Il faut y ajouter le plan de Tierra de Campos, approuvé en 1965 et celui de Campo de Gibraltar, élaboré en 1966. Ce sont de véritables plans régionaux d'aménagement du territoire et de développement agricole et social, voire industriel, en ce qui concerne surtout la promotion d'industries de transformation des produits agricoles.

A ces grands projets et à d'autres de moindre envergure mis en œuvre dans les zones déclarées « d'intérêt national » ou « d'intérêt social » (222), il faut ajouter les nombreux petits travaux de colonisation « d'intérêt local » que l'Institut réalise généralement par l'intermédiaire des Groupes syndicaux de colonisation, dépendants de l' « Œuvre syndicale de colonisation » (223). Cet organisme a pour but l'enseignement et la formation des paysans, ainsi que leur assistance technique, économique et sociale, notamment par l'intermédiaire des groupes syndicaux de colonisation.

A la fin de 1968 (224) (donc, en *28 ans d'activité*) l'Institut national de colonisation avait irrigué une superficie totale de 481 529 hectares, dont, à lui seul, 11,6 % et en collaboration avec la Direction Générale de Travaux hydrauliques du Ministère des Travaux publics, 88,42 % (225). Il faut ajouter à ces chiffres les 354 039 hectares irrigués par des particuliers grâce à l'aide de l'Institut, dans le cadre de la colonisation d'intérêt local. L'Institut opère directement la colonisation de 481 638 hectares dont 222 159 irrigués et 247 609 de « secano » (226). Il y a installé directement pendant cette période 49 0011 familles ; en plus, 9 000 familles se sont installées sur les terres réservées aux grands propriétaires, dans le cadre des nouvelles irrigations de l'Institut et 22 000 petits propriétaires ont vu leurs terres transformées de « secano » en « regadio » dans les mêmes conditions.

« La politique de colonisation — écrivent les experts de l'*OCDE* — est la principale intervention (du gouvernement espagnol) — destinée à créer des exploitations viables grâce à une superficie adéquate en terre irriguée. Alors qu'elle peut être considérée comme étant d'une importance capitale dans les périmètres d'irrigation, il convient de souligner que l'ensemble des terres irriguées ne couvre qu'environ 10 % de la surface totale arable » (227), bien qu'elle soit sur le point d'atteindre « 50 % en valeur de la production finale agricole du pays » (228). « Il est vrai — concluent les mêmes experts — que la politique de colonisation interne (...) présente les aspects d'une réforme agraire exemplaire, mais ses résultats sont restés modestes vu l'ampleur du problème » (229).

Il nous reste à présenter schématiquement la réalisation de l'Institut considérée comme un modèle : le « *Plan de Badajoz* » (230).

TABLEAU Nº 16

Espagne : plan de Badajoz : prévisions et réalisations (mai 1969)

	Prévision	Réalisation	% d'exécution
Barrages (déc. 1967).....	5	4	80
Canaux ..... (km)	232 (a)	426	54,5
Routes ..... (km)		598	
Superficie irriguée ..... (ha)	134 558	87 860 (b)	65,3
Superficie expropriée et colonisée ..... (ha)	50 479	44 185	87,5
Villages de colonisation.....	48	36	75
Maisons d'habitation	11 109	7 310	65,8
Colons installés :			
— en exploitation familiale	8 308	4 623	55,6
— avec parcelle complémentaire	3 770	1 096	29,1
Total.....	12 078	5 719	47,3

Sources : Ministère de l'Agriculture, Direction générale de la colonisation et de l'aménagement rural.

(a) Dont 43 km en construction. Il faut ajouter : 2 909 km de rigoles construites (70 %).
(b) Cela représente 9,8 % de la superficie cultivée de la province, y compris les cultures permanentes

Adopté en 1952, c'est un programme de développement régional d'une *province* où, d'une part, l'organisation socio-économique de la production, les conditions climatiques, sanitaires, le sous-emploi, l'analphabétisme, le manque d'investissements, le bas niveau d'industrialisation, constituaient autant de frein au développement (231) ; mais d'autre part, où il existait une possibilité de remédier à cette situation par le truchement d'une intervention extérieure en raison de l'existence d'abondantes ressources inexploitées.

Les *buts du plan* étaient :

— la régularisation du Guadiana (232) et la mise en valeur de sa vallée par la construction de cinq barrages ayant une capacité totale de retenue de 3 837 millions de mètres cube et permettant l'irrigation de 135 000 hectares environ. Cela représente 15 % de la superficie cultivable de la province — y compris celles des cultures permanentes — et 6,2 % de la superficie totale (233) ;

— l'aménagement et la colonisation de la zone transformée : on prévoit l'installation de 12 000 colons, dont 8 300 dans des exploitations familiales de 4 à 5 hectares et 3 700 dans des parcelles de 0,5 hectare, appoint d'un salaire gagné ailleurs ;

— l'électrification, la création d'industries de transformation de produits agricoles, le reboisement de certaines zones, etc. (234) ;

— le développement économique et social progressif de la province toute entière et la création de nouveaux emplois. En mai 1969, l'exécution du plan se trouvait déjà très avancée : le tableau nº 16 donne les chiffres exacts des prévisions et du degré actuel d'exécution, soit 87 960 hectares irrigués, dont 44 185 hectares distribués et colonisés ; 5 719 colons installés, etc.

IV. — LA POLITIQUE DE REMEMBREMENT ET D'AMÉNAGEMENT RURAL (235)

Le but de cette politique est « d'adapter la structure foncière aux besoins changeants de la technique et à ceux de l'homme qui exploite la terre ; l'immobilisme — et même une adaptation très tardive aux transformations du milieu économique, social et technique — est trop onéreux si on en exprime le coût en valeurs économiques et humaines, pour qu'on puisse encore le tolérer dans les circonstances actuelles » (236).

Le problème de la multiplication des petites parcelles et du morcellement extrême des exploitations, est spécialement grave en Espagne, pays n'ayant pas eu jusqu'à la dernière décennie un dévelop-

pement industriel capable d'absorber la main-d'œuvre agricole excédentaire.

L'Espagne a commencé à entreprendre une action de remembrement foncier à partir de 1953 (237). Les buts de cette action ont été ainsi définis par la loi du 20 décembre 1953 :

— « Assigner à chaque propriétaire de la zone envisagée, par suite du regroupement de ses terres, une propriété d'un seul tenant (ou dont le nombre de parcelles est considérablement réduit), d'une superficie et d'une qualité égales à celles qu'il possédait antérieurement ».

— «Regrouper dans la mesure du possible des terres appartenant à plusieurs propriétaires, mais cultivées par le même fermier ».

— « Prévoir pour les nouvelles parcelles un accès aux voies de communication » (...).

— « Agrandir les propriétés de ceux qui ne réunissent pas le nombre suffisant de terres pour arriver à l'unité minimum d'exploitation « (238).

Cette unité minimum d'exploitation est déclarée indivisible. Des dispositions postérieures ont interdit pour l'ensemble du pays, la subdivision des parcelles au-dessous de cette unité minimum dont la superficie est fixée pour chaque commune.

Le *Service national du remembrement rural* créé en 1953 fut chargé de l'application de la loi. A partir de 1963, de nouvelles tâches d'aménagement foncier lui ont été confiées et il est alors devenu le « Service de remembrement et d'aménagement rural » (« Servicio nacional de concentration parcelaria y ordenacion rural »).

Le remembrement en Espagne est un service d'Etat qui doit être librement sollicité par les communes qui en ont besoin : au début, à la demande d'au moins 60 % des propriétaires possédant 60 % de la superficie totale de la commune, puis à partir de 1962, à la demande au minimum de 50 % des propriétaires ou des propriétaires possédant au moins 75 % des terres. L'Etat prend à sa charge la plupart des frais de l'opération de remembrement. « Ceux-ci varient sensiblement selon les régions, mais s'élèvent en moyenne à environ 1 000 pesetas par hectare (15 $ E. N. environ) pour les coûts administratifs et topographiques, plus 2 000 pesetas environ par hectare pour les travaux d'aménagement (30 $) » (239).

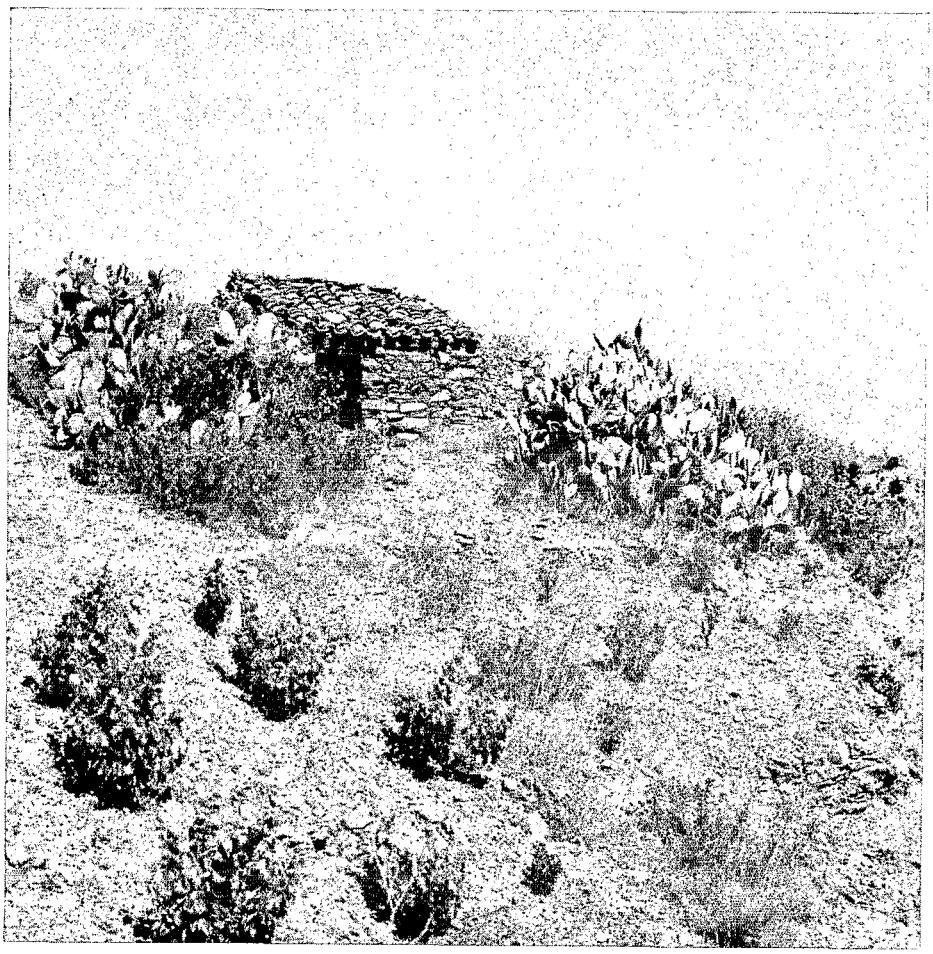


Photo Roger Viollet

(222) La différence entre les zones déclarées « d'intérêt national » et celles déclarées « d'intérêt social » est définie par la loi du 26 décembre 1939, modifiée par la loi du 21 avril 1949 « sur la colonisation et la distribution de la propriété dans les zones irrigables », celle-ci complétée à son tour par les lois du 17 juillet 1958 et du 14 avril 1962.

Voir *La politique agraire espagnole*, op. cit., p. 5 à 11, et la brochure du Ministère de l'Agriculture d'Espagne intitulée « Instituto Nacional de Colonizacion, fines y actividades ».

(223) Organisme qui fait partie de l'organisation syndicale nationale. Conformément à la loi du 26 janvier 1940, il n'existe légalement en Espagne, qu'une seule organisation syndicale.

(224) Renseignements de l'Institut, publiés annuellement. Voir « Instituto Nacional... » brochure citée, feuille supplémentaire.

(225) Plus 268 177 ha, en cours de réalisation ou en projet.

(226) Le reste se répartit entre terrains où l'irrigation a été améliorée — 6 751 ha — et terrains assainis — 5 119 ha.

(227) *Le développement*, op. cit., p. 143.

(228) *Il Plan de desarrollo economico y social, Comision de transformacion en regadios*, p. 1.

(229) Ibidem, p. 153.

(230) Conf. Christian Beringuier, *Colonisation et développement régional : le Plan de Badajoz*, p. 113 à 222. *Plan de obras hidraulicas, colonizacion, industrializacion y electrificacion, Provincia de Badajoz.* Gallego Pimentel et Liberal Gonzalez, *Estudios economicos del Plan de Badajoz* dans « Cuadernos de documentacion, Centro de Estudios Economicos y Sociales, INI, Série especial, Desarrollo economico », Madrid, n° 45, juillet 1963, 96 p. ronéotypées, *El Plan de Badajoz*, 1969.

(231) R. Tamames, cité par Beringuier, p. 211. Situation de la province en 1949, avant l'intervention du plan :

— revenu provincial par : inférieur de 25 % à la moyenne nationale ;

— origine, par branche d'activité du revenu provincial : agriculture, 69,2 % ; industrie, 7,64 % ; services, 23,16 % ;

— origine, par secteurs, du revenu agricole : agriculture proprement dite, 60 % ; élevage, 32 % ; forêts, 8 % ;

— pourcentage de la population active par rapport à la population totale de la province : 35,08 % (moyenne nationale : 38,57 %) ;

— distribution de la population active par branche d'activité : agriculture, 72 % ; industrie, 12 % ; services, 16 % ;

— structures foncières : le domaines de plus de 250 ha étaient aux mains de 2,55 % des propriétaires et couvraient 51 % de la superficie totale de la province.

Conf. *Estudios Economicos*, op. cit., p. 6 à 11.

(232) Fleuve qui parcourt la province d'Est en Ouest, de débit très irrégulier ; ses inondations périodiques lors des grandes crues causaient de grandes pertes.

(233) La superficie totale de la province de Badajoz est de 2 170 200 ha ; dont 895 200 ha (1965-1966) en terres arables et cultures permanentes et 1 169 000 ha en pâturages pauvres. D'après l'Anuario Estadistico de Espana, 1967, Presidencia del Gobierno, Instituto Nacional de Estadistica, décembre 1967, p. 501. Avant l'intervention de l'Institut national de colonisation, il n'y avait que 17 592 ha de « regadio » dans la province.

(234) Sans compter les entreprises de construction d'ouvrages, hydrauliques, de voierie et de bâtiments, citées pendant la période d'intervention.

(235) Sur le remembrement, voir *Servicio nacional de concentracion parcelaria y ordenacion rural, 1953-1963*, 1963. Pour tout l'ensemble des travaux du Service, conf. la Série Monographique (19 volumes) publiée par la Direction du Service.

(236) *Remembrement en Europe.* — Rapport élaboré d'après les travaux du « Groupe de travail sur le remembrement des exploitations agricoles » organisé par le sous-groupe de l'utilisation des terres et des eaux de la Commission européenne d'agriculture — FAO ; préparé par Erich H. Jacoby, H. Veenman and Zonen N. V., Wageningen, Pays-Bas, 1959, 152 p. (p. 11).

(237) L'auteur de *La politique agraire espagnole* (publication citée) écrit au début de

1963 : « C'est très tard que l'Espagne est venue à envisager une solution à ce problème. L'ensemble des pays européens l'avait résolu bien avant elle » (p. 16). Cela est vrai pour les nations du nord : pays scandinaves, Danemark, Grande-Bretagne. Pour la plupart des autres pays de l'Europe occidentale, la réalité est tout à fait différente. A la fin des années cinquante, on estimait qu'il y avait encore en Allemagne 5,7 millions d'ha à remembrer ; en France 14 m ; 10 m en Italie, etc. Conf. *Remembrement en Europe*, op. cit., p. 16.

(238) *La politique agraire espagnole*, op. cit., p. 16.

(239) OCDE, *Développement...*, op. cit., p. 144.

« Il est heureux de constater — écrivent les experts de l'OCDE — que les travaux de remembrement ont été exécutés à un rythme très rapide, surtout pendant la période du Premier Plan, les objectifs étant largement dépassés » (240).

On a calculé qu'en Espagne la superficie à remembrer était de l'ordre de 8 à 12 millions d'hectares.

Depuis la création du service, de 1963 à 1968, les demandes de remembrement ont porté sur 5 200 000 hectares environ ; au cours de la même période, le remembrement a été réalisé sur un peu plus de 2 200 000 hectares et se trouve en voie de réalisation sur une superficie d'à peu près un million d'hectares. Ainsi 20 à 30 % des besoins sont déjà satisfaits et 10 à 15 % en voie de l'être. Le remembrement de deux millions d'hectares qui a fait l'objet d'une demande est actuellement en attente. Deux tiers des terres remembrées en Espagne sont situées dans le bassin du fleuve Duero (241), qui est lui-même remembré à plus de 50 %.

Mais le seul remembrement n'étant pas suffisant pour résoudre le problème des structures agricoles, il a fallu le compléter par des actions d'aménagement rural. La loi du 28 décembre 1963 sur le plan de développement, prévoit que « dans les zones où les exploitations n'ont pas la dimension voulue, l'Etat réalisera l'aménagement rural avec la participation des agriculteurs et, le cas échéant, des organisations syndicales agricoles intéressées » (242).

Les objectifs généraux de l'aménagement rural sont fixés ainsi par le décret de 1964 : « amélioration du niveau de vie de la population de la zone, création d'exploitations viables, création d'industries agricoles appropriées » (243). Les objectifs immédiats sont en plus du remembrement (244) la promotion de l'agriculture de groupe, l'exécution de travaux d'amélioration rurale (assainissements, voirie, défoncement de terres, etc.), la modernisation des exploitations par la mécanisation et en général par l'amélioration de l'équipement, le développement de l'élevage conformément aux orientations du Plan national, l'encouragement des industries de transformation des produits agricoles, l'amélioration de l'habitat de la région, la création de centres culturels, etc., et l'intervention directe, l'assistance technique, l'offre de crédits, de subventions, la formation professionnelle, les services d'extension agricole, etc., constituent les moyens à utiliser.

L'*exécution* des programmes d'aménagement rural a été confiée au Service de remembrement, transformé à ce propos en : Service national de remembrement et d'aménagement rural, organisme autonome qui travaille en collaboration avec d'autres services administratifs au niveau local et national (Crédit agricole, Œuvre syndicale, etc.) et ensuite, surtout la coopération des intéressés eux-mêmes.

Aux termes de la loi, l'aménagement rural doit porter en priorité sur « les zones dans lesquelles prédomine la petite et la moyenne propriété, en commençant par les régions qui sont en cours de remembrement ou dans lesquelles il existe des zones de remembrement agricole » (245). Or, dans ces zones, le service ne s'adresse pas à toutes les exploitations mais en principe seulement aux petites et moyennes unités et aux associations et groupements de celles-ci. Une fois qu'une région est déclarée « *zone d'aménagement rural* » (« comarca de ordenacion rural »), on procède à l'élaboration d'un plan d'action détaillé puis on prend les mesures nécessaires pour passer à l'exécution du plan.

Les travaux d'aménagement rural ont commencé en 1964 et quatre ans après, à la fin de 1967, couvraient une superficie de presque 3 millions d'hectares répartis en 49 zones (« comarcas »), comprenant 875 villages et intéressant une population agricole de plus d'un million d'habitants. Le tableau n° 17 fournit des renseignements sur les réalisations du Service d'aménagement rural dans deux zones, au cours des trois premières années de son intervention.

La politique de structuration foncière en Espagne, s'est donc incarnée en deux Institutions publiques : l'Institut national de colonisation et le Service national de remembrement et d'aménagement rural ; ces deux organismes exercent leurs propres activités et mènent à terme d'autre part une action d'intégration des agriculteurs, obligatoire et institutionnelle en ce qui concerne l'Institut national de colonisation au cours de la longue période de tutelle, moins institutionalisée, plus libre et de caractère contractuel, en ce qui concerne le Service de remembrement et d'aménagement rural. C'est à cet égard que ces deux institutions concernent notre étude.

Mais il existe également en Espagne un mouvement important de groupement agricole pour l'exploitation en commun de la terre.

V. — GROUPEMENTS AGRICOLES D'EXPLOITATION EN COMMUN DE LA TERRE

Les groupements d'agriculteurs pour l'exploitation en commun de la terre se sont développés en Espagne sous deux formes principales : d'une part une section des « Groupes syndicaux de colonisation » de l'Œuvre syndicale de colonisation (246) qui, à partir de 1964 se présentent surtout sous la forme de « Groupements pour la production du blé » et trois ans après, sous celle de « Groupements pour la production de céréales » en général ; d'autre part les coopératives d'exploitation en commun de la terre,

TABLEAU Nº 17

Espagne : deux « comarcas de ordenacion rural » (Zones d'aménagement rural)
(le 31-12-1967)

	« Rio Piron »	« La Bureba »
Province	Segovia	Burgos
Région	Vieille Castille	Vieille Castille
Date du décret déclarant la zone « comarca de ordenacion rural »	27-8-1964	25-3-1965
Nombre de Municipalités comprises	17	63
Superficie totale (ha)	51 584	111 341
Superficie cultivée (ha)	51 584	52 059
Superficie susceptible de remembrement ... (ha)	32 908	50 076
Superficie remembrée	30 786	3 296
Nombre de parcelles avant l'intervention	105 000	254 096
Nombre de parcelles après l'intervention	14 000	
Superficie en cours de remembrement (ha)	2 122	25 238 (a)
Population (h.)	17 686	17 786
Population active (h.)	5 100	5 179
Groupements pour l'Exploitation en commun de la terre (nombre)	90	141
Superficie groupée (ha)	14 985	13 133
Nombre d'associés	721	780
Groupements pour l'élevage du bétail en commun	29	2
Nombre d'associés	168	
Capital investi en ouvrages d'amélioration rurale (millions)	52	
Aide financière attribuée :		
Prêts (80 %) et subventions (20 %) (millions)	80	45,5
Dont : pour l'achat de machines agricoles (millions)		31,3
pour l'achat de bétail et l'installation d'étables d'industries, etc. (millions)		14,2
Superficie aidée financièrement (ha)	15 605	12 371
Mécanisation :		
Nombre de tracteurs avant aménagement (t.)	127	262
Hectares tracteur avant aménagement (ha/t.)	406	198
Nombre de tracteurs après aménagement (.t)	292	450
Hectares tracteur après aménagement (ha/t.)	177	86
Moissonneuses-batteuses, avant aménagement (m.b.)	9	15
Hectares moissonneuses-batteuses avant aménagement (ha/m.b.)	4 121	3 470
Moissonneuses-batteuses après aménagement (m.b.)	39	70
Hectares moissonneuses-batteuses après aménagement (ha/m.b.)	951	743
Formation professionnelle :		
Nombre de stages (cours)	44	100
Nombre d'agriculteurs assistant (agr.)	1 060	2 040
% de la population active	20,4	39,2

Sources : « Rio Piron » : *Situacion de los trabajos al 31 de...*, op. cité, p. 11 et 12. « La Bureba » : *Programacion de los trabajos de ordenacion rural en la comarca de la Bureba (Burgos) para los anos 1968 y siguientes*, P. I (Antecedentes, p. 11 situacion al 31 de diciembre de 1967 », p. 1 à 8 (Rapport ronéotypé) et renseignements personnels.

(a) Dans la « comarca » travaillent, en plus de l'équipe provinciale, cinq équipes de remembrement foncier, chacune étant constituée par un ingénieur agronome, 2 « peritos agronomos » (techniciens agronomes, de niveau moyen), 1 métreur (« calculista »), 1 dessinateur, des secrétaires et du personnel subalterne ; en plus un jurisconsulte au service de plusieurs équipes.

(240) Ibidem, p. 143.

(241) *Situacion de los trabajos al 31 de diciembre de 1967 y Balance de su actuacion en el Primer Plan de desarrollo economico y social*, p. 22. Le bassin du fleuve Duero correspond aux provinces suivantes : Avila, Burgos, Palencia, Salamanca, Segovia, Soria, Valladolid et Zamora. Sur les 1 844 430 ha remembrés au 31 déc. 1967, 1 145 215 ha étaient situés dans ce bassin.

(242) Article 11, cité par M. Perez Lloret, *Aménagement foncier en Espagne, Procédés de droit public*, dans « Problèmes actuels de droit agraire en France et en Espagne », D. F., p. 48. Conf. aussi, *Plan de desarrollo economico y social*, 1964-1967, p. 2 où on peut trouver l'énumération des mesures que comporte cet aménagement.

(243) Cité par Baz Izquierdo, public. citée, p. 49.

(244) Achat et la redistribution de terres, y compris 42 % des travaux de remembrement menés à terme par le Service national de remembrement et d'aménagement rural pendant l'année 1968, l'ont été dans les régions déclarées d'aménagement rural (« comarcas de ordenacion rural » : voir ci-après).

(245) Cité par Perez Lloret, article cité, p. 49 (article 2 du décret sur l'Aménagement rural).

(246) Il ne faut pas confondre « l'Œuvre syndicale de colonisation » avec l'« Institut national de colonisation » bien qu'il y ait entre eux une étroite collaboration. L'une appartient à l'Œuvre syndicale, organisme central du syndicat unique national ; elle jouit d'une certaine autonomie par rapport à l'administration gouvernementale ; l'autre est une institution de droit public sous la dépendance du Ministère de l'Agriculture. L'Institut finance la plupart des travaux des groupes syndicaux de colonisation depuis 1946 (Loi sur les colonisations d'intérêt local). Comme nous l'avons déjà dit, depuis 1968, l'Institut national de colonisation a fusionné avec le Service national de remembrement et d'aménagement rural ; ils constituent maintenant la Direction générale de colonisation et d'aménagement rural.

Photo Roger Viollet



Battage entre le Rio Cabriel et Manglanilla.

Photo Roger Viollet



La « parcellaire » de La Huesta.

mouvement coopératif né à Zuniga (Navarre) et qui s'est répandu principalement sur le plateau central ; il fait partie de l'Union nationale des coopératives agricoles, organisme qui regroupe l'ensemble de coopératives agricoles de production et de services du pays.

A. — Les groupes syndicaux de colonisation et d'exploitation en commun de la terre

Les « *Groupes syndicaux de colonisation* » ont été créés au début des années quarante afin que les agriculteurs groupés collaborent aux travaux d'amélioration rurale à caractère permanent et local, à la réforme des structures foncières, à l'industrialisation et à la commercialisation des produits agricoles : forage de puits et irrigation locale en général, électrification, constructions rurales, plantations, reboisement ; création de groupement d'exploitation en commun de la terre, élevage par plusieurs agriculteurs groupés ; création d'industries de conditionnement ou de transformation de produits agricoles, d'offices de commercialisation de ces produits, etc. (247). L'ensemble de ces programmes est financé principalement par l'Etat.

Le *fonctionnement des groupes* de colonisation est réglé par un statut interne librement fixé par chaque groupe dans le cadre d'un Règlement-type. Celui-ci établit leur régime de direction et administration — une démocratie économique directe sous le contrôle de l'Œuvre syndicale — et leur organes de gestion. Les groupes ont leur propre patrimoine constitué par les apports des membres au financement des travaux entrepris ; la jouissance de l'exploitation aménagée ou de l'ouvrage réalisé et la distribution des bénéfices doivent être proportionnelles en principe à ces apports.

L'inscription des groupes dans le registre de l'Œuvre syndicale de colonisation et leur incorporation à l'Organisation syndicale nationale est une formalité nécessaire pour obtenir la personnalité juridique et profiter de l'assistance technique et financière de l'Œuvre syndicale (248) ainsi que pour obtenir d'autres avantages que la loi accorde aux groupes inscrits.

En ce qui concerne leur régime fiscal, ils jouissent depuis 1959 du statut d'exemption des coopératives, à condition de comprendre un minimum de 15 membres et de soumettre leur réglementation interne aux clauses fondamentales de la loi des coopératives.

Le tableau n° 18 indique les divers groupes syndicaux de colonisation et leur ventilation d'après leur finalité.

On peut remarquer la progression rapide du mouvement au cours de la dernière décennie d'expansion économique : plus de 1 000 groupes, dont les trois quart ont été formés depuis 1960, comprenant 350 000 associés.

TABLEAU N° 18

Espagne : groupes syndicaux de colonisation

I. — **Évolution de 1941 à 1967 :** unités créées chaque année

Années	Nombre de groupes	Superficie (ha)	Nombre d'associés
1941 à 1961	2 357	508 144	222 707
1962	200	43 660	12 528
1963	1 132	169 616	24 557
1964	2 104	299 828	26 888
1965	1 212	199 699	21 565
1966	1 286	237 395	21 617
1967	1 872	392 688	24 211
Totaux	10 163	1 851 030	354 973

II. — **Ventilation des groupes selon l'activité**
(totaux cumulatifs de 1941 à 1967, 31 décembre)

Classes	Nombre de groupes	Superficie (ha)	Associés
Groupe d'irrigation	1 759	413 259	173 540
Agro-industriels	464	161 720	45 865
Reboisement	458	86 099	20 397
Exploitations en commun (a).	6 723	1 032 174	65 492
Autres groupes	759	157 778	48 779
Totaux	10 163	1 851 030	354 073

Sources : I. Estadisticas de obras sindicales, 1966. — II. Renseignement personnel auprès du Service.

(a) De 1941 à 1961 : groupes syndicaux de jardins potagers familiaux. Aucun groupe n'a été créé de 1961 à 1963.
De 1963 à 1966 : groupements pour la production exclusive du blé (« Agrupaciones trigueras »).
1967 : groupements pour la production exclusivement de céréales (« Agrupaciones cerealeras »).

La valeur des améliorations réalisées et des installations créées peut être mesurée par le montant de l'argent investi : 12 milliards et demi de pesetas environ (200 millions $) dont les trois quart pendant les années soixante.

Parmi eux, les *groupements d'exploitation communautaire* constituent la modalité la plus nombreuse avec trois quart du nombre total des groupes, bien qu'elle réunisse seulement 1/5 des associés ; ce sont ces groupements que nous allons maintenant étudier.

Sous la forme de « jardins familiaux », ils ont eu pendant une vingtaine d'années une portée assez limitée (249). C'est à partir de 1962 qu'un nouveau modèle de groupements d'exploitation en commun, les *groupements de production de blé* d'abord et de céréales en général ensuite, ont connu un grand succès auprès des petits et moyens agriculteurs du plateau central notamment (250).

Leur création a été efficacement encouragée par deux ordonnances du Ministère de l'Agriculture de 1963 et 1966, accordant respectivement aux groupements d'exploitations de blé et de céréales en général des subventions et des crédits à condition qu'ils aient une dimension économique et un indice de mécanisation minima et qu'ils s'engagent à se maintenir au moins pendant 6 ans. Dans les régions d'Aménagement rural, les agents du Service s'emploient activement à faire progresser ce type d'associations au moyen de nouveaux stimulants financiers (251). Le tableau n° 19 (252) en montre l'expansion : en cinq ans se sont formés plus de 5 000 groupements, totalisant une superficie de plus d'un demi million d'hectares et 70 000 associés environ. C'est sous les auspices des services d'Aménagement rural que la plupart de ces groupements ont été créés ces dernières années.

Parmi ces groupements syndicaux d'exploitation en commun, il y en a qui, adoptant un régime assimilé à celui des coopératives, ont bénéficié à partir de 1959, (comme nous l'avons déjà indiqué), des exemptions et avantages fiscaux propres aux coopératives. Au cours de la campagne agricole de 1963-1964, 28,5 % des groupements créés pour la production de blé, représentant 62,5 % des

TABLEAU Nº 19

Espagne : associations d'agriculteurs pour l'exploitation en commun de la terre
(unités créées chaque année)

Campagnes agricoles	Coopératives d'exploitation en commun			Groupements pour la production du blé			Groupements pour la production de céréales (Blé y compris)		
	Nombre	Superficie (ha)	Familles associées	Nombre	Superficie (ha)	Associés	Nombre	Superficie (ha)	Associés
1963-64	180 (a)	59 348	6 702	2 060	178 748	31 551			
1964-65	81	27 210	8 394	1 694	121 656	17 346			
1965-66	28	25 023	840	756	59 621	9 778			
1966-67							610	147 137	7 033
1967-68							265	58 021	3 349
Totaux	289	111 581	15 936	4 510	360 025	58 675	875	205 158	10 382

Totaux généraux, jusqu'à 1968 (b) :

Groupement pour la production du blé + id. de céréales :

Nombre	5 385
Superficie	565 183 ha
Associés	69 057

Coopérative d'Exploitation en commun + groupement pour la production du blé + id. de céréales :

Nombre	5 674
Superficie	676 764 ha
Associés	26 318

Sources : Union Nacional de Cooperativas del Campo, Memoria, Ejercicios 1965 y 1966. La agricultura espanola..., op. cité.

(a) Pour les coopératives, l'année compte du 1er janvier au 31 décembre (1964-1965 et 1966) respectivement, au lieu des années agricoles 1963-64, 1964-65, 1965-66, « 1963-64 » : données du total des coopératives existantes jusqu'à décembre 1964.

(b) Jusqu'à octobre 1968 (fin de la campagne 1967-1968) pour les groupements pour la production de blé et céréales. Pour les coopératives d'exploitation en commun, jusqu'au 31 décembre 1966; manquent donc les données des coopératives pour les années 1967 et 1968. Pour obtenir toutes les associations pour l'exploitation en commun de la terre, il taudrait ajouter les groupes syndicaux de colonisation classés sous la rubrique de « Huertos Familiares » (jardins potagers familiaux) : ceux-ci se sont formés de 1947 à 1956 seulement — saut un groupe qui s'est constitué en 1961 — atteignant à la fin (celui de 1961 y compris) un total cumulatif de 205 unités, avec une superficie de 2 938 ha et 11 228 bénéficiaires.

agriculteurs associés et 48,8 % de la superficie groupée, ont été assimilés aux coopératives et ont eu recours à ce régime d'exemption ; au cours de la campagne 1965-66, 12,5 % des groupements, représentant 30 % des agriculteurs associés et 22 % de la superficie intégrée (253) ont été assimilés aux coopératives.

B. — Les coopératives d'exploitation en commun de la terre

Le *mouvement coopératif agricole* procède d'une longue et solide tradition en Espagne. Sous la forme de « syndicats agricoles catholiques » — organismes à la fois syndicaux et coopératifs — il a commencé au début du siècle. Pendant les années vingt, période où le mouvement atteignit son développement maximum, il y avait en Espagne 5 000 syndicats locaux groupés en 50 fédérations et associant un demi-million de familles paysannes (254). A partir de 1931, l'organisation des syndicats agricoles catholiques fut à plusieurs reprises bouleversée pour disparaître après la promulgation de la loi d'unité syndicale de 1940 (255).

(247) L'objectif primordial des groupes de colonisation a été la participation aux ouvrages d'amélioration rurale de petite envergure. Cet objectif a été défini en 1941, par l'article premier de leur règlement-type : « projeter, financer, exécuter des travaux aux producteurs membres du groupe intéressé » aussi bien qu'« exploiter, administrer et entretenir les installations et améliorations ainsi créées ». Ce règlement-type a été approuvé par l'arrêt du Ministère de l'Agriculture du 5 juillet 1941.

(248) Ou de l'Institut national de colonisation, qui finance souvent les réalisations de l'Œuvre syndicale de colonisation.

(249) De 1942 à 1959, 237 jardins potagers familiaux ont été créés. Ils représentaient une superficie totale de 3 429 ha irrigués dont bénéficiaient 12 746 agriculteurs. *Estadisticas...*, op. cit., p. 33. A noter une divergence pas très importante mais difficilement réductible entre les données des deux tableaux statistiques des pages 27 et 33 de l'annuaire concernant respectivement la « constitution » et l' « achèvement » de ces « jardins potagers familiaux » de l'Œuvre syndicale de Colonisation.

(250) En principe, ces groupements, bénéficiant des avantages des lois dont nous parlerons par la suite, peuvent se constituer en dehors du cadre syndical. Mais en fait, la quasi-totalité s'est inscrite dans l'Œuvre syndicale de colonisation.

(251) Voir *La Agricultura Espanola en 1966*, p. 108 à 110.

(252) A noter une certaine divergence d'ensemble entre les données des tableaux (II) 18 concernant les « groupes syndicaux d'exploitation en commun » — qui comprennent les jardins potagers familiaux, les groupements pour la production du blé et les groupements pour la production de céréales — et les données du tableau nº 19 concernant ces mêmes « groupements » ; différence qui ne saurait s'expliquer que par la diversité de sources : Ministère de l'Agriculture et Central syndical ; les deux sont officielles mais farouchement indépendantes. Le chiffre x rapportant à la superficie totale des groupements (« exploitations en commun »), de l'ordre d'un million d'hectares dans le tableau nº 18 (II) semble particulièrement gonflé.

(253) *Union Nacional...*, op. cit., *Ejercicio 1965* et idem. *1966*, p. 29 et 25 respectivement. Le renseignement n'étant pas clair, nous pensons l'avoir bien interprété.

(254) José-Luis Del Arco Alvarez. *Les coopératives agricoles en Espagne*, dans « Problèmes actuels de droit agraire... », op. cit., p. 31.

(255) Conf Francisco Lopez Santamaria, *Sindicalismo agrario espanol.*



Photo Roger Viollet

La *loi sur les coopératives* de 1942 régit désormais la structure et le fonctionnement des coopératives : elles sont autonomes, bien que sous la tutelle et l'encadrement de l'Organisation syndicale, par l'intermédiaire de l'Œuvre syndicale de coopération. La loi reconnaît par ailleurs et applique pour l'essentiel les principes admis par le coopératisme international : contrôle démocratique, libre adhésion, intérêt limité du capital, excédents de l'exercice répartis entre les membres au prorata de leurs opérations avec la coopérative, transmission de l'actif de la coopérative à une œuvre désintéressée en cas de dissolution, etc. (256).

Les *coopératives agricoles* représentent actuellement un peu plus de la moitié du nombre total des coopératives du pays ; les statistiques de l'Organisation Syndicale au 31 décembre 1966 en donnent la ventilation suivante par secteurs :

Agricoles	7 248
De consommation.	1 006
De crédit	628
Industrielles	1 697
De pêche	199
De construction .	1 649
TOTAL	12 427 (257)

Selon l'Œuvre syndicale, les coopératives agricoles à elles seules groupaient plus de 1 200 000 familles à cette date. Elles représentaient en 1964, « 30 % du secteur des céréales, 32 % du secteur vinicole, 40 % du secteur des olives, 39 % de la pomme de terre, 59 % de la betterave sucrière, 30 % du coton, 62 % du tabac, 55 % de la production horticole, 79 % de la noisette, 71 % du chanvre, 30 % des fruits, 100 % du riz » (258).

> Le « mouvement coopératif en Espagne — affirmait R. Tamamès au Colloque international de Naples de 1962 — (...) est beaucoup plus fort qu'on ne le pense à l'étranger, surtout dans les domaines viticole, de l'olivier, de la culture du riz et dans quelques autres domaines » (259).

Les *coopératives agricoles d'exploitation en commun* de la terre constituent dans l'ensemble des coopératives agricoles espagnoles, un petit groupe de 289 unités — 4 % du total — occupant une superficie totale de 111 581 hectares et groupant 15 936 familles (1966) (260), comme on peut le constater dans le ta-

bleau n° 19. On peut noter encore leur constante progression numérique : leur taux de croissance se situe entre 10 % et 45 %, avec une moyenne annuelle pour les deux dernières années considérées (1965 et 1966) de 27 %. « Pour peu que l'on encourage le processus — écrit R. Tamamès avec un certain optimisme — (...) dans quelques années le système coopératif couvrira de vastes zones du Plateau Nord » (262).

La *coopérative* d'exploitation en commun *de Zuniga* a constitué le modèle de cette intéressante expérience. Zuniga est un petit village de 288 habitants (1968), comportant 326 hectares de terres cultivables situé au Nord-Est de la presqu'île, dans la région de Navarre et c'est la première municipalité en Espagne qui a demandé le remembrement quelques mois après la promulgation en décembre 1952, de la loi de Remembrement foncier.

En 1958, en même temps que s'achevaient les travaux du remembrement, la coopérative Santa Maria fut créée avec la participation de la quasi-totalité des exploitants du village. Le tableau n° 20 fournit un aperçu descriptif des caractéristiques de cette coopérative et le changement des structures agricoles que son installation a entraîné : mécanisation complète, disparition presque totale des animaux de trait, réduction de la main-d'œuvre employée dans les travaux agricoles, multiplication du bétail *de rente* (263), augmentation de la productivité, ainsi que de la rentabilité des anciennes propriétés, etc.

La *structure* de la coopérative de Zuniga s'écarte de l'orthodoxie coopérative en quelques points considérés comme fondamentaux. Le principe de gestion coopérative « un homme, une voix », et celui de la distribution des bénéfices d'après le travail accompli, ne

TABLEAU N° 20

Coopérative « Santa Maria » de Zuniga (Navarre)
(Coopérative agricole d'exploitation en commun)

Altitude du village	567 m
Pluviométrie moyenne annuelle	900 mm
Superficie arable totale	326 ha
Superficie en propriété communale	1 329 ha
dont : pâturages : 78 ha bois : 1 251 ha	
Nombre d'exploitations avant le remembrement	21 exploitations
Nombre de parcelles avant le remembrement	1 218 parcelles
Nombre de parcelle après le remembrement	233 parcelles
Superficie moyenne de chaque parcelle avant le remembrement	0,24 ha/parcelle
Superficie moyenne de chaque parcelle après le remembrement	1,27 ha/parcelle
Superficie de la coopérative (1959) (a)	280 ha
Membres de la coopérative	45
dont : 28 propriétaires anciens cultivateurs 17 propriétaires non cultivateurs auparavant.	
Main-d'œuvre fixe employée par la coopérative (1959) (b)	10 personnes
Unités de travail employées dans le travail agricole avant le remembrement	38 u..t
Unités de travail dans la coopérative (1959)	15,5 u.t.
Unités de travail à l'ha, avant le remembrement	0,117 u.t./ha
Unités de travail à l'ha, dans la coopérative	0,05 u.t./ha
Moyens de traction :	
Tracteurs avant le remembrement	0
Tracteurs dans la coopérative	3
Paires de bœufs, vaches ou juments avant le remembrement (1955)	39
Paires de bœufs, vaches ou juments dans la coopérative (1959)	2
Investissements en moyens de traction et matériel agricole, avant le remembrement	5 377 pesetas/ha
Investissements dans la coopérative (1959)	2 934 pesetas/ha
Bétail de rente à Zuniga, poids vif/ha avant le remembrement	73 kg/ha
Idem. en 1959 (en dehors de la coopérative)	288 kg/ha
Augmentation de la production agricole brute par hectare (bétail de rente non compris) de 1955 à 1968	25 %

Sources : Miguel Bueno Gomez et Fernando Cruz Conde : *Estudio de la primera cooperativa de produccion constituida en una zona concentrada, Zuniga, 1954-1959.* Les données des années suivantes ont été extraites du mémoire inédit présenté à l'Institut d'Études Sociales de l'Institut Catholique de Paris par José Amunarriz, ainsi que d'informations personnelles.

(a) Terre cultivable. Un seul des propriétaires exploitants, cultivant 13 ha n'a pas voulu entrer dans la coopérative au moment de sa fondation. En 1969, la superficie cultivée de la coopérative était de 287 ha; deux associés ont quitté récemment la coopérative.

(b) Il y avait 8 ouvriers employés par la coopérative en 1969 dont 1 membre de la coopérative, 4 appartenant à des familles de membres et 3 ouvriers non-membres.

(256) Loi « sur la coopération » du 2 janvier 1942 (a. 1, 8, 12, 20, 53 à 58) et son Règlement du 11 novembre 1943.

(257) *Estadisticas de obras sindicales*, 1966, op. cit., p. 50. L'Annuaire Statistique espagnol nous donne des chiffres quelque peu différents : Coopératives agricoles : 7 954 (...). Total des coopératives : 14 164. *Anuario Estadistico de Espana...*, op. cit., p. 636. Les données concernant le nombre des « associés » — des coopératives en général et des coopératives agricoles en particulier —, fournies par ces deux bureaux statistiques officiels ne concordent pas : Estadisticas de obras sindicales : nombre d'associés : 2 137 651 ; associés aux coopératives agricoles : 1 239 594 (31-XII-1966). Anuario Estadistico (I.N. de E.) : nombre d'associés : 1 195 050 ; associés aux Coopératives agricoles : 697 781 (31-XII-1966).

(258) José Luis Del Arco Alvarez, « Problèmes actuels de droit », op. cit., p. 32, ne donne pas plus de précisions.

(259) *Problèmes du développement économique...*, op. cit., p. 161.

(260) C'est-à-dire 0,5 % de la superficie cultivable du pays et 0,4 % de la population active agricole.

(261) Il faudrait ajouter à ces chiffres, parmi les groupements pour la production du blé et des céréales en général, ceux qui, comme nous venons de l'indiquer, ont adopté pour l'essentiel les « principes coopératifs » : un tiers du total, semble-t-il, avec 50 % des associés et 50 % du total de la superficie groupée.

(262) Ramon Tamames, *Problèmes de l'agriculture...*, op. cit., p. 135 et 136.

(263) Financé en partie par les capitaux provenant de la vente des animaux de trait et entretenu par une partie de la main-d'œuvre disponible, double conséquence de la mécanisation des labours.

sont pas parfaitement observés, ce qui entraîne des inconvénients d'ordre social pouvant devenir graves à l'avenir. Elle va dans le sens de l'intérêt des petits propriétaires lorsque, sans les priver de leur propriété, elle leur ouvre la possibilité d'accéder à une immédiate mécanisation de leurs exploitations en même temps que, les libérant du travail de la terre, elle leur permet de se procurer de nouvelles sources de revenu. Pour les exploitants plus aisés, elle se présente aussi comme une solution immédiate au problème de la rareté et de l'enchérissement de la main-d'œuvre agricole provoqué par l'exode rural massif de la dernière décennie, spécialement aigu dans certaines régions espagnoles.

On peut enfin affirmer que la doctrine sociale de l'Eglise catholique a inspiré dans une certaine mesure, les fondateurs de la coopérative de Zuniga. Il n'en reste pas moins que les motifs d'ordre pratique ont été déterminants (264).

L'expérience de Zuniga a eu un grand retentissement : des milliers de visiteurs, agriculteurs du plateau de Castilla pour la plupart, ont visité le petit village de Navarra souhaitant connaître le nouveau modèle coopératif d'exploitation en commun de la terre et souvent de l'imiter. C'est ainsi que s'est diffusé le modèle, tout d'abord d'une façon spontanée, puis avec l'aide et l'encouragement des Services agricoles d'Etat. Le phénomène même de l'expansion des groupements céréaliers dans les deux Castilles n'est pas sans rapports avec l'expérience de Zuniga.

La *province de Burgos*, en vieille Castille est la province qui présente à l'heure actuelle, le plus grand nombre de groupements pour l'exploitation en commun de la terre. Dans la région de La Bureba (cf. tableau n° 17), qui représente une superficie d'environ 50 000 hectares cultivés, il existait en effet à la fin de 1967, 141 groupements pour l'exploitation en commun de la terre, comprenant 780 associés et un total de 13 133 hectares regroupés, c'est-à-dire 25 % de la superficie cultivée de la région (93 hectares de superficie moyenne par groupe).

Les tableaux n°s 21 et 22 présentent un échantillon des groupements coopératifs et groupes syndicaux d'exploitation en commun de la terre de la province de Burgos (265).

TABLEAU N° 21

Quelques coopératives d'exploitation en commun de la terre
Province de Burgos

Renseignements	Données moyennes de 23 coopératives (a)	Fresnillo de Duenas-coop. « Jan Isidro »	Fresnillo de Duenas-coop. « San José »	Los Barrios	Zael	Quintanilla del Agua
Année de fondation de la coopérative		1962	1963	1963	1961	195 6
Année de l'enquête.....	1965	1968	1968	1968	1968	1968
Superficie cultivable de la municipalité (ha)	2 783	1 368 (b)		1 100	1 500	4 500
Situation du remembrement		oui		en cours		oui
Population de la municipalité, (hab.)	501				360	800
Superficie de la coopérative (cultivée, ha)	398	287	324 (c)	548	360	2 300
Nombre d'exploitations intégrées	26 (d)	289 (e)				
Superficie moyenne par exploitation (ha)	15					
Membres de la coopérative .	38	148	72	44	25	225
dont résidents	25	107			15	110
Nombre d'agriculteurs travaillant dans les exploitations intégrées, avant groupement		300		100	25	200
Nombre d'ouvriers agricoles permanents de la coopérative		35 (f)		7	9	10
dont associés (% du total d'ouvriers)		100 %			100 %	0 %
Animaux de trait : avant (par paire)	17	70		30	18	125
Animaux de trait : après (par paire)	4					
Nombre de tracteurs : avant		1			0	0
Nombre de tracteurs : après	2,5	10		3	2	4
Bétail de rente dont :						
vaches		11		40		
veaux		125				
porcs		380			60	
moutons		1 300			200	400
poules (milliers)		50				
Installations industrielles ...		x (g)	x			

Sources : Les « données moyennes de 23 coopératives » proviennent de l'enquête réalisée vers 1965 par le Service de remembrement et aménagement rural dans 22 municipalités (dont une Fresnillo de Duenas, comprend 2 coopératives) appartenant aux districts de Aranda de Duero, Lerma et Castrojeriz, dans la province de Burgos (la Nouvelle Castille). Les résultats de cette enquête ont été publiés par le Service : M. Bueno Gomez, J. Lamo de Espinosa..., op. cité. Les données des coopératives de Fresnillo de Duenas (coopérative « San Isidro »), Los Barrios et Quintanilla del Agua ont été sur place par l'auteur.

(a) 22 municipalités avec 23 coopératives, celles de Fresnillo de Duenas et Zael comprises.
(b) Dont 560 ha irrigués. La superficie de la municipalité avait été déjà remembrée avant la constitution des coopératives : 4 422 parcelles avaient été réduites à 638.
(c) Dont 264 ha irrigués de la coopérative « San Isidro » et 194 ha de la coopérative « San José ».
(d) Dont 20 % de 1 à 5 ha; 23 % de 5 à 10 ha; 29 % de 10 à 20 ha; 14 % de 20 à 30 ha; 11 % de 30 à 50 ha; 3 % de plus de 50 ha.
(e) Nombre de propriétaires.
(f) Plus de 15 à 30 ouvriers saisonniers (pendant 2 ou 3 mois dans l'année). Plus 27 ouvriers pour l'entretien du bétail de rente qui n'existait pas avant la fondation de la coopérative.
(g) Installation de déshydratation de la luzerne.

TABLEAU Nº 22

Structure de quelques groupes syndicaux d'exploitation agricole en commun situés dans la province de Burgos (1968)

I. — Llano de Bureba (Burgos)

Groupe syndical nº 3 121 : constitué par 7 membres — moyenne d'âge 47 ans — dont 5 seulement travaillent dans l'exploitation. Trois membres du groupe sont frères et les autres appartiennent à leur famille.
Le groupe cultive 175 ha, dont 122 ha sont propriété des membres, le reste étant en fermage. En outre, ils possèdent 11 vaches laitières, 12 bovins pour la viande, 190 brebis et 14 truies. Moyens de traction : 2 tracteurs et 3 paires de bœufs. Au moment de l'enquête, le groupe se disposait à acheter une moissonneuse-batteuse.

II. — Quintanillabon (La Bureba, Burgos)

A partir de 1956 se sont constitués 5 groupes syndicaux avec 4, 5, 5, 6 et 7 membres et respectivement 63, 60, 115, 117 et 140 ha de superficie. Aujourd'hui il ne reste que 4 groupes avec 3 membres actifs par groupe à l'exception de un qui en a 4; 4 agriculteurs travaillent individuellement leurs terres. La population comprend aujourd'hui 17 familles et 90 habitants. Il y a dix ans, elle se composait de 45 familles et de 200 habitants environ. Avant la formation des groupes, il fallait 50 personnes et 40 paires de bœufs ou juments pour cultiver les terres de la municipalité. Aujourd'hui la même superficie est labourée par 17 personnes avec 9 tracteurs et 3 paires de bœufs. La distribution des bénéfices se fait d'une manière originale : chaque membre perçoit les produits récoltés dans ses propres parcelles.

III. — Vilena (La Bureba, Burgos)

Quatre-vingt-cinq propriétaires environ et 25 familles résidantes : 4 groupes syndicaux d'exploitation en commun, comprenant 5 agriculteurs et 80 ha en moyenne chacun ;
Groupe syndical nº 4 614 formé par 5 frères, avec un total de 150 ha dont 87 en propriétés, le restant en fermage. Ils possèdent 2 tracteurs de 40 CV et 55 CV, 1 moissonneuse-batteuse de 3,75 m de coupure, 1 camionnette, une étable de 25 vaches et 20 veaux avec traite mécanique, des installations en construction pour 300 moutons. Distribution des gains : rente fixe à chacun des membres selon la superficie apportée et distribution égalitaire aux associés du restant. Le groupe possède déjà des terres, des installations, etc., qui sont la propriété du groupe en tant que tel.

IV. — Pino de Bureba (Burgos)

Groupe syndical de 3 frères qui réunissent la majorité des terres de la municipalité. Ils sont en train de créer une véritable entreprise d'élevage avec 44 vaches laitières de race brune des Alpes, importées. Trois salariés sont employés : un ouvrier, un berger et un conducteur de tracteurs.

V. — Lerma (Lerma-Burgos)

(Ville de plusieurs milliers d'habitants, chef de district).
Groupe syndical « Santa Galiopa », nº 7 664. Il a été fondé en septembre 1965 avec l'aide du Service de remembrement et aménagement rural. Il est constitué par 6 associés, 2 célibataires de 35 à 42 ans et 4 mariés de 28, 30, 47 et 52 ans, qui détiennent avec un autre groupe du village, 75 % des terres cultivées de la circonscription municipale. Le groupement leur a permis de réduire le nombre des tracteurs de 3 à 2 et le nombre des batteuses de 3 à 1, ainsi que d'acheter une moissonneuse-batteuse. Aujourd'hui ne travaillent dans l'exploitation intégrée que les 6 agriculteurs associés, tandis qu'auparavant, ils avaient besoin en plus de 5 ouvriers agricoles salariés. La distribution des bénéfices se fait de la façon suivante : chaque associé perçoit une rente fixée d'après la superficie apportée, compte tenu de la qualité des terres. Le restant est distribué entre les membres du groupe en parts égales. Les journées d'absence sont « payées » au groupe par le membre absentéiste.

Sources : Enquête de l'auteur sur place.

(264) Retenons parmi les créateurs de la coopérative, deux noms : M. Jaime Zavala, le secrétaire et homme-clé de la Coopérative dès ses origines, et Mr l'abbé Florentino Ezcurra, curé de la paroisse du village à l'époque, inspirateur et animateur des hommes qui ont fondé la coopérative de l'organisation. Conf. à ce propos, Jaime ZAVALA, *Zuniga Amasando cooperativas,* et Florentino EZCURRA, *Zuniga. Parroquia y cooperativa.*

(265) Données recueillies par l'auteur, Conf. également, M. BUENO GOMEZ, J. LAMO DE ESPINOSA, F. BAZ IZQUIERDO, *Explotacion en comun de la tierra y...,* op. cit. (enquête du Service sur 23 coopératives agricoles d'exploitation en commun de la province de Burgos). Sur le milieu rural de la région, M. SIGUAN SOLER, *El medio rural castellano y sus posibilidades de ordenacion.* Sur les aspects juridiques des groupements et les problèmes du développement de ceux-ci dans la province de Burgos, voir : F. MUGA LOPEZ, *Les groupements en Espagne* (« Les coopératives et les groupes de colonisation » de la province de Burgos), dans « Problèmes actuels... », op. cit., p. 14 à 20.

CHAPITRE III

Les modèles : structures et fonctions

I. — L'EXPLOITATION

A. — Le processus de groupement

Quelles étaient les structures foncières préexistant à celles nouvellement établies ?

Comment la terre des exploitations groupées a-t-elle été acquise ? Une véritable réforme agraire est-elle intervenue ?

Quels en ont été les bénéficiaires et selon quelles conditions ? Le regroupement des agriculteurs ou des exploitations s'est-il librement effectué ou a-t-il été imposé par la contrainte publique ? Quelles ont été les structures foncières résultant de l'opération de regroupement. Sont-elles définitives ? A qui appartiennent les terres du groupement foncier ?

Ce sont les questions auxquelles nous allons essayer de répondre.

1. Les structures foncières originelles

Les structures foncières qui existaient avant l'action de regroupement dans les pays étudiés, à l'exception d'Israël présentent certaines caractéristiques communes : coexistence du latifundium avec le minifundium et absence d'exploitations moyennes. Par ailleurs, cette situation se rencontre fréquemment dans les pays du bassin méditerranéen. « L'opposition des *latifundia* et des *microfundia* est presque partout évidente — dans l'Europe méditerranéenne ».

« Le latifundium extensif par définition est sous-exploité. Le microfundium, lui, est insuffisant pour faire vivre l'exploitant et pour permettre ou justifier les investissements modernisateurs. Or, entre les deux, on ne trouve guère de moyen terme dans les pays méditerranéens » (1).

Les latifundia yougoslaves, partagés déjà depuis la réforme agraire de 1919, sont pratiquement inexistants à la veille de la socialisation du pays. Il existait pourtant de grandes propriétés, mais pour la plupart sur des terres riches — les plaines du Danube ou de la Save principalement — et bien cultivées. Ce sont ces terres qui vont constituer le noyau fondamental du secteur socialiste.

Pareillement le secteur socialiste algérien va se développer sur des terres privilégiées et bien cultivées : les riches domaines des anciens colons français. Il existe certes, de véritables latifundia dans le secteur traditionnel, mais relativement peu nombreux, à dimensions limitées et toujours menacés par une réforme agraire promise à plusieurs reprises et attendue avec impatience. En Italie et en Espagne, il existait de nombreuses grandes propriétés, parfois immenses, avec un niveau très bas de capitalisation et de rendement. En Italie, la réforme de 1950 mènera à terme, pour l'essentiel, leur division et leur distribution. En Espagne, après la tentative avortée de Réforme agraire au cours des années trente, l'intervention réformatrice de la puissance publique a été orientée principalement vers des actions menées par l'Institut National de Colonisation.

De toutes manières, aussi bien en Italie qu'en Espagne, les gouvernements se trouvent devant de véritables latifundia : après leur expropriation, un long processus préalable d'irrigation, d'aménagement du territoire, de colonisation, etc., s'impose avant d'entreprendre n'importe quelle opération de restructuration foncière.

Pour Israël, le problème se pose en termes semblables : il n'y avait pas de latifundia, mais on se trouvait devant le problème de terres inhospitalières et abandonnées, voire souvent en friche, marécageuses ou désertiques.

Il faut faire une autre remarque importante : alors qu'en Yougoslavie ou en Algérie, le secteur socialiste occupe surtout les régions les plus développées, les vallées de la Save et du Danube (Croatie et Voïvodine) ou les plaines côtières de la Mitidja (Alger) ou de l'Oranie, la colonisation de la réforme agraire italienne et celle des « plans » régionaux de l'Institut national de colonisation en Espagne, s'orientent plutôt vers les régions les plus arriérées des deux pays : le Mezzogiorno ou Badajoz, Jaen ou Tierra de Campos.

En ce qui concerne les minifundia, le régime yougoslave après l'échec retentissant de la collectivisation de la période « administrative », adopte une politique de base coopérative et essaie d'atteindre simultanément la totalité du pays ; il faut reconnaître cependant qu'elle est encore inégalement et insuffisamment efficace, surtout si on tient compte de la situation d'extrême émiettement léguée par le régime de la propriété d'avant-guerre, aggravée par les réformes de 1945 et 1953.

Le problème des microfundia est aussi grave, bien qu'à un moindre degré dans les trois autres pays du groupe, Israël mis à part. L'action de remembrement et de regroupement est relativement efficace en Espagne bien que d'une portée limitée ; elle est peu importante en Italie et pratiquement inexistante en Algérie. L'intégration coopérative au niveau des coopératives de services est assez poussée en Espagne et en Italie. Israël est un cas d'exception : les actuelles structures foncières nées de la colonisation l'ont été sous le signe de l'intégration coopérative totale ; c'est ainsi que le problème des minifundia s'est trouvé d'emblée pratiquement résolu.

2. Acquisition des terres

Les terres du secteur socialiste yougoslave et algérien furent enlevées à leurs anciens propriétaires, en fait sans indemnisation effective. La loi de réforme agraire yougoslave de 1945 prévoyait certaines indemnités aux agriculteurs expropriés. Ces indemnités ne furent jamais payées. Les terres provenant des séquestres des propriétés appartenant à la minorité nationale allemande, aux anciens collaborateurs pendant l'occupation, aux églises, banques, etc., étaient purement et simplement confisquées, sans aucune indemnisation. Certes, l'article 5 de la loi de réforme agraire yougoslave de 1953 prévoyait l'acquittement d'une indemnisation aux expropriés : « les propriétaires dont les terres reviendront au patrimoine public en vertu de la loi (...) ont droit à une indemnité proportionnelle » (2). Pourtant, étant donné que l'indemnité devait être versée aux expropriétaires dans un délai de vingt ans, sans intérêt, par annuités, il était évident que celle-ci serait bientôt annulée par l'inflation.

Les accords d'Evian qui garantissaient les droits des propriétaires français en Algérie stipulaient l'indemnisation en cas d'expropriation : « l'Algérie assurera sans aucune discrimination une libre et paisible jouissance des droits patrimoniaux acquis sur son territoire avant l'autodétermination. Nul ne sera privé

de ces droits sans indemnité équitable préalablement fixée » (3). Cependant, ni les décrets de mars qui entraînèrent la nationalisation de fait d'une partie des propriétés françaises, ni la nationalisation totale postérieure ne furent suivis d'une indemnisation : le gouvernement français a pris postérieurement quelques mesures compensatoires en faveur des anciens colons.

L'Italie et l'Espagne, comme on pouvait s'y attendre, dédommagèrent les propriétaires des terres expropriées moyennant des indemnités substantielles suffisamment garanties. Les lois Sila et Stralcio adoptèrent comme critère d'évaluation des terres expropriées, le montant des impôts payés auparavant par leurs propriétaires. La valeur des terres ainsi déterminée fut quand même assez inférieure à leur valeur réelle : de l'ordre de la moitié ou d'un tiers. L'indemnité devait être payée en 25 annuités avec un intérêt de 2,5 % (4). Les lois espagnoles de colonisation prévoyaient le versement des indemnités au comptant aux anciens propriétaires selon le barême fixé par la loi (5).

La totalité des terres des villages coopératifs — kibboutzim et moshavim — appartiennent au « Kéren Kayemeth Leisraël » ou Fonds national juif. Le quart environ des propriétés qu'il possède a été acheté par lui avant la création de l'Etat, aux anciens propriétaires arabes et aux autorités britanniques qui détenaient l'ancien patrimoine national turc ; les trois quarts restants ont été obtenu du gouvernement israélien, héritier légal du gouvernement mandataire (6).

En ce qui concerne *la portée des expropriations,* examinons les dispositions de la réforme agraire *italienne* et rapprochons-les de celles des lois espagnoles de colonisation. La loi Sila a établi l'expropriation des terres des propriétés foncières, au delà d'un maximum de 300 hectares. La loi Stralcio a adopté un critère différent : la valeur économique de la propriété mesurée par le revenu imposable. La loi entraîne l'expropriation des propriétés ayant plus de 30 000 lires de revenu imposable ; au-dessus de ce plafond, les terres sont expropriées suivant une échelle de pourcentages croissants au fur et à mesure que le revenu des exploitations est plus élevé ou leur degré de productivité par hectare plus bas (7).

Les exploitations « modèles » ont été exonérées (art. 10 de la loi Stralcio) : 106 exploitations ayant une superficie totale de 39 242 hectares, c'est-à-dire 5,1 % du fonds d'intervention (8).

D'autre part (art. 8 et 9 de la même loi), tout propriétaire avait la possibilité de conserver la moitié du « tiers résiduel » des terres vouées à l'expropriation d'après les critères indiqués, pourvu que ce tiers ne fût pas supérieur à 100 hectares. Pour bénéficier de cette exemption, le propriétaire devait s'engager à réaliser sur ce « tiers », dans un délai de deux ans, les ouvrages de transformation prévus par l'Office de réforme agraire ; une fois ceux-ci achevés, il devait remettre 50 % du « tiers résiduel » à l'Office contre payement préalable de l'indemnité d'expropriation et remboursement des dépenses de transformation, tandis qu'il conservait l'autre moitié. 43 042 hectares furent de la sorte retenus pour être transformés (9) ; dont la moitié fut restituée aux Offices de réforme une fois la transformation terminée (2,8 % du fonds d'intervention), l'autre moitié restant définitivement aux anciens propriétaires.

Finalement, des dispositions postérieures ont précisé que les propriétaires ayant plus de trois enfants pouvaient accroître de 15 % par enfant au delà du troisième, la part de propriété qu'ils avaient le droit de conserver (10).

On peut remarquer, en définitive, qu'en moyenne, 40 % environ de la superficie totale des propriétés affectées par des mesures d'expropriation dans le cadre de la réforme agraire fut effectivement expropriée (11).

D'après les lois *espagnoles* de colonisation à l'intérieur des périmètres d'irrigation, ont été déclarées « excédentaires » et achetées par l'Institut national de colonisation :

— les terres excédant l'unité de « réserva » minimum (20 ha + 20 ha multipliés par le nombre des enfants du propriétaire) pour les propriétés de 20 à 100 hectares ;

— les terres excédant l'unité de « réserva » maximum (le cinquième de la surface totale de la propriété jusqu'à concurrence de 125 ha + 20 ha par enfant) pour les propriétés de plus de 100 hectares (12).

Les moyennes et grandes propriétés qui substituent après application de ces mesures, constituent avec les petites propriétés inférieures ou égales à 20 hectares, les terres de « réserva » c'est-à-dire laissées à leurs anciens propriétaires (13). Elles sont susceptibles d'expropriation si leur productivité à l'hectare n'atteint pas un indice minimum fixé par l'Institut pour chaque zone.

Enfin les fermes déclarées « modèles » (14) ne sont pas assujetties à l'expropriation et demeurent par conséquent en « réserva ».

C'est ainsi que selon les données statistiques les plus récentes (1968) de l'Institut national de colonisation, 46 % seulement des terres irriguées par l'Institut ont été acquises et colonisées directement par lui (15). Dans les Vegas du Guadiana (Plan de Badajoz), ce pourcentage s'élève actuellement (1969) à 50 % des terres irriguées ; mais le programme une fois exécuté, ce chiffre tombera à 37,5 % seulement, étant donné que la plupart des terres qui restent encore à irriguer sont des terres en « réserva » (16).

Si on considère le fait que dans ces chiffres concernant la colonisation espagnole, il s'agit exclusivement des surfaces colonisées sur des terres irriguées, ce qui n'est pas nécessairement le cas des zones de réforme agraire italienne, la comparaison des taux d'expropriation des propriétés concernées n'a guère de sens.

(1) Bernard KAYSER, *Structures et réformes foncières dans le bassin méditerranéen,* revue citée, p. 288 et 287.

(2) « Loi sur les fonds agraires du patrimoine public et l'attribution des terres aux organisations agricoles » (27 mai 1953) dans *Les réformes agraires en Yougoslavie,* op. cit., annexe n° II, p. 19.

(3) Accords d'Evian, Déclaration des garanties, troisième partie, titre IV, article 12, dans l'Annuaire de l'Afrique du Nord, 1962, p. 166.

(4) Ces titres ont été cotés au même cours que les autres titres de la dette publique ; ils sont toujours demeurés proches de la parité.

(5) Ce barême était calculé pour les différentes zones d'après la qualité du sol et la nature des cultures.

(6) « A la veille de l'Indépendance, 51 % de toutes les propriétés privées appartenaient au Fonds national (...). Le Keren Kayemeth détient — aujourd'hui — 17 % de la superficie totale du pays sur lesquels se trouvent 85 % de tous les villages agricoles, 66 % de toute la population rurale d'Israël, 70 % de tous les terrains cultivés. Kibboutzim, Moshavé ovdim et Moshavim shitouféyim sont tous installés sur des terres appartenant au Fonds national juif ». M. KNOPNICKI, *La coopération...* op. cit., p. 393 et 394. Les terres abandonnées par leurs propriétaires arabes fugitifs au cours des guerres successives qui ont suivi la création du nouvel Etat, ont été incorporées définitivement au patrimoine national, le gouvernement israélien prenant en charge la pleine indemnisation des anciens propriétaires. Voir à ce propos A. GRANOTT, *La politique agraire mondiale et l'expérience d'Israël,* p. — A l'heure actuelle plus de 92,5 % des terres d'Israël sont propriété « publique » et inaliénable.

(7) Ainsi, par exemple, dans le cas de trois propriétés ayant un revenu imposable de 400 000 lires, mais ayant une productivité différente, mesurée par des revenus imposables de 500, 300 et 100 lires à l'hectare (ce qui correspondrait respectivement à des superficies de 800 ha, 1 333 ha et 4 000 ha) les pourcentages d'expropriation sont de 53,50 % 68,25 % et 83,75 % de leur valeur totale, exprimée en termes de revenu imposable (d'après le calcul de D. SCARDACCIONE, op. cit., p. 11 et 12).

(8) Voir le tableau n° 13 du chapitre II et *Strutture e servizi...,* p. 18.

(9) *Strutture...,* op. cit., p. 37.

(10) Art. 4 de la loi n° 2377 du 20 décembre 1952.

(11) Voir tableau n° 13 du chapitre II.

(12) *La politique agraire espagnole,* op. cit., p. 7.

(13) Ajoutons dès maintenant que, bien que les travaux de transformation des terres de « réserva » soient assurés par l'Institut national de colonisation, le coût de la transformation doit être remboursé par le propriétaire, du moins en majeure partie. Celui-ci bénéficie par ailleurs, aux frais de l'Etat, des grands travaux hydrauliques réalisés dans la zone.

(14) Exploitations appartenant à une personne physique et exploitées directement par le propriétaire, qui constituent un modèle d'organisation économique et technique et qui assurent aux personnes qui y travaillent des conditions de vie acceptables, y compris, pour les travailleurs fixes, un logement décent assuré par l'entreprise et la participation aux résultats de l'exploitation.

(15) Calcul de l'auteur sur la base des données extraites de *Instituto Nacional de Colonizacion, Fines y Actividades* (dont le supplément fournit les derniers renseignements de l'Institut au 31 décembre 1968). D'autres estimations datant de l'année 1960 évaluent à 28 % seulement du total des terres irriguées par l'Institut, la superficie expropriée et colonisée. Voir L. RIDRUEJO ZORRILLA, *Actualidad de los riegos en Espana,* dans « Revista de estudios agrosociales, n° 31, Avril-Juin 1960, p. 26, cité par R. TAMAMES, *Estructura...,* op. cit., p. 49, note 53.

(16) Voir tableau n° 16 du chapitre II.

3. L'attribution des terres

On peut affirmer que les ouvriers agricoles qui ont bénéficié de l'exploitation des domaines autogérés du secteur socialiste — tant en *Yougoslavie* qu'en *Algérie* — ont été en principe les salariés des anciennes propriétés.

Le Département de colonisation de l'Agence juive a absorbé 15,4 % des immigrants arrivés en *Israël* entre 1948 et 1960 ; 10,6 % se sont dirigés vers les moshavim et 4,8 % vers les kibboutzim. A partir de 1960, les immigrants qui choisissaient de s'installer dans des villages coopératifs n'étaient que peu nombreux ; en 1963, année plutôt exceptionnelle, 2,2 % seulement des immigrants se sont incorporés aux moshavim et 3,3 % aux kibboutzim (17). Chaque mouvement de kibboutzim ou moshavim mène une propagande intense avant l'arrivée des immigrants, dans le bateau qui les transporte en Israël, ou même dans le pays d'origine, afin d'attirer pour son groupe le plus grand nombre de candidats.

Le choix des attributaires des terres a été fait en *Italie* selon un critère surtout « municipal » : les résidents des municipalités avoisinant ces terres étaient choisis (18) dans la mesure où ils remplissaient les conditions essentielles requises par la loi : ne pas être propriétaire ou posséder une exploitation dont les dimensions exiguës ne permettent pas l'emploi de tous les membres actifs de la famille. En fait, on a admis 14 % seulement des familles bénéficiaires de la réforme provenant de municipalités autres que celles où les attributions étaient effectuées : soit 10 % venant des municipalités contiguës (19), et 4 % d'autres secteurs. Enfin, dans la mesure du possible, les Offices de réformes ont satisfait toutes les demandes locales, souvent au détriment des dimensions économiques de l'exploitation attribuée. Cela dit, la priorité a été donnée selon les régions de réforme et compte tenu des tensions sociales existantes, soit au « braccianti » (manœuvres agricoles) soit aux colons, métayers ou fermiers, soit aux petits propriétaires, dans les proportions suivantes (1960) (20).

Dans les plans *espagnols* de colonisation, la priorité a été donnée aux anciens fermiers, métayers ou ouvriers des terres irriguées et expropriées, ainsi qu'aux mêmes catégories d'agriculteurs résidant dans les régions non colonisées de la province — celle de Badajoz, par exemple, pour le plan du même nom. Il faut noter qu'en certain cas, mais dans des proportions très limitées, on a eu recours de préférence à des paysans d'autres régions, ayant une connaissance de la culture en « regadio », si la majorité des candidats de la province ignorait cette technique.

Dans la Réforme agraire italienne, comme dans la colonisation espagnole, on trouve *deux types d'attributaires bien caractérisés :* ceux qui reçoivent une exploitation « familiale », c'est-à-dire à dimension économique suffisante pour assurer à une famille moyenne des possibilités de travail et de revenu satisfaisantes ; et ceux qui ne reçoivent qu'une parcelle complémentaire, pour compléter les revenus familiaux provenant d'autres petites parcelles possédées ou d'autres activités agricoles, voire extra-agricoles insuffisamment rémunératrices. Ce sont les « poderi » (fermes) et les « quota » (parcelles) de la réforme agraire italienne (21), ou les exploitations des « colons » et les exploitations des ouvriers agricoles des plans régionaux de l'Institut national de colonisation espagnol.

Quant aux *conditions imposées aux bénéficiaires* en *Israël,* aucun fermier des moshavim ne peut agrandir la superficie de sa parcelle ou empiéter sur le terrain colon voisin ; en plus, il ne doit pas employer de travailleurs salariés.

Les lois de la réforme agraire *italienne* se sont inspirées à cet égard de trois principes fondamentaux :

— éviter des conditions trop onéreuses ;

— assurer un traitement égal à tous les bénéficiaires et garantir les droits de l'intérêt général.

L'attribution des terres se fait par contrat de vente avec paiements à termes, en trente annuités, du prix fixé par les autorités de Réforme ; une période d'essai de trois ans (22) est prévue avant la signature du contrat. Tout paiement entier anticipé de l'exploitation est impossible. Avant l'acquisition définitive, tout acte de disposition, notamment l'octroi d'un bail, la cession totale ou partielle, est interdit. En outre, l'exploitation ne peut pas faire l'objet de mesures de cautionnement, d'exécution forcée, etc., sauf en faveur des Offices de réforme. Il faut y ajouter l'application à la mort de l'attributaire, des cautions prises. Ces mesures garantissent l'unité et l'intégrité de l'exploitation et évitent la reconstitution de grandes propriétés foncières. On peut se demander si en même temps leur rigidité n'a pas constitué un obstacle à une nécessaire évolution des structures agricoles.

La fixation du prix de rachat des terres s'est heurtée à de nombreuses difficultés (23). En principe, le prix ne pouvait dépasser les 2/3 de l'indemnité d'expropriation payée à l'ancien propriétaire, plus 44 % du coût des travaux d'amélioration foncière (maison et bâtiments ruraux, aménagements, défrichements, implantation d'arbres, etc.) (24). C'était un maximum à ne pas dépasser. Ce prix en réalité était déterminé par les Offices de réforme agraire en tenant compte des possibilités de revenu des exploitations et de l'objectif prioritaire de la réforme : assurer l'amélioration du niveau de vie des bénéficiaires (25).

Finalement le prix d'achat devait être payé en 30 annuités avec un taux d'intérêt qui, à partir de 1962, fut réduit à 1 %.

Les conditions auxquelles doit souscrire le colon *espagnol* qui bénéficie des plans de l'Institut national de colonisation sont les suivantes :

— pendant la phase de tutelle-période d'essai de 5 ans au moins — il doit travailler personnellement la terre, aidé par les membres de sa famille, exécuter entièrement le plan d'exploitation fixé et contrôlé par les autorités de tutelle « le perito » de la zone et rembourser en nature les avances d'équipement et d'exploitation — bétail de trait, matériel agricole, engrais, semences, etc. — que l'Institut lui a accordées au début de l'exploitation ;

— pendant la phase d'accession à la propriété, il ne doit ni vendre ni céder la parcelle, il doit suivre le plan de cultures et d'élevage établi par l'Institut pour chaque zone et verser à l'Institut, en 25 ou 30 annuités, le prix à payer pour l'exploitation reçue. Cette charge est théoriquement plus lourde que celle que doit acquitter le bénéficiaire de la réforme agraire italienne. Le colon espagnol doit payer :

— la totalité de la valeur de la terre au prix de l'expropriation — c'est-à-dire au prix qu'elle avait avant les travaux d'irrigation — plus l'intérêt de 3 % ;

— 60 % du coût des travaux « d'intérêt commun » réalisés : canaux secondaires et rigoles, chemins, travaux d'amélioration foncière, etc (26) ;

	Bénéficiaires de fermes (« poderi ») (%)	Bénéficiaires de quota (%)	Total (%)
Braccianti et salariés	65,1	29,5	47,2
Petits propriétaires	3,9	14,6	9,3
Colons, métayers ou fermiers .	25,4	48,5	37,0
Autres	5,6	7,4	6,5
Total	100	100	100

— 70 % du coût des travaux « d'intérêt privé » : maison d'habitation, amélioration de la parcelle, etc.

Après le paiement de la dernière annuité, le colon devient propriétaire de sa parcelle. Il peut néanmoins anticiper le paiement de l'exploitation et accéder alors à la pleine propriété.

4. Liberté d'adhésion ou contrainte ?

L'une des caractéristiques fondamentales de toute vraie coopérative, selon la tradition représentée par l'Alliance coopérative internationale, est la liberté d'adhésion (27). En 1966, le Colloque international de Liège sur les principes coopératifs hier, aujourd'hui et demain, précisait ainsi dans ses conclusions le triple aspect impliqué par celle-ci :

— « l'adhésion des membres est volontaire ;

— L'admission de nouveaux membres ne peut être refusée que pour des motifs précis : moraux, techniques ou économiques ;

— La démision des membres est libre, dans le respect des engagements statutaires. » (28).

Quoiqu'il en soit de cet aspect formel de la question, personne ne peut ignorer l'importance capitale de la liberté d'adhésion pour tout groupement d'agriculteurs qui se veut entreprenant et dynamique.

En *Israël* tout nouveau colon qui a choisi la petite exploitation familiale dans le cadre de la colonisation officielle, doit nécessairement s'intégrer au système coopératif du nouveau village, le moshav-ovdim (29).

En *Italie,* tout attributaire des terres de la réforme agraire doit obligatoirement s'inscrire à la coopérative locale de base (30). En Israël comme en Italie, cependant, l'agriculteur sollicite librement de participer aux programmes de l'Agence juive ou des Offices de réforme italiens. On peut parler dans les deux cas d'une liberté indirecte d'adhésion à la coopérative.

L'obligation d'adhérer aux coopératives de la réforme n'a été exigé en Italie que d'une façon assez souple ; l'utilisation des services coopératifs n'étant pas obligatoire, il suffisait d'une simple formalité d'inscription et de continuité dans l'association pour s'acquitter de la prescription légale. En fait, 24 % des bénéficiaires des fermes et 54 % des bénéficiaires de « quota » n'étaient pas affiliés à des coopératives en 1959 (31).

Au début, compte tenu du bas niveau culturel des nouveaux propriétaires et du manque de tradition coopérative dans la plupart des régions de la réforme, une certaine coercition s'est avérée nécessaire. L'existence des coopératives était par ailleurs considérée comme indispensable : celles-ci étaient appelées à devenir par la suite les relais des Offices de Réforme pour l'assistance aux nouveaux propriétaires.

En *Yougoslavie,* le problème de la liberté d'adhésion au système coopératif est assez complexe. Pour le secteur socialiste, l'échec de la collectivisation forcée (1948-1953) au cours de la période administrative fut déterminant. Mais le principe de la liberté d'adhésion des petits propriétaires aux coopératives paysannes de production ou aux combinats agro-industriels demeure un fait acquis. L'agrandissement du secteur socialiste — dont le fonds principal était formé par les grands domaines saisis après la guerre — se fera par l'expropriation partielle des petits propriétaires de plus de 10 hectares (réforme de 1953) puis par d'autres mesures du même type qui ont été mentionnées.

L'adhésion aux coopératives générales est juridiquement libre. La loi garantit également la liberté de départ de la coopérative (32). Néanmoins, « chaque travailleur d'une coopérative ou d'une de ses unités économiques indépendantes (magasins, entreprises et installations indépendantes), acquiert automatiquement le droit de devenir membre de la coopérative » (33). De plus, jusqu'en 1967, la loi a accordé aux coopératives générales le monopole d'achat sur les produits agricoles de la zone (34) ; en fait, ce monopole s'étendait également à d'autres activités, comme le crédit, le service des tracteurs et des machines agricoles, etc. (35), ce qui rendait pratiquement obligatoire l'adhésion des paysans de la région, du moins en tant que « coopérants », c'est-à-dire en tant que personnes qui entretiennent avec la coopération des relations économiques minimales.

En *Espagne,* l'adhésion aux coopératives d'exploitation en commun de la terre ainsi qu'aux groupes syndicaux d'exploitation — y compris les groupements céréaliers — est entièrement libre. Elle est quand même fortement encouragée par des subventions, crédits, etc; dans les régions d'Aménagement rural, les coopératives et les groupements qui leur sont assimilés bénéficient en plus d'un traitement privilégié en matière d'impôts et d'une certaine priorité en ce qui concerne le remembrement.

B. — Structures foncières résultantes

Nous allons analyser brièvement deux aspects des structures foncières, issues des actions de réforme agraire ou de colonisation ainsi que des groupements volontaires : leur régime de propriété et leurs dimensions.

1. Régime de propriété

Les terres du secteur coopératif en Israël et celles du secteur socialiste en Yougoslavie et en Algérie ne sont pas

(17) M. Konopnicki, op. cit., p. 391. « En ce qui concerne les kibboutzim, la raison de ce revirement réside surtout dans la composition de l'immigration. Celle-ci provenait principalement d'Amérique Latine où un important mouvement haloutzique (pionnier) prépare les jeunes à la vie du kibboutz » (ibidem). Nous avons eu l'occasion de visiter deux kibboutzim (Gaash et Metzer) et un moshav (Kohav Michael) peuplés entièrement d'immigrants latino-américains, argentins et urugayens pour la plupart.

(18) Pour l'installation des nouveaux propriétaires, on prévoyait leur participation aux travaux d'aménagement des terres, aux constructions des habitations etc., cela impliquait nécessairement que les attributaires aient à l'origine une résidence proche.

(19) *Strutture...,* op. cit., p. 53.

(20) Marciani, op. cit., p. 65, la Sicile exceptée.

(21) La loi régionale sicilienne n'envisage que la distribution de « lots » ; catégorie qui ressemble plus aux « quota » qu'aux « poderi ».

(22) 1,6 % du total des attributions n'ont pas franchi la période d'essai.

(23) Voir G. E. Marciani, op. cit., p. 72 à 80.

(24) Les deux-tiers du coût des travaux d'amélioration foncière réalisés, déduction faite de la subvention accordée par l'Etat qui s'élevait à 34 % ou 38 % des frais. Le coût des travaux d'aménagement et amélioration foncière qui profitent à plusieurs exploitations, aussi bien que celui des travaux à caractère communal, sont supportés intégralement par l'Etat.

(25) Le calcul de cette limite de tolérance pour chaque annuité est effectué comme suit :

$$L = Rn - (F + R + S + A)$$

Rn = revenu net (production brute vendable moins les frais de culture, les impôts, etc.).

F = frais nécessaires pour couvrir les besoins élémentaires (nourriture, vêtements, etc.) de la famille, et en plus toutes les dépenses nécessaires pour atteindre un niveau de vie « normal ».

R = épargne minimum nécessaire permettant un progrès de la vie de la famille.

S = montant annuel nécessaire pour l'amortissement du capital fixe.

A = annuité correspondant aux 2/3 de l'indemnité d'expropriation *plus* l'annuité correspondant à la valeur de l'équipement reçu de l'Office de réforme. (Conf. Scardaccione, op. cit., p. 20 et Marciani, op. cit., p. 77).

(26) Le financement des grands travaux publics : barrages, canaux principaux, routes, bâtiments publics, etc. est pris en charge entièrement par l'Etat.

(27) G. Lasserre, *La coopération,* Paris, P.U.F., 1967, 128 p. (p. 15 à 17).

(28) *Les principes coopératifs hier, aujourd'hui, demain,* op. cit., p. 513 et 514.

(29) L'adhésion aux kibboutzim est pleinement volontaire. Tout membre d'un kibboutz est de même libre d'en sortir définitivement. Le membre sortant, cependant, n'a droit à aucune part sur le patrimoine collectif ; n'ayant non plus dans le village collectif aucun patrimoine individuel — sauf ses vêtements, l'ameublement et l'équipement de son appartement — il se trouve pratiquement démuni de tout capital personnel ; toutefois, le kibboutz lui offre généralement une certaine aide pécuniaire pour son installation.

(30) En Sicile la loi régionale de réforme respectait la liberté d'adhésion aux coopératives.

(31) En Sicile 44 % seulement des bénéficiaires de « lots » ont adhéré aux coopératives.

(32) « Les agriculteurs ont le droit de s'associer en coopératives agricoles (...). L'association aux coopératives agricoles est libre » (art. 1). « En aucun cas nul ne pourra être obligé à demeurer dans la coopérative contre sa volonté » (art. 25). Loi sur les coopératives du 28 avril 1958 FAO, Collection Legislativa, Yugoeslavia, 1959, vol. VIII n° 2.

(33) Art. 23 du « décret sur les coopératives » cité par M. Voutchkovitch, op. cit., p. 215. « C'est en quelque sorte un statut de membre potentiel que l'on ne rencontre que dans d'autres législations sur les coopératives » (Ibidem).

(34) ROSIER, *Structures...* op. cit., p. 261. « Seules les coopératives peuvent assurer aux paysans le bénéfice des prix minimaux garantis » (ibidem).

(35) Jusqu'à une date récente, il était interdit aux exploitants particuliers d'acheter des tracteurs, du moins nouveaux.

(36) En vertu de la foi fondamentale sur le régime foncier d'Israël adopté par la Knesseth (Parlement) en juillet 1960, le principe de l'inaliénabilité a été étendu aux propriétés d'Etat : « Les biens fonciers d'Israël, c'est-à-dire les possessions foncières de l'Etat en Israël (..) et ceux du Kéren Kayemeth Leisraël ne pourront pas être transférés à un autre propriétaire, ni par voie de vente ni par tout autre moyen » (art. 1).

(37) C'est ainsi qu'on a pu écrire que « le fermage constitue le fondement du régime agraire en Israël » (GRANOTT, op. cit., p. 122). fermage, bien entendu, de terres qui sont en quelque sorte propriété « publique ».

(38) « Il ne s'agit pas d'une tacite reconduction qui s'appliquerait automatiquement, mais d'un renouvellement formel du contrat, à la demande du fermier, que le Fonds doit accepter s'il n'a pas d'objection sérieuse à fournir » (GRANOTT, op. cit., p. 141).

(39) On la célébrait après avoir compté sept sabbats d'années, c'est-à dire sept fois sept ans.

(40) GRANOTT, op. cit., p. 154.

(41) « Sont déclarés biens de l'Etat les exploitations agricoles appartenant aux personnes physiques et morales qui, à la date du présent décret ne jouissent pas de la nationalité algérienne (...) » (art. 1). « L'exploitation sera gérée dans les conditions fixées » par les décrets de Mars (art. 4), Décret n° 63-388 du 1er octobre 1963 dans l'*Annuaire d'Afrique du Nord,* 1963, p. 862.

(42) R. LEGRADIC (Faculté Economique de Zagreb), *La propriété collective en Yougoslavie. Ses catégories juridiques,* p. 104 et 108.

(43) « La propriété sociale des biens de production exclut par essence l'existence » d'un titulaire de la propriété, soit l'Etat, soit un groupe d'individus, « car il n'existe plus de droits de propriété ni individuels ni collectifs. La propriété n'appartient plus à personne car elle appartient à tous ». J. DJORDJEVIC, *Le self-government des producteurs,* « Le nouveau droit yougoslave », Avril-Décembre 1957, p. 12, cité par Y. LE BALLE, *Aspects de l'agriculture collective en Yougoslavie.* En fait : « la loi de 1950 se gardait de transférer le droit de propriété des moyens de production (bien populaire général) aux collectifs de travail ; elle ne leur confiait qu'un droit de gestion. De cette façon, l'Etat qui était jusqu'alors sujet du droit de propriété, le perdait, cependant que les collectifs de travail eux-mêmes ne l'acquéraient point. Ce droit s'éteignait tout simplement ». Conf. M. SNURDELS, *Un tournant révolutionnaire dans la gestion de l'économie,* dans « Deux décennies de la Yougoslavie socialiste, Belgrade, Union des Journalistes de Yougoslavie, 1964, Cahier n° 2, p. 35 à 38.

Les deux extraits, cités par A. MEISTER, *Socialisme et Autogestion. L'expérience yougoslave,* op. cit., p. 52, note II.

(44) Le modèle italien des coopératives d'exploitation de type socialiste mis à part. Par ailleurs ce modèle n'a comporté que très rarement une collectivisation de la *propriété* des membres, puisque dans la plupart des cas, les coopératives ont été créées sur des terres prises en fermage ou en métayage (« mezzadria »). (Conf. tableau n° 11 du chapitre II).

(45) Voir : M. BUENO et autres, *Explotacion en comun,* op. cit., p. 49 à 57.

(46) Articles 1 et 29 de la loi n° 590 pour le développement de la propriété agricole, du 26 mai 1965. A. BAGNULO, op. cit., vol. II, p. 374 et 383.

(47) Un quart environ de la superficie cultivée dans le pays. Le nombre total des haverim — population active des moshavim — représente 41 % environ de la population active d'Israël.

propriété privée mais appartiennent en quelque sorte à la communauté nationale ; dans chacun de ces pays, toutefois, le principe en est différent.

En Israël, les terres de kibboutzim et moshavim sont propriété inaliénable du Fonds national juif, c'est-à-dire du peuple juif tout entier dans le cadre de l'Organisation sioniste mondiale (36).

L'autorité en matière foncière est confiée à sept représentants du gouvernement et à six délégués du Fonds national juif, qui administrent — sous le contrôle des ministères de l'Agriculture et des Finances — les domaines publics, y compris les propriétés du Fonds.

Le Keren Kayemeth loue la terre aux fermiers juifs (37) pour une période de 49 ans. Le contrat prévoit en plus expressément qu'au terme du délai, le fermier peut le renouveler pour une nouvelle période d'une durée identique (38). La longue durée du contrat inspirée de l'antique institution biblique de l'année jubilaire (39), assure au fermier la stabilité nécessaire et lui permet de développer convenablement son exploitation, d'obtenir des prêts « hypothécaires », etc. On peut penser qu'un terme aussi long assimilerait pratiquement le bail au droit de propriété. Néanmoins, le bail-type du Kéren Kayameth comporte des clauses restrictives qui limitent fortement les droits du fermier. Celui-ci est tenu d'habiter la ferme et de l'exploiter en utilisant une main-d'œuvre juive ; s'il abandonne les terres, le propriétaire peut résilier le contrat ; le fermier doit acquitter un fermage qui, à partir d'un certain délai, s'élève à 2 % de la valeur des terres rurales. Le bail contracté est « un droit réel portant sur le sol et il est donc ainsi susceptible d'être aliéné ou transmis par voie successorale » (40). Le contrôle exercé par le Fonds peut éviter le morcellement excessif des exploitations aussi bien que toute spéculation sur la valeur des terres. Enfin le Fonds possède, d'après une clause du contrat-type, le droit à la reprise du domaine, réduisant l'étendue du terrain accordé primitivement au colon dans le cas où l'évolution ultérieure de la zone — par exemple, par suite de son irrigation — rendrait les dimensions du domaine trop importantes par rapport à l'économie et aux possibilités limitées du pays.

La conclusion d'un contrat de ce type avec un organisme collectif comme l'est un kibboutz résout les problèmes délicats qui se posent au moment de l'héritage.

Le Fonds national juif passe le contrat de bail à ferme avec le moshav en tant que personne juridique ; à son tour celui-ci attribue la terre aux membres, dans les mêmes conditions que celles qui lui sont faites par le Fonds.

En *Algérie,* la propriété des anciens domaines français et par conséquent celle du secteur autogéré a été nationalisée en 1963 ; elle est tout simplement propriété d'Etat (41).

En *Yougoslavie,* la propriété des terres du secteur socialiste autogéré n'est pas propriété d'Etat :

> « Tandis que dans les autres pays socialistes de l'Est, le processus de transformation s'est arrêté à la phase de la nationalisation totale, le développement socialiste est allé plus loin en Yougoslavie (...). Le rapport créé entre le prolétariat et l'Etat par le système de la nationalisation totale n'est toujours pas un rapport socialiste, car même dans ces conditions, le travailleur est toujours obligé de vendre sa force de travail ; la seule différence étant que maintenant c'est l'Etat, en tant qu'employeur qui achète la force de travail (...).En supprimant l'Etat en tant qu'employeur par la création de l'autogestion des travailleurs, on supprime en même temps la propriété étatique des moyens de production, en la transformant en bien collectif (...) qui se comporte comme propriété de la collectivité » (42).

« Propriété de la collectivité » ou propriété de la société toute entière : c'est un mode de propriété sociale dont la nature doit être définie par une analyse approfondie des caractéristiques de l'autogestion qui l'a suscitée (43).

En *Italie* et en *Espagne,* les groupements que nous étudions ne comportent pas une modification importante du droit de propriété privée des participants sur leurs terres (44). Notamment dans les coopératives espagnoles d'exploitation en commun de la terre et à plus forte raison dans les groupes syndicaux, la propriété des terres apportées à la coopérative est toujours soulevée par les agriculteurs associés (45).

Diverses mesures législatives ont été prises par les pays sujets de cette étude pour sauvegarder à l'heure de la transmission successorale l'unité de la ferme familiale — plus ou moins intégrée dans une unité « coopérative » — en Israël, en Italie et en Espagne.

Le problème est difficile à résoudre lorsqu'il existe plusieurs co-héritiers de l'unité familiale. Deux solutions ont été proposées : que le co-héritier conservant l'exploitation rachète aux autres héritiers leur indivis en plusieurs versements ou qu'il le fasse en un seul versement grâce à un crédit accordé par l'Etat à des conditions spécialement favorables. La première solution n'est pas viable dans la pratique. La seconde est celle qui a été adoptée par la législation italienne : le co-héritier bénéficiaire a la possibilité d'obtenir un crédit de 40 ans en gagnant 1 % d'intérêt, pour qu'il puisse désintéresser les autres co-héritiers (46).

2. Dimensions des groupements

Il faut maintenant comparer les dimensions des structures foncières qui font l'objet de notre étude à deux niveaux différents : celui des groupements d'exploitations familiales et celui des grandes unités d'exploitation en commun de la terre.

Les 300 *moshavim* qui existent en *Israël* (1965) ont une superficie totale légèrement supérieure à 100 000 hectares (47) soit en moyenne 330 à 340 hec-

tares par village coopératif ; 44 % de cette surface est irriguée ; elle est divisée en 80 ou 85 parcelles, ayant en moyenne une superficie de 4 hectares environ. Dans un moshav donné, la dimension et autant que possible la qualité de chaque parcelle sont identiques pour chaque fermier. Cependant elles peuvent varier d'un moshav à l'autre selon les régions et leurs cultures appropriées, la quantité d'eau disponible pour l'irrigation, etc (48). Le principe consiste à attribuer à chaque agriculteur autant de terres qu'il en peut exploiter avec les membres actifs de sa famille. Il est absolument interdit d'acheter, ou même de louer, les terres voisines pour accroître son exploitation propre.

En Yougoslavie, chaque coopérative générale réunit 730 fermiers environ du secteur privé « coopérants », c'est-à-dire, des fermiers qui entretiennent avec la coopérative des rapports économiques même minimes. La superficie moyenne des exploitations privées a atteint, après les réformes agraires successives que nous avons étudiées, 3,3 hectares ; les terres ont une qualité très variable et ne sont pas dans la plupart des cas, irriguées mais, en général, elles jouissent de conditions pluviométriques acceptables. En supposant que chaque agriculteur « coopérant » soit un chef de famille propriétaire d'une ferme individuelle, la moitié environ des exploitations individuelles et de la superficie ocupée par le secteur privé (49) est intégrée au réseau de coopératives générales.

Chaque coopérative de base de la réforme agraire en *Italie* groupe en moyenne 113 exploitants attributaires de terres de la réforme (1964) (50), avec les différences maxima comprises entre 50 à 150 associés par coopérative. Les coopératives rassemblent 76 % des bénéficiaires des fermes de la réforme et 46 % des bénéficiaires de « quota ». La superficie moyenne des exploitations est de 9,66 hectares, les écarts avec cette moyenne varient entre un minimum de 3,9 hectares — généralement irrigués et de cultures intensives — (4,1 % des exploitations (51)), et un maximum de 28,9 hectares (10 % des fermes). Ces différences dans les dimensions ne correspondent pas toujours aux différents niveaux de productivité des exploitations : elles peuvent avoir été déterminées par le chômage agricole existant dans chaque district au moment de la distribution des parcelles. La superficie moyenne des « quota » est de 2,44 hectares. La superficie couverte par chaque coopérative de base de la réforme comprend donc en moyenne 780 hectares, un quart en cultures intensives, un quart en cultures extensives et le reste ayant un taux de productivité moyen.

Dans le plan de Badajoz, modèle-type de la politique *espagnole* de colonisation, la superficie moyenne des exploitations familiales en terres irriguées est de 4 à 5 hectares. La superficie type des parcelles complémentaires est de l'ordre de 0,5 hectare.

Le tableau n° 1 résume schématiquement l'ensemble de ce que nous venons d'exposer en ce qui concerne les dimensions des structures foncières des groupements d'exploitations familiales dans les cinq pays qui nous concernent.

TABLEAU N° 1

Structures foncières-exploitations familiales intégrées en coopératives polyvalentes : dimensions moyennes

	Superficie de l'exploitation familiale associée (ha)	Superficie couverte par chaque coopérative polyvalente (ha)	Pourcentage de cette superficie irriguée	Nombre d'associés par coopérative polyvalente
Israël (Moshavim)....	4	330 à 340	44%	80 à 85
Yougoslavie (Coop. générales)	3,3	2 409	Moins de 1 % (a)	730
Italie (Coop. de base).	9,66 (b)	Plus de 780 (c)	25 à 50 %	113 (d)
Espagne (e)	(4 à 5)		(100 %)	

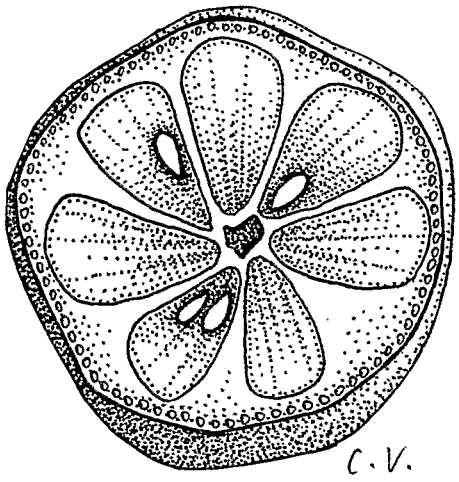
(a) Il faut tenir compte des conditions pluviométriques relativen ent favorables du pays.
(b) La superficie moyenne des « quota » complémentaires est de 2,44 ha.
(c) Dont 70 attributaires d'exploitations familiales et 43 de « quota » complémentaires. Le total des fassociés, y compris les non attributaires de la réforme, est de 124.
(d) 780 ha constituent la superficie de la coopérative attribuée par la réforme agraire (exploitations amiliales et « quota » complémentaire à d'autres propriétés rurales.)
(e) Plan de Badajoz. En réalité il s'agit d'exploitations familiales avec une intégration minime au niveau des villages de colonisation et des coopératives non obligatoires de services.

Etudions maintenant les exploitations en commun.

L'ensemble des 228 kibboutzim qui existaient en 1962 en Israël couvrait une superficie de 169 318 hectares (52), dont 28,8 % en terres irriguées (53). Un kibboutz moyen occupe donc plus de 740 hectares et 95 % des kibboutzim occupent une superficie en terres cultivées veriant entre 200 et 2 000 hectares. La population moyenne d'un kibboutz en 1966, était supérieure à 390 personnes, dont 215 « haverim » (53).

Le secteur social *yougoslave*, en 1967, couvre une superficie de 1 453 000 hectares (54) et est composé de 2 238 exploitations. L'exploitation moyenne a donc 650 hectares, en général en terres fertiles. Il en existe qui ont 50 hectares ; à l'autre extrême, 38 « combinats » ont plus de 5 000 hectares. L'exploitation moyenne emploie 114 travailleurs.

En *Algérie,* la superficie moyenne des domaines du secteur socialiste est de 1 074 hectares (1966), étant donné qu'il existe 1 876 domaines autogérés occupant une superficie de 2 014 210 hectares (55). Les écarts par rapport à cette moyenne sont assez considérables : 43,27 % des exploitations ont de 500 à 1 500 hectares, 25-27 %, de 200 à 500 ha et 8,38 % de 1 500 à 2 000 ha. Les petites exploitations ayant moins de 100 hectares représentent 3 % du total et les grandes, plus de 2 500 hectares, 8 %. 5 % à 6 % des terres du secteur socialiste sont irriguées ; 20 % sont des cultures riches (vigne, arbres fruitiers et cultures maraîchères). Chaque domaine



(48) Cf. Dans le tableau n° 3, chapitre II, un exemple de trois moshavim très différents.
(49) Rappelons que le secteur privé possède 86 % de la superficie cultivable du pays.
(50) Dont en moyenne 70 attributaires de fermes et 43 attributaires de quota. Le nombre total d'adhérents par coopérative y compris les non attributaires de la réforme était en 1964, au nombre de 124. Les données qui suivent n'incluent pas la Sicile.
(51) La limite extrême se trouve située en Calabre où 1122 fermes de moins de 2 hectares ont été créées par l'Office de la réforme ; leur superficie moyenne est seulement de 1,46 hectare.
(52) Cela représente rappelons-le, plus de 40 % de la superfitcie cultivée du pays ; le nombre total des haverim — la population active des kibboutzim — représente environ 43 % de la population active agricole du pays.
(53) *Statistiques de l'Union de Contrôle des coopératives ouvrières agricoles,* Tel-Aviv, 1964, p. 28 à 36, cité par KONOPNICKI, op. cit., p. 175.
(54) Soit 14 % de la superficie cultivable du pays et 5,8 % de la population active agricole.
(55) 30 % de la superficie cultivable de l'Algérie et 5,2 % des agriculteurs, en comptant seulement les ouvriers permanents des domaines autogérés.

autogéré occupe en moyenne 72 ouvriers permanents et 28 saisonniers, ceux-ci travaillant moins de 6 mois chaque année dans l'exploitation.

En *Espagne,* la superficie moyenne de la coopérative d'exploitation en commun de la terre est de 384 hectares, pour la plupart de « secano » et le nombre moyen de familles associées est de 55 par coopérative (56). La superficie moyenne du groupement syndical d'exploitation en commun — pour la production de blé ou pour la production de céréales — est en général de 105 hectares de « secano » et le nombre des associés par groupement de 13 en moyenne ('7).

Le tableau n° 2 présente une synthèse des dimensions moyennes des exploitations en commun étudiées dans cet ouvrage.

TABLEAU N° 2

Structures foncières, exploitations en commun : Dimensions moyennes

	Superficie par exploitation (ha)	Pourcentage de cette superficie, irrigué	Nombre de travailleurs par exploitation
Israël (Kibboutz)	740	28,8 %	215
Yougoslavie (Expl. soc.)	650	(a)	114
Algérie (domaines autogérés) ...	1 074	5 à 6 % (b)	72 (c)
Espagne (Coopératives)	384	(d)	55
Espagne (Groupes syndicaux)...	105	(d)	13

(a) Terres, en général, de très bonne qualité jouissant de conditions pluviométriques spécialement bonnes.
(b) 20 % de cultures riches (orges, arbres fruitiers et cultures maraîchères).
(c) Plus 28 ouvriers saisonniers.
(d) Terres de « secano » pour la plupart.

C. — La gestion

Qui prend les décisions dans le groupe ? Qui est chargé de les faire exécuter ? Jusqu'à quel point le pouvoir dans le groupe est-il démocratique ? Le principe coopératif « un homme = une voix », y est-il respecté ? Est-ce une démocratie directe et universelle ou une démocratie représentative ? L'entreprise coopérative polyvalente commande-t-elle aux paysans membres ou est-ce eux qui la gouvernent ?

L'entreprise agricole communautaire est-elle autonome ou dépend-elle de l'administration centrale ?

Chaque modèle étudié comporte des réponses à ces questions qui lui sont personnelles : réponses toujours fécondes et instructives puisqu'elle sont responsables de l'échec ou du succès remporté.

1. La gestion dans les groupements d'exploitations familiales

« Le pouvoir y est démocratique. L'assemblée générale est souveraine ; tous les membres y ont accès ; ils disposent de droits égaux selon la règle « un homme, une voix » » (58). Ce principe coopératif fondamental de gestion démocratique est parfaitement observé dans *le moshav* israélien. Celui-ci n'est pas seulement une coopérative, fût-elle polyvalente et intégrale ; il constitue une véritable communauté rurale. Par suite, la compétence des organismes dirigeants du moshav s'étend à d'autres domaines au delà de ce qui est purement économique à ce qui a trait à la vie communautaire, souvent très riche, de ce petit village de campagne.

Le pouvoir suprême est l'assemblée générale où siègent tous les membres, même les non-agriculteurs, employés au service de la coopérative ou de la communauté en général (59), avec des obligations et droits égaux en principe. L'assemblée se réunit généralement une fois par mois et prend ainsi une part active à l'administration du village. Elle élit chaque année le conseil d'administration et le secrétariat, ainsi que les différentes commissions économiques et sociales qui les assistent dans leurs activités.

Le conseil d'administration ou comité directeur du moshav, composé de sept membres au moins, veille à l'exécution des décisions de l'assemblée générale. Le secrétariat est composé de trois membres, qui font aussi partie habituellement du comité directeur : le secrétaire aux affaires internes — poste clé pour le bon fonctionnement de l'ensemble —, le secrétaire aux affaires extérieures, et le comptable ; tous les trois sont les principaux responsables de l'administration du moshav. Celle-ci comprend les branches suivantes :

— services de commercialisation ;
— services de production : stockage, puits et réseau d'irrigation, machines agricoles, transports, services de production en commun (cultures céréalières et plantations en commun, s'il y en a) ;
— fournitures : semences, engrais, aliments concentrés, produits fongicides, etc. ;
— services municipaux et sociaux : éducation, culture, santé, sécurité, assistance mutuelle, religion, etc.

La coopérative générale *yougoslave* est très différente. Les droits des membres, agriculteurs et non-agriculteurs, ne sont pas égaux au sein de l'assemblée générale. Coopérative polyvalente, elle n'étend pas en principe ses attributions au delà du domaine économique ; sa finalité, cependant, n'est pas exclusivement économique : elle vise à la socialisation de la petite propriété. Les rapports de domination à l'intérieur de l'entreprise coopérative ont évolué au cours des années. Aux mains des paysans membres — ou plutôt des plus puissants d'entre eux — avant la guerre, elle n'était qu'une simple coopérative de services. Pendant la période administrative, elle est devenue une coopérative polyvalente (d'achat et de vente presque exclusivement), sous le contrôle direct de l'administration centrale et dans le cadre rigide du Parti. De 1953 à 1957, le centre de décision de la coopérative se situe d'abord au niveau du groupe même, par suite de l'application de l'autogestion.

> « C'étaient — note M. Voutchkovitch — les débuts du processus continu de décentralisation, de démocratisation, de « débureaucratisation » et de désétatisation au sein de la coopérative agricole (...) ; ce processus avait commencé dès 1950 dans l'industrie et dans d'autres branches de l'économie » (60).

Puis les attributions suprêmes de l'assemblée générale sont confiées au « conseil coopératif » qui devient, à partir de 1958, obligatoire et où sont représentés les paysans membres, ainsi que les travailleurs des exploitations, usines et installations de la coopérative. Cette représentation n'est pas proportionnelle aux effectifs en présence. Elle est établie, toujours à partir de 1958 « proportionnellement au revenu réalisé par chaque unité économique dans le cadre de la coopérative » (61). Il en résulte une forme de gestion coopérative-ouvrière où les ouvriers et employés de la coopérative sont des « gestionnaires privilégiés très largement sur-représentés par rapport aux paysans » (62). C'est ainsi que l'entreprise coopérative voit confirmer son autonomie, non seulement vis-à-vis de l'Etat, mais aussi à l'égard des membres agriculteurs, et jouissant d'un « quasi monopole de fait » (63), elle se transforme progressivement grâce à la « conscience politique élevée de son personnel », en instrument d'encadrement et de domination du paysannat orienté vers la socialisation finale du secteur agricole privé.

> « Notre coopérative agricole de type général n'est plus — souligne Kardelj — une coopérative classique, une association de propriétaires fonciers privés, mais une forme de liaison entre les facteurs économiques socialistes et la propriété privée » (64).

L'institution de la cooperacja qui renforce l'aspect contractuel et purement économique des rapports de l'entreprise coopérative avec les paysans, confirme cette évolution.

« On a écarté, malgré les apparences — conclut G. Lasserre — le principe de l'autogestion des producteurs de tout l'immense secteur agricole (65). Ce principe n'est pas susceptible d'une généralisation absolue. On l'a écarté au profit d'une petite minorité d'ouvriers et d'employés, et surtout, à travers eux, au profit de la primauté de l'intérêt général interprété par le pouvoir et par le parti. Il est vrai qu'on espère y revenir lorsque toute l'agriculture sera socialisée et qu'il s'applique déjà dans les coopératives paysannes de travail » (65).

La réaction du paysannat face à cette politique de domination des coopératives, ne s'est pas fait attendre : désintérêt et éloignement de la gestion, « fuite » généralisée hors des coopératives. Simultanément une forte tendance à l'émancipation s'est dessinée :

« Les paysans veulent, d'ailleurs avec raison — soutient Stipe Suvart de l'Agrarni Institut de Zagreb, — reconstituer « leur » coopérative (...). Il nous semble préférable d'appuyer cette tendance : les paysans doivent eux-mêmes organiser leur coopérative ; non une coopérative d'ordre général, mais une coopérative pour laquelle ils auront de l'intérêt (...). Cette coopérative doit être gérée par eux-mêmes et sa direction quotidienne spécialisée confiée à des technologues et spécialistes du marketing instruits. Une telle coopérative établie sur une base saine doit avoir sa place dans la division sociale du travail et être l'agent de l'intégration économique du milieu paysan à la société globale... (67).

Rosier préconise également :

« Un encouragement systématique et une aide réservée aux initiatives de coopération spontanée de la base » les coopératives générales « coordonneraient ainsi l'activité non plus de centaines de paysans autonomes mais de quelques dizaines de groupements d'unités ou d'ateliers plus ou moins intégrés, véritables « coopératives de base » (68).

Les coopératives de la réforme agraire *italienne* créées par les Offices de réforme ont subi, surtout au cours des premières années de leur existence, l'« assistance paternelle » de ces Offices. Des experts en coopérativisme ont ainsi participé directement à la direction des coopératives.

Par ailleurs, la loi italienne prévoit que les statuts d'une coopérative réservent à l'Etat la possibilité de nommer un ou plusieurs membres du Conseil d'Administration pour assurer l'aide technique et financière de organismes d'Etat. Compte tenu du manque de formation coopérative de la part des nouveaux associés, cette assistance semble avoir été un facteur positif du développement des coopératives de la réforme. Cependant, il faut noter, comme effets négatifs secondaires, une dépendance excessive des coopératives à l'égard des Offices, et, par suite, un manque certain d'attachement et d'intérêt pour l'association de la part de ses membres.

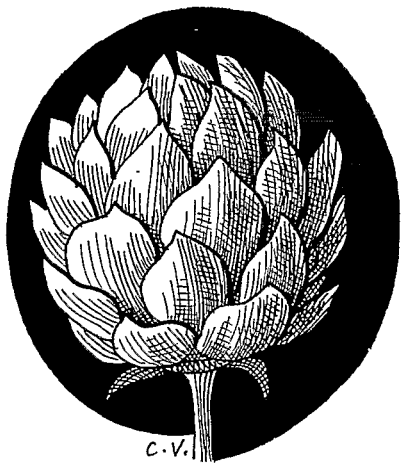
2. La gestion dans les exploitations en commun

Le *kibboutz* constitue un cas exceptionnel de démocratie économique directe ou presque directe, dans une importante entreprise coopérative. C'est la qualité humaine des membres et leur attachement volontaire à l'entreprise commune qui permettent une telle participation de tous aux décisions. L'assemblée générale des haverim est l'organisme souverain de l'entreprise économique et l'autorité suprême de la communauté. Le fait de se réunir au moins une fois par semaine confère à cette assemblée pour la gestion de l'entreprise, une primauté effective sur tout organisme représentatif. Compte tenu du degré d'intégration communautaire dans la vie d'un kibboutz, les fonctions de l'assemblée sont nécessairement étendues ; non seulement dans le domaine exécutif, mais aussi dans le domaine législatif et dans certaines limites, judiciaire. La participation effective des membres à l'assemblée n'est pas très importante : d'après une enquête récente menée dans 24 kibboutzim, 50 à 55 % des membres en moyenne (69). Cela tient surtout au caractère chaque fois plus technique des délibérations ; à cet égard, il faudrait faire un effort supplémentaire d'information et d'instruction et procéder à une certaine division du travail entre les commissions.

Il existe tout de même, dans le kibboutz, un pouvoir délégué et quotidien : le conseil d'administration ou secrétariat, élu par l'Assemblé pour une période d'un an et composé de 5 à 10 membres dont les principaux sont le secrétaire général, le trésorier, le directeur de l'exploitation, le chargé du personnel qui répartit les heures de travail, etc. Plusieurs commissions s'occupent des problèmes économiques, sociaux et de tout autre ordre de la communauté. Ces fonctions sont redistribuées annuellement pour éviter la formation d'une caste de bureaucrates. D'autre part, aucun avantage pécuniaire ni aucune prérogative ne récompensent le travail des dirigeants du kibboutz : ceux-ci doivent souvent sacrifier généreusement leurs loisirs à la communauté.

L'autogestion *yougoslave* est, pour l'essentiel, une démocratie économique de type représentatif où, d'une part, tous les travailleurs de l'entreprise exercent indirectement un droit de gestion par l'intermédiaire d'organes qu'ils élisent ; d'autre part, une exécution efficace est assurée par des organes de direction technique et administrative jouissant de l'autorité et de la stabilité nécessaires. Elle comprend donc un double niveau :

— une hiérarchie ascendante d'organes collégiaux, le conseil ouvrier et le comité de gestion (...) ;



(56) Cela représente pour l'ensemble des coopératives d'exploitation en commun, 0,5 % de la superficie cultivable du pays et 0,4 % de la population active agricole.

(57) Pour l'ensemble des groupements syndicaux d'exploitation en commun, 2,7 % de la superficie cultivable et 1,7 % de la population active agricole.

(58) *Les principes coopératifs...*, op. cit., p. 513 (première des conclusions adoptées par le colloque de Liège).

(59) Dans un ancien moshav, le nombre des membres non agriculteurs est élevé : il peut atteindre 20 % de la population du village. Dans les nouveaux moshavim, il est au contraire très restreint. Ce sont les instituteurs, médecins, artisans, facteurs, chauffeurs, mécaniciens, etc. Ils sont généralement exclus des votes dans les sessions qui traitent de sujets agricoles.

(60) M. Voutchkovitch, *Evolution des principes coopératifs...*, op. cit., p. 217.

(61) Ibidem, p. 219.

(62) B. Rosier, *Structures...*, op. cit., p. 260. La participation des deux « collèges » d'agriculteurs et d'ouvriers employés à la coopérative a évolué de 1958 à 1961 de la façon suivante :

Conseil coopératif :	1958	1961
Ouvriers	17 %	30 %
Employés	11,4 %	17 %
Agriculteurs membres ..	71,6 %	53 %
Comité de gestion :		
Ouvriers	19,2 %	28,8 %
Employés	25 %	24,6 %
Agriculteurs membres	55,8 %	46,6 %

(D'après M. Voutchkovitch, op. cit., p. 220). L'enquête de B. Rosier dans la Baranja établit aussi que « tous les organes de gestion des coopératives étudiées se composent d'une majorité de travailleurs *alors même que les paysans sont plusieurs dizaines de fois plus nombreux* ». (Ibidem).

(63) Ibidem, p. 262.

(64) E: Kardelj, op. cit., p. 226 et 227.

(65) A peu près 50 % de la population totale du pays. Rappelons que le secteur *privé* agricole représente 96 % de la population active en Yougoslavie et celle-ci 50 % environ de la totalité de la population active. (Note de l'auteur.)

(66) G. Lasserre, *L'entreprise socialiste en Yougoslavie*, p. 102.

(67) Stipe Suvar (membre du comité de rédaction de la revue de l'Institut « Sociologija sela »), communication (inédite) au Colloque international sur le système social en milieu rural, Belgrade, 20-22 décembre 1966. Voir également Vlado Puljiz (*Ne*) *postojece dileme agrarme politike* (Les dilemmes/non/existants de la politique agricole), « Sociologija sela », Zagreb, n° 15, Mars 1967, Agrarni Institut, p. 5 à 12.

(68) B. Rosier, *Structures agricoles...*, op. cit. p. 275.

(69) M. Rosner, *Principal Types and Problems of Direct Democracy in the Kibboutz*, Tel-Aviv, 1965, p. 9, cité par M. Konopnicki, op. cit., p. 135.

— une hiérarchie descendante d'organes d'exécution ayant à sa tête le directeur de l'entreprise et, dépendant de lui, les chefs des différents services et départements, les cadres moyens et inférieurs, ainsi que tous les autres travailleurs de l'entreprise » (70).

Le rôle du collectif ouvrier est donc avant tout celui d'un collège électoral. Il a le droit d'élire les membres du conseil ouvrier et le droit de les révoquer ; son droit d'intervention directe dans la gestion se limite aux grandes options (approbation du plan annuel de production, distribution du revenu de l'entreprise, etc.). Cependant, on observe une participation croissante des collectifs au contrôle de la politique et des activités de l'entreprise. Cette tendance s'est accentuée dans les grandes entreprises — les combinats agro-industriels par exemple — grâce à la décentralisation opérée par la création des « unités économiques » (71) de base à dimensions humaines, avec leurs propres organes de gestion : collectif et conseil ouvrier.

Le Conseil des travailleurs est l'organe qui prend les décisions concernant la politique économique (plans et bilans), financière (investissements, emprunts...) et concernant le travail (embauche et licenciement des travailleurs, normes de travail) de l'entreprise, ainsi que les changements de structure. Finalement, le Conseil ouvrier élit et révoque le comité le gestion aussi bien que le directeur, mais dans ce cas, avec une certaine participation de la communauté dans la procédure d'élection (72). Le conseil ouvrier comprend 5 à 120 membres, soit en moyenne, environ 20 membres par conseil. Aux termes de la loi, il doit se réunir au moins une fois toutes les six semaines ; en fait, il siège plus souvent en moyenne une fois par mois environ (1956).

Le comité de gestion est chargé notamment de soumettre au conseil ouvrier des rapports techniques et des propositions sur des sujets qui relèvent de la compétence du conseil (plans, investissements, bilans, etc.). En plus, il assure la gestion courante de l'entreprise. Il comprend de 3 à 11 membres selon la taille de l'entreprise. Les réunions du comité de gestion sont généralement plus fréquentes que celles du conseil ouvrier ; leur périodicité varie beaucoup d'une entreprise à l'autre : des réunions hebdomadaires semblent être la pratique la plus fréquente.

En somme, on peut dire que le conseil ouvrier s'occupe surtout des problèmes de production ; le comité de gestion a des tâches plutôt techniques et financières ; le collectif ouvrier s'intéresse surtout aux questions relatives à la consommation (73).

Le directeur est, avant tout, le principal agent d'exécution des organes de gestion. Il exerce en outre un rôle de représentation, ainsi que celui de « gardien de la légalité » dans la gestion de l'entreprise. Il est membre de droit du comité de gestion. Son mandat dure quatre ans. De son sens de l'initiative et de l'organisation, de son dynamisme en tant qu'homme d'affaires dépendent la bonne marche de l'entreprise et son avenir.

En ce qui concerne le fonctionnement concret de l'autogestion, en général (74), il faut noter que :

— les listes des candidats pour l'élection des membres du Conseil ouvrier sont en fait préparées et présentées, dans la plupart des cas, par la section syndicale de l'entreprise. Le nombre des candidats par rapport à celui des postes à pourvoir ne donne qu'une possibilité de choix assez limitée (...) ; l'élection constitue donc plutôt une simple ratification de la liste des candidats. Cependant la section syndicale ne prépare pas la liste de candidats sans consulter le Collectif ouvrier qui en modifie souvent le contenu.

— En général, dans les organes de gestion, les travailleurs non qualifiés sont sous-représentés et les ouvriers hautement qualifiés sont, par contre, surreprésentés.

— La ligue des communistes est fortement représentée dans les organes d'autogestion ; le directeur de l'entreprise en est le plus souvent membre (75). « Les communistes jouent un rôle dirigeant dans les entreprises » (76). « S'il ne gouverne pas effectivement, le parti est le véritable guide de l'entreprise et des ouvriers » (77). Dans le processus de décision de l'autogestion, les communistes conservent leur rôle d'avant-garde, non « a priori de par l'autorité de leur position et un diktat » mais « au contraire, par leur action politique, la persuasion, la force de leurs arguments et la confrontation libre des idées et des tendances » (78).

— On parle d'un « sens des responsabilités insuffisant chez de trop nombreux travailleurs » (Prod'homme), d'« une considérable apathie de la base » et du « peu d'intérêt pour l'identification à l'entreprise » (Kolaja) (79). « La participation réelle des ouvriers aux décisions est essentiellement fonction de leur propre degré de compréhension des phénomènes techniques et économiques » (80).

— Finalement, on a remarqué la lourdeur des mécanismes d'autogestion : « le partage du pouvoir, la complexité des mécanismes de prise de décision, la multiplicité des contrôles ne peuvent qu'affaiblir le dynamisme de l'entreprise ».

Il n'en reste pas moins que « l'autogestion, qu'elles qu'en soient les erreurs ou les faiblesses est d'abord une possibilité pour tous les travailleurs (...) de prendre part réellement à la vie de l'entreprise, de se sentir concernés par elle et intégrés à l'ensemble (...) » (81).

La structure juridique des organes du pouvoir dans l'autogestion *algérienne* a été calquée sur celle de la Yougoslavie. Nous avons déjà cité les décrets des 22 et 28 mars 1963 et le décret du 15 février 1969. Il faut noter deux points spécifiques : d'abord les travailleurs saisonniers — un tiers en moyenne de l'ensemble — sont exclus du Collectif ouvrier. Ensuite, le directeur — ou, dans certains cas, le « chargé de gestion » — est nommé directement par l'Etat et a des attributions largement étendues. D'après le décret de février 1969, article 30, le directeur est le représentant de l'Etat au sein du domaine; dans l'exercice de cette fonction :

— il veille à la conservation des moyens de production ;
— il s'oppose aux plans de développement de l'exploitation non conformes aux objectifs du plan national ;
— il est responsable du respect des règles concernant la répartition du revenu ;
— il contrôle les opérations économiques et financières du domaine et la tenue de la comptabilité ;
— il signe des pièces d'engagement financier et les ordres de paiement (contresignés par le président du comité de gestion);
— il détient les fonds en espèces de l'exploitation ;
— il est chargé de l'application des décisions du comité de gestion — dont il assure le secrétariat — et donne les ordres nécessaires à leur exécution.

En ce qui concerne l'application de l'autogestion en Algérie, il faut distinguer deux époques : la première est marquée par un centralisme bureaucratique étouffant, malgré les principes démocratiques d'une véritable autogestion posés par les décrets du mois de mars 1962, la deuxième par une décentralisation de l'autogestion agricole, conséquence des mesures de réforme qui ont eu lieu entre 1966 et le début de 1969 et dont l'application est encore en cours.

La première période a été ouvertement condamnée, en termes extrêmement durs par le régime algérien (82). Le Front de Libération National posait, en avril 1968, la question suivante dans un document officiel : cinq ans après les décrets de mars 1962, où en est l'autogestion ? Sa réponse est d'une franchise impressionnante :

> « La centralisation à outrance opérée par l'ONRA (Office National de Réforme Agraire) et la multiplicité de services et d'organismes parasitaires se partageant d'une façon scandaleuse mais légale les produits du secteur socialiste autogéré ont vidé le concept de l'autogestion de son sens véritable, et chose bien plus grave, ont abouti à traumatiser et à rendre sceptiques les autogestionnaires qui, malgré des efforts inhumains, se voient réduits au rang de salariés et ignorent tout et de la gestion de leur unité et de la destination de leur production et du résultat de leur exploitation » (83).

On peut également rappeler à ce propos une réflexion poignante de Kardelj, inspirée par des circonstances autres, mais semblables :

> « Comme tous les systèmes qui reposent principalement sur le contrôle administratif et sur le stimulant politique, la collectivisation de type stalinien implique une centralisation extrême de la gestion.

Or, la centralisation administrative de la gestion donne naissance à de nombreux autres éléments négatifs tels que : bureaucratisation, coupure entre la direction opérationnelle et les impératifs pratiques, impossibilité pour l'initiative individuelle de s'affirmer dans l'organisation de la production et le processus de production, insuffisance de l'intéressement matériel des producteurs, hypertrophie du contrôle et de l'inspection — ce qui ne peut avoir que des effets défavorables sur la productivité du travail » (84).

Bien que les groupements *espagnols* de colonisation pour l'exploitation en commun de la terre soient en principe soumis au contrôle de l'organisation syndicale, en fait, cette dépendance est formelle, sans aucune implication pratique. La gestion aussi bien dans les groupements que dans les coopératives d'exploitation en commun est fondamentalement démocratique, d'après le principe « un homme, une voix » (85).

La coopérative de Zuniga n'applique pas ce principe : le vote plural y est pratiqué ; chaque associé possède un nombre de voix proportionnel à la superficie apportée, à raison d'un vote par chaque tranche de 5 hectares. La condition suffisante et nécessaire pour être admis membre de la coopérative, consiste à y apporter une parcelle de terrain. La gestion est exercée dans les groupements directement par l'ensemble des membres, et dans les coopératives, par un Conseil de direction nommé par l'assemblée des associés ; l'attitude de celle-ci vis-à-vis de la direction de la coopérative est plutôt passive.

Passons maintenant à l'étude des facteurs de production, en commençant par le facteur travail.

II. — LA PRODUCTION

A. — Les facteurs : le travail

Parmi les multiples aspects du facteur travail dans la structure économique des groupements agricoles, nous avons choisi d'étudier les trois suivants :

1. D'abord, les conséquences de la politique nationale de l'emploi agricole sur la structure des groupements issus d'une initiative de l'Etat. Face à l'existence généralisée du sous-emploi agricole sous forme de chômage larvé, quelle a été la solution adoptée : libération de la main-d'œuvre agricole excédentaire ou absorption de celle-ci par une agriculture plus intensive ? Quelles ont été les conséquences de la politique de groupement suivie, sur la durée de la journée de travail et sur le travail féminin ? Toutes ces questions ont trait, remarquons-le, à la *quantité* du travail employée.

2. Ensuite tout ce qui concerne la *qualité* du travail : degré de qualification, assistance technique et formation de l'agriculteur.

3. Enfin, les problèmes posés par les *stimulants* du travail envisagés : stimulant matériel ou moral ? Salaire ou participation aux bénéfices de l'entreprise commune ? Bien commun du groupe ou de la société civile dans laquelle celui-ci se trouve intégré ? A cet égard, quelle est la situation des salariés employés par la coopérative, mais qui ne sont pas membres de celle-ci ?

1. Aspects quantitatifs

Le choix de la dimension des parcelles attribuées par les organismes de réforme et de colonisation a été déterminé par la pression démographique spécialement élevée dans le Mezzogiorno italien et les zones de colonisation espagnole — partiellement réduite certes, par le développement industriel du pays et l'émigration interne ou externe — ainsi que par le chômage larvé propre aux structures agricoles traditionnelles de ces régions.

Il fallait satisfaire le plus grand nombre de demandes. Bien souvent, la dimension de ces exploitations s'est révélée par la suite insuffisante ; notamment dans les cas d'exploitations non irriguées ou plus généralement lorsqu'il n'était pas possible de compenser l'étroitesse de la surface disponible par un fort taux de capitalisation. C'est ainsi que les considérations sociales et politiques du moment l'emportèrent en partie sur des critères purement économiques et la satisfaction des besoins immédiats sur une politique à long terme plus soucieuse de résoudre les problèmes structurels de l'agriculture ; certes l'essor postérieur extraordinaire de l'économie des deux pays, l'Italie et l'Espagne était difficile à prévoir au début des années cinquante.

Il s'est produit un phénomène de « dépeuplement » dans certaines régions agricoles *espagnoles*, dû surtout à l'exode paysan provoqué par les possibilités d'absorption de main-d'œuvre étrangère offertes par l'industrie européenne et le boom industriel national des années soixante. Les groupements syndicaux pour l'exploitation en commun au cours des décennies suivantes et les coopératives agricoles de production allaient dans le sens de cette situation : ils ont facilité le transfert nécessaire des effectifs excédentaires du secteur agricole tout en développant la production agricole des régions désertées (86). La réduction de la main-d'œuvre agricole sous-employée, due à la mise en place des nouvelles structures est toujours très considérable ; parfois spectaculaire (87).

En *Yougoslavie*, il est évident que l'expansion du secteur socialiste a également entraîné une réduction de la main-d'œuvre agricole employée, étant donné que la charge d'actifs agricoles par hectare est quatre fois plus élevée dans le secteur privé que dans le secteur socialiste. Nous avons pu constater, cependant, combien cette expansion d'un puissant secteur socialiste, impliquant le plus souvent un empiètement progressif sur les petites propriétés industrielles, a été pénible et odieuse pour la paysannerie.

(70) *BIT, La gestion ouvrière des entreprises en Yougoslavie*, p. 78. Dans les entreprises ayant moins de 30 travailleurs le collectif ouvrier remplace le conseil ouvrier et élit directement le comité de gestion.

(71) « L'unité économique est une subdivision de l'entreprise qui correspond à une unité technique viable (...) Elle doit être assez petite pour que tous ses membres puissent participer effectivement aux décisions et ressentir cette participation » A. MEISTER, op. cit., p. 126. Conf. ibidem, p. 126 à 150.

(72) « Après l'intervention d'une procédure de sélection confiée à une commission constituée par 3 membres désignés par le conseil ouvrier et 3 membres désignés par la commune locale ou par des autorités supérieures s'il s'agit d'une entreprise très importante ». Selon la loi du 31-3-1954, jusqu'en 1957, le directeur était nommé par le comité populaire de la commune ; depuis cette date, par le même comité « sur proposition d'une commission paritaire avec participation du conseil ouvrier intéressé » (Ibidem, p. 662). Henri BARTOLI, *Systèmes et Structures économiques*, op. cit., p. 670.

(73) MEISTER, op. cit., p. 59.

(74) Voir MEISTER, op. cit., à qui nous empruntons ces remarques. Conf. aussi J.-P. PROHOMME, *L'autogestion, mythe ou réalité ?* Essai d'analyse sociologique, chapitre IV dans B. ROSIER, *Agriculture...*, op. cit., p. 103 à 135.

(75) C'est normal ; tout individu actif et influent est convié à entrer dans la Ligue, pourvu qu'il soit d'accord avec les directives marxistes du régime.

(76) A. MEISTER, op. cit., p. 83.

(77) J.-P. PROD'HOMME, chap. cité, p. 116.

(78) F. BARBIERI, *Le défi yougoslave*, p. 93. L'évolution de la conception du rôle du Parti en Yougoslavie a commencé en 1952 (VI[e] Congrès : transformation du Parti en Ligue des communistes) et s'est poursuivi jusqu'à présent. « Dans la pratique — après l'adoption du système d'autogestion au début des années cinquante — l'autogestion restait contrôlée par le Parti, ainsi que l'ensemble de la vie économique et politique du pays. Au sein même du Parti, la différenciation a été faite entre une tendance attachée à l'épanouissement complet de l'autogestion et une tendance bureaucratique attachée aux pratiques du Parti qu'elle considérait comme l'unique délégation légitime du pouvoir de la Classe. Pendant plusieurs années l'opposition sourde et confuse entre les deux tendances persista dans le Parti » (M. RAPTIS, *Autogestion et Parti*, p. 89).

Au VIII[e] Congrès de la Ligue des communistes yougoslaves (décembre 1964), « il fut décidé en premier lieu de mettre fin à la dualité du pouvoir dans laquelle les instances du Parti « supervisaient » toutes les décisions des organes du pouvoir. Toutes les décisions d'autogestion, des usines au parlement devaient désormais être prises de manière autonome (...) ». Le IX[e] Congrès (mars 1969) après les réformes économiques de ces dernières années, confirma cette prise de position qui semble définitive (F. BARBIERI, op. cit., p. 93 à 102). Conf. aussi, l'évolution du Parti jusqu'à 1966, K. MENEGHELLO-DINCIC, *L'évolution du communisme yougoslave de 1950 à 1965*.

(79) J. KOLAJA, *A Yugoslav Workers' Council* dans « Human Organization », 1961, I, p. 27 à 31, cité par A. MEISMER, op. cit., p. 109.

(80) J.-P. PROD'HOMME, chapitre cité, p. 120.

(81) J.-P. PROD'HOMME, chapitre cité, p. 124 et 125.

(82) On aura noté un certain parallélisme entre ce processus et celui suivi par l'autogestion yougoslave.

(83) Front de Libération Nationale, *Avant-Projet. Principes directeurs de l'autogestion*, Alger, avril 1968, 64 p. (p. 5) (introduction). Lors de notre premier stage d'un mois en Algérie au cours de l'été 1966, nous avons pu constater l'objectivité de cette critique.

(84) E. KARDELJ, op. cit., p. 22.

(85) Résultat de l'enquête menée par le Service National de remembrement et aménagement rural dans 23 coopératives d'exploitation en commun de la terre de la province de Burgos (Espagne), publié par BUENO GOMEZ..., op. cit., p. 41, ainsi que observations faites sur place par l'auteur.

(86) Il a été possible d'abandonner l'exploitation sans totalement « quitter la terre » avec le « déchirement » que cela comporte, puisque

la nouvelle organisation coopérative mise en place permettait à l'absent de conserver sa propriété et de participer aux résultats produits sur celle-ci, perspective que favorise sans doute la nécessaire mobilité sociale. Cf. H. DE FARCY, *Agriculture de groupe en Espagne*, p. 883.

(87) Voir tableaux n°s 22 et 23 du chapitre II. La formation de la coopérative de Zuniga a rendu possible une réduction de 0,117 à 0,05 u. t/ha. A Fresnillo de Duenas, le nombre des agriculteurs travaillant dans les exploitations qui se sont groupées, est passé de 300 environ avant la formation des deux coopératives du village, à 35 (plus 15 à 30 ouvriers saisonniers) ; à Los Barrios, de 100 à 7 ; à Zaël, de 25 à 9 ; à Quintanilla del Agua, de 200 à 10. Dans les groupements syndicaux, la réduction de la main-d'œuvre semble moins spectaculaire.

(88) Les pourcentages qui suivent ont été calculés par l'auteur sur la base des Annuaires statistiques (1967) et démographique (1966) des Nations Unies.

(89) Cela tient à plusieurs raisons : non seulement à la multiplication et à la décentralisation de l'enseignement supérieur, à la démocratisation systématique de cet enseignement qui a pour but de le rendre accessible à tous (aucune condition d'études secondaires pour l'inscription aux hautes écoles, possibilité de poursuivre ses études tout en travaillant, nombre des bourses d'études, etc.) mais aussi à la longue durée des études supérieures en pratique, six ans en moyenne — qui gonfle nécessairement notre pourcentage d'étudiants du niveau universitaire par rapport au total des jeunes gens âgés de 19 à 24 ans. « Les conséquences de l'expansion brusque des études supérieures au cours de l'après-guerre, se font sentir dans la qualité de l'enseignement : (...) son verbalisme (...) et dans les manuels scolaires (...) dans certaines disciplines », manque d'équipement, insuffisance du nombre de professeurs etc. « *L'enseignement en Yougoslavie* », N. et E. D. de la D. F., n° 3 451, janvier 1968, 30 p. (p. 18 à 20).

(90) Pourtant, les effectifs des étudiants du niveau supérieur qui poursuivent des études d'agriculture ne sont pas aussi élevés : 409 (il n'existe qu'une seule Faculté d'Agronomie à Réhovot). Traduit à l'échelle des différents pays, en ce qui concerne la qualité des études, portion le double des effectifs français, en ne tenant compte que des établissements publics, et s'il est supérieur au niveau espagnol, n'est que les 2/3 des effectifs yougoslaves correspondants.

Les différences qui peuvent exister entre ces pays, en ce qui concerne la qualité des études, la persévérance des élèves, etc., nous invite à une grande réserve face à ces comparaisons qui prennent pour base le nombre d'étudiants immatriculés.

(91) A partir de la réforme économique de 1965, les coopératives générales ne sont plus subventionnées par l'Etat ni par les communes.

(92) J. KLATZMANN, *Les enseignements...*, op. cit., p. 49.

L'équivalent à l'échelle italienne serait de plus de 150 000 élèves. Or, l'ensemble des 60 « Instituti Professionali » et des 58 « Instituti tecnici » agricoles italiens totalisent (1963-1964) un peu plus de 30 000 élèves. En France, les effectifs de l'enseignement agricole public — technique et professionnel — étaient au cours de l'année scolaire 1967-1968 de 44 761 élèves. Mais il faut y ajouter les effectifs élevés de l'enseignement agricole privé.

(93) *Israël, faits et chiffres*, 1969, p. 154.

(94) KLATZMANN, p. 50. Le cycle des cours de formation de moniteurs agricoles, pour les membres des kibboutzim ou moshavim qui veulent remplir cette fonction dans leur kibboutz ou moshav ou ailleurs, a une durée de deux ans à la Faculté d'Agriculture de Rohovot. Sur la technique israélienne d'assistance dans les nouveaux moshavim, voir A. MEISTER, op. cit.

La comparaison de la journée de travail dans un kibboutz avec la même journée dans un moshav est instructive. Tandis que le membre d'un kibboutz travaille de 8 à 10 heures au maximum, la journée d'un petit fermier peut se prolonger jusqu'à 12 ou 14 heures par jour. Il doit tout faire dans son exploitation. Par contre, il aime son travail, qui est varié, tandis que le travail au kibboutz est plus uniforme et plus monotone. Les femmes du kibboutz sont affectées aux travaux de cuisine, blanchisserie, nursery, etc., en dehors de la maison ; au moshav, elles font les travaux du ménage et secondent également leur mari au poulailler, à l'étable, au jardin potager ; travail épuisant, mais plus varié et surtout effectué au foyer, au service direct des siens. Il y a des partisans de l'un et l'autre de ces modes de vie. En Israël, les gens ont la chance de pouvoir faire librement leur choix.

2. Aspects qualitatifs

En ce qui concerne la qualification de la main-d'œuvre — cadres, employés et ouvriers — travaillant dans l'agriculture, une première indication peut être donnée par le degré général d'instruction de la population dans les différents pays de notre étude (88). Le taux de scolarisation secondaire est élevé en Yougoslavie où l'ensemble des élèves du secondaire représente 74 % de la population de 15 à 19 ans. Il est encore très faible en Algérie : les étudiants du même niveau n'y représentent que 13 % de la même tranche de population. Il est moyen dans les trois pays : Espagne, Italie et Israël ; respectivement 46 %, 42 % et 41 %. Deux tiers des étudiants du secondaire suivent l'enseignement technique en Yougoslavie ; un quart environ dans les autres pays, sauf en Israël où leur proportion est un peu plus élevée : un tiers. Le pourcentage des jeunes gens qui se dirigent vers les centres de formation professionnelle au niveau secondaire, par rapport au total des jeunes de 15 à 19 ans est de 28 % en Yougoslavie, 18 % en Italie, 14 % en Israël, 12 % en Espagne et 3,5 % en Algérie.

L'enseignement supérieur s'est bien développé en Yougoslavie, tout au moins quant au nombre des élèves : celui-ci représente 11 % du total des jeunes de 20 à 24 ans (89) ; il est de 7 % en Italie, de 5 % en Espagne et de moins de 1 % en Algérie. Le volume des effectifs de l'enseignement universitaire d'Israël est tout à fait exceptionnel : 20 % du total des jeunes de 20 à 24 ans ; cette proportion est supérieure à celle de n'importe quel autre pays d'Europe (90).

Des Services d'assistance technique et de développement agricole ont été créés dans tous les pays dans le cadre des activités de réforme agraire, colonisation ou aménagement rural. En Italie et en Espagne, ils ont été réalisés gratuitement par les offices d'Etat ; en Yougoslavie, au cours de ces dernières années, par contrat onéreux — au sein de la cooperacja — avec les entreprises coopératives ou socialistes dans la plupart des cas (91). En Israël, ils ont été réalisés gratuitement par le département de colonisation de l'Agence juive et par les associations de kibboutzim et de moshavim.

En *Israël*, l'effort d'assistance technique et de vulgarisation « a dépassé tout ce qui a été fait ailleurs » (92). Il existe 30 Ecoles d'agriculture comptant 7 865 élèves (1967-1968) (93). « En matière de vulgarisation, Israël tient à coup sûr la première place dans le monde, avec un vulgarisateur pour moins de 20 agriculteurs dans les villages nouveaux », même si on corrige les chiffres en tenant compte de ce que les « instructeurs » des villages israéliens ne sont pas uniquement des vulgarisateurs agricoles (94).

Le degré de culture des membres des kibboutzim est extraordinairement élevé. La durée moyenne des études faites par leurs membres (1961) est supérieure de près de 40 % à la durée moyenne nationale de la population juive. 12 % des haverim — hommes et femmes — ont suivi des études supérieures, 77 % des études secondaires ; il n'y a pratiquement pas d'illettrés (0,2 %). Par ailleurs, on ne peut noter de différence significative du niveau des études entre les anciens et les nouveaux kibboutzim. Les vagues successives d'immigrants qui ont suivi l'Indépendance, en majorité composées d'éléments provenant d'Asie et d'Afrique et qui avaient un niveau d'instruction inférieur pourraient difficilement s'intégrer dans les kibboutzim, formés surtout de juifs de culture européenne.

Le niveau intellectuel des membres des anciens moshavim, bien qu'élevé, est inférieur à celui des membres des kibboutzim. La durée moyenne de leurs études (1961) est de 25 % inférieure à la durée moyenne de la population juive toute entière. 10 % ont suivi des études supérieures, 62 % des études secondaires et il n'y a que 5 % d'illettrés. Les proportions sont très différentes pour la population des nouveaux moshavim en 1961 : la durée moyenne des études était inférieure de 30 % à la moyenne nationale. 4 % seulement de leurs membres avaient fait des études universitaires et 25 % des études secondaires. Si 82 % des habitants des moshavim venaient d'Europe en 1947, en 1961, la proportion des européens était seulement de 30 % ; le reste était composé de juifs originaires d'Afrique du Nord (37,5 %), d'Asie (27 %) et d'Amérique (6 %) (95).

En *Yougoslavie*, le personnel agricole hautement qualifié est concentré dans le secteur socialiste. En 1961, par exemple, il y avait 3 051 ingénieurs agronomes dans le secteur socialiste tandis que 2 981 seulement travaillaient dans les coopératives générales pour le secteur privé (96). Puisque le premier secteur n'occupe que 14 % des terres cultivables du pays, la densité de techniciens hautement qualifiés est 9 fois supérieure dans le secteur socialiste à celle du secteur privé. L'étude des données statistiques des années soixante permet de constater une tendance au net accroissement de cette disproportion-

tion. Pour les techniciens agricoles de niveau moyen, la disparité n'est pas aussi forte mais leur nombre est cependant cinq fois supérieur dans le secteur social. C'est là certainement un des facteurs qui ont déterminé la supériorité économique incontestable du secteur socialiste en Yougoslavie.

On a souligné récemment l'importance de la « cooperacja » yougoslave comme instrument de diffusion efficace des innovations par l'intermédiaire, en particulier, des coopératives générales (97). Le paysan s'engage avec celles-ci par contrat non seulement à livrer à la coopérative une partie de la récolte ou du bétail engraissé, équivalant au moins aux moyens fournis par la coopérative — conseil technique, approvisionnement, services mécaniques à crédit, etc., mais aussi à utiliser la quantité minimum par hectare d'engrais ou la variété de semences qui lui sont indiquées ; parfois encore, à essayer une nouvelle technique avec un rendement garanti : quel que soit le résultat obtenu, la coopérative leur verse la somme convenue comme minimum garanti.

En *Espagne,* outre les Services d'Aménagement rural déjà étudiés, il faut noter les Services d'extension agricole du Ministère de l'Agriculture : 555 agences (1968) dispersées sur toute la péninsule (98). Un indice du degré de bureaucratisation des Services agricoles de l'administration espagnole est le fait que 76 % des ingénieurs agronomes du pays ont leur bureau de travail à Madrid.

En *Italie,* il faut accorder une attention particulière à l'Ecole permanente de coopération créée en 1961 à Borgo Cioffi d'Eboli (Campanie, Sud-Est de Naples) pour la formation des cadres techniques et administratifs des coopératives de la Réforme agraire. La plupart des anciens élèves de l'Ecole — 720 pour les quatre premières années — exercent des fonctions de responsabilité dans les coopératives.

Un des plus importants goulots d'étranglement de l'agriculture socialiste *algérienne* est le manque de cadres techniques agricoles à tous les niveaux, à la suite du départ des colons français. Les besoins de l'agriculture algérienne en cadres sont satisfaits — d'après une estimation du Ministère de l'Agriculture — à concurrence d'un tiers pour les ingénieurs de conception, de 1/30 pour les ingénieurs d'exécution et de 1/20 pour les techniciens (99).

3. Stimulants du travail

Il est évident que dans tous les modèles de groupement étudiés où chaque membre détient la propriété ou l'usufruit indéfini d'une exploitation familiale, l'intérêt personnel sous sa forme idéale constitue le mobile puissant de son travail. Mobile que par ailleurs l'association coopérative traditionnelle conserve intact. C'est le cas des membres des moshavim israéliens ou des coopératives de base de la réforme agraire italienne.

Le problème se pose plutôt dans les groupements d'exploitation en commun. On peut dire que l'intérêt au travail est d'autant plus fort que l'autonomie du groupe est plus réelle et l'identification des travailleurs à l'entreprise coopérative plus complète.

> « De très grands investissements — écrit Kardelj —, des Services techniques très bien organisés, une étude scientifique très poussée du processus technologique dans l'agriculture, et une forte mécanisation ont été incapables dans certains pays — y compris les pays socialistes — d'assurer la progression de la production agricole lorsque tous ces éléments se sont heurtés à des rapports économiques non adéquats, c'est-à-dire lorsqu'ils se sont heurtés à l'opposition de l'homme, soit parce que celui-ci n'était pas matériellement intéressé à faire preuve d'initiative créatrice dans le processus de production, soit parce qu'il en a été empêché par une direction administrative centralisée » (100).

Pour les membres d'un kibboutz *israélien,* le bien-être de chaque membre est entièrement identifié à la prospérité de l'entreprise. Bien plus, la réussite de l'entreprise coopérative, voire du mouvement coopératif auquel elle appartient est ressentie parfois comme un idéal, qui l'emporte sur n'importe quel autre mobile.

Pour des motifs plus liés à l'instinct de propriété privée, on peut observer en Espagne un fort attachement au travail chez les membres des groupes syndicaux d'exploitation en commun de la terre.

La répartition des bénéfices s'y fait généralement par part égale entre les associés, une fois versée à chacun une rente fixe au prorata de la superficie qu'il a apportée au groupement. Au contraire, dans les coopératives espagnoles d'exploitation en commun, la distribution des bénéfices se fait généralement en fonction de la superficie apportée. Le capital foncier l'emporte sur le travail. Cependant, une participation limitée des travailleurs aux bénéfices de l'entreprise n'est pas exclue (101). Plus encore, les travailleurs sont souvent en même temps des membres de la coopérative et participent en tant que tels à ces bénéfices (102).

Le fait, pour un individu donné, d'assurer à la fois un apport de capitaux (fonciers) et de travail, le fait que les associés soient généralement de petits propriétaires de terres et non des « capitalistes », qui fournissent des capitaux financiers, la présence quotidienne d'une majorité des associés au développement de l'entreprise confèrent à ce modèle son caractère spécifique qui le rapproche beaucoup plus d'une entreprise strictement coopérative que d'une société anonyme. Le caractère aliénant du travail salarié, évident dans l'entreprise capitaliste est beaucoup plus restreint dans le modèle coopératif espagnol. Par ailleurs, le fait que les membres co-propriétaires qui ne sont pas présents puissent participer aux gains de l'entreprise commune évite l'hémorragie des capitaux agricoles et facilite la mobilité sociale (103).

(95) Les données sur le niveau intellectuel et l'origine géographique des villages coopératifs israéliens ont été extraites de M. KONOPNICKI, op. cit. ; on peut y trouver (p. 133 et 217), les sources correspondantes, notamment *The Settlements of Israël,* part. IV, Central Bureau of Statistics, Jérusalem, 1964, p. 35.

(96) Statisticki Godisnjak Jugoslavije, 1968 (Annuaire statistique de la RSF de Yougoslavie), texte anglais.

S'il est vrai que le personnel qualifié de maints domaines agricoles et combinats du secteur socialiste travaille aussi au service du secteur privé par l'intermédiaire de la cooperacja, il ne faut pas oublier que celui des coopératives générales est non seulement au service des paysans mais aussi à celui des domaines propres des coopératives générales, qui représentent, nous l'avons dit, 38,6 % des terres du secteur socialiste.

(97) Cf. B. ROSIER, *Structures agricoles...,* op. cit., p. 262 à 267.

(98) *La agricultura espanola en 1968,* p. 178. Les Services d'extension agricole collaborent avec les Services d'aménagement rural dans les zones déclarées « d'aménagement rural » (« Comarcas de ordenacion rural »).

(99) TAMI TIDAFI, *L'Agriculture algérienne et ses perspectives de développement,* p. 84.

(100) E. KARDELJ, op. cit., p. 238.

(101) C'est la méthode utilisée à la coopérative de Zuniga et dans 4 des 23 coopératives de l'enquête faite par le Service d'Aménagement Rural, vers 1965. Cf. Tableaux nos 20 et 21 du chapitre II.

(102) Dans le mouvement coopératif (coopératives industrielles) de Mondragon, en Espagne, les bénéfices sont répartis entre le capital et le travail. Le problème de « l'orthodoxie » coopérative d'une telle pratique est débattu. Le moins qu'on puisse dire est que celle-ci n'est pas étrangère à la tradition coopérative. *On en trouve des précédents chez les* pionniers du coopérativisme comme Vidal et Godin et dans la doctrine de l'Association participationiste du XIXe siècle. Cf. H. DESROCHE, *Fouriérisme et réforme de l'entreprise dans le coopérativisme au* XIXe *siècle,* « Cooperation » n° 6, juin 1968, p. 15. « On a appliqué à la coopération de production des principes qui ont été élaborés principalement pour les coopératives de consommation. Pourtant les problèmes économiques et financiers d'une coopérative de consommation et d'une coopérative de production sont assez différents ». Inédit de Q. GARCIA MUNOZ, *Christianisme social et participationisme industriel. Les coopératives industrielles de Mondragon,* présenté à l'Ecole Pratique des Hautes Etudes, VIe section, 162 p. (p. 11).

(103) DE FARCY souligne les aspects positifs du modèle espagnol en le comparant au modèle français des GAEC : « ne pourrait-on pas aussi diminuer l'hémorragie des capitaux-terres et équipements — cédés par les personnes qui quittent l'exploitation agricole ? (...) Alors que notre législation sur les groupements d'exploitation en commun stipule qu'on ne saurait faire participer aux résultats ceux qui n'y travaillent pas, les coopératives espagnoles de production » (...) acceptent comme membres les agriculteurs qui cessent de travailler ; « ils confient la terre et leur cheptel aux autres associés et participent aux profits de l'entreprise. Cette dernière, modernisée, déchargée des excédents de main-d'œuvre, peut être parfaitement rentable et donc fournir des revenus substantiels ». H. DE FARCY, *Economie Agricole,* Paris, Sirey, 1970, 446 p. (p. 249). « Enfin, l'on peut se demander si le système français favorise la mobilité sociale : si un coopérateur ou son héritier désire exercer une activité non agricole, il sera obligé de renoncer à participer aux résultats de l'exploitation ; il lui faudra donc « quitter la terre » : croit-on que cette perspective l'encouragera à aller vers d'autres emplois ? ». H. DE FARCY, *Agriculture de groupe en Espagne,* « Projet » n° 37, juillet-août 1969, p. 886.

TABLEAU N° 3

Répartition du revenu global des entreprises

I. — Yougoslavie

Revenu global (total de recettes)
- (**moins** taxe sur le chiffre d'affaires) (a)
- **moins** frais d'exploitation
  - — frais de matériel
  - — frais généraux d'administration
  - — intérêt sur le capital fixe et les fonds de roulement
  - — amortissement et entretien
  - — cotisations et contributions diverses.

Revenu avant impôt
- **moins** impôt sur le revenu de l'entreprise (b)
  - — budget et fonds d'investissement fédéraux
  - — fonds d'investissement décentralisés.

Revenu net (c)
- **moins** allocations aux fonds de l'entreprise :
  - — fonds de capital fixe (autofinancement)
  - — fonds de roulement
  - — fonds de réserve
  - — fonds de consommation collective.

Revenu à distribuer (d)
- — rémunération minimum légale garantie
- — rémunération selon barèmes personnels
- — heures supplémentaires
- — normes de rendement, primes, etc.
- — **surplus éventuel.**

II. — Algérie

Valeur de la production annuelle (revenu global)
- **moins** charges d'exploitation :
  - — contribution des exploitations autogérées (e)
  - — « avances sur revenu» perçues au cours de l'année par les membres du collectif des travailleurs
  - — salaires et primes versés aux saisonniers
  - — variation d'inventaire
  - — dotations pour provisions courantes
  - — amortissement.

Revenu annuel de l'exploitation
- **moins** la part revenant à l'État et aux collectivités locales (f).

Revenu propre de l'exploitation
- **moins** les fonds d'exploitation
  - — les fonds de réserve légale
  - — fonds de roulement
  - — fonds d'investissement (g).

Revenu du collectif des travailleurs
- **moins**
  - — le fonds destiné aux primes (h)
  - — le fonds social (h).

Fonds de répartition aux travailleurs (h) (i).

Sources : B.I.T., *La gestion ouvrière...*, op. cité, p. 241. Journal Officiel de la R. algérienne D et P, 8e année, n° 15, 15 février 1969.

(a) Supprimée depuis la réforme de 1965.

(b) Imposition « progressive ». Il peut y avoir une ristourne à l'entreprise d'une partie de cet impôt (50 à 70 %), au titre de l'accroissement de la productivité.

(c) La part du revenu net qui aurait été obtenue non pas « grâce à l'effort de la collectivité des travailleurs de l'entreprise », mais en raison des fluctuations du marché, doit être attribuée exclusivement soit au fonds d'autofinancement, soit au fonds de réserve. La répartition du revenu résiduel entre les allocations aux fonds propres de l'entreprise (autofinancement, consommation collective... et la part destinée à la rémunération, relève exclusivement du conseil ou du collectif ouvrier : c'est la phase la plus importante du point de vue de la gestion ouvrière.

(d) Solde à distribuer entre les membres individuels du collectif des travailleurs.

(e) Contribution dont l'assiette est fixée par la loi de finances ; cette contribution a été créée par l'Ordonnance n° 68-653 du 30 décembre 1968 et se substitue à la fiscalité qui était jusqu'alors appliquée aux exploitations agricoles.

(f) Elle est déterminée chaque année par décret et ne peut excéder 30 % du revenu annuel de l'exploitation.

(g) Son montant est déterminé par décision de l'assemblée générale ; il ne peut être inférieur au total des fonds du revenu du collectif des travailleurs. Cependant, quand le revenu propre de l'exploitation, *moins* les fonds de réserve légale et de roulement est inférieur à 1/12 des avances et salaires versés au cours de l'exercice, l'assemblée générale peut décider de ne pas alimenter le fonds d'investissement.

(h) Il ne peut dépasser le 1/6 du total des avances sur revenu versées au cours de l'exercice précédent.

(i) Répartition à *tous* les travailleurs de l'exploitation, qu'ils soient membres ou non de l'assemblte générale. Lorsque la règle des plafonds ayant joué, il reste un « reliquat » disponible, il est réparti de la façon suivante : 50 % est destiné à un fonds de solidarité des domaines autogérés ; 50 % ées distribué librement par l'assemblée générale.

Le tableau n° 3 précise le mécanisme de répartition du revenu de l'entreprise autogérée en *Yougoslavie* et en *Algérie*. Une fois retranchés de la valeur totale produite, les frais d'exploitation et la part qui revient à la collectivité — sous forme d'impôts, contributions, etc. on répartit, phase la plus importante et la plus caractéristique de l'autogestion, le surplus entre les « fonds d'entreprise », en particulier les investissements et les fonds distribués individuellement aux travailleurs. En Yougoslavie, avant la réforme de 1965, les prélèvements de la collectivité, notamment l'impôt sur le chiffre d'affaires et l'impôt sur le revenu de l'entreprise, absorberaient la quasi totalité des revenus. Les organismes de gestion n'ayant que des miettes à répartir, l'« autogestion » devenait un mot creux, vide de sens et les travailleurs devenaient des salariés, sans aucun intéressement matériel au développement de l'entreprise. « Sans réformer radicalement le mode de répartition du revenu, de manière que la plus grande partie soit laissée aux producteurs, l'Etat ne devant recevoir que le strict minimum, il était impossible de susciter les conditions matérielles de la démocratie d'autogestion » (104). La réforme de 1965, laissant à la disposition de l'entreprise une partie substantielle des revenus a donné un nouveau souffle à l'autogestion et par suite à l'économie du pays.

> « Du fait que leurs revenus — écrit Kardrelj — dépendent du volume et de la qualité de leur production, les ouvriers déploient une grande activité et font preuve d'esprit d'initiative lors de l'organisation du travail et de l'élaboration des plans de production » (105).

En Algérie, en raison de la centralisation bureaucratique, des décisions et de la comptabilité des domaines autogérés qui existaient avant les ordonnances de 1968, le système de participation au revenu de l'entreprise déjà prévu par les décrets de mars 1963, n'avait pas encore été appliqué. Par ailleurs, les résultats financiers ayant été peu satisfaisants, les bénéfices à répartir n'étaient pas importants. Les « avances » attribuées aux travailleurs permanents n'étaient qu'un salaire payé par l'Etat. Elles n'étaient versées qu'avec des mois de retard. Le mécontentement des travailleurs — nous l'avons constaté personnellement — était général.

Ajoutons, pour terminer, quelques mots sur le problème des *ouvriers salariés* travaillant dans les coopératives. En *Algérie,* la condition des ouvriers saisonniers était pénible ; on a parlé d'un comportement « patronal », au sens péjoratif, des ouvriers permanents et d'« exploitation » des saisonniers (106). Les ordonnances de février 1969 prévoient certaines mesures en faveur des saisonniers : au lieu de six mois de travail consécutif exigés jusque-là des saisonniers pour qu'ils puissent devenir permanents, il leur suffira désormais de 200 jours de travail accomplis durant l'année agricole, même s'ils sont effectués

en plusieurs périodes. Auparavant, juste avant que les saisonniers n'aient accompli six mois de travail requis, ils étaient licenciés et réembauchés de nouveau.

En *Israël*, on constate la présence de plus en plus fréquente d'ouvriers salariés dans les villages coopératifs. On calcule que leur nombre représente 13 % environ des membres des kibboutzim et 22 % de ceux des moshavim. Le développement des industries au sein des kibboutzim a favorisé le recours à la main-d'œuvre salariée. La rémunération qui leur est accordée semble inférieure aux sommes consacrées à l'entretien des haverim (107).

Ce fait pose un problème doctrinal. L'institution du salariat étant considérée comme essentiellement liée à « l'exploitation » du travail humain, n'est-il pas curieux de voir les membres d'un kibboutz, sanctuaire de l'idéal socialiste, convertis en patrons « capitalistes » ? — c'est tout le problème posé par l'existence d'un secteur coopératif au sein d'une structure économique de type capitaliste.

Pour résoudre cet inquiétant problème, on préconise diverses mesures :

— l'éducation coopérative des salariés et leur promotion pour qu'ils puissent se constituer en coopératives, être ainsi associés aux responsabilités et participer aux bénéfices des entreprises ;

— la concentration des entreprises industrielles au sein des centres régionaux, ce qui aurait l'avantage d'éviter la présence de salariés dans les kibboutzim ;

— l'amélioration du sort des travailleurs : salaires plus justes, formation professionnelle, promotion culturelle et sociale, etc. ; en somme, les traiter sur un pied d'égalité avec les haverim du kibboutz.

Il n'en reste pas moins que le recours aux ouvriers salariés a permis d'une part de soulager la pénurie chronique de main-d'œuvre dont souffrent les kibboutzim, véritable goulot d'étranglement qui entrave leur développement ; et d'autre part, de fournir des emplois suffisamment rémunérés à des milliers de travailleurs qui n'ont pas envie d'adopter le mode de vie très particulier des communautés kibboutziques.

B. — Les facteurs : le capital

C'est un fait admis que dans la seconde moitié du XX^e siècle, l'agriculture devient de plus en plus « industrialisée » (108). On peut observer dans le processus de la production agricole, des phénomènes typiquement industriels : spécialisation et division du travail, mécanisation progressive, régularisation et standardisation de la production, etc. Cela implique non seulement une production sur une grande échelle et des unités agricoles à dimensions économiques adéquates, mais aussi un taux élevé de capitalisation (109).

Dans quelle mesure les unités complexes des groupements étudiés ont-elles été à même d'assurer les investissements nécessaires ? Par quel moyen les ont-elles financés ?

1. Investissements

Des investissements considérables d'infrastructure et d'amélioration foncière ont été réalisés par les pays qui ont mis en œuvre des programmes de réforme agraire ou de colonisation, c'est-à-dire l'Italie, l'Espagne et Israël.

Nous avons déjà suffisamment parlé des programmes d'irrigation entrepris par l'Institut de Colonisation espagnol et le gouvernement israélien.

En Italie, la mise en valeur de vastes zones arides, marécageuses ou simplement de culture extensive a exigé :

— de grands travaux d'irrigation (construction de barrages, grands et petits canaux d'irrigation...) ou d'assainissement (110), la construction de routes et voies d'accès aux exploitations, l'adduction d'eau potable et d'énergie électrique, etc ;

— la construction de maisons rurales (111) et de centres communaux de services publics ;

— des travaux, enfin, d'amélioration foncière : aménagement des sols, plantations de vergers, vignobles, etc.

Le tableau n° 4 montre la répartition des investissements par hectare ; y sont inclues les dépenses administratives des Offices de réforme : dépenses d'installation, de rémunération du personnel, frais généraux, etc. Plus que des investissements proprement dits, ce sont des dépenses préalables, nécessaires à tout investissement de ce type. La somme totale investie par hectare s'élève donc à 915 000 lires (1 476 $).

Il faut noter, en ce qui concerne l'emplacement des maisons bâties par les Offices de réforme, que ceux-ci ont adopté un critère de construction original. Au lieu de maisons groupées, sur

(104) F. BARBIERI, art. cit., p. 92.
(105) E. KARDELJ, op. cit., p. 204.
(106) S. S. d'A., *Une nouvelle étape de l'autogestion agricole...*, op. cit., p. 18.
(107) D'après un sondage réalisé par KONOPNICKI dans 10 kibboutzim, la rémunération d'un salarié représenterait entre 85 % et 50 % de la somme réservée au soutien d'un membre du kibboutz.
(108) J. CHOMBART DE LAUWE, *L'agriculture à l'âge industriel*. La dimension de l'exploitation agricole dans la croissance économique, « Revue politique et parlementaire », avril 1966 [article reproduit dans « Problèmes économiques ». La Documentation Française n° 966, 7 juillet 1966, p. 2 à 7.]
(109) NU.FAO, *Une agriculture de plus en plus capitaliste*, op. cit.
(110) Il faut noter les remarquables travaux d'assainissement — suivis d'aménagement foncier et de mise en valeur — des terrains marécageux du delta du Pô ; notamment les travaux plus récents de la lagune de Comacchio, entrepris en vertu de la loi n° 600 du 9 juillet 1957 par l'Office de « réforme » — puis de « développement agricole » —. Les critères du choix des familles assignataires y ont été nouveaux et particulièrement rigoureux ; les bénéficiaires ont été choisis en fonction de leurs capacités ; en plus, ils ont reçu durant plusieurs années de longs cours de formation théorique et pratique, professionnelle et coopérative. Les caractéristiques et dimensions économiques des exploitations attribuées doivent permettre aux bénéficiaires non seulement l'obtention de revenus égaux à ceux des autres secteurs productifs (industrie, activités tertiaires, etc.) mais aussi, en intensifiant la production, de suivre le rythme d'accroissement du revenu des autres secteurs ; leur superficie moyenne est de 30 ha environ. Somme toute, on a suivi dans cette colonisation plus récente, compte tenu de l'expérience acquise, un critère plus économique que social en adoptant une perspective à long terme ; les circonstances de l'emploi en Italie, bien entendu, ne sont pas aujourd'hui les mêmes qu'au cours des années cinquante. *Dalle esperienze della riforma alle prospettive...* et *Bonifica e trasformazione...*, op. cit.
(111) Une comparaison significative est ici possible avec l'Espagne : nombre de maisons d'habitation construites par la Réforme agraire italienne, jusqu'en 1962 — date à laquelle elle a été considérée comme terminée : 37 542.
Nombre de maisons d'habitation construites

TABLEAU N° 4

Italie : investissements par hectare réalisés dans les exploitations issues de la réforme agraire, au cours de la période 1950-1960

	Lires	% du total
Dépenses de structurations et financement des Offices	208 000	22,7
Assistance aux coopératives	61 000	6,7
Infrastructure	89 000 (a)	9,7
Construction de maisons d'habitation	220 000	24,0
Améliorations foncières	252 000	27,5
Équipement (machines agricoles, etc.)	85 000	9,4
Total	915 000	100,0
Dont :		
— à la charge des offices ou d'autres organismes publics	737 000	80,5
— à la charge des bénéficiaires	178 000	19,5
	915 000	100,0

Sources : J. E. Marciani : *L'esperienca...*, op. cité, p. 96 et 191.
(a) Dont 55 000 lires représentent des travaux réalisés par les Offices de réforme agraire, à leur charge ; 6 200 lires par les Offices en tant que concessionnaires ; 27 800 lires par d'autres organismes publics ou para-publics (estimations).

par l'Institut de colonisation jusqu'en 1968 : 29 819 ; dont 28 210 maisons de colons et 1 609 maisons pour le personnel de services (cadres, instituteurs, etc.). Dans ces chiffres, 7 310 maisons de colons correspondent au plan de Badajoz.

(112) Des centres de services assez complets doivent remplacer le village et faciliter un minimum de vie sociale. Le centre comprend : coopérative, école, dispensaire, salle de spectacle, magasins, église, etc. On regrette souvent dans les colonies de réforme l'absence de plusieurs aspects de la vie communautaire d'un village de campagne. Cf. sur les constructions de la Réforme : C. Boccianti et R. Milletti, *Fabricati rurali nei territori di riforma.*

(113) D'après la loi de 1963, seules les exploitations de blé de moins de 14 ha, réunies en groupements d'au moins 50 ha, bénéficiaient des subventions et crédits mentionnés. D'après la loi de 1966, en bénéficiaient les exploitations céréalières en général ayant 90 ha au maximum (dont 60 ha seulement bénéficient des avantages indiqués) rassemblées en groupements de production sur une surface d'au moins 150 ha. *La agricultura espanola en 1968,* op. cit., p. 108 à 110. Les textes des dispositions législatives correspondantes sont réunis dans le « Recueil de législation » de la FAO.

(114) Cf tableau 20 du chapitre II. Voir aussi d'autres exemples dans les tableaux 21 et 23.

(115) H. Darin-Drabkin, *Le kibboutz à* l'épreuve, article cité, p. 112.

(116) Chiffre élevé, mais « inférieur » à la moyenne nationale : celle-ci était pour la même année de 46 ha par tracteur.

(117) De plus, les tracteurs du secteur privé étaient jusqu'à une époque encore récente de vieux modèles, provenant du matériel de rebut du secteur social.

(118) Statisticki godisnjak yugoslavije, 1968, tableau n° 107/3.

(119) Cf. tableau n° 6 du chap. III.

(120) Calcul de l'auteur sur la base des données statistiques fournies par le tableau cité dans la note précédente. D'après l'Annuaire statistique yougoslave qui a servi de base à ce même tableau, la moyenne nationale du nombre d'ha cultivés par tracteur est de 218 ha (1967). A noter la différence avec la moyenne nationale calculée dans le tableau 9 du chapitre II d'après les données de l'Annuaire de la production de la FAO, 1968 : 161 ha par tracteur (1966-1967). Cela tient à ce que la FAO considère une superficie cultivée de 8 266 000 ha, tandis que pour l'Annuaire statistique yougoslave (tableau n° 107/3) cette superficie serait de 10 200 000 ha (voir le tableau n° 6, chapitre III).

(121) Cette proportion aurait été supérieure à 50 % vers 1960. Voir Meister, *L'autogestion...,* op. cit., p. 170 où l'on peut trouver les sources.

(122) Le parc de tracteurs algérien serait d'après l'étude sur la mécanisation agricole du Ministère de l'Agriculture (novembre 1967), d'environ « 28 000 tracteurs de moins de dix ans, dont 10 000 de moins de 5 ans » (...) « quinze à vingt mille de ces tracteurs sont affectés au parc du secteur socialiste ». *Statistique agricole,* n° 4, novembre 1967, p. 181.

(123) Ibidem. Pour les seuls tracteurs, il existe en Algérie plus de quarante marques différentes. Cela entraîne un difficile problème d'approvisionnement en pièces détachées.

(124) H. Lonnemark, La co-utilisation des machines agricoles, Rome, GAO, 1967, 118 p., (p. 54 et 55).

le type des moshavim israéliens ou des villages de colonisation espagnols, on disémine les habitations à travers la campagne, chacune auprès de son lopin de terre. On a voulu ainsi favoriser l'application de la main-d'œuvre familiale au travail intensif de la terre (112).

Il en résulte cependant un grave inconvénient pour l'avenir : dans les cas où une restructuration foncière, entraînant la fusion des parcelles attribuées s'avérerait nécessaire pour augmenter la dimension économique des exploitations, il deviendrait nécessaire d'abandonner une ou plusieurs maisons d'habitation, avec le gaspillage que cela entraîne.

Pour faciliter l'*équipement* de l'agriculture, notamment l'introduction de tracteurs, le gouvernement *espagnol* a encouragé la formation de groupements syndicaux d'exploitation en commun de la terre sous la forme de groupements céréaliers. La loi de 1963 a accordé aux groupements de production de blé des subventions allant jusqu'à un maximum de 1 200 pesetas par hectare ; celle de 1966 a accordé jusqu'à 2 000 pesetas par hectare aux groupements pour la production de céréales en général. L'une et l'autre ont alloué des crédits remboursables en 6 ans, à un taux d'intérêt de 2,75 %, pour l'achat de tracteurs (113). Ces mesures ont efficacement encouragé la mécanisation rationnelle de l'agriculture céréalière dans le pays.

De même les coopératives espagnoles pour l'exploitation en commun de la terre ont directement mené à la mécanisation rationnelle des travaux agricoles. Citons comme exemple le cas typique de la coopérative Santa Maria de Zuniga : 3 tracteurs achetés à crédit y ont remplacé 39 paires d'animaux de traits — bœufs, vaches ou juments — avec une réduction de 50 % des investissements en moyen de traction, ce qui a permis non seulement la libération d'une grande partie de la main-d'œuvre sous-employée, mais aussi le développement de l'élevage en dehors de la coopérative : la charge de bétail de rente est passé de 73 kg de poids vif par hectare à 288 kg (114).

« Il est permis d'affirmer — écrivait Darin-Drabkin en 1961 — que le niveau de mécanisation du kibboutz *israélien* est actuellement très élevé et ne le cède en rien (...) à celui de nombreux pays où la technique agricole compte parmi les plus développées du monde » (115). Le nombre d'hectares cultivés correspondant à chaque tracteur était de 55 environ en 1962 (116). Le développement de la mécanisation dans les kibboutzim a été extrêmement rapide : de 1947 à 1962, le nombre des tracteurs a été multiplié par 9.

Le secteur socialiste *yougoslave* absorbe la majeure partie du matériel agricole du pays (117), soit d'après les statistiques officielles (118), 74 % des tracteurs. En réalité, le nombre de tracteurs du secteur socialiste (compte tenu des terres du secteur privé cultivées à l'aide de « moyens sociaux ») représente un taux de motorisation par unité de superficie cultivée, 7 fois supérieur à celui du secteur privé (119). En d'autres termes tandis que le secteur socialiste dispose en moyenne d'un tracteur pour 85 hectares, le secteur privé, lui, dispose en moyenne, d'un tracteur pour 93 hectares (120). Il convient d'ajouter qu'une forte proportion d'agriculteurs privés ne possèdent ni animaux de trait ni charrue (121).

En *Algérie,* 55 à 70 % environ du parc de tracteurs se trouvent concentrés dans le secteur autogéré (122). Cela représente pour chaque tracteur une superficie relative du secteur par rapport au secteur privé, un taux de motorisation par hectare 8 à 9 fois supérieur.

« L'état du matériel est généralement médiocre. D'un âge moyen souvent élevé et faisant l'objet d'un entretien inégal, il tombe fréquemment en panne. Ainsi, actuellement, un tracteur sur trois environ est immobilisé » (123). Le problème posé par le renouvellement et l'accroissement du matériel de traction du secteur autogéré algérien est grave.

L'utilisation coopérative des tracteurs et des machines agricoles se heurte dans la pratique à de nombreuses difficultés.

> « En règle générale — est-il écrit dans un rapport de la FAO sur la co-utilisation des machines agricoles — les agriculteurs sont profondément individualistes ; ils préfèrent être propriétaires des machines et se sentir indépendants. Aussi bon nombre d'entre eux hésitent-ils à partager des machines dans le cadre d'une coopérative fondée sur des accords à long terme. Bien entendu, ils ne peuvent tous avoir toujours les machines à leur disposition au moment le plus avantageux » (124).

Dans les trois modèles de coopératives polyvalentes que nous analysons — coopérative de base de la réforme agraire italienne, moshav israélien, et coopérative générale yougoslave — nous avons pu constater le même processus d'individualisation dans l'utilisation des tracteurs au fur et à mesure que l'exploitation familiale acquiert des ressources suffisantes pour se mécaniser. La fonction de la coopérative, dans cette éventualité, se limite de plus en plus à fournir des tracteurs lourds, moissonneuses-batteuses et autres machines dont le coût trop élevé est prohibitif pour les petits exploitants.

La plupart des fermes de la réforme agraire « viables » — nous préciserons plus loin le sens de cet adjectif — possèdent un tracteur. Il en va de même des membres des vieux moshavim. Le phénomène s'amorce parmi les membres des moshavim « des nouveaux immigrants », voire parmi les petits propriétaires du secteur privé yougoslave.

Toutefois, les coopératives de base de la réforme italienne, en fournissant les services mécanisés au simple prix de revient, ont joué un rôle important pour l'abaissement et le nivellement des prix de location de ces services dans toute la région. On a pu constater en Yougoslavie le phénomène contraire. La possibilité récemment offerte aux petits propriétaires d'acquérir des tracteurs neufs, de les louer à d'autres à leur propre

compte et de concurrencer ainsi les coopératives générales, a entraîné, par voie de conséquence, une baisse sensible des prix de location fixés par ces dernières.

Dans tous les modèles étudiés, *le patrimoine social de la coopérative* — tracteurs, machines agricoles, biens d'équipement en général, etc. — appartient à l'institution en tant que telle et ne peut être l'objet d'une appropriation de la part des membres, même en cas de dissolution de la coopérative (125). Dans le cas particulier des groupements syndicaux espagnols d'exploitation en commun de la terre, la cession de la propriété n'est pas obligatoire (126). Ceci nous amène à traiter brièvement du problème des capitaux.

2. Les problèmes de financement

Le manque chronique de capitaux et les problèmes soulevés par le financement sont peut-être le principal obstacle auquel se heurte le développement de chaque entreprise coopérative et l'expansion du modèle. Cela est vrai pour les coopératives fonctionnant au sein d'une économie capitaliste (127). Le phénomène est normal : mieux traité ailleurs, le capital fuit la coopérative et à l'heure du choix, les associés préfèrent se répartir les bénéfices plutôt que d'y renoncer en faveur de l'autofinancement de la coopérative. Par ailleurs, la garantie que la coopérative peut offrir aux banques pour l'obtention des crédits est minime, voire nulle ; là où la garantie hypothécaire est exclue, comme c'est le cas des coopératives de la réforme agraire italienne, seule l'aide de l'Etat peut obvier à ces difficultés quasi insurmontables.

C'est ainsi que, à l'origine, la générosité de l'Etat en matière d'achat, d'aménagement et d'équipement des exploitations, ainsi que le crédit agricole bon marché et la garantie gratuite octroyée par les Offices de réforme *italiens* par le biais des coopératives de base ont permis l'obtention des capitaux nécessaires au développement des exploitations issues de la Réforme (128).

En *Espagne*, l'aide de l'Etat en ce qui concerne le crédit et le financement, s'est avérée moins importante.

Au sein d'une économie socialiste où la propriété des capitaux — moyens de production — est le patrimoine de la collectivité, le problème se pose différemment. L'entreprise coopérative autogérée, en Yougoslavie et en Algérie, participe d'abord de l'usufruit des biens mis à sa disposition par la collectivité : terre, installations, équipements, etc...

Il est indéniable qu'en *Yougoslavie*, les combinats agro-industriels se sont trouvés privilégiés au moment de l'assignation des crédits publics destinés à l'agriculture et des « dotations » (subventions) accordées pour l'achat de machines agricoles, etc. (129).

« Les ressources qui constituent les fonds de tous les organismes territoriaux et politiques — depuis la commune jusqu'à la fédération — de même que les ressources bancaires, ne peuvent être obtenues qu'à crédit. Le financement des investissements sans remboursement est une exception (...). Ce sont les organisations et entreprises des secteurs économiques moins développés qui bénéficient des facilités de crédit sans remboursement » (130). Il est impossible de savoir jusqu'à quel point le secteur socialiste de l'agriculture a bénéficié de ce régime d'exception. En tout cas, les délais accordés pour le remboursement peuvent aller jusqu'à quinze ans et le taux d'intérêt ne peut être supérieur à 6 % (131). Depuis les réformes de 1965-1966, au fur et à mesure que l'autonomie de l'entreprise autogérée devenait plus grande, l'obligation de rendre compte des capitaux sociaux mis à la disposition de l'entreprise est devenue également plus pressante. Ainsi sera-t-il possible à l'avenir de mesurer plus exactement les rendements économiques.

Le secteur autogéré agricole *algérien* souffre de la pénurie de capitaux propre à une économie en développement, même s'il a bénéficié d'une situation privilégiée vis à vis du secteur paysan.

Le cas des villages coopératifs *israéliens* est original. Le kibboutz et le moshav, au sein d'une économie capitaliste, jouissent tout de même en ce qui concerne leur équipement de base de conditions exceptionnelles en raison des fonds qui leur ont été octroyés par l'Agence juive (132) ; il faut ajouter les prêts gouvernementaux bon marché et la facilité avec laquelle les crédits peuvent être obtenus (133). L'endettement des kibboutzim et moshavim est toutefois assez lourd et la charge des intérêts presque insoutenable ; en partie, peut-être, en raison des circonstances exceptionnellement difficiles de l'économie israélienne (134).

Le tableau n° 5 précise la composition du capital dans les kibboutzim. Pour les kibboutzim créés après l'Indépendance, l'Agence juive constitue la principale source de financement ; pour les anciens kibboutzim, le financement se fait surtout à l'aide d'emprunts commerciaux ordinaires et d'ouvertures de crédit, à court et à moyen terme ; le taux d'intérêt en est par conséquent beaucoup plus élevé. La participation du gouvernement au financement des kibboutzim est de plus en plus importante. « En moyenne, le taux d'intérêt grimpe de 4,2 % en 1955 à 6,1 % en 1960. Ainsi donc, entre 1955 et 1960, non seulement les kibboutzim ont encore augmenté le montant de leur dette, mais le taux d'intérêt n'a pas cessé de s'élever » (135).

Le tableau n° 6 donne la mesure exacte de la situation financière des kibboutzim en 1962, d'après leur âge, pour un échantillon de plus de la moitié de leur nombre total ; les chiffres évitent d'avoir à faire un commentaire.

Finalement, en 1961, une étude portant sur la totalité des kibboutzim révélait des chiffres très éloquents :

« 39 % des kibboutzim payaient des intérêts représentant près de 5,6 % de la valeur de leur production annuelle ;

43 % des kibboutzim (...), 11 % de la même valeur ;

(125) Pour les coopératives *italiennes*, l'article 26 du décret législatif n° 1 577 du 14 décembre 1947 sur la coopération modifié par l'article 1 de la loi n° 302 du 2 avril 1951, prescrit : « Pour les effets fiscaux, on présume l'existence de qualités mutualistes requises lorsque dans les statuts de la coopérative sont incluses les clauses suivantes :

a) L'interdiction de distribuer des dividendes supérieurs à l'intérêt légal correspondant au capital versé.

b) L'interdiction de distribuer les réserves entre les associés pendant l'existence légale de la société.

c) L'affectation, en cas de dissolution de la société de la totalité du patrimoine social — déduction faite seulement du capital versé et des dividendes éventuellement exigibles — à des fins d'utilité publique, selon l'esprit mutualiste ».

A. Basevi, *La legge sulla cooperazione...*, op. cit., p. 207 et 208.

Pour les coopératives *espagnoles* d'exploitation en commun de la terre la « Loi sur la coopération » du 2 janvier 1942 (Bulletin officiel de l'Etat du 12 janvier) — complétée par le Règlement du 11 novembre 1943 (BB.OO. du 24 février et 16 mars 1944) — prévoit :

« Art. 8. — Les conditions requises pour la constitution de sociétés coopératives sont les suivantes (...) :

d) Le montant des participations des associés sera limité.

e) Les fonds de réserve et d'œuvres sociales ne pourront être distribués (...).

i) Les avoirs liquides résultant de la dissolution de la société coopérative seront affectés aux fins prévues à cet effet par les statuts.»

Le règlement précise de son côté :

« Art. 47. — Les avoirs liquides résultant de la dissolution de la Société coopérative seront affectés à la réalisation d'œuvres sociales ayant des fins analogues à celles du fonds d'œuvres sociales de la Coopérative, conformément aux dispositions statutaires. »

(126) *Nous avons déjà indiqué* qu'une bonne partie de ces groupements syndicaux ont adopté dans leur réglementation interne les dispositions de la loi des coopératives pour des motifs fiscaux.

(127) Cf. à cet égard le numéro spécial sur « le crédit et le financement des différentes formes de coopération », *Revue des études coopératoives* (n° 141, XLIV, année, 3e trimestre 1965).

(128) Cf. T. Botteri, op. cit. (Appendice : Le cooperative della riforma di fronte al problema del credito, p. 281 à 307).

(129) Voir par exemple : S. Popovic, *La politique agraire...*, article cité, p. 38 et 39.

(130) Ibidem, p. 35 et 37. Les crédits sont accordés par concours notamment lorsque la demande de crédits dépasse les moyens disponibles ou le montant de ressources affectées par le plan. Les critères suivis pour l'octroi de crédits sont les suivants :

« — l'utilité de l'investissement du point de vue de la communauté sociale ;

— la rentabilité de l'investissement ;

— le taux d'intérêt offert ;

— l'offre d'une plus importante garantie quant au remboursement du crédit ;

— l'offre d'un taux de participation (de la part de l'entreprise) plus élevé dans l'investissement. » (Ibidem.)

(131) B. Rosier, *Agriculture Moderne et Socialisme...*, op. cit., p. 162.

(132) Depuis 1945, la durée du prêt est de 30 ans et le taux d'intérêt oscille entre 3 % et 4 %.

(133) Des responsables du secteur agricole privé commentaient à ce propos : « Un paysan privé peut tomber en faillite, un kibboutz jamais ». (Cité par Meister, Principes et tendances..., op. cit., p. 118). C'est une question d'honneur pour les fédérations de kibboutzim et pour le gouvernement d'Israël de ne pas « laisser tomber » un kibboutz.

(134) Cf. Konopnicki, op. cit., p. 129 à 199 et 260 à 264.

(135) Konopnicki, op. cit., p. 196.

(136) Z. Tsur, *La place du kibboutz dans l'économie israélienne.* Colloque international, Tel-Aviv, 1965, p. 11 ; dans Konopnicki, op. cit., p. 198.

TABLEAU Nº 5

Israël : composition du capital dans les Kibboutzim en pourcentages (1960)

Année de fondation	1910-1935	1936-1943	1944-1947	1948 et après (a) A	1948 et après (a) B
Sources des capitaux	1960	1960	1960	1960	1960
Prêts de l'Agence juive	7,5	9,2	26,4	66,3	25,2
Prêts gouvernementaux	18,8	26,9	24,6	8,9	19,6
Prêts des institutions du mouvement kibboutzique et de l'Histadrout	21,5	26,7	21,4	17,5	21,8
Ouvertures de crédit et billets à ordre	15,7	17,2	17	10,5	15,1
Autres prêts (b)	27,1	27,4	16,8	4,4	20
Total des prêts	90,6	107,4	106,2	107,6	101,7
Participation	9,4	—7,4	—6,2	—7,6	—1,7
Total	100	100	100	100	100

Sources : H. Ben Sharar : Interest Rates and the Cost of capital in Israël, Bale, Kiklos-Verlag, 1965, p. 68 (cf. M. Konopnicki, op. cité, p. 195).

(a) *A* : première période; *B* : seconde période (les sources ne donnent pas davantage davantage de précisions).

(b) Les « autres prêts » comprennent ceux dont le taux d'intérêt varie entre 12 % et 18 % et dépasse parofis ce chiffre.

TABLEAU Nº 6

Israël : situation financière dans 131 Kibboutzim (sur un total de 222) en 1962

Millions de francs (a)

	Anciens kibboutzim (I)	Anciens kibboutzim (II)	Kibboutzim récents (III)	Kibboutzim récents (IV)
Nombre de membres	4 159	5 722	1 246	1 740
Capitaux fixes	150,5	242,5	66,2	99,8
Capitaux en circulation	42,9	82,5	16,1	24,3
Émprunts à long terme	74,8	160,5	55,4	95,8
Emprunts à court terme	91,2	155,9	19,4	35,9
Capital propre	28,5	8,5	—2,5	—7,6
Production	134,0	206,4	41,4	58,0
Amortissement	9,1	16,1	4,1	6,2
Intérêts versés	11,9	20,8	3,2	3,5
Profit annuel (b)	4,0	4,9	0,4	0,7
Remboursement	3,5	4,9	0,3	1,1
« Ratios », en pourcentages				
Amortissements/capitaux	(%) 6	(%) 6,6	(%) 6,2	(%) 6,2
Emprunts à court terme/total d'emprunts	55	49	34	22
Intérêts/emprunts	7,1	6,6	4,3	2,7
Intérêts/production	8,9	10,1	7,7	6
Dettes/production	124	153	204	227
Profit/capitaux fixes	2,7	2	—3,8	—7,6
Kibboutzim déficitaires	15	29	40	35

Sources : Chiffres fournis par la Banque agricole de Tel-Aviv (c . Konopnicki, op. cité, p. 197).

(I) 27 anciens kibboutzim sur un total de 38.
(II) 58 kibboutzim consolidés en 1949 sur un total de 80.
(III) 15 kibboutzim consolidés en 1954 sur un total de 24.
(IV) 31 kibboutzim récents sur un total de 80.

(a) Francs français de 1962. Pour faciliter les calculs nous avons évalué le taux de change du franc belge, monnaie dans laquelle se trouve exprimée notre source d'information, à 0,1 franc français au lieu de 0,09847.

(b) On n'a pas inclus dans ce « profit » le taux annuel d'amélioration du niveau de vie accordé par l'assemblée sous la forme d'une augmentation des dépenses de consommation du kibboutz.

18 % des kibboutzim (...), 16,5 % de la même valeur » (136).

En ce qui concerne la situation financière des moshavim, il faut distinguer entre les anciens moshavim datant d'avant la création de l'Etat, et les nouveaux. Ceux-ci bénéficient, de la part de l'Agence juive et du gouvernement, de prêts à long terme et à taux d'intérêt assez bas ; les anciens moshavim doivent recourir pour la majeure partie de leurs emprunts aux banques et aux prêteurs privés et supporter des taux d'intérêt très élevés.

« Quoique leur situation financière ne soit pas des plus saines, les moshavim présentent pourtant un tableau moins alarmant que les kibboutzim » (137). Leur pourcentage de dettes à court et moyen terme est moins important et le taux d'autofinancement de leurs capitaux est plus élevé.

Signalons pour terminer les similitudes frappantes qui existent entre la situation de dépendance financière des kibboutzim et moshavim vis-à-vis des institutions extérieures de crédit et la dépendance financière de l'économie israélienne dans son ensemble vis-à-vis des capitaux étrangers. L'une n'est que le reflet de l'autre et manifeste un même état d'esprit.

3. Industries de transformations et commercialisation (marketing)

Une des conséquences de l'industrialisation de l'agriculture est la désarticulation de l'unité paysanne de production. C'est ainsi que des fonctions de production qui étaient auparavant l'apanage de la ferme paysanne, deviennent autonomes et indépendantes aussi bien en amont qu'en aval du processus de production agricole. En amont « on assiste au développement des industries fournissant les moyens de production : engrais (...), engins mécaniques, aliments pour le bétail ». En aval, « le secteur de la transformation et de la distribution des produits agricoles est lui aussi en voie d'adapter des formes industrielles : abattoirs industriels, chaînes de distribution avec approvisionnement centralisé, super-marchés » (138). Le paysan réduit à la condition de producteur de biens intermédiaires doit nécessairement recourir pour son approvisionnement et pour l'écoulement de sa production à des unités de production externes.

« L'éclatement des tâches avec, pour corollaire l'apparition de nouvelles activités hors de l'unité agricole au sens strict (...), posent en conséquence le problème de la coordination des tâches ainsi pulvérisées, donc des liaisons entre unités agricoles et unités industrielles » et commerciales (139).

S'agit-il d'une intégration stricte de l'ensemble d'unités simples qui deviennent ainsi des « ateliers » de production d'une macro-unité agro-industrielle ou agro-commerciale, ou d'une quasi-intégration contractuelle des mêmes unités qui conservent en conséquence, une partie plus ou moins grande de leur autonomie ? Dans cette dernière option,

s'agit-il d'une intégration capitaliste ou d'une intégration coopérative des unités agricoles semi-autonomes ? Ces questions portent exclusivement sur le problème de l'intégration « verticale » des exploitations agricoles, celui de leur intégration « horizontale » faisant l'objet principal de cette étude.

On parle beaucoup du modèle *israélien* d'intégration agro-industriel dans le cadre de la région, proposé par Haïm Halperin (140) : « l'Agrindus ». L'Agrindus est une unité régionale de caractère rural, composé d'un nombre maximum de villages de différents types associés sur une base de coopération régionale très large, aux niveaux économique, municipal, social, éducatif, sanitaire, etc. ; une ville en est le centre. Les villages coopératifs devraient se limiter aux activités agricoles et seraient les liens de résidence des membres. Les activités non agricoles se grouperaient dans la ville régionale ; celle-ci serait le centre de distribution régionale des services ruraux qui ne deviennent vraiment rentables qu'à une grande échelle, ainsi que le centre des installations industrielles qui sont en quelque manière en rapport avec les activités agricoles. Cet ensemble de services et d'installations industrielles imprimerait à Agrindus-ville son caractère essentiel : celui d'un centre industriel dans un cadre agricole. Centre exclusivement fonctionnel qui ne devrait pas, en principe, avoir de résidants permanents car tous ses « usagers » devraient regagner leurs villages après leur travail. Les entreprises situées dans la ville devraient être organisées dans la mesure du possible sur une base coopérative ; l'expansion non agricole de la ville régionale devrait être contrôlée, pour sauvegarder l'équilibre essentiel de la zone : n'oublions pas que le but essentiel de l'Agrindus est de sauvegarder la société rurale et son mode de vie.

En résumé, « les deux principes de base de l'Agrindus sont :

— l'intégration de l'agriculture, des services et de l'industrie,

— la coopération des villages d'une région donnée » (141).

Est-ce un modèle réaliste et réalisable à une échelle nationale ou trop idéal pour être viable ? L'avenir en donnera la réponse. A l'heure actuelle, on trouve déjà en Israël des approches assez intéressantes d'intégration coopérative au niveau régional (142). Outre l'expérience pilote de développement régional harmonisé de Lakkish et celle de Shaar Hanéguev, modèle classique des possibilités offertes à cet égard aux conseils régionaux, il y a les Organisations régionales des moshavim et des kibboutzim : organisations d'approvisionnement, de transformation industrielle de produits agricoles et de production de fournitures agricoles. Celles-ci méritent une attention particulière. Un exemple remarquable d'intégration coopérative de ce type est fourni par l'entreprise interrégionale géante Mishkei emek hefer et shomron (Organisation des villages de la vallée de Hefer et de Samarie) (143). Elle groupe 39 kibboutzim situés entre Haïfa et Tel-Aviv qui rassemblent 16 000 haverim avec leurs familles et occupent une superficie de plus de 18 000 hectares dont 7 500 de terres irriguées ; 70 % des travailleurs du complexe industriel sont membres des kibboutzim associés. Ainsi 150 membres des kibboutzim vont chaque matin accomplir leur journée de travail au centre industriel. L'organisation comprend en plus du service d'achat des fournitures agricoles en général et d'autres de moindre importance, quatre grandes entreprises :

— « Ambar » : fabrication d'aliments concentrés pour le bétail (52 % du chiffre d'affaires total) ;

— « Kirur » : entrepôts frigorifiques et de mûrissage (28 %) ;

— « Aspeseth » : déshydratation des fourrages (3 %) ;

— Potatoe-Sorting Station : conditionnement de pommes de terre (0,5 %).

Le chiffre d'affaires total du groupe dépasse les 18 millions de dollars.

Par ailleurs, l'industrie s'est rapidement développée au sein des kibboutzim, surtout à partir des années 50 en même temps que démarrait l'industrialisation du pays (144). Ce qui s'explique par plusieurs motifs : éviter le chômage saisonnier des membres de l'exploitation, fournir un travail plus adapté à l'âge et aux forces physiques d'un nombre croissant de membres, équilibrer avec des revenus industriels complémentaires un budget agricole déficitaire, etc. L'industrie kibboutzique représentait en 1963 plus de 9 % de la production industrielle d'Israël. Les usines sont plutôt de dimensions réduites : la plupart emploient 25 à 40 ouvriers ; neuf kibboutzim seulement emploient 100 à 550 ouvriers (145). Les revenus industriels représentent en moyenne un peu plus du cinquième du total des revenus de l'exploitation. Il faut bien souligner que la plupart des branches industrielles qui se sont développées au kibboutz — bois, plastique, métaux, textiles, matériel de construction, etc. — ne sont pas en rapport direct avec la production agricole de l'exploitation, exception faite seulement de la branche des produits alimentaires qui représente en valeur 20 % environ du total. L'intégration profonde agriculture-industrie ne se fait pour l'essentiel qu'au niveau des organisation régionales dont nous avons parlé (146).

Deux centrales coopératives nationales toutes puissantes, intégrées à l'Histadrout, sont chargées de l'approvisionnement et des « inputs » et de l'écoulement des « outputs » agricoles naturels et transformés : Hamashbir hamerkazi et Tnouva. Le village-membre participant de Tnouva s'engage à écouler la totalité de sa production par son intermédiaire ; au contraire, le participant de la coopérative Hamashbir hamerkazi n'est pas tenu de réaliser la totalité de ses achats par son truchement ; Tnouva vend 70 % du total de la production agricole du pays. Pour échapper aux inconvénients d'une bureaucratisation grandissante et inévitable, les organisations coopératives



(137) Ibidem, p. 262.

(138) H. Bartoli, op. cit., p. 192 et 193. Cf. aussi De Farcy, op. cit., deuxième partie : (« L'adaptation aux exigences du marché »).

(139) B. Rosier, *Structures agricoles...*, op. cit., p. 89.

(140) Haïm Halperin, *Agrindus...*, op. cit. Dans les paragraphes qui suivent, nous résumons brièvement les principes et buts de l'Agrindus proposés par l'auteur en 31 alinéas.

(141) Ibidem p. 35.

(142) Cf. à cet égard : R. Weitz et A. Rokach, *Agricultural development...*, op. cit., chap. 7.

(143) Nous avons pu visiter cette grande entreprise coopérative lors de notre stage en Israël presqu'au moment du 25e anniversaire de sa fondation.

(144) Le cas le plus étonnant est celui du kibboutz Affikim : il possède la plus moderne et la plus grande usine de contreplaqué du Moyen-Orient ; elle emploie 500 ouvriers (dont 20 % sont membres du kibboutz) et son chiffre d'affaires a dépassé des 8 millions de dollars en 1962.

(145) Louach Haacoperatsia chel Medinah Israël. Avinery, Tel-Aviv, 1965, p. 80 (cité par M. Konopnicki, op. cit., p. 184).

(146) Nous avons pu étudier une expérience d'implantation bien réussie de l'industrie au moshav Kohav Michael — voir tableau n° 3 du chapitre II —. Le moshav comprend une fabrique de sacs de jute, la plus grande d'Israël, dans laquelle 80 % des hommes et des femmes travaillent toute l'année à raison de 6 heures journalières pour les hommes et de 2 ou 3 heures pour les femmes. Hormis un hectare et demi irrigué par famille, le reste des terres du village sont cultivées en commun.

d'achat, de transformation et de vente se développent de plus en plus à l'échelon régional. Nous en avons déjà parlé. Elles ne sont, certes, que des filiales ou des intermédiaires des deux « grands » du commerce coopératif israélien.

On peut établir un certain parallélisme entre l'organisation coopérative régionale israélienne et le combinat yougoslave en tant que modèles d'intégration agro-industriel :

	Superficie (ha)	Main-d'œuvre employée	Chiffre d'affaires (millions â)
L'ensemble « Mishkei emek hefer » (a)...	18 000	8 150	plus de 18
PIK « Belje »	26 000	8 000	30
IPK « Osijek »	22 600	6 500	45

(a) Y compris les 39 kibboutzim qui en dépendent.

Sur les 8 150 ouvriers : 50 % environ du total des 16 000 haverim habitant dans les 39 kibboutzim membres sont des femmes, occupées pour la plupart à des travaux non directement productifs ; les travailleurs de l'Organisation industrielle sont 150. Le chiffre d'affaires de M.E.H. fourni n'est pas complet : il ne représente que la production des kibboutzim écoulée par l'intermédiaire de l'organisation. Le chiffre d'affaires total de l'ensemble, doit être assez supérieur à 18 milions de $.

En l'occurrence, chaque kibboutz correspondrait à un pogon du modèle yougoslave. L'intégration des pogons à l'intérieur du combinat est certes beaucoup plus étroite que celle des kibboutzim au sein du groupement coopératif rassemblé autour de M.E.H.

Dans aucun des deux modèles, il n'existe un phénomène de domination du complexe industriel par rapport aux grandes unités agricoles intégrées. Il n'en existe pas non plus dans les rapports entre le combinat et la coopérative générale. Toutefois, les rapports contractuels de la coopérative avec les paysans privés qu'elle rassemble ont aujourd'hui — nous l'avons déjà indiqué — un caractère très marqué de stimulant mais aussi de domination (147). L'effet très positif de stimulant de la production agricole commercialisable imputable aux coopératives générales est à souligner (148). Les coopératives générales, en garantissant aux petits agriculteurs le débouché des produits qu'elles leur demandent de cultiver, stimulent efficacement la production. Cela se réalise grâce aux contrats d'intégration verticale dont nous avons déjà parlé (la « cooperacja »).

Il ne faut pas croire que le modèle d'intégration agro-industriel yougoslave tel qu'il existe aujourd'hui, soit parvenu à sa forme définitive : c'est encore un modèle qui herche à se définir et en constante évolution. Le processus d'élargissement de la superficie des agro-combinats tares (...) constitués d'unités de production agricoles de 1 000 à 3 500 hectares », qui seront réalisés « dans un avenir qui ne peut pas encore être précisé » (149). Ce processus de croissance se réalise non seulement par l'absorption progressive des terres du secteur privé et éventuellement par le défrichement de terres nouvelles, mais aussi par l'intégration d'entreprises agricoles ou industrielles, voire par la fusion dans... un progéants continue. On parle déjà en Yougoslavie de « combinats de 100 000 hecche avenir des grands combinats eux-mêmes (150).

En *Algérie,* le conditionnement et la vente de la production agricole s'est effectué par le truchement d'un réseau de « coopératives » d'écoulement sur le marché intérieur ou extérieur, ayant un caractère très centralisé et dominant, jusqu'à la réforme de 1966-1967 (151). La réforme a entrepris d'inculquer un authentique esprit coopératif (152).

La valorisation et la commercialisation de la production agricole des fermes de la réforme agraire *italienne* s'effectue grâce à des coopératives « à objectif spécial », à deux niveaux, créées et largement financées par les Offices de réforme (153). Elles constituent des centres coopératifs d'intégration industrielle et commerciale, pour les bénéficiaires des exploitations issues de la réforme mais aussi pour d'autres agriculteurs qui profitent de leurs services en nombre croissant. La présence de représentants des Offices (de réforme d'abord, puis de développement) peut se justifier par le souci d'exercer un certain contrôle sur des investissements coûteux. Elle ne réduit qu'en partie le caractère authentiquement coopératif de ces centres. Leur réussite économique est un fait. Elles ont permis aux associés d'accroître substantiellement leurs bénéfices et d'aborder la concurrence du marché en position de force, avec des produits transformés et standardisés au goût du consommateur (154).

L'Institut national de colonisation *espagnol* n'avait pas prévu dans le plan de Badajoz la création d'un tel réseau coopératif. Il s'en est suivi de sérieuses difficultés d'écoulement de la production et l'apparition d'entreprises privées de transformation intégrant l'ensemble des colons d'une zone dans des conditions peu équitables.

L'écoulement de la production de blé des groupes syndicaux et des coopératives d'exploitation en commun de la terre se fait par l'intermédiaire du Service national du blé, instrument de la politique classique de soutien des prix. L'écoulement des autres produits passe par un réseau de coopératives régionales de type traditionnel.

C. — Les résultats

Il nous reste, pour mettre fin à cette analyse des structures et fonctions des modèles étudiés, à comparer quelques aspects des résultats économiques atteints et cela, à un triple niveau :

— au niveau régional ou national : production du secteur groupé, incidence sur le développement économique du pays ou de la région ;

— au niveau de l'entreprise : rentabilité, productivité de la main-d'œuvre, productivité par hectare, etc. ;

— au niveau de l'agriculteur : revenu, niveau de vie, promotion humaine, etc.

I. — Israël

La haute productivité constatée dans l'agriculture *israélienne* par hectare de superficie cultivée et par tête de bétail, n'est qu'une conséquence de celle du secteur coopératif, secteur largement majoritaire pour le nombre d'actifs agricoles et la superficie cultivée, et le plus dynamique. Nous ne reviendrons pas sur ce point. Pourtant nous avons constaté que la situation financière des entreprises coopératives agricoles israéliennes en général et des kibboutzim en particulier laissait à désirer (155). De plus, la faiblesse moyenne des « profits » des entreprises kibboutziques qui masquent souvent une situation déficitaire pour nombre d'entre elles, est un indice valable d'une rentabilité économique défaillante. Cela tient d'abord aux circonstances spécifiques de l'agriculture israélienne « frais de production trop élevés, coût anormal de l'approvisionnement (156) et de l'irrigation, nombreux frais de développement dans les nouvelles zones de colonisation (...) ». De plus, les « dépenses municipales et celles de la défense, pèsent lourdement » sur l'exploitation coopérative (157). Ajoutons ensuite la lourde charge d'intérêts et de remboursements que doivent supporter kibboutzim et moshavim pour l'obtention des capitaux nécessaires, malgré l'aide substantielle qu'ont représenté les prêts à des conditions exceptionnelles de l'Agence juive pendant les premières années de l'entreprise. Un manque chronique de main-d'œuvre aggrave finalement la situation économique des kibboutzim ; elle s'explique par un affaiblissement de la force d'attraction du village collectif, ainsi que par la réticence à recourir à l'embauche extérieure pour des motifs idéologiques.

Tous ces facteurs remettent souvent

en cause la rentabilité du kibboutz. « Malgré tout, le kibboutz — et au même titre le moshav — parvient à surmonter ces difficultés et réalise des progrès économiques importants et bien visibles » (158).

Il n'est pas aisé de comparer l'efficience économique du kibboutz avec celle du moshav. Comme le montre le tableau n° 7, la structure de la production n'est pas la même : agrumes, cultures maraîchères, lait, œufs, sont les produits caractéristiques du moshav ; autres fruits, coton, céréales, et bétail de boucherie, ceux du kibboutz qui, en plus, développe progressivement des activités industrielles. Les investissements sont en moyenne 35 % plus élevés dans le moshav, mais ses charges financières sont, en général, moins lourdes car la majeure partie de ses investissements provient de capitaux qui lui sont propres.

L'écart entre les différentes exploitations dans un ou plusieurs moshavim (159) est très considérable ; plus considérable encore que celui constaté entre les kibboutzim.

La productivité par heure de travail de la main-d'œuvre agricole est en général plus élevée dans le kibboutz que dans le moshav. Or, la productivité par personne occupée est supérieure dans le moshav (160). Aucun des deux systèmes, enfin, ne présente une supériorité économique évidente sur l'autre.

II. — Yougoslavie

Le secteur socialiste *yougoslave*, avec 4 % des actifs agricoles et 14 % de la superficie agricole cultivable du pays, obtient une production qui représente en valeur 28 % de la production nationale et 48 % de la production commercialisée. La productivité moyenne par ha de ce secteur est donc largement double de celle du secteur privé.

Le progrès accéléré de la production dans le secteur socialiste de l'agriculture yougoslave ainsi que, à un moindre degré, dans le secteur privé couvert par le réseau des coopératives générales, a déterminé un accroissement spectaculaire de la production nationale pendant les quinze dernières années, ce qui est pleinement traduit dans la balance commerciale agricole : les exportations augmentant de 65 (1957) à 100 (1967) (indice 100, 1966), et les importations au contraire diminuant de 111 (1957) à 99 (1967) (indice 100, 1966) (161).

Mais il ne serait pas sérieux de ne tirer

TABLEAU N° 7

Structure de la production agricole et des investissements par type d'exploitation

	Kibboutzim	Moshavim (a)	Autres exploitations agricoles	Total production
I. — **Production**				
Superficie cultivée en % du total national :				
Légumes et pommes de terre	17,5	54,2	28,3	100
Agrumes	15,9	27,5	56,6	100
Autres fruits	81,6	12,5	5,9	100
Betterave sucrière	36,4	48,0	15,6	100
Coton	64,9	14,0	21,1	100
Cheptel-production :				
Œufs	17,6	52,6	29,8	100
Poulets	35,6	39,7	24,7	100
Lait	32,0	56,6	11,4	100
Bétail de boucherie	51,0	30,8	18,2	100
II. — **Investissements des capitaux par unité familiale :**				
Production (livres israéliennes)	30 000	36 000 (b)		
Consommation(id.)	10 000	18 000		
Total	40 000	54 000		

Sources : I. Chiffres fournis par le Centre agricole. — II. Y. Lowe : *Kibbout and Moshav in Israël*, An economic study, Ministry of Agriculture, Tel-Aviv, 1963, 12 p. (cf. Konopnicki, op. cité, p. 302 et 303).

a) Moshavim ovdim et moshavim shitoufiyim.

b) Investissements en bétail principalement. Les investissements en matériel lourd sont supérieurs dans le kibboutz.

(147) « Ouvriers et employés des coopératives ne représente que 5 % du « membership » total (salariés *plus* paysans membres de la coopérative), des coopératives ». Or, leur représentation dans les organismes de gestion de la coopérative est en général majoritaire. « D'un point de vue démocratique, la disproportion est donc criante et traduit bien (...) la réalité de la dictature du prolétariat salarié » A. Meister, *Socialisme et autogestion...*, op. cit., p. 159, note 32.

(148) H. De Farcy l'a fait dans *Marchés agricoles et planification*, art. cit., et dans son ouvrage *Commerce agricole et développement, IV, Débouchés agricoles*, Paris, Spes, 1966, 380 p. (p. 196 à 230).

(149) Cf. OCDE, *Gestion économique des fermes d'Etat...*, op. cit., p. 27.

(150) Le renflouement d'entreprises en faillite ou de grands combinats qui n'arrivent pas à équilibrer leur budget est souvent le motif déterminant de ce processus de concentration. On peut craindre, en l'occurrence, qu'il s'en suive une baisse de la rentabilité et du sens des responsabilités de l'entreprise résultante.

(151) Pour les fruits et légumes, les CORA (Coopératives de réforme agraire) en assuraient la collecte et le conditionnement pour l'exportation, et les CORE (Coopératives d'écoulement) en assuraient la commercialisation sur le marché intérieur. L'OAIC (Office interprofessionnel de céréales) s'occupait du blé et l'ONRA assurait l'exportation du vin ainsi que celle des fruits et légumes conditionnés par les CORA. Lors de notre premier stage en Algérie, nous avons pu constater le caractère étatique et dominant des CORA avant la réforme. Le factotum de chaque coopérative était un directeur nommé par l'Etat. Les prélèvements des coopératives sur le prix de vente des produits étaient de plus trop élevés.

(152) Les domaines autogérés seront représentés par leurs « responsables commerciaux », les prélèvements des coopératives seront strictement réglementés. L'UNAC (Union nationale de coopératives agricoles de commercialisation) prend le relais de l'ONRA pour ce qui touche à la commercialisation extérieure.

(153) Voir nombre et effectifs dans le tableau n° 15, chapitre II.

(154) Par l'intégration progressive dans un tel réseau coopératif — coopératives de base et coopératives à but spécial — on peut s'attendre à ce que s'opère une sorte de « collectivisation » de la production agricole paysanne non moins réelle, en un sens, que la collectivisation des pays socialistes. On a pu ainsi écrire par exemple, que « le paysan danois est plus collectivisé que le paysan soviétique » (De Farcy, *Economie agricole*, op. cit., p. 261).

(155) Voir tableau n° 6 dans ce chapitre. Remarquer aussi la colonne des « profits ».

(156) Un pourcentage très élevé des « imputs » de l'agriculture israélienne provient de l'importation : aliments concentrés, fourrages, céréales, etc.

(157) H. Darin Drabkin, *Le kibboutz...*, article cité, p. 136.

(158) Ibidem, p. 136 et 137.

(159) « Les meilleurs fermes — d'après une étude englobant l'ensemble des fermes de 5 moshavim — obtiennent des résultats deux fois supérieurs à la moyenne » ; et les fermes les moins prospères ne dépassent guère le tiers de la ferme moyenne.

M. Konopnicki, op. cit., p. 239.

(160) Rappelons que la journée de travail du fermier membre d'un moshav est en général beaucoup plus longue que celle de l'agriculteur membre d'un kibboutz. Le rendement des activités non agricoles (services) est, dans les kibboutzim, assez bas.

J. Klatzman, op. cit., p. 107. D'après Y. Lowe, « les rendements (par hectare et par animal) sont généralement plus élevés au moshav, sauf en ce qui concerne le troupeau laitier ». Y. Lowe, *Kibbutz and mochav in Israël*, cité par J. Klatzman (op. cit., p. 152) qui souligne « qu'il s'agit d'une « étude de cas », ne permettant aucune conclusion générale ».

(161) Statisticki godinsjak Jugoslavje, 1968, tableau n° 107/3 (Annuaire statistique yougoslave 1968).

de ces prémices qu'une indication de la supériorité économique des structures collectives du pays en tant que telles. Le niveau de capitalisation du secteur socialiste est très supérieur à celui du secteur privé (162). On a concentré délibérément dans les exploitations collectives du pays (163) la majeure partie des machines agricoles — tracteurs, moissonneuses-batteuses... —, des biens de production — engrais semences sélectionnées, produits fongicides — et du personnel hautement qualifié. En outre, le secteur socialiste jouit des meilleures terres. En pareilles circonstances, il n'est pas étonnant que la productivité du secteur socialiste soit assez supérieure à celle du secteur privé... Un dixième des terres arables en Yougoslavie fournit ainsi plus de la moitié de la production végétale du pays (164). Ce sont aussi des terres hautement capitalisées et privilégiées : les terres irriguées de la péninsule.

Une approche un peu plus valable est la comparaison qu'on a effectuée entre les rendements d'un combinat, celui de Beljie situé dans la grande plaine du Danube, l'une des régions les plus riches et les plus développées de Yougoslavie (165), et les rendements des paysans des alentours qui bénéficient des services de la coopérative générale et de terres de qualité sensiblement équivalente à celle du combinat : un ensemble d'environ 3 000 unités paysannes privées de 4 à 5 hectares couvert par un réseau de seize coopératives générales. On est arrivé aux conclusions suivantes (166) :

> « Les rendements du Combinat sont 30 à 40 % supérieurs à ceux des exploitants coopérants. Les accroissements sont plus rapides actuellement dans le secteur privé ». Par ailleurs, « les rendements obtenus par les exploitants coopérants sont de 20 à 30 % supérieurs à ceux des non coopérants ». « L'écart apparaît considérable entre le niveau des élevages du Combinat et ceux des paysans privés ». « Le secteur privé peut augmenter considérablement sa productivité (...) cependant il se trouve très limité par ses structures » (167).

Pour l'agriculteur privé « évolué » possédant le maximum permis de 10 hectares, le résultat de la comparaison des revenus par travailleur, ainsi que celui des rendements est le suivant :

> « Le revenu agricole par travailleur, qui inclut la rémunération de la terre en propriété et des capitaux investis (...) atteint près de (...) 500 F par mois », tandis que « les ouvriers du Combinat ont des salaires qui varient entre 200 F et 280 F. Pour le combinat pris dans son ensemble, la productivité brute par travailleur est de 23 000 F. alors qu'elle atteint seulement 8 000 F pour l'agriculteur privé évolué. Il n'en est pas de même pour la valeur ajoutée qui est sensiblement de 6 400 F par travailleur pour l'ensemble des pognons de production animale et végétale et de 5 600 F pour l'agriculteur privé évolué ». « La différence — conclut l'auteur — est loin d'être à la mesure des investissements, des moyens intellectuels et des concentrations mis en œuvre dans le Combinat » (168).

On admet cependant que le combinat « possède manifestement une main-d'œuvre surabondante », « remplissant ainsi une fonction sociale ». La productivité par travailleur est donc faible dans le combinat, voire « très faible » dans les « unités animales » (169).

Voici les résultats techniques du combinat Beljie en 1967 :

Blé	48 Q/ha
Maïs	62 Q/ha
Betterave sucrière	479 Q/ha
Litres de lait/vache/an :	4 200 l/an
Elevage : engraissement des veaux : 1,10 kg/jour.	

Ce sont des résultats appréciables en ce qui concerne la production agricole ; on estime cependant que la qualité exceptionnelle des sols du combinat, « figurant parmi les plus spontanément fertiles du monde — les tchernozems — devraient permettre des rendements régulièrement atteints de 50 à 60 Q/ha pour le blé et de 80 à 100 Q/ha pour le maïs » (170).

Pour la production animale, les rendements sont meilleurs et sont comparables à ceux des bonnes étables françaises.

Comparons les résultats techniques de Beljie à ceux d'un autre combinat « Godomin » (Smeredevo) :

Blé	46 Q/ha
Maïs	70 Q/ha
Betterave sucrière (terres irriguées)	700 Q/ha
Litres de lait/vache/an	4 000 l/an
Elevage : engraissement des veaux : 0,8 kg/jour.	

En ce qui concerne le rendement des vaches laitières, il est loin d'atteindre les performances obtenues dans des villages coopératifs israéliens : kibboutz Mahagan Michael, 6 000 l/an, kibboutz Gaash, 6 200 l/an, Moshav Nahalal, 6 000 l/an, etc. (171).

Revenons maintenant aux unités paysannes évoluées. Leurs résultats techniques sont les suivants:

Blé	45 à 50 Q/ha
Maïs	60 à 70 Q/ha
Betterave	450 à 500 Q/ha
Litres de lait/vache/an :	2 500 à 3 000 l/an.

Ces rendements agricoles égaux, parfois même supérieurs à ceux du combinat, constituent, selon Rosier — « un signal d'alarme qui doit mobiliser l'attention des responsables de ce dernier » (172).

Quel est le prix, pour l'économie nationale, des performances du secteur socialiste ? Quel est le montant et le rendement des capitaux publics investis par la société dans ce secteur ? En se basant sur les statistiques officielles yougoslaves (173), le volume total du capital fixe des entreprises agricoles du secteur socialiste a atteint 5 123 millions de francs en 1966. Les investissements réalisés pour cette seule année, par les organismes financiers publiques représentent environ 10 % du budget national et 1,7 du produit national brut du pays. Le taux d'autofinancement des entreprises du secteur atteignant environ 10 % du capital total investi et la superficie par actif agricole étant de 5,6 hectares, le volume du capital public investi par actif agricole pour les exploitations socialistes atteint 14 760 F, le taux par hectare cultivé s'élevant à 2 636 F.

Le taux de productivité brut du capital fixe des entreprises du secteur socialiste (« produit social »/capital fixe × 100) serait en moyenne de 45 %.

En ce qui concerne la rentabilité de ces entreprises agricoles, si on se base sur les statistiques officielles yougoslaves, le « fonds de l'entreprise « (fonds d'investissements plus fonds de réserve plus fonds de consommation collective) résultant de l'exercice 1966, représenterait en moyenne 9 % du total de l'actif (capital fixe plus capital circulant) des entreprises, non compris le capital foncier.

Nous possédons peu d'informations précises sur la rentabilité des grands combinats. Celui d'Osijek semble rentable. Le combinat de Beljie a pendant une période de 6 ans (1960-1965) pu dégager en 3 exercices une somme importante (10 % environ du montant total des rémunérations), qui a été versée au « fonds de l'entreprise » (« fondovi ») ; ce fonds alimente le fonds d'investissements productifs, les réserves et le fonds de consommation collective (équipements socioculturels). Sur un échantillon de 8 entreprises du secteur socialiste de la région de Kosmet, *les revenus nets de 6 d'entre* elles n'ont pas permis en 1963 de couvrir la rémunération normale du travail ; autrement dit, elles ont été cette année-là déficitaires, et ont dû puiser dans leur fonds de réserve. Les deux autres n'ont affecté que peu de revenu, ou pas du tout, à leurs fonds de réserve. Il faut préciser « qu'il s'agit pour la plupart d'entreprises de création récente, en voie de croissance rapide, ce qui implique (...) des charges d'investissement considérables » (174).

Un auteur yougoslave résume ainsi la situation actuelle des coopératives générales :

> « Les coopératives diffèrent beaucoup entre elles (...) tandis que les unes ont une véritable activité d'organisation et représentent la production agricole moderne, les autres se bornent au rôle de simples intermédiaires commerciaux dans le village et se maintiennent grâce à leur monopole dans le domaine de la commercialisation des produits agricoles sur leur territoire (...). Ces dernières sont celles qui sont situées dans la région montagneuse (...). Au cours des 3 à 6 dernières années, le nombre des coopératives générales a diminué rapidement (...). Cette diminution « liée à un processus de fusion » (...) a été envisagée en vue de renforcer le rôle de la coopérative. Mais dans beaucoup de cas on a plutôt assisté à une régression : il n'est rien resté à la place de la coopérative supprimée ou dissoute (...). Néanmoins la majorité des coopératives remplissent remarquablement leur rôle économique et social » (...) (175).

III. — Italie

Sur le plan national, les résultats économiques de la réforme agraire italienne ont été satisfaisants (176).

En pourcentage, la distribution des cultures dans les districts de réforme avant et après l'intervention a été la suivante :

	1953	1963
Cultures	53,4 %	67,5 %
Vergers	2,6 %	9,4 %
Pâturages et terrains incultes .	35,4 %	16,0 %
Forêts	8,6 %	7,1 %
Total	100 %	100 %

Quantativement la valeur de la production agricole commercialisable par hectare des terres de la réforme a augmenté de 125 % ; elle représentait 52,5 % de la moyenne nationale avant la réforme ; au cours de la décennie 1953-1963, elle a presque rattrapé son retard ancestral, atteignant 94,5 % de la moyenne nationale. En chiffres absolus l'évolution est nant comme base les prix de 1953, la la suivante (en milliers de lires, en pre- Sicile exceptée :

	Districts de réforme	Ensemble du pays
1953	71,3	133,9
1958	113,6	151,4
1963	152,5	161,1
Taux de croissance annuel..	8,5 %	2,6 %

Qualitativement, la production au cours de la même période s'est profondément diversifiée, s'adaptant même ainsi à l'évolution de la demande : baisse de la production de céréales ; forte augmentation de la production maraîchère, de fruits, du vin et surtout des produits de l'élevage. En pourcentages le changement de la structure de la production a été le suivant (Sicile exceptée) :

	Districts de réforme			Ensemble du pays		
	1953	1958	1963	1953	1958	1963
Céréales	52,2	36,0	23,6	26,1	21,3	15,9
Produits maraîchers et industriels	19,4	25,0	29,1	12,6	15,5	18,7
Autres cultures herbacées ...	11,4	3,4	3,1	2,1	1,5	1,8
Fruits	5,9	12,1	17,8	26,2	27,5	29,4
Produits de l'élevage	11,1	23,5	26,4	33,0	34,2	34,2
Total	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %

Le développement de l'élevage a été spectaculaire ; entre 1952 et 1963 les variations en têtes de bétail ont été les suivantes :

	1952	1963	Indice 1952 = 1
Bovins	12 000	123 000	9,5
Porcs	13 000	84 000	6,5
Ovins et caprins	42 000	194 000	4,6
Volailles	218 000	1 700 000	7,8

(162) A la seule exception du capital bétail : le secteur individuel possède 92 % des têtes de bétail ; le secteur socialiste n'en possède que 8 %.

(163) Parmi ces exploitations, les combinats ont été à leur tour privilégiés.

(164) OCDE, *Le développement de l'agriculture en Europe méridionale,* Paris, 1969, 452 p, p. 152.

(165) Voir tableau n° 7, chapitre III.

(166) La structure de la production du combinat par branches est la suivante : le secteur agricole assure 41 % de la production brute totale de l'année et le secteur industriel 28 % — le reste correspondant au secteur des services — ; tandis que le premier fournit 59 % de la valeur ajoutée et le second 23 % seulement (Cf. B. Rosier, *op. cit.,* p. 171).

(167) B. Rosier (Etude dirigée par), *Agriculture...,* op. cit, p. 266, 269 et 273.

(168) Ibidem, p. 274.

(169) Ibidem, p. 93 et 293.

(170) B. Rosier, op. cit., p. 93 et 97, ainsi que p. 292.

(171) Données sur les combinats et les kibboutzim relevées sur place par l'auteur.

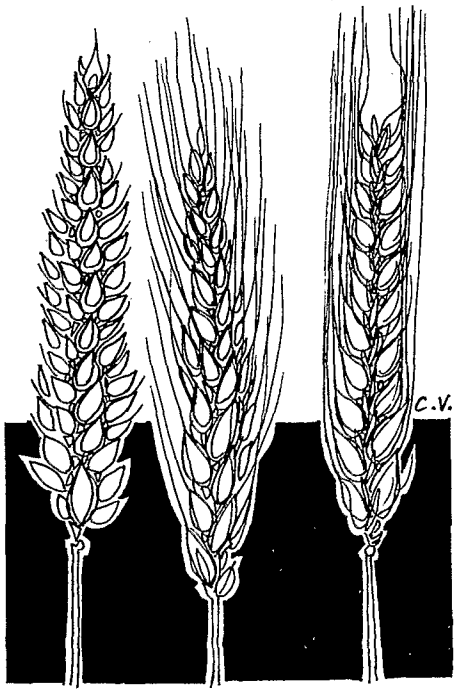
(172) B. Rosier, op. cit., p. 196 et 293.

(173) Statisticki Godinsjak Yugoslavije, 1968, tableau n° 107-36.

(174) OCDE, *Gestion économique des fermes d'Etat dans le Kosmet,* op. cit., p. 46, 47 et 38.

(175) Stipe Suvart, communication inédite et manuscrite citée.

(176) Nous avons extrait les données qui suivent du bilan de la réforme, établi par le Centre de développement du Midi, Svimez (Marciani, op. cit., p. 140 à 165) où il est possible de trouver les sources correspondantes.



(177) D. SCARDACCIONE, op. cit., p. 36.
(178) Néanmoins des nouvelles interventions de restructuration foncière sont prévues et pratiquées en certains districts de réforme pour diminuer la charge des actifs agricoles sur ces terres : avec deux, trois ou même quatre fermes, on en constitue une seule, de caractère zootechnique en transformant les terres de culture en pâturages. On abandonne en l'occurrence les maisons d'habitation des exploitations disparues.
Cf. SCARDACCIONE, op. cit., p. 135.
(179) G. E. MARCIANI, op. cit., p. 165. On estime que 15 % des exploitations « intensives », 45 % des exploitations semi-intensives et 76 % des exploitations « extensives », ont une dimension inférieure aux dimensions économiques minimales (Ibidem, p. 160).
(180) 915 000 lires/ha multiplié par 681 596 hectares. Cf. MARCIANI, op. cit., p. 191, Cours de change utilisé : 125 lires par Franc.
(181) La superficie moyenne par exploitation (« poderi ») étant de 9,66 hectares et le nombre d'unités de travail par exploitation, de 4,3. Cf. MARCIANI, op. cit. p. 88.
(182) OCDE, *Le développement de l'agriculture en Europe méridionale*, op. cit., p. 60.
(183) Ibidem, p. 153.
(184) Ibidem, p. 146.
(185) Il n'y a malheureusement pas d'études descriptives des groupements espagnoles. Sur la situation et les résultats économiques des groupements et des coopératives d'exploitation en commun de la terre, il n'existe rien de précis à l'exception du cas de Zuniga. Sur cette expérience conf. les « sources » du tableau n° 20 du chapitre II de cette étude ; la monographie de J. Amunarriz nous a servi de base de calcul pour l'évaluation des résultats de la coopérative.
(186) On trouvera davantage de précisions sur le bilan économique et social du plan de Badajoz dans *Estudios economicos sobre*, op. cit., ainsi que dans Ch. BERINGUIER, *Colonisation et développement régional*, op. cit.
(187) Statistique agricole, n° 1, mai 1966, Annuaire de l'Afrique du Nord, 1967, p. 429 à 435 et Annuaire de la production de la FAO, 1968. Pour les agrumes, les données correspondent à l'ensemble de la production algérienne, la production du secteur moderne représentant 90 % à peu près du total.
(188) De 1955 à la veille de l'Indépendance, la diminution des terres labourables et cultures permanentes a été de l'ordre de 12 %. Statistique agricole n° 1, op. cit. p. 59. Cf. le chap II, p. 242 à 244 pour ce qui concerne l'évolution de la superficie du secteur moderne depuis l'indépendance.

En outre la réforme a été à l'origine d'un relèvement du niveau de l'emploi, par l'intensification des cultures, des activités tertiaires et industrielles suscitées par la réforme etc., d'une importante élévation du niveau de vie des paysans les plus pauvres et arriérés du pays, ainsi que de la promotion humaine manifeste des agriculteurs ? Elle l'a libéré des contraintes occasionnées par le monopole de la propriété latifundiaire, des relations contractuelles asservissantes et d'un régime salarial aliénant. Le « braccianté » est devenu un petit entrepreneur autonome, capable de prendre des décisions et des initiatives et d'affronter des risques.

« Les résultats sociaux — écrit D. Scardaccione — sur lesquels il faudrait s'arrêter et réfléchir ont sans doute un tel intérêt national qu'ils justifient, à eux seuls, les investissements de la réforme... » (177). Toutefois, signalons l'orientation trop individualiste de la réforme. Elle n'a pas été suffisamment contrebalancée par l'action éducative des coopératives qu'elle avait créées.

On a reproché à la réforme un manque de vision à long terme : il n'avait été prévu ni l'évolution économique accélérée du pays et la forte croissance des revenus qui allait intervenir, ni la possibilité dans l'avenir d'un élargissement de la superficie étriquée des exploitations. Des mesures de défense de la petite propriété familiale issue de la réforme sont devenues au cours des années suivantes, un carcan empêchant le développement normal des structures foncières. On a également reproché à la réforme l'oubli des petits agriculteurs non bénéficiaires dans les districts d'intervention et dans les régions environnantes, ainsi que le coût élevé des investissements réalisés.

Le SVIMEZ distingue, dans la réforme, trois types d'exploitations :

— exploitations d'ores et déjà viables, économiquement consolidées, douées d'une dynamique interne de développement auto-entretenu ; elles pratiquent généralement l'agriculture intensive ;

— exploitations économiquement consolidées qui n'offrent pas de perspectives claires de développement pour l'avenir en raison de limitations internes ou externes susceptibles d'être corrigées ;

— exploitations d'un bas niveau de productivité qui ne présentent aucune perspective d'expansion ni possibilité de correction efficace dans le cadre des structures foncières de la réforme (178).

On peut estimer que 70 % environ des exploitations de la réforme sont du premier et deuxième type et sont donc viables jusqu'à un certain point ; 30 % appartiennent au sixième groupe (179).

On a essayé d'élargir, avec un certain retard, le champ d'application de la réforme, à l'occasion de la mise en place des Offices de développement : le réseau des « coopératives à but spécial » rend aujourd'hui d'appréciables services à tous les agriculteurs de ces régions, sans aucune distinction.

Le coût de la réforme a certes été élevé. Sur la base des compte-rendus faits devant le Parlement par les autorités de la réforme, on estime à plus de 5 milliards de Francs la somme totale des investissements réalisés au cours de la décennie 1950-1960 dans les districts concernés (180). Les deux tiers de cette somme provenaient du budget, dont ils représentent un peu plus de 1 % (0,2 % du produit national brut du pays), ce qui donne un taux d'investissement par hectare de 7 320 F, répartis en 24 % d'investissements sociaux (notamment la construction de maisons d'habitation pour les bénéficiaires de la réforme) et 76 % d'investissements productifs. Comme les bénéficiaires remboursent une partie des investissements reçus, le montant des investissements productifs à la charge de l'Etat s'élève en définitive à 4 840 F par hectare. Et comme la superficie moyenne correspondant à chaque actif agricole de la réforme est seulement de 2,2 hectares (181), les investissements productifs par actif agricole réalisés par l'Etat ne représentent que 10 648 F. Le niveau de vie élevé des familles bénéficiaires de la réforme — que nous avons pu constater sur place dans plusieurs districts, est un indice évident de la rentabilité et de la prospérité des exploitations « viables ». Le tracteur, le réfrigérateur, la télévision, voire la voiture se généralisent partout.

Un autre indice du niveau de prospérité atteint est le pourcentage d'exploitants qui ont abandonné leur ferme ; en 1960, 10 % avaient quitté leur exploitation ; un tiers était déjà remplacé, un tiers attendait de l'être et les exploitations restantes étaient cédées pour augmenter la superficie des fermes avci-sinantes de la réforme.

IV. — Espagne

Au niveau national, il faut avant tout constater un manque fondamental : l'absence d'une réforme agraire radicale, seul moyen vraiment efficace pour aboutir à la rationalisation indispensable des structures foncières du pays.

« Dans certains pays — écrit l'OCDE visant sans aucun doute le cas de l'Espagne — une grande partie de la superficie agricole est occupée par quelques très grandes exploitations. Alors que malgré des méthodes de culture intsensive, les petites exploitations sont souvent incapables de fournir un emploi à temps complet et un revenu satisfaisant à ceux qui y travaillent, les grands domaines sont généralement exploités de façon extensive et ne réalisent qu'une faible production par unité de surface. Mis à part les considérations sociales, il y aurait plus de possibilités d'atteindre à la fois une expansion de production et une amélioration de la productivité si la structure des exploitations pouvait être radicalement améliorée » (182).

« Le principal problème en Espagne reste donc à résoudre : le déséquilibre

foncier et la sous-utilisation de ressources qui en résulte ». Cela dit, il faut reconnaître que

« L'Etat entreprend plusieurs actions dans le domaine des structures, dont certaines peuvent être considérées comme très réussies. C'est notamment le cas pour le remembrement et les projets régionaux de « Ordenacion rural ».

Les réalisations de l'Institut national de colonisation sont remarquables mais d'une portée limitée :

« Il est vrai que la politique de colonisation interne pratiquée depuis trente ans (...) présente les aspects d'une réforme agraire exemplaire, mais ses résultats sont restés modestes vu l'ampleur du problème » (183).

La superficie irriguée qui ne représente qu'un dixième des terres cultivables, fournit plus de la moitié de la production végétale ; mais 10 % seulement de cette superficie irriguée fait l'objet direct des programmes de colonisation.

« Il est certain que la formation des exploitations en commun contribue efficacement au réglement des problèmes des petites exploitations, surtout dans une période où l'évolution des autres secteurs économiques permet l'absorption du surplus de main-d'œuvre. On peut penser — cependant — qu'à plus longue échéance les groupements constituent un stade transitoire vers la création d'exploitations viables, de type familial ou non » (184).

Quel sera le type d'exploitation choisi, type coopératif ou grandes propriétés d'un seul tenant ? L'avenir donnera une réponse à cette question.

Ajoutons à ces justes appréciations d'ensemble sur la portée des modèles espagnols, quelques mots sur le plan de Badajoz et sur la coopérative-type d'exploitation en commun de la terre, la coopérative « Santa Maria » de Zuniga (185).

Le plan de Badajoz en tant que programme de mise en valeur d'une zone restreinte par de grands travaux d'irrigation, de développement économique et social de cette zone et de colonisation intégrale d'une partie de la même zone, est sous plusieurs aspects, exemplaire. En tant que programme de développement régional de toute la province, il n'a pas eu l'effet stimulant ni les résultats qu'on en attendait. On a voulu assurer à tout prix la rentabilité quasi immédiate des investissements concentrés dans la zone. On peut se demander si les contraintes de la situation économique espagnole au début des années cinquante auraient permis d'envisager des objectifs plus généreux. Il ne fait aucun doute que cela aurait été possible après 1960.

Ajoutons quelques observations personnelles sur le développement du plan, en comparant la politique qui l'inspire avec celle adoptée par la Réforme agraire italienne.

La construction des maisons d'habitation groupées en villages de colonisation, outre qu'elle favorise la vie sociale et communale, permet d'envisager, pour l'avenir, une certaine concentration de la propriété qui s'avère nécessaire, compte tenu de l'évolution des structures agricoles dans le monde. En contrepartie, on regrette l'absence d'une politique efficace de promotion coopérative ; le développement des industries de transformation a été laissé à l'entreprise privée ; il s'en est suivi un processus d'intégration agriculture-industrie par l'intermédiaire des contrats individuels passés entre l'entreprise et les petits fermiers.

Par ailleurs, un aspect du plan régional aussi important que la commercialisation des produits n'a pas été prévu. L'anarchie qui en a résulté a entraîné un gaspillage considérable d'efforts et prépare pour l'avenir une intégration dans des macro-unités commerciales qui risque aussi de s'effectuer dans des mauvaises conditions contractuelles pour l'agriculteur. Cette carence importante du plan espagnol fait apprécier justement les aspects très positifs que présente à cet égard la politique coopérative de la réforme agraire italienne.

La prospérité économique de la zone est en constante progression ; la promotion humaine et sociale, l'aisance économique, le bien-être des colons et des ouvriers agricoles — anciens « braceros » d'une des provinces les plus arriérées d'Espagne — est manifeste et contraste avec la situation économique stagnante et le malaise social de la majeure partie du reste de la province (186).

La tableau n° 20, chap. II, donne la mesure de certaines transformations structurelles entraînées par la création de la coopérative dans le village de Zuniga :

— réduction du volume de la main-d'œuvre qui passe de 38 unités de travail à 15,5 ; autrement dit, on passe du taux de 0,117 U. de T./Ha au taux de 0,05 U.T/Ha ;

— mécanisation entraînée par la coopérative qui réduit de 50 % le taux de capital-traction investi par hectare, remplaçant 37 paires d'animaux par 3 tracteurs ;

— développement du bétail de rente : le surplus obtenu par la vente des animaux de trait a permis l'élevage en privé, hors coopérative, de bovins surtout ; la charge du bétail de rente par hectare est passée de 73 à 288 Kg ;

— légère augmentation de la production agricole brute par hectare : elle croît, à prix constant de 25 % entre 1955 et 1968 ; en valeur absolue, elle est de 1 362 F/Ha en 1968 ;

— accroissement remarquable de la rentabilité du capital d'après la comptabilité de la coopérative, les bénéfices nets passent de 3,5 % en 1959 à 15 % en 1967, ce qui fournit une indication approximative (en particulier, on n'a pas considéré les réserves d'amortissement) ;

V. — Algérie

L'évolution de la production agricole du secteur socialiste au cours des premières années de l'indépendance a été la suivante, d'après les statistiques officielles (187) :

	Céréales hiver		Agrumes		Vin		Cultures maraîchères
	Prod.	Rend.	Prod.	Rend.	Prod.	Rend.	Prod.
1957 à 1961 (moy. annuelle)	7	9,1	3,8	111	14,7	44	5 (estim. 1960)
1962	6,8		4	101			
1963	6,4	9,7	4	101	10,9		
1964	5	6,7	4,6	106	9,6	32	2,7
1965	5,8	7,3	4,2	96,2	12,5	48	
1966	3,2		4		6		2,3
1967	6,2		4		6,2		

Compte tenu de la diminution progressive de la superficie agricole de production du secteur moderne — en 1965 la superficie du secteur avait diminué au moins de 20 % par rapport à 1955, on constate une certaine baisse de la production des agrumes et une diminution très importante et progressive de celle du vin et des produits maraîchers.

Cette régression est en étroit rapport

avec la chute des exportations de ces produits depuis l'indépendance : elles ont baissé de 40 % pour le vin et de 60 % pour les produits maraîchers. Ce recul s'explique non seulement par un changement d'attitude du marché français vis-à-vis de l'ancienne quasi-colonie, mais aussi par la détérioration de la qualité notamment du vin et des agrumes et du retard, un mois et demi environ, avec lequel sont présentées ces primeurs sur les marchés extérieurs. La répercussion de cet état de choses sur l'économie du pays n'est pas négligeable. Rappelons que les exportations de vin représentent de 20 à 25 % du total des exportations et 60 % environ des exportations agricoles.

Quant à la rentabilité des domaines du secteur autogéré, à défaut de renseignements précis, nous ne pouvons que donner quelques indications générales.

> « D'après d'autres indications — écrit le « secrétariat social d'Alger » — il semblerait qu'actuellement le secteur autogéré agricole parvienne juste à équilibrer son budget. Mais cet équilibre ne traduirait pas la réalité. En effet, du côté des dépenses, seules les dépenses d'exploitation sont comptabilisées. Le renouvellement du capital agricole (plants, bâtiments, matériel) n'est que rarement effectué ; à plus forte raison son extension ne l'est pas. Cela se traduit par le désinvestissement (...).
>
> Par ailleurs « les impôts versés à l'Etat jusqu'à maintenant sont très faibles, sinon inexistants (...). Cette situation ne saurait cependant se prolonger trop longtemps. Le secteur agricole socialiste devrait non seulement financer son fonctionnement actuel et son développement des autres secteurs (...). C'est à ce moment-là que l'autogestion agricole remplira complètement sa mission et contribuera de façon décisive à la construction du pays » (189).

Le tableau n° 8 est une synthèse de quelques aspects des structures économiques et des résultats des cinq modèles. Les enseignements que l'on peut en tirer, apparaîtront mieux dans la conclusion de l'ensemble de notre travail.

Il est évident, par ailleurs, que les comparaisons entre les données de ce tableau ne doivent être prises de façon trop rigoureuse, les conventions adoptées par les différents auteurs pour la définition des éléments de chaque poste n'étant pas toujours identiques.

TABLEAU N° 8

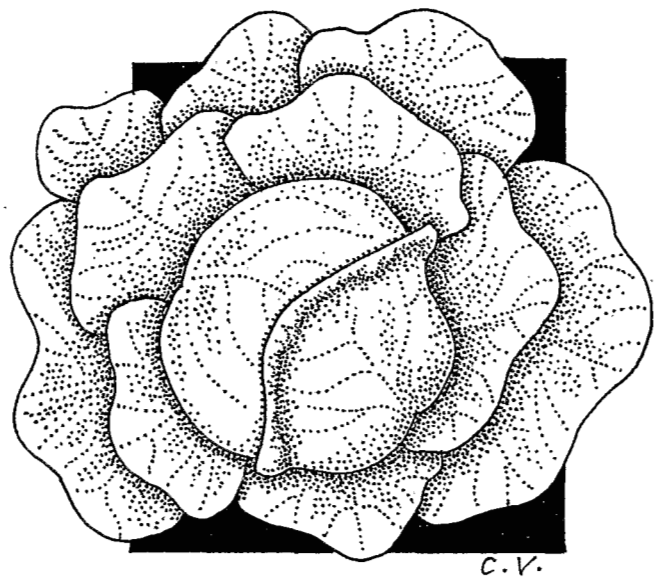
Structures économiques et résultats : comparaison de cinq modèles

	Israël Kibboutz 1962	Yougoslavie Entreprises Sect. social 1966	Italie (a) Fermes R.A. 1960	Espagne Fermes Pl. Badajoz 1968	Espagne Coopérative Zuniga 1968
Ha/exp. ..... (ha)	740	650	9,7	4,5	326
Trav./exp.	215	114	4,3	2	10
Ha/trav..... (ha)	3,4	5,7	2,2 (b)	2,2 (c)	32,6
Prod. B/ha .. (F)	10 000	1 586	1 500 (1963)	2 500	1 362
Prod. B/trav.. (F)	34 200	9 038 (d)	3 300 (1963)	5 000	44 400
Cap. F/ha ... (F)	12 764	2 877	5 560	8 300	767
Cap. F/trav. . (F)	43 400	16 400 (e)	12 223	16 600	25 000
Prod. B/Cap. F × 100... (%)	78,8	55	27	30	56
Rev. mens. d'un trav. ..... (F)	354 (f)	283	plus de 220 (g)	plus de 278 (g)	500

Sigles : Trav : travailleur.
Exp. : exploitation.
ha : hectares (superficie).
Prod. B. : production brute.
Cap. F. : capital fixe.
Rev. mens. d'un trav. : revenu mensuel d'un travailleur.

Sources : Israël : Enquête sur 131 kibboutzim ; chiffres fournis par la Banque agricole de Tel-Aviv (M. Konopnicki, op. cité, p. 197).
Yougoslavie : Annuaire statistique yougoslave, 1968.
Italie : Marciani : *L'esperienxa di Riforma Agraria in Italia, passim.*
Espagne : Estudios economicos sobre el plan de Badajoz, passim. Zuniga, Étude monographique de J. Amunarriz citée.

(a) Ces données concernent la *ferme moyenne* de la réforme agraire, y compris les non viables. Pour l'Espagne et l'Italie, les données concernant les actifs agricoles par exploitation et les « ratios » qui s'y rapportent ne sont pas comparables aux données correspondantes des autres pays : un grand nombre, difficile à déterminer de ces actifs agricoles ont en effet un deuxième emploi soit dans l'industrie, soit en tant que salariés dans d'autres exploitations agricoles. Cela explique le taux excessivement élevé d'actifs agricoles par exploitation pour les fermes de la réforme agraire italienne (4, 3).
(b) 40 % irrigués.
(c) 100 % irrigués.
(d) « *Produit social* ».
(e) La valeur réelle est, en fait, 70 % de la valeur indiquée (nominale).
(f) Dépenses d'entretien pour chaque membre du kibboutz (moyenne des kibboutzim d'un mouvement).
(g) 200 F, plus le logement.



(189) S. S. d'A., *Une nouvelle étape...*, publication citée, p. 15 et 16.

CONCLUSION

La valeur des conclusions que nous pouvons dégager est nécessairement limitée par l'échantillon des expériences d'agriculture de groupe choisi comme base de notre analyse comparative. Echantillon qui peut être par ailleurs considéré comme jusqu'à un certain point représentatif des problèmes de structure agricole propres aux pays ou aux régions qui ont atteint un stade de développement comparable à celui des pays latino-américains.

Pour évaluer l'importance et la signification d'un modèle de groupement, il importe tout d'abord de le considérer dans son contexte historique, démographique, social, politique, économique et agricole. L'environnement économique, — c'est-à-dire le niveau général de développement et d'industrialisation, la structure des échanges extérieurs, le système économique... — et le cadre agricole — climat, surface cultivable, structures foncières, niveau de capitalisation de l'agriculture, structure de la production agricole et de son écoulement — ont à cet égard une importance souvent déterminante.

Il convient ensuite de bien cerner la *finalité* poursuivie par les créateurs ou les promoteurs de l'expérience.

Cette finalité peut être :

— à dominante sociale, comme c'est le cas de la réforme agraire italienne qui a cherché à réduire les tensions régionales dues aux forts excédents de main-d'œuvre ;

— à dominante économico-politique : la Yougoslavie, tout en poursuivant la logique de son système a réussi à dégager un surplus commercialisable de produits agricoles ;

— à dominante « réformiste » : sans gaspillage de ressources et sans grands bouleversements sociaux, l'Espagne s'est engagée dans la voie d'une réforme structurelle d'importance relative ;

— à dominante nationaliste, comme le sionisme des pionniers et des immigrants israéliens nous en fournit l'exemple ;

— ou tout simplement imposée par les circonstances dans un cadre socio-politique déterminé : c'est le cas de l'autogestion algérienne.

Par conséquent, avant de chercher à s'inspirer de l'un ou l'autre de ces modèles, il sera toujours nécessaire de bien préciser le but qu'on veut atteindre en priorité.

L'*action spontanée* individuelle, ainsi qu'une intervention des pouvoirs publics trop respectueuse de la liberté et des droits de propriété acquis, peuvent conduire à des réalisations exemplaires, mais elles seront normalement d'une portée limitée.

Le mouvement coopératif italien d'inspiration socialiste pour l'exploitation en commun de la terre est un exemple d'action spontanée. La politique agricole structurelle de l'Etat espagnol (politique de colonisation de nouvelles terres d'irrigation, de remembrement foncier, d'aménagement rural, d'encouragement de groupements agricoles, etc.) si humaine et séduisante qu'elle ait pu apparaître, doit, de ce fait, adapter son action aux moyens disponibles.

Mais par contre une transformation structurelle *imposée* de force par le pouvoir central aux masses paysannes s'avère tout aussi impuissante et inefficace.

L'expérience de la collectivisation manquée de l'agriculture yougoslave, de 1948 à 1953 et celle de la période de centralisme bureaucratique dans l'autogestion algérienne sont à cet égard concluantes.

La distribution très inégale de la *propriété foncière* incluant l'existence de véritables latifundia peut constituer un obstacle insurmontable à la rationalisation économique de la production agricole, pour ne pas parler des tensions politiques et sociales qu'elle entraîne nécessairement.

Lorsqu'une réforme agraire s'avère nécessaire, deux écueils sont à éviter au moment des expropriations :

— oublier les droits élémentaires des petits propriétaires (Yougoslavie) ;

— trop respecter le droit de propriété des grands propriétaires, compromettant ainsi par contre-coup l'avenir de la réforme (Italie).

L'expérience confirme toujours la valeur inappréciable, à un certain niveau de développement, du stimulant que représente la propriété foncière pour obtenir du petit paysan un travail prolongé ainsi qu'un taux élevé d'épargne et de capitalisation (sous la forme de machines agricoles, de bétail de rente...) sans risque d'oppression ni de tension sociale excessive, à condition toutefois d'être aidé et, normalement intégré dans un réseau coopératif. On peut citer en exemple la plupart des petites propriétés de la réforme agraire italienne, les exploitations des moshavim, les petites fermes des programmes de colonisation espagnole, etc. L'impuissance et la relative misère d'une bonne partie du secteur privé yougoslave ne peut pas être invoqué à l'encontre de cette constatation étant donné qu'elles ont été en quelque sorte consciemment entretenues, en fonction des impératifs d'ordre idéologique qui orientent la politique agricole du pays.

Il ne faut pas non plus méconnaître les conséquences négatives en ce qui concerne la productivité de la dépersonnalisation de la propriété foncière, socialisée dans le cadre d'une réforme agraire ; ces conséquences peuvent bien entendu être suffisamment compensées par des biens d'ordre supérieur obtenus par la socialisation. Ainsi en sera-t-il généralement dans les cas d'expropriation et de socialisation des grandes propriétés foncières, jusque et y compris pour les exploitations à grand rendement.

Des expropriations de ce dernier type de propriété ont été réalisées avec une timidité regrettable par la réforme agraire italienne ; rappelons aussi certaines confiscations opérées par la Yougoslavie au lendemain de la guerre. L'évolution posotérieure de l'autogestion algérienne et le fléchissement de la production consécutifs à la socialisation des anciens domaines français doivent faire réfléchir sur les éventuels effets négatifs d'une telle mesure, pour l'économie du pays, si compréhensible et nécessaire que celle-ci nous soit apparue lors du départ des colons français.

Les modèles choisis a priori et appliqués par souci de doctrine ou d'idéologie, mènent à des situations insoutenables, si l'on oublie de tenir compte d'un facteur strictement prioritaire : l'homme. Il convient donc de faire spécialement attention aux points suivants :

— considérer le facteur de formation comme étant de la plus grande importance : éducation de base, habileté professionnelle, services d'extension agricole, etc. ;

— susciter une collaboration active des intéressés et proposer dans ce but des objectifs qui les concernent directement (« intéressement matériel ») ainsi que, dans la mesure du possible, une motivation idéologique d'ordre « supérieur » — sionisme, dans le cas d'Israël, « socialisme » ou tout simplement « bien commun », bien de la communauté locale régionale ou nationale — en s'efforçant

d'éviter que cet idéal ne se détériore dans les esprits avec le temps ;

— garder patiemment un rythme « humain » dans l'évolution logique des structures ; ne pas se laisser entraîner par la tentation de brûler trop vite les étapes nécessaires ;

— susciter la prise en main effective par le travailleur agricole de son propre destin, ce qui implique une participation de l'entreprise agricole commune ou de la coopérative, et une certaine autonomie effective et déterminante aux décisions dans la disposition des revenus ; l'aliénation de l'ouvrier ou du paysan coopérant sous quelque forme que ce soit est toujours stérilisante.

Il sera toutefois nécessaire de trouver un équilibre entre la participation de tous au pouvoir de « l'entreprise commune » et une direction dynamique et efficace de l'unité économique communautaire. Il conviendra par ailleurs de bien assurer aussi la subordination des intérêts de l'entreprise à l'intérêt général de la nation, exprimé par le plan économique d'ensemble.

La *démocratie économique* est d'autant mieux possible et réelle que le niveau de culture et de formation technique et politico-sociale des travailleurs est plus élevé. Une certaine technocratie s'avère inévitable à un niveau donné de développement et de concentration de l'entreprise, mais il faudra autant que possible la contrôler et la limiter.

Nous avons vu apparaître ce phénomène dans l'autogestion yougoslave ainsi que dans le kibboutz israélien.

On ne peut mettre en doute que les structures agricoles évoluent vers *l'industrialisation*, avec toutes les conséquences de celle-ci : division du travail, dimensions croissantes de l'unité économique de production, désarticulation des fonctions de l'exploitation, intégration verticale à un niveau supérieur des exploitations agricoles par le jeu des industries de transformation et d'unités commerciales à grande surface.

On peut se demander si ce processus réclame nécessairement la grande exploitation. Dans l'état actuel des choses ce n'est pas toujours évident : il faudrait tenir compte des types de cultures à développer — cultures céréalières, industrielles, fourragères etc... ou cultures maraîchères, cultures en serre, etc. — de la possibilité de concentration des capitaux sur une superficie limitée — travaux d'irrigation, élevage, industries annexes de transformation, etc.

Vraisemblablement, à un niveau donné de développement du pays (promotion humaine et sociale, capitalisation...) correspond nécessairement un niveau d'industrialisation et de concentration de l'agriculture. Lorsque ce niveau n'est pas encore très élevé, l'expérience des pays étudiés conseille de :

— s'adapter avec réalisme à la situation de fait, en se résignant à ce que le modèle à adopter ne soit pas définitif et en se refusant à appliquer prématurément des « modèles supérieurs » ;

— prévoir qu'une évolution structurelle sera nécessaire au fur et à mesure que le pays se développera, que la demande des produits agricoles évoluera, que l'agriculture entrera dans un processus d'industrialisation avancé ;

— favoriser intentionnellement cette évolution en ménageant avec prudence des étapes successives ;

— accepter, enfin, la possibilité de mener le cas échéant une double politique structurelle agricole :

- développement d'un secteur agricole moderne industrialisé ;
- maintien d'un secteur traditionnel qui suivra la courbe du développement général du pays.

Cette dernière hypothèse entraîne et aggrave les distorsions et les tensions, propres à ce type d'économie à double secteur et qui sont caractéristiques des pays en voie de développement ; cette solution peut cependant être le résultat d'un choix rationnel, par exemple pour assurer les exportations nécessaires à la capitalisation du pays et réduire des importations alimentaires trop onéreuses (Yougoslavie) ou avoir été imposée par les circonstances historiques (Algérie).

On peut encore envisager une certaine liaison entre les unités à haute productivité du secteur agricole moderne industrialisé et le secteur traditionnel au moyen d'unités coopératives encadrant la paysannerie (Yougoslavie).

Dans la mesure du possible, on doit renoncer à baser le développement du pays de préférence sur l'épargne des petits agriculteurs.

Le développement accéléré de l'industrie yougoslave a pu se réaliser grâce aux capitaux étrangers « contrôlés » d'une façon remarquable pour éviter tout mode de subordination politique — mais aussi, il faut bien le dire, sur le dos d'une paysannerie largement défavorisée qui représentait plus de la moitié de la population du pays et indiscutablement la partie la plus pauvre.

Toute politique structurelle active menée par l'Etat est onéreuse et n'est généralement rentable qu'à long terme. Elle sera d'autant plus lourde que le modèle qui aura été choisi comportera l'établissement de grosses entreprises collectives.

Le problème du *financement* de ce type d'entreprises trouve une solution facile dans un système de propriété collective des moyens de production : l'Etat se charge de fournir les capitaux nécessaires dans des conditions satisfaisantes ; par contrecoup, la logique du système entraîne un certain manque de contrôle de la rentabilité de ces capitaux, ce qui risque de provoquer un gaspillage des ressources sur le plan national.

Dans une économie de marché, une entreprise agricole collective se trouve dans une situation plus inconfortable : la compétition avec les autres entreprises la met durement à l'épreuve en ce qui concerne le facteur fondamental de la rentabilité des capitaux. Ceux-ci lui sont en effet fournis, en partie au moins, au prix ordinaire du marché financier national.

La comparaison entre la situation financière des combinats yougoslaves et celle des kibboutzim israéliens est à cet égard très instructive et mériterait une étude approfondie.

En *résumé* le modèle israélien, dans toute sa complexité, semble être le plus réussi mais en même temps le plus difficilement imitable. Le modèle yougoslave tout en se présentant de façon séduisante sur le plan rationnel, laisse en pratique beaucoup à désirer, notamment en raison du coût humain qu'il exige. Les modèles italien et espagnol, satisfaisants d'un point de vue social et même à court terme acceptables d'un point de vue économique, n'ont qu'une portée limitée et posent pour l'avenir des points d'interrogation. Le modèle algérien, enfin, correct en principe, s'efforce en fait, au travers de difficultés quasi insurmontables, de se conformer à l'image qu'il s'est donnée lui-même.

Aucun modèle n'est privilégié ; aucun modèle n'est transposable ailleurs tel quel. Chaque pays, sans perdre de vue l'expérience d'autrui, sans verser dans le parti pris ni dans un quelconque manichéisme politique, doit chercher en toute objectivité, à bien se préciser le but à atteindre et se lancer résolument dans la réalisation de *son propre modèle*.

bibliographie

Pour ne pas alourdir une bibliographie déjà longue, nous avons été obligés d'omettre toutes les références se rapportant aux ouvrages et revues de caractère général, notamment ceux qui ont trait aux doctrines coopératives.

Les ouvrages généraux ne sont cités dans les bibliographies relatives à chaque pays que s'ils consacrent une part importante de leurs développements au sujet traité dans la thèse.

Certains articles et quelques études extraits de publications périodiques citées dans la bibliographie, apparaissent sous le nom de leurs auteurs, lorsqu'ils concernent tout spécialement notre sujet.

L'ensemble des références, classées par ordre alphabétique, est divisé d'une part en ouvrages et livres ayant fait l'objet d'une édition, d'autre part en articles de revues, annuaires, publications périodiques et documents émanant des organismes nationaux ou internationaux, services officiels et ministères. Lorsqu'une série de documents ou articles est consacrée à un sujet ou problème particulier et préparée par un organisme précis, l'ordre chronologique a été suivi.

Les sigles suivants ont été utilisés, en plus de ceux des organismes internationaux :

D. F. pour la Documentation française.

N. et E.D. de la D.F. pour : Notes et études documentaires de la documentation française.

S.N. de C.P. y de O.R. pour : Servicio nacional de concentracion parcelaria y de ordenacion rural (Service national de remembrement foncier et d'aménagement rural).

BEAUJEU et multi-autores. — *Images économiques du monde*. Paris, Société d'éditions d'enseignement supérieur, 1968.

CUISENIER (Jean). — *Problèmes du développement économique dans les pays méditerranéens*. Actes du Colloque International de Naples, 28 oct. au 2 nov. 1962. Paris-La Haye, Mouton et C°, 1963, 438 p.

PERROUX (François). — *L'économie du XX^e siècle*. Paris, P.U.F., 1964, 692 p.

Planification et volontariat dans les développements coopératifs. — Quinzaine d'études (15-27 janvier 1962) organisée par le Collège Coopératif à Paris sous la direction de Henri Desroche. Paris-La Haye, Mouton et C°, 1963, 420 p.

B.I.T. — *Annuaires des statistiques du travail*. Genève.

D.F. — *L'importance du secteur public dans l'économie nationale des pays d'Europe Occidentale* (extrait du Rapport des Nations-Unies sur l'économie de l'Europe en 1959). N. et E.D. de la D.F., n° 2713, nov. 1960, 64 p.

F.A.O. — *Annuaires de la production*. Rome.

F.A.O. — *Annuaires de statistiques agricoles et alimentaires*. Rome.

F.A.O. — *Annuaires du commerce*. Rome.

F.A.O. — DIGBY (Margaret). — *Les coopératives et l'utilisation des terres*. Rome, F.A.O., 1957, 136 p.

F.A.O. — *Projet de développement méditerranéen*. Développement agro-sylvicole et expansion économique dans les pays méditerranéens, Rome, FAO, 1959, 227 p.

F.A.O. — *Rapport sur le recensement mondial de l'agriculture en 1960*. Résultats par pays. Rome, 1967, 2 vol.

F.A.O. — *La situation mondiale de l'alimentation et de l'agriculture*. Rome. 1968.

FARCY (Henri de). — *Droit rural comparé : Les réformes agraires* (I et II). Institut des Hautes Etudes de Droit Rural et d'Economie Agricole, 1967, 235 p. (ronéot.).

KAYSER (Bernard). — *Structures et réformes foncières dans le bassin méditerranéen*. « Tiers Monode », T.I., n° 3, Juil-Sept. 1960, p. 285 à 312.

MALASSIS (Louis). — *Agriculture et croissance économique*. Paris, « Revue française d'économie et de sociologie rurales », numéro spécial, n° 79-80, 1^er et 2^e tri. 1969.

Mediterranea, revue des problèmes agronomiques méditerranéens. Centre international de hautes études agronomiques méditerranéennes.

N.U. — F.A.O. — *Une agriculture de plus en plus capitalisée* (Quatrième rapport sur la production, les dépenses et le revenu de l'agriculture dans les pays européens). Genève, 1961.

N.U. — *Annuaires démographiques*. New York.

N.U. — *Annuaires des statistiques des Comptabilités Nationales*. New York.

N.U. — *Annuaires statistiques des Nations-Unies*. New York.

N.U. — *Balance of payments yearbooks*. New York.

N.U. — *Etudes statistiques*. Bureau des Statistiques des N.U. New York.

N.U. — *Statistics of National income and expenditures*. New York.

O.C.D.E. — *Bulletins statistiques du commerce extérieur*. Paris.

O.C.D.E. — *Croissance économique 1960-1970*. Paris, Etudes économiques de l'O.C.D.E., 1966, 134 p.

O.C.D.E. — *Le développement de l'agriculture en Europe méridionale*. Paris, Publications de l'O.C.D.E., 1962, 452 p.

O.C.D.E. — *Les faibles revenus dans l'agriculture*. Nature des problèmes et recherche de solution. Rapports sur les politiques agricoles, Paris, O.C.D.E., 1964, 580 p.

O.C.D.E. — *L'Observateur de l'O.C.D.E.*, Paris.

O.C.D.E. — *Les politiques agricoles en 1966* (Europe, Amérique du Nord, Japon). Rapports sur les politiques agricoles. Paris, O.C.D.E., 1967, 734 p.

O.C.D.E. — *Production de fruits et légumes dans les pays membres de l'O.C.D.E.* Situation et perspective 1970. Paris.

O.C.D.E. — *Statistique de l'agriculture et de l'alimentation, 1952-1963*. Paris, 1965, 148 p.

U.N.E.S.C.O. — F.A.O. — *Etude écologique de la zone méditerranéenne* Notice explicative, Recherches sur la zone aride. Rome, 1963, 63 p.

ALGERIE

D'ARCY (F.), KRIEGER (A.), MARILL (A.). — *Essais sur l'économie de l'Algérie nouvelle*. Paris, travaux et recherches de la Faculté de Droit et des Sciences Economiques de Paris, Série « Afrique », n° 1, P.U.F., 1965, 254 p.

BOURDIEU (Pierre) et multi autores. — *Travail et travailleurs en Algérie*. Paris-La Haye, Mouton et C°, 1963, 566 p.

BOURDIEU (P.) et SAYAD (A.). — *Le déracinement*. Paris, Les éditions de Minuit, 1964, 226 p.

CORNATON (Michel). — *Les regroupements de la décolonisation en Algérie*. Paris, les Editions ouvrières, 1967, 296 p. ed. « Economie et Humanisme ».

DESPOIS (Jean). — *L'Afrique du Nord*. Paris, P.U.F., 1964, 622 p. Coll. « Pays d'Outre-Mer ».

DUMONT (René) et MAZOYER (Marcel). — *Développement et socialisme* (III Structure et forme du « sous-développement » en Algérie. Recherche d'une voie algérienne pour s'en dégager, par M. Mazoyer). Paris, Editions du Seuil, 1969, 332 p.

L'EPINE (M. de). — *Financement des investissements et incitation à investir en Algérie*. Paris, Thèse de doctorat, 1967.

LAZAREV (Grigori). — *Remarques sur l'autogestion agricole en Algérie*. Dans : « Institutions et développement agricole du Maghreb, Paris, P.U.F., 1965, p. 5-74. Col. « Etudes Tiers-Monde ».

SAMIR (Amin). — *L'économie du Maghreb*. T. I, La colonisation et la décolonisation. T. II, Les perspectives d'avenir. Paris, Les Editions de Minuit, 1966, 348 p.

TAMI (Tidafi). — *L'agriculture algérienne et ses perspectives de développement*. Paris, Fançois Maspero, 1969, 224 p.

TEILLAC (Jean). — *Autogestion en Algérie*. Paris (Université de Paris, Centre de hautes études administratives sur l'Afrique et l'Asie moderne), Recherches et documents du C.H.E.A.M., J. Peyronnet, 1965, 72 p.

TIANO (André). — *Le développement économique du Maghreb*. Paris, P.U.F., 1968, 122 p.

TIANO (André). — *Le Maghreb entre les Mythes*. P.U.F., 1967, 624 p.

VERDIER (Jean-Maurice), DESANTI (Pierre), et KARILA (Juliana). — *Structures foncières et développement rural au Maghreb*. Travaux et Recherches de la Faculté de droit et sciences économiques de Paris. Paris, P.U.F., 1969, 166 p.

ALGÉRIE, AN V. — Alger, Ministère de l'Information, Direction de la documentation, 1968, 212 p.

ANNUAIRES DE L'AFRIQUE DU NORD. — 1962, 1963, 1964, 1965, 1966, 1968 (Etudes, Chroniques économiques, Chronologie, Documents, Bibliographie). Centre de recherches sur l'Afrique méditerranéenne, Aix-en-Provence. Paris, Editions du C.N.R.S.

BUGNICOURT (Jacques). *Les nouveaux centres ruraux en Algérie*. Alger, Direction de l'agriculture et des forêts, Délégation générale du gouvernement en Algérie, 1960, 388 p.

La charte communale. — Alger, Front de libération nationale, Conseil de la révolution, Secrétariat exécutif, Département, information, orientation, 1966, 62 p.

La charte d'Alger. — Ensemble des textes adoptés par le premier congrès du Parti du Front de Libération nationale (du 16 au 21 avril 1964). Alger, Front de libération nationale, Commission centrale d'orientation, 176 p.

La commune en Algérie. — Alger, Ministère de l'Information, Direction de la documentation, 1968, 98 p.

D.F. — *La coopération technique et culturelle entre la France et l'Algérie (juillet 1962 - juin 1965)*. N. et E.D. de la D.F. n° 3252, janvier 1966.

D.F. DETOURS (Jacques) et NECTOUX (Georges). — *La situation économique de l'Algérie*. N. et E.D. de la D.F., n° 3406-3407, 1967, 82 p.

DOCUMENTS. *L'Autogestion en Algérie*. — République algérienne, Ministère de l'Information, Direction de la documentation, 1966, 78 p.

DOCUMENTS. *Les discours du Président Boumedienne*. — 24 avril 1966 à 20 août 1966. République algérienne, Ministère de l'Information, Direction de la documentation, 1966, 34 p.

DOCUMENTS. *Les discours du Président Boumedienne*. — 19 juin 1965 à 22 avril 1966. République algérienne, Ministère de l'Information. Direction de la documentation, 1966, 286 p.

Discours du Président Boumedienne à la IIe Conférence des cadres, 5 janvier 1968. République Algérienne, Ministère de l'Information, Direction de la documentation, 1968, 48 p.

Discours du Président Boumedienne à la IIe Conférence des Présidents des Assemblées populaires communales. — 5 février 1968. République Algérienne, Ministère de l'Information, Direction de la documentation, 1968, 34 p.

Emploi et sous-emploi. — Alger, « Information rapide » (fiches d'information sociale), Secrétariat Social d'Alger.

FAVRET (Jeanne). — *Le syndicat, les travailleurs et le pouvoir en Algérie.* Annuaire de l'Afrique du Nord, III, 1964, Centre de recherches sur l'Afrique méditerranéenne, Aix-en-Provence, Paris, Editions du C.N.R.S., 1965, p. 45-62.

F.L.N. — Etudes. — Autogestion : un système et non une expérience. Constantine, Front de libération nationale, Secrétariat exécutif (1967 ou 1968, 32 p.).

F.L.N. — *Principes directeurs de l'autogestion* (Avant-projet) Alger, Front de libération nationale, Département d'études et conception, Commission « Révolution agraire » (avril) 1968, 56 p.

LE TOURNEAU (R.). — *Le Congrès du F.L.N.* (Alger, 16-21 avril 1965) et *La Charte d'Alger.* Annuaire de l'Afrique du nord, III, 1964, Centre de recherches sur l'Afrique méditerranénne, Aix-en-Provenc, Paris, Ed. du C.N.R.S., 1965, p. 9-26.

PARODI (Maurice). — *L'autogestion des exploitations agricoles modernes en Algérie.* Annuaire de l'Afrique du nord, II, 1963, Centre de recherches sur l'Afrique méditerranéenne, Aix-en-Provence, Paris, Ed. du C.N.R.S., 1965, p. 61-84.

RAPTIS (Michel). — *Le dossier de l'autogestion en Algérie.* « Autogestion » (Etudes, débats, documents), Cahiers n° 3, Paris, septembre 1967, 168 p.

SECRÉTARIAT SOCIAL D'ALGER. — *Les communes rurales.* Alger, « Information rapide » fiches d'information sociale) S.S. d'A., juin 1964, 48 p.

SECRÉTARIAT SOCIAL D'ALGER. — *Dossier sur l'entreprise agricole autogérée.* Alger, « Information rapide » (fiches d'information sociale), S.S. d'A., nov.-déc. 1964, 50 p.

SECRÉTARIAT SOCIAL D'ALGER (AIMARD G.). — *La réforme communale.* Alger, « Information rapide » (fiches d'information sociale) S.S. d'A., avril 1967, 24 p. et un supplément rectificatif de 8 pages.

SECRÉTARIAT SOCIAL D'ALGER. — *Une nouvelle étape de l'autogestion agricole. Les réformes de 1966.* Alger, « Information rapide » (fiches d'information sociale), S.S. d'A., 1968, 48 p.

STATISTIQUE AGRICOLE. — Alger, République algérienne, Ministère de l'Agriculture et de la réforme agraire, n° 1 (mai 1966) : statistique générale ; n° 2 (janvier 1967) : résultats de l'enquête sur la structure des exploitations agricoles autogérées, effectuée en 1964-1965 ; n° 3 (février-mai 1967) : Commerce extérieur agricole : échanges par pays ; n° 4 (novembre 1967) : commerce extérieur agricole : échanges par produits.

TAMZOURA. — Aspects de la vie économique et sociale d'une commune rurale d'Algérie. Oran. Secrétariat social, 1968-1969, 322 p. ronéotypées.

Thèses, résolutions et déclarations se rapportant à l'autogestion. — (Semaine de l'autogestion du 18 au 25 mars 1967, Alger, Front de libération nationale, Secrétariat exécutif, Département d'information-orientation, 1967, 46 p.

ESPAGNE

ANLLO VAZQUEZ (Juan). — Estructura y problemas del campo espanol Madrid, Editorial luader nos para el dialogo, S.A. Edicusa, 1967, 254 p.

BERINGUIER (Christian). — *Colonisation et développement régional : le plan de Badajoz,* Paris, dans Problèmes Agraires, P.U.F., 1969, p. 114-128, Coll. « Etude Tiers-Monde ».

DIAZ PINES (Octavio) et FERNANDEZ (Pacheco). — *L'Institut national de colonisation,* Madrid, Publicaciones espanolas, 1964, 34 p.

DRAIN (Michel). — *L'économie d'Espagne.* Paris, P.U.F., 1968, 128 p. Coll. « Que sais-je ».

EZCURRA (Florentino). — *Zuniga, parroquia y cooperativa.* Estella, Editorial verbo divino, 1964, 224 p.

FLORES (Xavier). — *Estructura socio-economica de la agricultura espanola.* Madrid, Ediciones peninsula, 1969, 312 p.

LOPEZ MUNO (A.) et GARCIA DELGADO (J. L.). — *Crecimiento y crisis del capitalismo espanol.* Madrid, Editorial Cuadernos para el dialogo, 1968, 22 p.

MARTINEZ ALIER (Juan). — *La estabilidad del latifundismo.* Paris, Ediciones Ruedo Iberico, 1968, 420 p.

TAMAMES (Ramon). — *Estructura economica de Espana.* Madrid, Sociedad de estudios y publicaciones, 1964, 814 p.

TAMAMES (Ramon). — *Introduccion a la economia espanola,* Madrid, Alianza, Editorial, 968, 502 p.

TAMAMES (Ramon). — *Los monopolios en Espana.* Madrid, Editorial ZYX S. A., 6e éd., 1968, 174 p.

ZABALA (Jaime). — *Zuniga, amasando cooperativas.* Pampelune, Editoral Gomez, 1965, 104 p.

La agricultura en Espana. — Bilbao, Boletin de estudios economicos de la universad comercial de deusto, numérico spécial, vol. XXII, n° 72, sept-déc. 1967.

La agricultura espanola en 1968. — Ministerio de Agricultura, Secretaria general tecnica, Madrid, enero 1969, 232 p.

ALVAREZ-SALA Y MORIS (Juan). — *Grupos sindicales de colonizacion.* Madrid, Ediciones obra sindical de colonizacion, 1964, 30 p.

AMUNARRIZ (José Ramon). — *Analyse de la coopérative agricole de Zuniga.* Mémoire présenté pour opter à la Licence à l'Institut d'Etudes Sociales. — Institut Catholique de Paris. Paris, avril 1969, 89 p. et plusieurs annexes.

ANLLO VAZQUEZ (Juan). — *El informe de la mision del Banco Internacional — FAO sobre la agricultura espanola.* « Arbor », T. 68, n° 264, déc. 1967, p. 19-36.

Anuario Estadistico 1967. — Instituto nacional de estadistica. Madrid, Presidencia del gobierno, Instituto nacional de estadistica, 1967, 790 p.

Las asociaciones profesionales agrarias y la agricultura de grupo (multi autores). Madrid, S.N. de C.P. y O.R., Ministerio de Agricultura, Serie monografica, n° 10, 1964, 118 p.

Aspectos sociologicos de la Ordenacion Rural. Madrid, S.N. de C.P. y O.R., Ministerio de Agricultura, Serie monografica, n° 18, 1967, 156 p.

BANCO DE BILBAO. — *Informe economico.*

BENEYTO SANCHIS (Ramon). — *La ordenacion rural en el desarrollo economico.* Madrid, S.N. de C.P. y O.R., Ministerio de Agricultura 1963, 35 p.

BENEYTO SANCHIS (Ramon). — *La ordenacion rural en Espana.* Madrid, S.N. de C.P. y O.R., Ministerio de Agricultura Serie monografica, n° 6, 1963, 50 p.

B.I.R.D. — F.A.O. — *Informe del Banco Mundial y de la FAO sobre el desarrollo de la agricultura en Espana.* Madrid, Servicio de publicaciones del ministerio de hacienda, 1966, 226 p.

BOTELLA Y FUSIER (Enrique). — *Realizaciones de la politica agraria espanola en los ultimos anos : el ministerio de agricultura, su organizacion y principales lineas de actuacion.* « Revista de estudios agro-sociales », n° 44, juil-sept., 1963, p. 119-151.

BUENO GOMEZ (Miguel). — *Sobre la agricultura de grupo en Espana.* Bilbao, Boletin de estudios economicos de la universidad Comercial de densto, vol. XXII, n° 72, sept.-déc. 1967, p. 529-535.

BUENO GOMEZ (Miguel), CALENDO GARCIA (Francesco) et GOMEZ MANZANARES (Ramon). — *Explotaciones ganaderas en comarcas de ordenacion rural.* Madrid, S.N. de C.P. y O.R., Ministerio de Agricultura, Serie monografica, n° 17, 1967, 124 p.

BUENO GOMEZ (Miguel), et CRUZ CONDE (Fernando). — *Estudio de la primera cooperativa de produccion contituida en une zona concentrada : Zuniga,* 1954-1959, Madrid, S.N. de C.P. y O.R., Ministerio de Agricultura, Serie monografica, n° 2, 1961, 146 p.

BUENO GOMEZ (Miguel) et CRUZ-CONDE (Fernando). — *Relacion entre tamano y resultados economicos de las explotaciones mecanizadas de tipo familiar en una zona de secano espanol.* « Revista de estudios agro-sociales », n° 34, janv.mars 1961, p. 7-59..

BUENO GOMEZ (Miguel), LAMO DE ESPINOSA (Jaime) et BAZ IZQUIERODO (Fernando). — *Explotacion en comun de la tierra y concentracion parcelaria.* Madrid, S.N. de C.P. y O.R., Ministerio de Agricultura, Serie monografica, n° 13, 1966, 132 p.

BUENO GOMEZ (Miguel) et SANCHEZ DE LA NAVA (Isidoro). — *Asociaciones para el cultivo en comun y su relacion con la concentracion parcelaria.* Revista de estudios agro-sociales, n° 56, juil-sept. 1966, p. 43-61.

El campo espanol en 1964. — Madrid, Organizacion sindical espanola, vicesecretaria nacional de ordenacion economica : sector campo, 1965, 158 p.

CARRILLERO GARCIA (F.), GONZALEZ MIRAVALLES (J.). — *Quelques aspects du développement agricole en Espagne. « Colonisation » et répartition de la propriété des zones irriguées. Le plan Badajoz.* « Archives internationales de sociologie de la coopération », n° 12, juil.-déc. 1962, p. 155-176.

Concentracion parcelaria y ordenacion rural. — Madrid, S.N. de C.P. y O.R., Ministerio de Agricultura, Serie mongrafica, n° 8, 1964, 74 p.

D.F. — *La politique agraire espagnole.* N. et E.D. de la D.F., n° 2957, 1963, 42 p.

D.F. — *L'Agriculture espagnole.* N. et E.D. de la D.F., n° 3101, 1964, 19 p.

D.F. — *Résumé du plan de développement économique et social de l'Espagne* (1964-1967). N. et E.D. de la D.F., n° 3180, 1965.

D.F. — *Problèmes actuels de droit agraire en France et en Espagne.* D. et E.D. de la D.F., n° 3561, février 1969, 78 p.

D.F. — *Le IIe plan espagnol de développement économique et social* (1968-1971). N. et E.D. de la D.F., n° 3648-3649, déc. 1969, 70 p.

Empresa sindical de colonizacion. — Instruccion circular, n° 30. Madrid, Obra sindical de colonizacion, Instruccion circular, n° 30, 1964, 30 p.

L'Espagne à l'heure du développement. Paris, « Revue Tiers Monde », numéro spécial, t. VIII, n° 32, oct.-déc. 1967.

Estadisticas de obras sindicales, 1966. Madrid, Servicio sindical de estadistica, 1967, 248 p.

Estudio economico. Madrid, Boletin informativo del Banco Central, 1969, 284 p.

Estudios Economicos sobre el plan de Badajoz. Madrid, Cuadernos de documentacion, Centro de estudios economicos y sociales, I.N.I. Serie especial : desarrollo economico, n° 45, julio 1963, 96 p. ronéotypées.

GARCIA DE OTEYZA (Luis). — Estudio sobre el tamano de la propiedad y de la explotacion en la Cuenca del Duero. Madrid, S.N. de C.P. y O.R., Ministerio de Agricultura, Serie monografica, n° 7, 1963, 402 p.

GARCIA DE OTEYZA (Luis). — *El parcelamiento de la propiedad y de la explotacion, la concentracion parcelaria y la ordenacion rural.*

Grupos sindicals de colonizacion y explotacion comunitaria de la tierra. Madrid, Obra sindical de colonizacion, 1964, 24 p.

GARRO QUIROGA (Manuel). — *Los grupos sindicales de colonizacion en el desarrollo agrario espanol.* Madrid, Ediciones obra sindical « colonizacion », 1966, 25 p.

GAVILAN ESTELAT (Marcelino). — *El plan de Tierra de Campos.* « Revista de estudios agro-sociales », n° 44, juil.-sept. 1963, p. 155-186.

GOMEZ AYAU (Emilio). — *Ensayo sobre la estructura social agraria de Andalucia.* « Revista de estudios agro-sociales », n° 38, janv.-mars 1962, p. 71-89.

GOMEZ GOMEZ-JORDANA (Francisco). — *Problemas juridicos de la concentracion parcelaria.* Madrid, S. N. de C. P. y O. R., Ministerio de Agricultura, Serie monografica, n° 3, 1963, 74 p.

Instituto nacional de colonizacion — Aims and activities. Madrid, Ministery of Agriculture, 1962, 15 p.

Ley y reglamento sobre el Plan de obras y colonizacion, industrializacion y electrificacion de la provincia de Badajoz. Madrid, Secretaria gestora del plan, 1952, 32 p.

LOPEZ SANTAMARIA (F.). — *Sindicalismo agrario espanol.* Madrid, Organizacion sindical espanola, Centro de estudios sindicales, 1960, 148 p.

MARTIN LOBO (Manuel). — Realidad y perspectiva de la planificacion regional en Espana. Segunda parte : la planificacion del desarrollo regional en Espana. « Revista de estudios agro-sociales », n° 34, janv.-mars, 1961, p. 91-126.

Memoria sobre la ejecucion del (1) *plan de desarrollo economico y social,* ano 1967, Madrid, 1968, 222 p.

MINTZ (Frank). — *La collectivisation en Espagne, 1936-1939. Esquisse bibliographique.* Paris, « Archives internationales de sociologie de la coopération », n° 22, juil.-déc. 1967, p. 194-223.

OCDE. — *Espagne.* Paris, Etudes économiques de l'OCDE, janv. 1969, 68 p.

El plan de Badajoz. Madrid, Secretaria gestora del plan Badajoz, INI., 1969, 34 p.

Plan de desarrollo economico y social para el periodo 1964-1967. Madrid, Presidencia del gobierno. — Comisaria del plan de desarrollo economico, 1963, 494 p.

II Plan de desarrollo economico y social (1968-1971) aprobado por ley 1-1969 de 11 de febrero (Madrid) Presidencia del gobierno, 1969, 238 p.

Plan de obras hidraulicas, colonizacion, industrializacion y electrificacion, provincia de Badajoz. Madrid, Presidencia del gobierno, 1960.

Primer censo agrario de Espana. — Octubre de 1962. Resumenes nacionales. Madrid, Instituto nacional de estadistica en colaboracion con el Ministerio de Agricultura y la organizacion sindical, 1966, 279 p.

El producto neto de la agricultura espanola en 1964-1965. Madrid, Ministerio de la Agricultura, INEA.

Reunion de estudios sobre la adaptacion de la empresa agraria espanola al desarrollo economico y social. Madrid, Asociacion espanola de economica y sociologia agrarias, 1968, 360 p.

SANZ JARQUE (Juan-José). — *Legislacion y procedimiento de concentracion parcelaria.* Madrid, S. N. de C. P. y O. R., Ministerio de Agricultura, Serie monografica, n° 5, 1963, 88 p.

SANZ JARQUE (Juan-José). — *Naturaleza fines de la Concentracion Parcelaria.* « Revista de estudios agro-sociales », n° 34, janv.mars 1961, p. 67-90.

Servicio nacional de concentracion parcelaria y ordenacion rural, 1953-1963, a los 10 anos de su creacion. Madrid, 1964, vol. I, 246 p ; vol. II, 384 p.

SIGUAN SOLER (Miguel). — *El medio rural castellano y sus posibilidades de ordenacion.* Madrid, S. N. de C. P. y O. R., Ministerio de Agricultura, Serie monografica, n° 14, 1966, 284 p.

Situacion de los trabajos al 31 de diciembre de 1967 y balance de actuacion en el 1er Plan de desarrollo economico y social. Madrid, S. N. de C. P. y O. R., Ministerio de Agricultura, 1968, 54 p.

UNACO. — *Union nacional de coopoeerativas del campo* (Memoria), *1942-1967.* Madrid, U.N.A.C.O., 1967.

U.N.A.C.O. — *Union nacional de cooperativas del campo.* Madrid, U.N.A.C.O., 1968.

Variacion de los factores de la produccion agricole como consecuencia de la concentracion parcelaria (plusieurs auteurs). Madrid, S. N. de C. P., Ministerio de Agricultura, Serie monografica, n° 1, 1962.

ISRAEL

BARATZ (Joseph). — *Mon village en Israël.* Paris, Plon, 1957, 208 p.

COHEN (Erik). — *Bibliography of the kibbutz.* Giv' at Haviva, 1964, 26 p.

Coopération agricole et développement rural. Actes du Colloque International de Tel-Aviv, Israël, mars 1965 ; Paris-La Haye, Mouton et C°, 1966, 230 p.

DUMONT (René). — *Terres vivantes.* Plon, Paris, 1961, 340 p.

GRANOTT (Abraham). — *La politique agraire mondiale et l'expérience d'Israël,* Paris, P.U.F., 1957, 304 p., (l'original en hébreu éd. en 1954).

HALPERIN (Haim). — *Agrindus.* Intégration de l'agriculture et de l'industrie, Paris, Institut du développement économique et social de l'Université de Paris, P.U.F., 1966, 208 p., Coll. « Tiers-Monde ».

KLATZMANN (Joseph). — *Les enseignements de l'expérience israélienne,* Paris, P.U.F., 1963, 300 p., Coll. « Tiers-Monde ».

KONOPNICKI (Maurice). — *La coopération en milieu rural israélien.* La Haye, Collection scientifique de la Faculté de Droit de l'Université de Liège, F. de D. de l'U. de Liège et Martinus Nijhoff, 1968, 535 p.

MEISTER (Albert). — *Principes et tendances de la planification rurale en Israël.* Paris-La Haye, Mouton et C°, 1962, 148 p.

SHATIL (Joseph). — *L'économie collective du kibboutz israélien.* Paris, Les Editions de Minuit, 1960, 222 p.

SITTON (Shlomo). — *Israël, immigration et croissance (1948-1958)* (suivi d'un bref aperçu de la période 1959-1961). Paris, Editions Cujas, 1963, 398 p.

WEITZ (Raanan) and ROKACH (Avshalom). — *Agricultural development. Planning and implementation (Israël case study).* Dordrecht-Holland, D. Reidel publishing C°, 1968, XIX, 404 p.

BARKAI (H.). — *The public Histadrout and private sectors in the Israël economy.* Jerusalem, The falk project for economic research in Israël, 6e Rapport, 1961-1963, 1964.

DARIN-DRABKIN. — *Le kibboutz à l'épreuve de l'efficience économique.* Paris, « Archives internationales de sociologie de la coopération » n° 10, juil.-déc. 1961, p. 105-137.

D. F. — *Israël et les Israéliens* (I). N. et E. D. de la D. F., n° 2909, juil. 1962, 41 p.

D. F. — *Les institutions et l'économie d'Israël* (II). N. et E. D. de la D. F., n° 2910, août 1962, 52 p.

DESROCHES (Henri). — *Au pays du kibboutz. Essai sur le secteur coopératif israélien.* Bâle, Union suisse des coopératives de consommation (U.S.C.), 1960, 267 p.

DONATH (D.). — *Esquisse d'un inventaire des études sur le secteur rural coopératif et collectif en Israël.* Paris, « Archives Internationales de sociologie de la coopération, n° 24, juil.-déc. 1968, p. 157-169.

ENZER (Meir). — *Le moshav.* Jérusalem, « Israël aujourd'hui », n° 33, 1966, 48 p.

GABOVITCH (B.). — *Origines communautaires dans l'Israël d'aujourd'hui.* Paris « Archives internationales de sociologie de la coopération », n° 9, janv.-juin 1961, p. 18-33.

GAT (Z.) et MARTON (S.-T.). — *Rural development in Israël.* A list of publications in languages other than hebrew. Rehovot, Centre for comparative studies on agricultural development, 1966, 69 p.

HARMAN (Abraham). — *L'Agriculture.* Jérusalem, « Israël aujourd'hui », n° 2, 1965, 48 p.

L'intégration des immigrants. Jérusalem, « Israël aujourd'hui », n° 18, 1965, 48 p.

Israël agriculture — Facts and figures. Jérusalem, Ministry of Agriculture, 1967, 16 p. (roneo.).

Israël. Faits et chiffres 1968. Jérusalem, Ministère des Affaires étrangères, Département de l'information, 1968, 192 p.

KEREM (Moshe). — *Le kibboutz.* Jérusalem, « Israël aujourd'hui », n° 27, 1965, 40 p.

El movimiento cooperativo en Israël. Informe del registro nacional de cooperativas. Israël, Ministerio del trabajo, Centro de estudios cooperativos y laborales, 1968, 69 p. (roneo.).

ORNI (Ephraïm). — *L'agriculture en Israël.* Formes de la vie rurale. Paris, Centre israélien de documentation, Ambassade d'Israël, 1963, 30 p.

ORNI (Ephraïm). — *Forms of settlement.* Jérusalem, World sionist organization and jewish national fund, 1963, 178 p.

PECAR (Samuel). — *Manual del cooperativismo agrario en Israël.* Israël, Centro de estudios cooperativos y laborales (Histadrut-Ministerio de relaciones exteriores), 1967, 455 p. m.

ROKACH (Avshalom). — *Développement rural par régions.* Jérusalem, « Israël aujourd'hui », n° 32, 1964, 32 p.

ROSNER (Menachem). — *Principes, types et problèmes de la démocratie directe dans les kibboutzim.* « Autogestion » (Etudes, débats, documents), Cahier n° 2, avril 1967, p. 105-120.

Statistical Abstract of Israël, 1965. Jérusalem, Central bureau of statistics, 667 p.

U.N.E.S.C.O. — BEN DAVID (Joseph) et multi autores. *Agricultural planning and village community in Israël.* U.N.E.S.C.O., 1964, 159 p.

WEITZ (Raanan). — *La organizacion espacial del desarrollo rural.* Rejovot, Centro de investigacion de la colonizacion, « Publicaciones sobre problemas de desarrollo regional », n° 3 (trad. de l'hébreu et publié ronéotypé par le « Centro de estudios cooperativos y laborales », Israël, 1968, 46 p.

ITALIE

Atti della conferenza nazionale del mondo rurale e dell' agricoltura : vol. IV — *Relazioni degli enti e delle organizzazioni* vol. V — *Studi e monografie.* Rome, Istituto poligrafico dello stato P. V., 1961, 656 p.

BAGNULO (Antonio). — *La legislazione sulla bonifica sulla riforma fondiaria ed altre leggi speciali* (enti di sviluppo e proprieta coltivatrice). Rome, Liberia dello stato, vol 1, 1956, 846 p. ; vol. II, 1965, 496 p.

BANDINI (Mario). — *Cento anni di storia agraria italiana.* Rome, Edizioni cinque lune, 1963.

BASEVI (Alberto). — *La legge sulla cooperazione e la sua applicazione.* Rome, Collana di studi cooperativi a cura della direzione generale della cooperazione presso il Ministero del lavoro e della prev. sociale, Edizioni de « La Rivista della cooperazione, 1954, 468 p.

BOTTERI (Tullio). — *Le cooperative nella riforma fondiaria italiana.* Rome, Biblioteca de « la Rivista della cooperazione » a cura della direzione generale della cooperazione presso il Ministerio del Lavoro e della previdenza sociale, Edizioni de « la Rivista della Cooperazione », 1961, XIV, 333 p.

CAIZZI (Bruno). — *Nuova antologia della questione meridionale.* Edizioni di comunita, 1962, 457 p.

GAY (F.) et WAGRET (P.). — *L'économie de l'Italie.* Paris, P.U.F., 1964, 128 p., Coll. « Que sais-je ? ».

Gli enti di sviluppo provvedimenti legislativi. Naples, Ente di sviluppo in Campania, 1968, 208 p.

Land reform in Apulia, Lucania and Molise. Bari, Arti grafiche laterza, 1964, 94 p.

MARCIANI (Giovanni Enrico). — *L'esperienza di riforma agraria in Italia.* Rome, « Svimez » (Centro per gli studi sullo sviluppo economico), Giuffre editore, 1966, 192 p.

MARCOLIN (Arrigo). — *La riforma fondiaria e la cooperazione in Maremma.* Ente Maremma per la colonizzazione della Maremma Toscolaziale, 1957, 158 p.

MOSCHINI (Felipe Nery). — *La riforma fondiaria agraria in Maremma.* Florence, Vallecchi Editore, 1958, 348 p.

POMPILI (A.) et ROCCI (F.). — *Libro verde sulla riforma agraria.* I problemi della riforma e le proposte della pia unione Assegnatari. Ipsi Pompei, P.O.A., 1960, 120 p.

ROSSI DORIA (Manlio). — *Dieci anni di politica agraria nel Mezzogiorno.* Bari, Edizioni laterza, 1958.

ROSSI DORIA (Manlio). — *Rapporto sulla Federconsorzi.* Bari, Editori laterza, 1963, 184 p.

SCARDACCIONE (Decio). — *La réforme foncière, expérience en Pouille, Lucanie et Molise.* Bari-Rome, Arti grafiche favia, 1966, 96 p.

SORBI (Ugo). — *Le cooperative agricole per la conduzione dei terreni in Italia.* Rome, Biblioteca de « la Rivista della cooperazione », a cura della direzione generale della cooperazione presse il Ministerio del Lavoro e della previdenza sociale, Edizione de « la Rivista della cooperazione », 1955, X, 436 p.

ACLI. — *Il pensiero delle Acli sulla cooperazione agricola.* « Acli Cooperazione », settembre 1967, p. 7-10.

Annuario di statistica agraria, vol. XIV, 1967 Rome, Istituto centrale di statistica, 1967, 334 p.

BARBERIS (C.) et MEDICI (R.) (Ente Maremma). — *Progettare in agricoltura.* Rome-Grosseto, I quaderni della Maremma, 1956, 56 p.

BASSETI. — *Il programma di sviluppo economico e la sua articolazione territoriale.* Milan « Aggiornamenti sociali », XVII, nos 1 et 2, jan. et fév. 1966, p. 19-30, p. 95-110.

BOCCIANTI (C.) et MILLETTI (R.). — *Fabbricati rurali nei territori di riforma.* Rome, I quaderni della Maremma, 1953, 96 p.

Bonifica e trasformazione fondiaria della laguna Comacchiese. Bologne, Ente Delta Padano — Ente di Sviluppo, 1967, 54 p. (avec traduction en français).

BRUNETTA (G.). — *Le dimenzione del fenomeno migratorio italiano.* Milan « Aggiornamenti sociali », juin 1966, p. 459-472.

Un centro di commercializzazione al servizio dell' ortofrutti-coltura emiliana Ferrara, 1967. Bologne, Ente delta Padano-ente di sviluppo, 1967, 44 p.

CODA-NUNZIANTE (Giovanni). — *Verso nuove forme di associazioni agricole.* Universita di Napoli (Cassa per il messogiorno), Centro di speciallizzazione e ricerche economico-agrarie per il mezzogiorno, Estratto, n° 30.

I Consorci agrari e la Federazione italiana dei consorzi agrari. Ordinamento. Rome, R.E.-D.A., Edizioni di agricoltura, 1967, 84 p.

CRUDELE (Tomaso). — *Le cooperative assistite della Riforma fondiaria di Puglia Lucania e Molise nel settore oleario.* « Industrie agrarie », vol. III, n° 10, ottobre 1965, p. 475-487.

CRUDELE (Tomaso). — *La giusta strada della cooperazione nel piano della « riforma ».* Bari, « Mondo Contadino », 1 gennaio 1967, p. 13-18.

CRUDELE (Tomaso). — *Problemi nuovi di una cooperazione che cresce.* Bari, « Mondo Contadino », anno VII (nuova serie), n° 3, marzo 1967, p. 4-10.

1951-1963 : dalle esperienze della riforma alle prospettive della valorizzazione e dello sviluppo. Ente per la colonizzazione del delta Padano, 1964, 82 p.

D. F. — COLOMBEL (Raymond). — *L'agriculture italienne.* N. et E. D. de la D. F., n° 3111, 1964, 50 p.

D. F. — *L'Economie italienne en 1966.* N. et E. D. de la D. F., n° 3446, déc. 1967.

D. F. — *La malfa ugo. Problèmes et perspectives du développement économique de l'Italie.* Note présentée au Parlement italien le 22 mai. N. et E. D. de la D. F., n° 2969, mars 1963, 26 p.

D. F. — *Le plan quinquennal italien pour le développement de l'agriculture ou « Plan vert ».* N. et E. D. de la D. F., n° 2829, 1961, 23 p.

D. F. — *Le plan italien de développement économique* (1965-1969) (Extraits). N. et D.E. de la D.F., n° 3225, 1965, 49 p.

D. F. — *La planification en Italie.* N. et E. D. de la D. F., n° 3332, oct. 1966.

F.A.O. — BARBERO (G.). — *La réforme agraire en Italie,* réalisations et perspectives. Rome, F.A.O. (Etude publiée par la F.A.O. en collaboration avec l'Instituto Nazionale di Economia Agraria), 1962, 211 p.

Federazione Italiana dei Consorzi Agrari. Origini, sviluppi e prospettive. Rome, R.E.D.A., Edizioni di agricoltura, 1968, 168 p.

FEDERAZIONE NAZIONALE DELLA COOPERAZIONE AGRICOLA. — *Cooperazione per la sviluppo dell' agricoltura.* Roma. Federazione nazionale della cooperazione agricola, 1964, 106 p.

Guida breve dell' agricoltura italiana. Roma, Istituto di tecnica e propaganda agraria, seconda edizione, 1966, 510 p.

MARTEL (G.). — *La croissance économique et les problèmes de la programmation régionale et globale en Italie.* Paris « Etudes et conjoncture », XVIII, n° 2, fév. 1963, p. 141-158.

MINISTERO DELL' AGRICOLTURA E DELLE FORESTE. — *Strutture e servizi per lo sviluppo produttivistico delle campagne (realizzati o promossi dagli Enti di riforma fondiaria).* Rome, Quaderni di studio e d'informazione, a cura della Direzione generale della bonifica e della colonizzazione del Ministero dell' Agricoltura e delle foreste (1964), 131 p.

MUSENGA (Radislao), Cassa per il mezzogiorno. — *Attività nel campo degli impianti cooperativi per la trasformazione dei prodotti agricoli.* Estratto de « la Rivista della cooperazione », n °11-12, 1965, n° 1-2, 1966.

O.C.D.E. — *Italie.* Paris, Etudes économiques de l'O.C.D.E., juin 1967, 48 p.

Piano di coordinamento degli interventi publici nel mezzogiorno. Rome, Comitato dei Ministri per il mezzogiorno, 1966, 340 p.

Piano quinquennale di sviluppo dell' Agricoltura (Relazione al Parlamento di Attuazione). Rome, Ministero dell' Agricoltura e delle foreste, 1965.

PIZZUTI (Domenico). — *Cooperazione agraria in Italia.* Situazione e problemi. Milan, « Aggiornamenti sociali », XVI, n° 6, juin 1965, p. 413-434.

PIZZUTI (Domenico). — *Gli Enti di sviluppo.* Milan, « Aggiornamenti sociali », XVIII, n° 2, fév. 1967, p. 113-130.

PIZZUTI (Domenico). — *Gli enti di sviluppo e la cooperazione.* « Acli Cooperazione », Edito a cura dell' unione nazionale acli consorzi cooperative agricole, settembre 1967, p. 21-26.

PIZZUTI (Domenico). — *Le imprese agrarie in Italia.* Milan, « Aggiornamenti sociali », XVI, n° 1, janv. 1965.

PIZZUTI (Domenico). — *Il Mezzagiorno alla svolta degli anni 1968.* Milan, « Aggiornamenti sociali », IX, n° 1, janv. 1968, p. 13-30.

PIZZUTI (Domenico). — *Il movimento cooperativo degli enti di riforma.* Milan, « Aggiornamenti sociali », XVII, n° 1, janv. 1966, p. 43-60.

PIZZUTI (Domenico). — *Il piano per il Mezzogiorno.* Piano di coordinamento degli interventi pubblici nel mezzogiorno. Milan, « Aggiornamenti sociali », XVIII, n° 3, mars 1967, p. 233-242.

Programma di sviluppo economico per il quinquennio 1966-1970. Rome, Ministero del Bilancio e della programmazione economica, 1967, 254 p.

Reforma agraria. Rome, Ministerio de Agricultura y forestas, Direccion general de saneamiento y colonizacion (1963), 44 p.

Relazione generale sulla situazione economica del paese (1967) presentata al Parlamento, dal Ministro per il Bilancio e la programmazione economica. Rome, mars 1968, 2 vol. 604 p.

ROCHEFORT (R.). — *Coopératives en Sicile.* Paris, « Archives Internationales de Sociologie de la Coopération », n° 11, janv.juin 1962, p. 89-96.

SVIMEZ. — *L'augmento del occupazione in Italia del 1950 al 1957.* Rome, « Atti della conferenza nazionale del mondo rurale e dell' agricoltura », vol. V, juin-oct. 1961, 620 p.

TRINTIGNAC (A.). — *Réforme agraire et implantations coopératives dans le mezzogiorno.* Paris, « Archives internationales de sociologia de la cooperation », n° 11, 1962, p. 72 à 88.

YOUGOSLAVIE

BARTOLI (Henri). — *Systèmes et structures économiques.* Paris, La Cité du Droit, 1966, 771 p. (ronéotypées).

BOGOSAVLJEVIC (Milutin). — *L'Economie yougoslave.* Belgrade, 1961, 120 p.

CAIRE (Guy). — *L'Economie yougoslave.* Paris, Les Editions Ouvrières, 1962, 188 p., Ed. « Economie et humanisme ».

DJILAS (M.). — *La nouvelle classe dirigeante.* Version française de A. Prudhommeaux. Paris, Plon, 1957, 276 p.

KARDELJ (Edward). — *Les problèmes de la politique socialiste dans les campagnes.* Paris, La Nef de Paris, 1960, 298 p.

LASSERRE (Georges). — *L'entreprise socialiste en Yougoslavie.* Gestion ouvrière, coopératives, gestion sociale. Paris, Les Editions de Minuit, 1964, 130 p.

MEISTER (Albert). — *Socialisme et autogestion.* L'expérience yougoslave. Paris, Ed. du Seuil, 1964, 400 p., Coll. « Frontière ouverte ».

ROSIER (B.) (Etude dirigée par). — *Agriculture moderne et socialisme* (une expérience yougoslave). Paris, P.U.F., 1968, 316 p., (« Publication de l'I.E.D.E.S. »).

ROSIER (Bernard). — *Structures agricoles et développement économique.* Paris-La Haye, Mouton et C^ie, 1968, 412 p.

VOUTCHKOVITCH (Mihaïlo). — *Evolution des principes coopératifs dans les pays socialistes* (Yougoslavie et Union soviétique) dans *Les principes coopératifs hier, aujourd'hui et demain,* Les colloques de l'Institut des Etudes Coopératives. Liège 4, 5, 6 mars 1966, Editions de l'Institut des Etudes Coopératives, Paris, Ed. de l'Institut des études coopératives, 1967, 532 p. (p. 209-245).

L'autogestion yougoslave (multi autores). Paris, « Autogestion (études, débats, documents) », Cahier n° 8, juin 1969, 178 p.

BALETIC (Zvonimir). (Université de Zagreb). — *La croissance économique et l'évolution des structures agricoles en Yougoslavie.* Paris, « Economie rurale », n° 75, janv.mars 1968, p. 21-32.

BARBIERI (Frane). — *Le défi yougoslave.* Paris, « Politique aujourd'hui », n° 5, mai 1969, p. 89-102.

BICANIC (Rudolf). — *Comment ne pas développer un pays* (essai de pathologie économique). Paris « Tiers-Monde », T. VII, n° 26, avril-juin 1966, p. 255-276.

B.I.T. — *La gestion ouvrière des entreprises en Yougoslavie.* Genève, Bureau international du travail, 1962, XI, 368 p.

CANAPA (Marie-Paule). — *Orientations actuelles de la commune yougoslave. Le problème de la base matérielle. Paris,* « Revue Française de Science Politique », vol. XVIII, n° 4, août 1968, p. 715-737.

CORDONNIER (P.). — *Les grands domaines yougoslaves.* Journées F.N.C.E.T.A., 1968. Vers l'entreprise agricole 1975. « Etude », n° 1236, 8 p.

D. F. — *Les réformes agraires en Yougoslavie.* N. et E. D. de la D. F., n° 1878, *1954,* 24 p.

D. F. — MENEGHELLO-DINCIC (K). — Les institutions politiques de la R.F.P. de Yougoslavie (I). *La ligue des communistes de Yougoslavie et son évolution.* N. et E. D. de la D. F., n° 2491, *1958,* 3 p.

D. F. — MENEGHELLO-DINCIC (K). — Les institutions politiques de la R.F.P. de Yougoslavie (II). *Les organes suprêmes du pouvoir de l'Etat et l'autogestion.* N. et E. D. de la D. F., n° 2492, *1958,* 34 p.

D. F. — MENEGHELLO-DINCIC (K). — *Problèmes agraires et politique agricole en Yougoslavie* (I). *La politique agricole jusqu'en 1953.* N. et E. D. de la D. F., n° 2595, *1959,* 27 p.

D. F. — MENEGHELLO-DINCIC (K). — *Problèmes agraires et politique agricole en Yougoslavie* (II). *L'évolution de la politique agricole depuis 1953.* N. et E. D. de la D. F., n° 2601, *1959,* 36 p.

D. F. — *La commune yougoslave* (Etude théorique). N. et E. D. de la D. F., n° 2617, *1959,* 31 p.

D. F. — MENEGHELLO-DINCIC (K). — *Les conseils ouvriers yougoslaves* (I). *Origine et structure.* N. et E. D. de la D F., n° 2623, *1960,* 28 p.

D. F. — MENEGHELLO-DINCIC (K). — *Les conseils ouvriers yougoslaves* (II). *Fonctionnement des conseils.* N. et E. D. de la D. F., n° 2629, *1960,* 24 p.

D. F. — MENEGHELLO-DINCIC (K). — *Les syndicats yougoslaves* (I). *Les syndicats yougoslaves : leur passé, leur présent.* N. et E. D. de la D. F., n° 2691, *1960,* 33 p.

D. F. — MENEGHELLO-DINCIC (K). — *Les syndicats yougoslaves* (II). *Objectifs et fonctionnement.* N. et E. D. de la D. F. n° 2692, *1960,* 28 p.

D. F. — *Situation de l'agriculture en Yougoslavie.* N. et E. D. de la D. F., n° 3015, *1963,* 12 p.

D. F. — *L'économie yougoslave.* N. et E. D. de la D. F., n° 3168, *1965,* 45 p.

D. F. — MENEGHELLO-DINCIC (K). — *Les nouveaux statuts des communes yougoslaves* (1963-1964). N. et E. D. de la D. F., n° 3204, 1965, 75 p.

D. F. — MENEGHELLO-DINCIC (K). — *L'évolution du communisme yougoslave de 1950 à 1965.* N. et E. D. de la D. F., n° 3298, 1966, 67 p

D. F — *Le plan quinquennal yougoslave 1966-1970* (Extraits). N. et E. D. de la D. F., n° 3363, 1967, 24 p.

DURRIEU (Y). — *La planification yougoslave* (dans Les problèmes de la planification socialiste). Paris, « Les Cahiers du centre d'études socialistes », n° 82-87, juin-sept. 1968, p. 201-212.

DE FARCY (H.). — *Marchés agricoles et planification en Yougoslavie.* Paris « Revue de l'action populaire », n° 182, nov. 1964, p. 1106-1123.

FERRETJANS (J.-P.). — *Récents développements de la coopération agricole en Yougoslavie.* Paris, « Archives internationales de sociologie de la coopération » n° 11, janv. juin 1962, p. 97-108.

FISERA (J.). — *Enquêtes sur le cumul des responsabilités en Yougoslavie.* Paris, « Archives internationales de sociologie de la coopération », n° 10, juil.-déc. 1961, p. 138-154.

FLAMENGO (Ante). — *De l'étatisme à l'autogestion.* « Questions actuelles du Socialisme », (Revue trimestrielle yougoslave), n° 84, janv.-mars 1967, p. 54-67.

GABRIEL (R.). — Conseils ouvriers yougoslaves. Paris, « Revue de l'action populaire », n° 182, nov. 1964, p. 1096-1105.

ILIJIN (M.). — *La coopération dans les villages.* Belgrade (« Cahiers »), Medunarodna Politika, 1965, n° 7, 48 p.

KMETIC (M.). — *L'autogestion dans l'entreprise.* Belgrade (« Studies ») Medunarodna Stampa, 1967, n° 22.

LASSERRE (Georges). — *La gestion sociale des entreprises en Yougoslavie.* Paris, « Revue des études coopératives », Institut des études coopératives, XLIV^e année, n° 140, 2^e trim. 1965, p. 125-139.

LE BALLE (Yves). — *Aspects de l'agriculture collective en Yougoslavie, ses catégories juridiques.* « Archives internationales de sociologie de la coopération », 1958, n° 4, juin-déc., 103-111.

LEGRADIC (Rudolf). — *La propriété collective en Yougoslavie, ses catégories juridiques.* « Archives internationales de Sociologie de la Coopération », 1958, n° 4, juin-déc., p. 103.

LEGRADIC (Rudolf). — *The reorganization of the peasant production cooperatives in Yougoslavia.* Paris, « Archives internationales de sociologie de la coopération », n° 2, juil.-déc. 1957, p. 94-105.

LJUBISA (Adamovic). — *Le commerce extérieur yougoslave.* Paris « Questions actuelles du socialisme », n° 88, janv.-mars 1968, p. 55-69.

MARKOVIC (Petar). — *Le développement général de l'économie, condition des changements de structure dans les campagnes.* Rapport à la Conférence pour les activités sociales des femmes de Yougoslavie. Cinquième séminaire international : « Les transformations socio-économiques et la condition de la femme et de la famille à la campagne ». Belgrade, 12-20 oct. 1966, 57 p. (ronéotypées).

MARKOVIC (P.). — *Uticaj migracija Poljoprivrednog stanovnistva promene agrarne strukture.* (L'effet de la migration rurale dans les changements de la structure agraire). Belgrade, Yugoslavenska Poljioprivredna banka, 1966, 213 p.

MEISTER (Albert). — *Comment évolue l'autogestion yougoslave.* Lyon, « Economie et Humanisme », n° 171, janv. 1970, p. 28-43.

MEISTER (Albert). — *Le conditions de la participation dans les organisations d'autogestion yougoslave.* Paris, « Archives internationales de sociologie de la coopération », 1963, n° 14, juil.-déc., p. 23-97.

MEISTER (Albert). — *Le fonctionnement des institutions de self-government local dans une commune yougoslave.* Paris, « Revue des études coopératives ». Institut d'études coopératives, XLIII^e année, 2^e trim., n° 136, 1964, p. 101-128.

MILIVOJEVIC (D.). — *The yugoslav commune.* Belgrade (« Studies »), Medunarodna Politika, 1965, n° 8, 42 p.

NIKOLIC (M.). — *La région autonome de Kosovo et Metohija.* Belgrade (« Cahiers »), Medunarodna Politika, 1965, n° 5, 48 p.

OBADOVIC (S.). — *Les tendances et les problèmes de l'emploi en Yougoslavie.* Genève, « Revue internationale du travail », vol. 95, n° 6, juin 1967, p. 609-629.

O.C.D.E. — *Gestion économique des fermes d'Etat dans le Kosmet (Yougoslavie).* Paris, O.C.D.E., 1966, 92 p.

O.C.D.E. — *Yougoslavie* (République socialiste Fédérative de). Paris, Etudes économiques de l'O.C.D.E., 1962, 1963, 1964, 1965, 1966 et 1967.

PASIC (Najdan). — *Aperçu critique des différentes conceptions de l'autogestion.* « Questions actuelles du socialisme », (Revue trimestrielle yougoslavie), n° 90, juil.-sept. 1968, p. 35-55.

POPOVIC (S.). — *La politica agraria en Yougoslavie.* Belgrade (« Estudios »), Medunarodna politika, 1964, n° 6.

PROD'HOMME et CHOMBART DE LOWE (H.). — *La difficile participation des travailleurs à la gestion des entreprises yougoslaves.* Extrait du procès-verbal de la séance du 14 juin 1967 de l'Académie d'Agriculture de France, p. 809-817.

SIMON (Claude). — *Les difficultés de l'économie yougoslave.* Paris, « Etudes et conjoncture », nov. 1962.

Sociologija sela. Zagreb, Agrarni Institut, n^os 1 (juil.-sept. 1963) à 17 (juil-sept. 1967) (avec des sommaires en anglais).

Statisticki Godisnjak Jugoslavije, 1863 et 1968. (Annuaire statistique de la République socialiste fédérative de Yougoslavie) avec texte français et anglais respectivement en annexe. Belgrade, 1963 à 1968, respectivement.

STIPETIC (V.) et MILOSAVLJEVIC (B.). — *La politique agraire de la Yougoslavie.* « Questions actuelles du socialisme » (Revue trimestrielle yougoslave), n° 84, janv.-mars 1967, p. 84-100.

TITO (Josip Broz). — *Les aspects négatifs du développement de la société yougoslave* (discours à Split le 6 mai 1962). Paris, « Archives internationales de sociologie de la coopération » n° 13, janv.-juin 1963, p. 140-155.

VOUTCHKOVITCH (Mikailo). — *Coopérative agricole et autogestion ouvrière en Yougoslavie.* « Archives internationales de sociologie de la coopération », janv.-juin 1962, p. 109-126.

VOUTCHKOVITCH (Mikailo). — *Transformation profonde des coopératives agricoles en Yougoslavie.* « Archives internationales de sociologie de la coopération », n° 24, juil.-déc. 1968, p. 208-215.